



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

**EP**



UNEP(DEC)/MED WG.190/3  
22 août 2001

FRANCAIS (Révision 1)  
Original: ANGLAIS



**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE**

Réunion des Points Focaux du PAM

Athènes, 11-14 septembre 2001

**RAPPORT DU COORDONNATEUR SUR L'ETAT D'AVANCEMENT  
DES ACTIVITÉS MENÉES AU COURS DE L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001**

**ET**

**RECOMMANDATIONS ET BUDGET-PROGRAMME POUR 2002-2003  
PROPOSITION DU SECRETARIAT**

## Table des matières

Introduction

### **I. COORDINATION**

I.A Cadre juridique

- 1) État des ratifications de la Convention et des Protocoles
- 2) Protocole "situations critiques"
- 3) Système de rapports
- 4) Responsabilité et réparation des dommages
- 5) Réunions et appui aux pays sur les questions juridiques

I.B Cadre institutionnel

- 1) Processus d'évaluation
- 2) Évolution de la structure des CAR. Nouvelle proposition relative à la Turquie
- 3) Personnel ayant pris récemment ses fonctions au PAM/PNUÉ

I.C Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

I.D Coopération et partenariat

- 1) Organisations des Nations Unies, secrétariats de conventions, organisations intergouvernementales et institutions de financement
- 2) Préparation du Sommet de Johannesburg (Sommet mondial sur le développement durable)

I.E Organisations non gouvernementales et autres organisations partenaires

I.F Réunions et conférences organisées dans le cadre du PAM

I.G Questions financières

I.H Information, sensibilisation et participation

1. Mise en œuvre de la Stratégie du PAM en matière d'information
2. Réseau du PAM avec les médias
3. Stratégie en matière d'information, de sensibilisation et de participation du public
4. Sommet mondial sur le développement durable en 2002

### **II. COMPOSANTES**

II.A Prévention et maîtrise de la pollution

II.B Biodiversité et aires spécialement protégées

II.C Gestion durable des zones côtières

II.D Intégration de l'environnement et du développement

1. Observation et prospective: progrès accomplis vers un développement durable
2. Tourisme et développement durable
3. Milieu urbain et développement durable
4. Développement rural, zones et ressources naturelles

### III. PROPOSITION DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2002-2003

#### Annexes

- Annexe I: Etat, au 10 juillet 2001, des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles
- Annexe II: Projet de Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures, les substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique
- Annexe III: Proposition visant à créer un Centre d'activités régionales (CAR) sur le thème «Tourisme et environnement» à l'Université Méditerranéenne d'Antalya (Turquie) (anglais seulement)
- Annexe IV: Objectifs et fonctions du Centre régional pour la mise en œuvre du Protocole «situations critiques»
- Annexe V : Nouveaux critères proposés pour les organisations partenaires
- Annexe VI: Calendrier, au 6 juillet 2001, des réunions organisées dans le cadre du PAM
- Annexe VII : Utilisation de l'arabe comme langue de travail lors de certaines réunions importantes du PAM
- Annexe VIII: Etat, au 30 juin 2001, des contributions au Fonds d'affectation pour la Méditerranée

:

## Introduction

Le présent rapport a été préparé dans un contexte particulier qui est celui de la préparation du Sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra à Johannesburg en septembre 2002. Il s'applique également à rendre compte de l'application des recommandations adoptées par les Parties à leur réunion de Malte (octobre 1999), mises en œuvre sous la direction du Bureau. Enfin, il propose un ensemble de recommandations et d'activités à incidence budgétaire à mener au cours de la biennale 2002-2003 en vue de leur examen et adoption finale à la réunion des Parties Contractantes (Monaco, novembre 2001).

L'attention des PFN est attirée sur les points suivants du rapport :

1. L'état des ratifications ou acceptations est encore insatisfaisant malgré les progrès accomplis; il serait très désirable que ce processus soit achevé en 2002 en vue du 2<sup>ème</sup> Sommet de la terre afin que la rénovation juridique de la Convention de Barcelone et de ses protocoles figure au nombre des acquis positifs de la Méditerranée.
2. Le nouveau *protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives en cas de situation critique* est prêt à être soumis à une conférence diplomatique en janvier 2002 à l'invitation de Malte.
3. Le système de rapports demandés par les Parties devra être revu en vue de son adoption finale par les Parties Contractantes.
4. Un rapport a été préparé en vue d'objectiver les critères d'admission et de coopération avec les ONG.
5. Conformément à la décision des Parties, le Secrétariat a mis en œuvre des exercices d'évaluation de l'activité du PAM qui sont soumis à la discussion des PFN.
6. La mise en œuvre du Plan d'action stratégique pour lutter contre la pollution d'origine tellurique connaît une avancée décisive avec le démarrage effectif du projet GEF et avec la préparation de la Conférence Intergouvernementale destinée à passer en revue l'avancement du Programme global d'action adopté à Washington en 1999.
7. Une intense activité a fait suite à l'entrée en vigueur du nouveau protocole sur la biodiversité. Il est envisagé que les Parties Contractantes proposent l'inscription des premières ASPIM; un plan de préservation de la végétation marine sera également soumis à la considération des PFN.
8. Le Secrétariat a préparé un livre blanc sur la gestion durable des zones côtières dans lequel il exprime ses préoccupations quant à la lenteur des progrès dans ce domaine essentiel.

9. L'attention des PFN est appelée aux chapitres concernant l'avancement des travaux de la Commission méditerranéenne pour le développement durable (CMDD) ainsi que la suite des recommandations adoptées par celle-ci, la contribution du PAM au Sommet de Johannesburg, la mise en œuvre de la stratégie d'information ainsi que la coopération avec les organisations intergouvernementales et les autres conventions.

A ce sujet, on notera que la question de la gouvernance environnementale internationale, qui fait l'objet d'intenses discussions ministérielles à l'initiative du PNUE, devrait également être appréhendée au niveau du Plan d'action pour la Méditerranée tant dans son fonctionnement interne que dans son articulation avec d'autres acteurs et intervenants dans la région.

10. Enfin, le budget proposé pour 2002-2003 a été préparé en tenant compte des besoins de renforcement financier du PAM et du taux modéré d'augmentation des contributions qui se limite à 2% pour chaque année.

## COORDINATION

### I.A Cadre juridique

#### 1) État des ratifications de la Convention et des Protocoles

La Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Malte, 27-30 octobre 1999) a recommandé aux Parties contractantes:

- d'accorder une haute priorité à l'application des instruments juridiques du PAM et

pour celles qui ne l'avaient pas encore fait:

- d'accepter les modifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution<sup>1</sup>, du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs<sup>2</sup>(Protocole «immersions»), et du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique<sup>3</sup> (Protocole «tellurique»); et/ou
- de ratifier, ou approuver les instruments ci-après, ou d'y adhérer: Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP); Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole «offshore»); et Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole «déchets dangereux»).

En dépit des efforts déployés par le Bureau et le Secrétariat (appel du Bureau aux Parties contractantes pour qu'elles accélèrent les procédures de ratification de la Convention et des Protocoles; lettre du Président du Bureau aux Parties contractantes; contacts répétés pris dans le même sens par l'Unité de coordination, etc.), des progrès substantiels n'ont été possibles que pour les questions relatives au Protocole ASP et biodiversité, lequel est entré en vigueur le 12 décembre 1999.

À l'heure actuelle, neuf Parties contractantes ont accepté les modifications de la Convention; dix ont accepté les modifications du Protocole «immersions», huit ont ratifié le nouveau Protocole ASP + biodiversité; deux ont ratifié le Protocole «offshore» et trois le Protocole «déchets dangereux».

La position détaillée, au 10 juillet 2001, des signatures et ratifications, figure à l'**annexe I** du présent rapport.

---

<sup>1</sup> Nouvel intitulé: Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée

<sup>2</sup> Nouvel intitulé: Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer

<sup>3</sup> Nouvel intitulé: Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre

**Recommandations:**

**Recommandation aux Parties contractantes**

1. Accepter sans délai les modifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole «immersions»), et du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole «tellurique»);
2. Ratifier, ou approuver les instruments ci-après, ou y adhérer sans délai: Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP); Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole «offshore»); et Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole «déchets dangereux»).

2. Protocole «situations critiques»

Suite à la décision de la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Malte, 27-30 octobre 1999), la réunion du Bureau (Malte, 9-10 mai 2000) a invité le Secrétariat à organiser un processus de consultation avec des ONG et de convoquer une deuxième réunion d'experts juridiques et techniques chargée de réviser le projet de protocole en tenant compte des avantages éventuels qu'il y aurait à adopter un nouveau protocole plutôt qu'un protocole modifiant le texte en vigueur.

Le Secrétariat, en coopération avec le REMPEC, a établi une version révisée du document qui a été soumise aux points focaux nationaux puis modifiée à la lumière des observations reçues.

La réunion du Bureau (Damas, 31 octobre – 1er novembre 2000) a demandé au Secrétariat de convoquer la réunion d'experts destinée à revoir la nouvelle version afin de permettre au Bureau d'arrêter sa position finale sur les détails et la date de la conférence de plénipotentiaires qui serait chargée d'adopter le texte nouveau ou modifié du protocole.

La deuxième réunion d'experts juridiques/techniques nationaux chargée d'amender le Protocole «situations critiques» s'est tenue à Monaco du 2 au 6 avril 2001 à l'aimable invitation et avec l'appui du Gouvernement monégasque.

À l'issue d'un débat très fructueux et compte tenu des modifications étendues et substantielles qui ont été approuvées, la réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes l'adoption d'un nouveau protocole plutôt que d'un texte modifiant l'instrument actuel.

En conséquence, le Secrétariat a été invité à finaliser le texte adopté par la réunion avec ses clauses finales, lequel texte est reproduit à l'**annexe II** du présent rapport.

Le projet de protocole a été soumis à la réunion du Bureau (Chypre, 3-5 mai 2001), lequel:

- « s'est félicité des résultats de la 2<sup>ème</sup> réunion d'experts de Monaco sur la révision du Protocole «situations critiques» qui est parvenue à un consensus sur un texte qui représente un progrès considérable»;
- compte tenu de la révision étendue du texte, «a réaffirmé son attachement à la formule «nouveau protocole» plutôt que protocole amendé», ce qui facilitera le processus d'entrée en vigueur; cette recommandation devra être soumise à la réunion des Parties contractantes»;
- «a demandé au Secrétariat d'adresser sans délai les versions anglaise et française et, avant la fin mai, les versions arabe et espagnole, afin que les Parties contractantes formulent leurs observations sur le texte avant le 31 juillet 2001 au plus tard». Au 15 juillet 2001, un nombre très restreint d'observations avaient été reçues et concernaient avant tout des détails de forme;
- a décidé que «la conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter le protocole sera convoquée à Malte, de préférence au cours de la troisième semaine de janvier 2002, avec le budget relatif qui a été approuvé lors de la dernière réunion du Bureau».

**Recommandations:**

**a) Recommandation aux Parties contractantes**

Adopter la formule «nouveau protocole» plutôt qu'amendements au Protocole actuel.

**b) Recommandations au Secrétariat :**

1. Finaliser le texte adopté par la 2<sup>ème</sup> réunion d'experts juridiques/techniques nationaux en tenant compte des contributions des Parties contractantes.
2. Prendre les dispositions nécessaires pour convoquer à Malte en janvier 2002, à l'aimable invitation du Gouvernement maltais, une conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter le nouveau protocole.

2) **Système de rapports**

L'un des moyens les plus importants d'évaluer, au plan tant national que régional, les effets des mesures juridiques, administratives et autres prises par les Parties contractantes en vue d'une mise en œuvre soutenue du Plan d'action pour la Méditerranée, consiste à mettre en place un système cohérent d'établissement et soumission de rapports qui permette d'acquérir des données nationales pertinentes. De tels rapports permettent également au Secrétariat de formuler des mesures de suivi appropriées pour examen et adoption éventuelle par les Parties contractantes.



En conséquence, des obligations en matière de rapports ont été fixées pour toutes les grandes composantes du Plan d'action pour la Méditerranée. La principale obligation juridique d'ordre général est énoncée dans la Convention elle-même. Dans sa version originelle de 1976, la Convention stipulait en son article 20 que les Parties contractantes adressent à l'Organisation des rapports sur les mesures adoptées dans l'application de la Convention et des Protocoles auxquels elles sont Parties, dans la forme et selon les fréquences déterminées par les réunions des Parties contractantes.

L'article équivalent de la version 1995 modifiée de la Convention prescrit aux Parties contractantes de faire rapport sur:

- les mesures juridiques, administratives ou autres prises par elles en application de la Convention, des Protocoles ainsi que des recommandations adoptées par leurs réunions; et sur
- l'efficacité des mesures visées à l'alinéa précédent et les problèmes rencontrés dans l'application des instruments précités.

Une interprétation stricte de cet article imposerait à chaque pays l'obligation juridique de soumettre un rapport périodique sur toute mesure prise par lui concernant une partie quelconque du programme. On peut considérer que ces obligations juridiques rentrent dans deux grandes catégories, à savoir:

- obligations juridiques – rapports à soumettre aux termes de la Convention de Barcelone et des Protocoles. Elles porteraient à la fois sur des rapports périodiques et des rapports au cas par cas que les pays seraient tenus d'adresser en vertu d'articles spécifiques de la Convention et de chacun des Protocoles, ou en vertu de résolutions et recommandations adoptées lors des réunions ordinaires et extraordinaires des Parties contractantes pour l'application de tout protocole donné. Ces rapports comporteraient des informations sur des questions relevant de tout aspect du Plan d'action pour la Méditerranée pour autant que ces informations sont expressément requises aux termes de tout article de la Convention ou d'un Protocole;
- autres obligations – rapports à soumettre aux termes de résolutions et recommandations adoptées lors de réunions ordinaires et extraordinaires des Parties contractantes sur des questions pour lesquelles des informations ne sont pas expressément requises en vertu de la Convention ou d'un Protocole donné.

Suite à la décision de la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes, un document a été établi par le Secrétariat en tenant compte de contributions du MED POL, du CAR/ASP, du CAR/PAP et du REMPEC.

Le document a été soumis, le 28 février 2001 à Athènes, à un groupe de travail composé du Secrétariat et de représentants des membres du Bureau.

Le document remanié a été examiné par le Bureau lors de sa réunion à Chypre (3-5 mai 2001) et, compte tenu de la complexité de la question, celui-ci a demandé que le texte soit adressé aux Parties contractantes pour qu'elles formulent des observations avant la fin juin 2001 et qu'un projet révisé soit soumis à la réunion des points focaux puis à celle des Parties contractantes (Monaco, 14-17 novembre 2001) pour approbation finale.

Dans le modèle de présentation des rapports proposé, il a été tenu compte de l'existence de plusieurs conventions et programmes mondiaux et régionaux portant sur des domaines environnementaux similaires ainsi que de la nécessité de cohérence entre les

obligations en matière de rapports aux termes du Plan d'action pour la Méditerranée et aux termes de ces conventions et programmes. En outre, comme quatre pays méditerranéens sont des États membres de l'UE et que quatre autres sont actuellement candidats à l'adhésion, il existe une nécessité analogue d'harmonisation avec les obligations en matière de rapports découlant des directives environnementales de l'UE. Eu égard au volume d'informations que les Parties contractantes sont tenues de soumettre, le Secrétariat s'est évertué à simplifier le modèle de présentation adopté afin de limiter à un niveau raisonnable la nouvelle charge de travail imposée aux administrations nationales.

Enfin, il est proposé d'allouer un montant de 60 000 dollars E.U. pour aider les pays à remplir leurs obligations en matière de rapports.

### **Recommandations:**

#### **Recommandation aux Parties contractantes**

Adopter le modèle de présentation proposé et commencer à l'appliquer au cours du prochain exercice biennal.

#### **Recommandations au Secrétariat**

1. Fournir un appui technique et financier à une application sans heurts du système de rapports.
2. Faire part aux Parties contractantes, lors de leur prochaine réunion, des enseignements tirés de la première phase d'application et proposer une révision appropriée sur la base de l'expérience du PAM ainsi que des activités de coordination en cours sur l'application du système de rapports dans le cadre des Nations Unies.

#### 4) Responsabilité et réparation des dommages

Depuis la tenue à Brijuni, en 1997, de la réunion des experts juridiques et techniques désignés par les gouvernements sur l'élaboration de règles et procédures appropriées concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée (UNEP(OCA)/MED WG.117/4), convoquée par le Secrétariat du PAM à la demande de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes, aucune autre réunion n'a eu lieu pour aborder cette question. Mettre en place un régime très complet de responsabilité et réparation des dommages en Méditerranée en application de l'article 16 de la Convention de Barcelone, telle que modifiée en 1995, soulève de nombreuses questions de substance et de procédure qui sont complexes, comme il a été souligné lors de la réunion de Brijuni. Étant donné que des questions similaires ont été débattues dans d'autres instances internationales, indiquant qu'il y aurait des évolutions dans les régimes internationaux de responsabilité et de réparation, il est apparu que l'on ne pouvait remettre à une réunion future l'examen de cette question en attendant des avancées concrètes. La Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes a recommandé que le Secrétariat du PAM, en suivant les nouveaux développements au niveau international, «convoque, s'il y a lieu en l'année 2001, une deuxième réunion d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation des dommages» (UNEP(OCA)/MED IG. 12/9, 9 décembre 1999, annexe IV).

Le seul développement significatif en matière de responsabilité et de réparation des dommages a consisté en l'adoption du Protocole de Bâle sur la responsabilité et la réparation des dommages résultant de mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, le 10 décembre 1999, à la Cinquième réunion des Parties à la Convention de Bâle (1989).

Au 31 mai 2001, treize Parties avaient signé le Protocole de Bâle, dont la France et Monaco. Le Protocole offrira un régime très complet de responsabilité et de réparation adéquate et rapide des dommages résultant de mouvements transfrontières de déchets dangereux et autres déchets ainsi que de leur élimination, y compris le trafic illicite de ces déchets.

Mis à part le Protocole de Bâle, les progrès enregistrés dans d'autres instances ont été extrêmement lents. Dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique, la 23<sup>ème</sup> réunion consultative dudit Traité en 1999 a pris l'engagement formel d'élaborer un régime de responsabilité, mais la question n'a pas notablement avancé: la réunion a demandé à un groupe d'étude d'établir un document de travail à soumettre à la prochaine réunion, dans le but d'éclairer et de faciliter les travaux sur la responsabilité. Le Livre blanc de la Commission européenne sur la responsabilité en matière d'environnement reste le développement le plus récent dans ce domaine. En outre, la Commission du droit international (CDI) n'a pas marqué d'avancées sur la question de la responsabilité puisqu'elle a décidé de suspendre ses travaux sur la responsabilité internationale en attendant d'achever ceux qu'elle mène sur le régime de prévention. Il convient aussi de noter que la Convention sur la responsabilité civile (Convention de Lugano, 1993) du Conseil de l'Europe n'est pas encore entrée en vigueur, faute du dépôt des trois instruments de ratification requis.

### **Recommandations:**

#### **Recommandation au Secrétariat**

Convoquer en 2002 une réunion d'experts chargée d'établir un document sur la responsabilité et la réparation qui sera examiné à une réunion d'experts juridiques désignés par les pays.

#### 5) Réunions et appui aux pays sur les questions juridiques

La Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes a recommandé au Secrétariat: i) d'aider les Parties contractantes dans leurs efforts visant à adhérer aux instruments juridiques du PAM; ii) d'aider les Parties contractantes à transposer des instruments juridiques dans leur législation nationale; iii) de prendre les initiatives nécessaires pour que les instruments juridiques du PAM soient mieux connus en Méditerranée; iv) d'organiser un programme de formation au droit international à l'intention d'experts désignés par les gouvernements.

Pour répondre à ces demandes, les activités suivantes ont été organisées:

- atelier d'experts juridiques sur l'application de la Convention de Barcelone (Tunis, juin 2000);
- une réunion de haut fonctionnaires chargés d'instruments juridiques concernant le milieu marin et côtier a été convoquée (novembre 2001) avec la collaboration de la Junta de Andalucia pour examiner la situation actuelle de

la protection juridique et institutionnelle de la Méditerranée, conformément à la recommandation des Parties contractantes;

- un programme d'assistance aux pays pour la transposition des instruments juridiques dans leur législation nationale a démarré en 2001:
  - Syrie: assistance juridique en vue de l'adhésion aux instruments juridiques du PAM;
  - Tunisie: appui au débat institutionnel et à la sensibilisation du public concernant les nouveaux instruments juridiques de protection du milieu marin et côtier;
  - Liban: appui à l'application de nouveaux instruments juridiques relatifs à la protection du milieu côtier.

**Recommandations:**

**Recommandation au Secrétariat**

Renforcer l'appui aux pays sur les questions juridiques liées à la protection des zones marines et côtières en Méditerranée.

**Budget pour cette composante:**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)							
		2002				2003			
		MTF	PNUE	UE	EXT	MTF	PNUE	UE	EXT
Assistance juridique au Secrétariat	MEDU	15.000				15.000			
Assistance aux pays pour l'élaboration de leur législation nationale et la mise en place de mécanismes de contrôle en conformité avec les dispositions de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des mesures de protection adoptées	MEDU	20.000	10.000			20.000	10.000		
Programme de formation au droit de l'environnement	MEDU	20.000		15.000	20.000				
Assistance aux pays pour la mise en place de leur système de rapports	MEDU	15.000	10.000			15.000	10.000		
<b>TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS</b>		<b>70.000</b>	<b>20.000</b>	<b>15.000</b>	<b>20.000</b>	<b>50.000</b>	<b>20.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **I.B Cadre institutionnel**

### **1. Processus d'évaluation**

#### *Évaluation du Programme des 100 sites historiques*

À leur dernière réunion ordinaire, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat d'évaluer la pertinence du Programme des 100 sites historiques et de son rôle au regard des objectifs du PAM Phase II, en tenant compte du programme de travail de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD) ainsi que des travaux réalisés par d'autres organisations, et de présenter toutes les options et recommandations à la prochaine et Douzième réunion des Parties contractantes. En conséquence, en consultation avec le point focal national français, deux experts - l'un de Tunisie et l'autre de France - ont été recrutés par le Secrétariat et ont reçu un mandat répondant à la demande des Parties contractantes. Les experts ont effectué leurs missions en juin-juillet 2001. Les points focaux sont invités à formuler des observations sur le rapport (doc UNEP(DEC)/MED WG. 190/10).

#### *Évaluation du CAR/PB et du CAR/PAP*

En application de la décision des Parties contractantes, le Secrétariat a organisé l'évaluation du CAR/PB et du CAR/PAP; une équipe de deux experts pour chaque Centre s'est acquitté de cette tâche, à savoir un ressortissant belge et une ressortissante turque pour le CAR/PB et une ressortissante anglaise et une ressortissante turque pour le CAR/PAP, cette dernière étant la même pour les deux évaluations (et bien au fait de l'historique et des activités du PAM).

Après avoir examiné et évalué les rapports d'activité et de base des Centres respectifs, les experts ont recueilli des informations au moyen de questionnaires adressés aux points focaux et partenaires concernés; ils ont aussi eu des entretiens approfondis avec le personnel concerné du PAM et des CAR ainsi qu'avec des représentants de plusieurs Parties contractantes et de quelques partenaires.

La collecte et l'analyse des informations ainsi que les diverses missions ont été réalisées en mai et juin 2001. Les experts ont été invités à présenter leurs résultats et conclusions préliminaires à la réunion conjointe des points focaux nationaux des CAR/PB-PAP-TDE, avant de finaliser et de soumettre leur projet de rapport pour les deux évaluations.

Les documents et propositions correspondants devaient être communiqués en août 2001, pour observations, aux points focaux nationaux du PAM, en vue de les finaliser avant transmission aux Parties contractantes.

#### *Analyse coûts-avantages*

Tous les Centres et programmes ont été invités à procéder à une analyse coûts-avantages de leurs activités réalisées jusqu'ici au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

Se fondant sur ces exercices (évaluation et analyse coûts-avantages) ainsi que sur d'autres antécédents en matière d'évaluations, le Secrétariat a établi une note méthodologique dont sera saisie, pour examen, la réunion d'experts qui se tiendra en décembre 2001 en vue de son application ultérieure aux activités du PAM.

## 2. Évolution de la structure des CAR. Nouvelle proposition relative à la Turquie

### Rappel des faits

La structure du PAM se compose des éléments suivants:

- l'Unité de coordination (Unité MED);
- le programme MED POL directement géré par l'unité MED;
- le Programme des 100 sites historiques géré par l'Atelier du patrimoine;
- six Centres d'activités régionales (CAR).

Quatre CAR ont été créés par les Parties contractantes peu de temps après le lancement du PAM (CAR/PB, CAR/PAP, REMPEC, CAR/ASP). Leur financement incombe au PAM, en plus d'une contribution versée par chaque pays hôte.

Deux CAR – le CAR/TDE et le CAR/PB – ont été offerts respectivement par l'Italie (Antalya, 1993) et l'Espagne (Barcelone, 1995) et acceptés par les Parties contractantes; il était spécifié que leur coût serait pris en charge par le pays hôte. Toutefois, s'agissant du CAR/TDE, le changement de son statut juridique et le manque de fonds qui est apparu ont conduit ce Centre à solliciter un concours financier pour couvrir ses dépenses de personnel et le coût de ses activités.

Sur la base de l'expérience passée, la création de nouvelles structures devrait être envisagée en tenant compte de certains critères:

1. L'approche générale devrait consister à accueillir favorablement des initiatives nationales visant à renforcer le PAM tout en évitant de compliquer et d'alourdir la structure permanente de celui-ci.

Dans cette optique, les Parties contractantes devraient envisager de maintenir deux types de structure au sein du PAM sous la coordination de l'Unité MED:

- des CAR qui sont créés en tant qu'organes permanents
  - des programmes qui sont gérés par un pays et sont établis pour une période limitée, sujette à prorogation, et qui répondent à des objectifs plus spécifiques.
2. Toute décision touchant la création de nouvelles structures devrait être prise en retenant la démarche suivante:
    - un mandat clair devrait être assigné à la nouvelle structure, en évitant des doubles emplois avec les structures existantes du PAM;
    - quand la décision de créer une structure est prise, les dispositions financières devraient être énoncées très clairement au moment de l'approbation de ladite structure.

### Nouvelles propositions

Suite à une proposition de la Turquie, lors de la Onzième réunion des Parties contractantes, de créer et héberger un nouveau Centre d'activités régionales dans le cadre

du PAM/PNUE, un projet succinct a été soumis à l'attention des membres du Bureau des Parties contractantes au cours de leur réunion à Nicosie (Chypre, 3-5 mai 2001).

Le projet de proposition concernait la «création d'un Centre d'activités régionales sur l'éco-tourisme». Secteur d'activité capital de la région méditerranéenne, le tourisme a d'importants impacts économiques, sociaux et environnementaux. Les analyses de ses impacts et tendances, réalisées notamment dans le cadre de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD), ont fait ressortir la nécessité de rechercher et de promouvoir un tourisme qui soit davantage compatible avec le développement durable.

Il est proposé de créer le nouveau CAR à Antalya, l'une des grandes régions touristiques de Turquie qui dispose des attraits et de l'expérience pour servir de laboratoire naturel. Le nouveau CAR serait hébergé par l'Université méditerranéenne qui fournirait les locaux indispensables avec une partie du personnel d'encadrement et d'appui. Le Centre serait créé et fonctionnerait en étroite coopération avec les Ministères turcs de l'environnement, du tourisme et des affaires étrangères.

De plus amples renseignements sur cette proposition sont disponibles dans le projet de proposition soumis à la réunion du Bureau (reproduit à l'**annexe III** du présent rapport).

À la suite des appréciations portées sur cette proposition par les membres du Bureau, le Secrétariat a demandé aux autorités turques d'établir et de soumettre une proposition plus circonstanciée à l'attention des points focaux nationaux du PAM. Le projet de proposition remanié pour la création d'un nouveau CAR sur l'éco-tourisme ( ou sur «Tourisme et environnement» ou «Tourisme et développement durable») sera communiqué aux PFN du PAM dès que le Secrétariat l'aura reçu des autorités turques concernées.

De même convient-il de rappeler que, lors de la dernière réunion du Bureau, la Libye a fait part de son intention d'accueillir un Centre d'activités régionales sur l'éducation environnementale.

#### Nouveaux objectifs et nouvelles fonctions du REMPEC

La deuxième réunion d'experts juridiques et techniques sur les amendements au Protocole «situations critiques» de la Convention de Barcelone, à l'issue d'un échange de vues général sur les amendements concernant les objectifs et les fonctions du REMPEC, a demandé au Secrétariat de transmettre aux points focaux du PAM le texte révisé sous un nouveau titre ainsi libellé : «Annexe relative aux obligations et fonctions du Centre régional pour la mise en œuvre du Protocole «situations critiques» ». Le texte en est reproduit à l'**annexe IV** du présent rapport.

#### **Recommandations:**

##### **Recommandation aux Parties contractantes**

1. Examiner la proposition de la Turquie concernant la création d'un nouveau Centre d'activités régionales sur l'éco-tourisme et se prononcer en conséquence.
2. Approuver les nouveaux objectifs et les nouvelles fonctions du REMPEC.

3. Personnel ayant récemment pris ses fonctions au PAM/PNUE

Le recrutement des membres ci-après du personnel s'est opéré conformément aux recommandations des Parties contractantes à leur Onzième réunion tenue à Malte en novembre 1999. Les postes sont rémunérés sur le budget du PAM.

Personnel d'encadrement

Mme Colpan Beken	P.4	Administrateur de programme (MED POL)
M.Humberto Da Cruz	P.4	Administrateur de programme (Unité MED)
M. Baher Kamal Youssef	P.3	Fonctionnaire chargé de l'information
M. Ante Baric	L.4	Administrateur du projet FEM

Personnel des services généraux

Mme Margaret Watts	G.6	Assistante bibliothécaire
M. Iordanis Meimarides	G.6	Assistant en informatique
Mme Caroline Bienvenu	G.4	Secrétaire (MED POL)
Mme Anastasia Vaporides	G.5	Assistante administrative (FEM)

CAR/PAP

M. Marko Prem		Directeur adjoint
Mme Darinka Povh		Économiste de l'environnement

REMPEC

M. Christopher Sacco	G.7	Administrateur
Mme Francesca Sapiano	G.4	Commis/secrétaire
Mme Michaela Tabone	G.6	Assistante administrative



## **IC. Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)**

### **Résumé des activités:**

Depuis sa création en 1996 en tant qu'organe consultatif auprès des Parties contractantes, la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) s'est réunie six fois pour examiner l'état d'avancement de ses activités et préparer une série de propositions adressées aux Parties contractantes sur les diverses questions inscrites dans son programme de travail. Entre les réunions de la CMDD, les trois groupes de travail en cours («Industrie et développement durable», «Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen» et «Gestion urbaine et développement durable») ont mené des activités intersessionnelles telles qu'études, sessions de travail et ateliers.

Au cours de l'exercice biennal à l'examen, la CMDD a tenu sa 6<sup>ème</sup> réunion à Tunis (14-17 novembre 2000) lors de laquelle, en plus de l'examen de ses activités régulières, ses membres ont débattu de l'élaboration du Bilan stratégique pour l'année 2000 (rebaptisé depuis «Bilan stratégique pour le développement durable dans la région méditerranéenne») assorti de propositions de conclusions et d'une «Déclaration de Tunis» qui a émané des délibérations. La présentation du Bilan stratégique a été revue et celui-ci a été désormais finalisé par le Secrétariat et publié.

L'élaboration du Bilan stratégique a constitué pour la CMDD et le Secrétariat une tâche majeure au cours de cette période. Elle a fourni une excellente occasion de mettre en œuvre l'approche participative, et la plupart des membres de la CMDD ont contribué activement à communiquer les informations nécessaires en réponse à des questionnaires étendus et détaillés, et, dans certains cas, à communiquer aussi des rapports de synthèse nationaux. Elle a en outre fourni l'occasion de réunir plusieurs acteurs concernés par le développement durable pour discuter et établir les contributions nationales.

Pour assurer une meilleure communication et une diffusion plus large de l'information concernant le Bilan stratégique, la teneur et les conclusions de celui-ci, une synthèse est en préparation. Le texte et la présentation en seront examinés à la prochaine réunion de la CMDD, puis à la réunion des Parties avant qu'elle ne soit publiée. Avec d'autres rapports qui sont actuellement établis par l'Unité de coordination et par divers CAR, la synthèse constituera une contribution importante du PAM/PNUE au Sommet mondial sur le développement durable.

La «Déclaration de Tunis» rappelle les principaux enjeux méditerranéens et souligne la nécessité d'une approche intégrée du développement durable. Elle propose une série de recommandations sur les rubriques «Coopération et financement», «Cadre juridique» et «Décentralisation et participation». Le projet de Déclaration sera examiné par les Parties contractantes à leur Douzième réunion ordinaire.

Depuis la dernière réunion des points focaux nationaux du PAM, la CMDD s'est réunie en octobre 1999 à Rome et en novembre 2000 à Tunis, et elle tiendra sa prochaine réunion en octobre 2001 à Antalya. Toutes les réunions de la CMDD ont bénéficié d'un concours important de pays et/ou membres hôtes. Le Comité directeur de la CMDD s'est réuni une fois par an pour examiner l'état d'avancement des activités et conseiller le Secrétariat.

### **Suivi et perspectives**

Compte tenu de l'importance que revêt l'élaboration d'une Stratégie méditerranéenne du développement durable, il a été proposé d'amorcer le processus en établissant des

«orientations stratégiques» qui fourniraient le cadre et définiraient les modalités préparatoires de la stratégie régionale. Ces orientations stratégiques s'agenceront autour de trois grandes composantes: «environnement et ressources naturelles», «développement économique et équité sociale», et «politiques de développement durable, intégration et participation». Un projet de document-cadre succinct sera établi et examiné à la prochaine réunion de la CMDD puis à celle des Parties contractantes avant que ne s'engage l'élaboration d'un document plus substantiel qui sera revu par une réunion d'experts en 2002. Ce document sera censé fournir une orientation claire pour l'élaboration de la Stratégie régionale. Cette activité est entreprise avec un généreux concours financier de l'Espagne.

Après cinq années d'activité, plusieurs membres ont estimé qu'il s'imposait d'évaluer le programme de travail de la CMDD, ses méthodes et ses réalisations, afin de tirer des enseignements et, si nécessaire, de prendre des mesures correctrices de manière à améliorer la visibilité, l'efficacité et l'impact de la Commission. Ainsi le Secrétariat a-t-il amorcé la préparation d'une «évaluation des activités et perspectives de la CMDD» à laquelle les membres de la Commission ont été invités à contribuer en communiquant de brefs exposés résumant leurs vues et leurs réflexions.

Dans ces conditions, et conformément aux attributions et au mandat de la CMDD ainsi qu'aux diverses décisions pertinentes des réunions de la CMDD et des Parties contractantes, le Secrétariat a été invité à élaborer des «lignes directrices pour la mise en œuvre et le suivi des propositions de la CMDD». Depuis que les premiers ensembles de recommandations ont été adoptés, la question des modalités et de la responsabilité de leur mise en œuvre a été soulevée à plusieurs réunions. Des questionnaires ont été adressés à tous les membres de la CMDD, aux points focaux nationaux du PAM qui n'avaient pas siégé à la Commission et aux composantes du PAM. Les questionnaires ont été adaptés à chaque groupe et en abordant chacun des cinq ensembles de recommandations déjà adoptés (pour demander notamment comment les recommandations ont été, sont ou seront mises en œuvre, avec les difficultés existantes ou possibles). Des renseignements très intéressants ont été communiqués par tous les membres du PAM et par des membres des trois grands groupes, ainsi que par les Centres supports concernés du PAM. Par ailleurs, douze études de cas approfondies ont été entreprises afin que la mise en œuvre effective ou future puisse être évaluée et que des enseignements en soient tirés en vue d'élaborer des lignes directrices réalistes.

Ces renseignements ont été analysés et synthétisés dans le rapport «Projet de lignes directrices pour la mise en œuvre et le suivi des propositions de la CMDD» (UNEP(DEC)/MED WG. 190/Inf.12). Eu égard à l'extrême importance de cette question, ce projet de lignes directrices sera examiné à une réunion d'experts en 2002, avec les nouvelles propositions qui émaneront des trois groupes thématiques en cours et dont il est prévu qu'elles seront présentées à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes pour adoption. Après avoir été revues par la réunion d'experts, les lignes directrices seront examinées par le Bureau puis par les Parties contractantes.

#### **Question de la composition de la Commission:**

Conformément au mandat de la CMDD, les membres de celle-ci représentant les trois grands groupes (autorités locales, acteurs socio-économiques et ONG) sont nommés pour deux ans. Le Secrétariat a demandé aux parties concernées de proposer des candidats en ayant à l'esprit que, pour la sélection finale qui sera effectuée par les Parties contractantes à leur Douzième réunion ordinaire, plusieurs critères seront pris en considération, et notamment les compétences, la contribution escomptée, le champ d'activité, le rôle joué en matière de communication et de sensibilisation, les relations avec des réseaux, la répartition géographique, etc.

Pour assurer une transition sans heurts et la continuité, les nouveaux membres de la CMDD seront régulièrement tenus informés des activités et y seront si possible associés jusqu'à ce qu'ils entrent en fonctions et siègent en qualité de nouveaux membres à la 8<sup>ème</sup> réunion de la CMDD en 2002.

### Questions diverses

Comme plusieurs membres de la CMDD ont fait part de leurs préoccupations quant à la participation effective de la plupart des membres de la Commission représentant les trois grands groupes et en vue d'améliorer la participation et la contribution de ceux-ci ainsi que leur coopération entre eux, une session de travail sera organisée avec l'appui du Secrétariat juste avant la prochaine réunion de la CMDD.

Conformément à la décision de la dernière réunion des Parties contractantes, des experts palestiniens ont été invités à prendre part à la réunion de la CMDD et aux ateliers intersessionnels pertinents.

### Budget pour cette composante:

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)							
		2002				2003			
		MTF	PNUE	UE	EXT	MTF	PNUE	UE	EXT
Appui aux pays et partenaires pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD	MEDU	10.000		8.732	20.000	20.000		29.323	20.000
Mise en œuvre et suivi des recommandations de la CMDD (experts, sessions de travail)	MEDU	20.000		5.000	20.000	10.000			20.000
Activités préparatoires pour l'élaboration d'orientations stratégiques et d'une Stratégie méditerranéenne de développement durable	MEDU	30.000		10.000	50.000*	10.000	10.000	20.000	50.000
<b>TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS</b>		60.000	0	23.732	90.000	40.000	10.000	49.323	90.000

\* Fonds déjà fournis par le Gouvernement espagnol pour les «orientations stratégiques», et notamment pour l'organisation d'un atelier.

## I.D Coopération et partenariat

### 1. Organisations des Nations Unies, secrétariats de conventions, organisations intergouvernementales et institutions de financement

À toutes leurs réunions, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de renforcer sa coopération avec diverses organisations des Nations Unies, secrétariats de conventions et autres organisations intergouvernementales (OIG) concernées, et notamment avec l'Union européenne, le Fonds mondial pour l'environnement (FEM), le Programme d'assistance technique pour l'environnement méditerranéen (METAP), le Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe (CEDARE), la Ligue des États arabes, etc., en vue d'améliorer l'intégration des questions d'environnement dans les activités économiques et de promouvoir un développement durable dans la région méditerranéenne.

Compte tenu du grand nombre d'acteurs en Méditerranée - aux échelons mondial ou régional - qui travaillent sur les questions d'environnement et de développement durable et qui ont en général à aborder des questions similaires avec les mêmes institutions nationales, une coopération plus systématique s'impose pour renforcer les synergies et limiter les doubles emplois. Cela est notamment valable pour des programmes régionaux assez semblables tels que le PAM/PNUE, le METAP et le SMAP/UE qui concernent pratiquement les mêmes responsables au sein des ministères de l'environnement.

En outre, tout au long du processus d'élaboration de rapports mondiaux tels que les Perspectives environnementales mondiales (GEO) du PNUE et celui qui est destiné au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), la région méditerranéenne a été habituellement divisée en trois sous-régions, alors que le PAM/PNUE s'est employé à promouvoir l'image d'une entité régionale intégrée.

Conformément aux décisions des Parties contractantes, des contacts ont été noués et une coopération instaurée ou renforcée avec plusieurs organisations des Nations Unies, secrétariats de conventions et autres OIG qualifiées. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, diverses activités ont été entreprises en vue:

- de créer une synergie entre des institutions et entre des activités visant à promouvoir des réalisations du PAM, et notamment:
- - Dans le cadre du processus préparatoire du rapport GEO III/PNUE, l'un des plus importants rapports pour la préparation du SMDD, le Secrétariat du PAM s'est employé à valoriser et améliorer la visibilité de la région méditerranéenne. Selon la division géographique régionale classique des Nations Unies, la Méditerranée se répartit entre trois continents - «Europe», «Asie de l'Ouest» et «Afrique». Le Secrétariat a été associé au processus préparatoire et a proposé des contributions thématiques et institutionnelles spécifiques (établies par l'Unité MED, le MED POL et tous les CAR) à insérer dans les chapitres pertinents ou à utiliser sous forme d'encadrés dans le rapport. Il a pris part à certaines sessions de travail importantes et a présenté plusieurs des réalisations du PAM. Ses propositions ont généralement été jugées intéressantes et pertinentes pour d'autres régions. Aussi est-il prévu que, dans le rapport GEO III/PNUE, il sera amplement fait référence à la région méditerranéenne, à ses activités et à ses réalisations;

- en participant à l'EMG (Environment Management Group, ou Groupe Gestion de l'environnement) du PNUE en tant que représentant des mers régionales avec la région des Caraïbes, le Secrétariat a été associé aux sessions de travail sur la Gouvernance environnementale internationale, ce qui a constitué une bonne occasion d'échanger des vues et de renforcer la coopération avec d'autres membres de l'EMG, notamment les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement (AME). De plus, le PAM contribue activement à la réunion annuelle des Secrétariats des Conventions et Plans d'action des mers régionales organisée par le PNUE;
- Comme l'Union européenne est le principal partenaire en Méditerranée, le Secrétariat et toutes les composantes du PAM suivent de près les développements à ce niveau, en particulier dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. Les impacts qu'on peut en escompter pour l'avenir de la région suscitent un vif intérêt. Conformément aux décisions des Parties contractantes, dans certains cas émanant de la CMDD, d'importants projets ont été élaborés en étroite coopération avec les pays et ils ont été soumis pour financement au titre du programme SMAP/UE. Ces projets concernent la gestion des régions côtières, le tourisme, la biodiversité et les aires protégées;
- compte tenu du rôle grandissant de l'Agence européenne de l'environnement (AEE) dans la collecte de données, l'information, l'analyse et l'établissement de rapports, non seulement en Europe mais aussi dans l'ensemble de la région méditerranéenne, et eu égard également à l'intérêt que l'UE et son AEE portent à la Méditerranée ainsi que de leurs compétences techniques dans les domaines concernés, il a été établi un mémorandum d'accord qui définit un cadre détaillé d'activités conjointes en vue de renforcer la coopération, d'éviter les doubles emplois et de promouvoir la synergie. Il existe actuellement une coopération sur les indicateurs, les statistiques et le rapport «Environnement-Développement» avec le CAR/PB, sur les indicateurs et l'information avec le MED POL, sur la télédétection avec le CAR/TDE. Avec l'Unité MED, un rapport intitulé «État du milieu marin et côtier de la Méditerranée et pressions qui s'y exercent» a été élaboré, publié avec un résumé, et largement diffusé;
- des progrès en matière de maîtrise et de gestion des processus d'érosion des sols et de désertification pourraient avoir des impacts déterminants pour l'avenir de la région; des contacts ont été noués avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en vue d'explorer les modalités d'une coopération dans l'application de cette importante convention en région méditerranéenne. De son côté, le CAR/PAP a coopéré avec la FAO sur la question de l'érosion des sols;
- dans le cadre du Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre, la coopération avec le FEM a été renforcée et devrait encore s'élargir avec l'élaboration du Programme d'actions stratégiques pour la biodiversité (PAS BIO).

- la coopération avec le METAP s'est poursuivie avant tout à trois niveaux:
  - i) institutionnel, entre les deux Secrétariats, grâce à des échanges réguliers;
  - ii) le PAS/FEM sera un élément important, à l'instar du METAP, dans la mise en oeuvre de ce projet; et
  - iii) avec le CAR/PB pour des activités relatives au thème «Libre-échange et environnement dans la région méditerranéenne»;
- plusieurs activités ont été entreprises conjointement avec l'OMS, l'AIEA, l'OMM, la COI/UNESCO, qui sont d'importants partenaires du programme MED POL. Avec le CAR/PP, plusieurs partenaires tels que le DTIE/PNUE, l'ICS/ONUDI et le CITET ont contribué à des activités sur le thème «Industrie et développement durable»;
- le Secrétariat/MED POL a maintenu des contacts étroits avec des OIG et des ONG au cours de la mise en oeuvre des activités MED POL. Plus concrètement, des travaux conjoints ont été menés avec l'accord RAMOGE dans le domaine de la biosurveillance, et le MED POL a participé à plusieurs réunions de l'Initiative pour l'Adriatique en vue de planifier des activités communes. En ce qui concerne les ONG, plusieurs d'entre elles ont pris une part active à des réunions MED POL. Il est prévu qu'une coopération active s'instaurera avec plusieurs ONG au cours du prochain exercice biennal dans le cadre de la mise en oeuvre du PAS.
- sur diverses questions thématiques, les CAR ont coopéré et/ou entrepris conjointement des activités avec des institutions qualifiées de la région: le CAR/PB avec le Partenariat mondial pour l'eau/MEDTAC sur les questions de l'eau, avec le CEDARE sur les déchets, avec le DTIE/PNUE et l'UE sur le libre-échange, avec le PNUE et l'OMT sur le tourisme, avec le CIHEAM et la FAO sur l'agriculture, et surtout avec Eurostat pour la mise en oeuvre du programme MEDSTAT-ENV. Pour ce qui est du CAR/TDE, celui-ci a instauré ou renforcé une coopération avec le JRC/UE et Eurostat, l'ONUDI, le CEDARE et l'ASE sur les questions de télédétection. Quant au CAR/PAP, il coopère étroitement avec le PNUE et la FAO sur la gestion du littoral et sur les questions du sol, respectivement.
- l'Unité MED et toutes les composantes du PAM ont été invitées à participer à diverses réunions, sessions de travail et ateliers consacrés à des questions d'environnement-développement en Méditerranée, aux niveaux régional et national. Compte tenu des réalisations du PAM, le PNUE demande de plus en plus au Secrétariat d'échanger des informations et de coopérer avec d'autres programmes de mers régionales. La démarche du Secrétariat consiste à privilégier les relations avec des programmes voisins, en particulier avec celui de la mer Rouge.
- la coopération dans le domaine de la biodiversité s'est renforcée, notamment avec la Conventions sur la diversité biologique (CDB) et avec la Convention de Ramsar. Un mémorandum d'accord a été signé

avec la CDB et une réunion conjointe des points focaux nationaux du CAR/ASP et de la CDB a été organisée à Valence (18-26 avril 2001). Un mémorandum de coopération similaire a été signé avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar, et certaines activités ont été engagées au titre de la composante MedWet de la Convention de Ramsar. Un mémorandum de ce type pourrait être signé à l'avenir avec la Convention de Bonn.

La Division juridique du PNUE a demandé au Secrétariat de contribuer au Programme Montevideo III concernant les nouveaux développements du droit de l'environnement. Le Programme a été adopté par le Conseil d'administration du PNUE à sa dernière session.

Eu égard à la nécessité de développer et resserrer dans toute la mesure du possible une coopération et des synergies pratiques et utiles en vue d'asseoir des fondations solides au développement durable dans la région méditerranéenne, les partenaires concernés devraient trouver des moyens adéquats de bâtir une coopération systématique reposant sur des activités conjointes, une formation et des publications communes, pour leur profit mutuel.

### **Recommandations:**

#### **a) Recommandation aux Parties contractantes**

Fournir un appui au Secrétariat dans la promotion de la coopération et de la coordination avec les organisations intergouvernementales qualifiées et leurs bureaux régionaux respectifs, grâce à l'échange d'informations et à des activités conjointes et, si cela s'avère utile et nécessaire, à l'établissement de mémorandums d'accord et de programmes de travail conjoints.

#### **b) Recommandations au Secrétariat (Unité MED, CAR et programmes concernés)**

1. Resserrer la coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies et leurs commissions ou bureaux régionaux, ainsi qu'avec les conventions environnementales et autres organisations intergouvernementales, et notamment:
  - avec l'OMI, le FEM, l'OMS, l'AIEA, l'OMM, la COI/UNESCO et l'ICS/ONUDI dans la mise en oeuvre des programmes sur la pollution marine;
  - avec les conventions CDB, de Ramsar, de Berne, de Bonn et CITES pour la mise en oeuvre de programmes concernant la biodiversité;
  - avec la Commission européenne et l'Agence européenne de l'environnement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen;
  - avec le PNUE et ses bureaux régionaux concernés, en particulier pour l'élaboration des rapports «Perspectives de l'environnement mondial» (GEO);
  - avec la Ligue arabe, son Conseil des ministres de l'environnement, le CEDARE et le METAP sur des questions d'intérêt commun par des activités conjointes et des échanges d'informations;
  - avec la Convention relative à la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans la mise en place de liaisons opérationnelles;

2. Élaborer des projets conjoints à soumettre pour financement extérieur par les organisations intergouvernementales concernées, et notamment leurs commissions ou bureaux régionaux, y compris SMAP/MEDA;
3. Élaborer également et signer des mémorandums d'accord avec de grandes institutions internationales/régionales (telles que les conventions mondiales, les bureaux régionaux du PNUE, les commissions économiques régionales des Nations Unies, les institutions de l'Union européenne, etc.) et formuler un programme avec des objectifs assortis d'un échéancier.

2. Préparation du Sommet de Johannesburg (Sommet mondial sur le développement durable)

L'Assemblée générale des Nations Unies a décidé en décembre 2000 d'inviter à un sommet mondial les dirigeants de tous les pays pour qu'ils y renouvellent les engagements en faveur du développement durable de la planète convenus à Rio en 1992. Il est d'une très grande importance pour le PAM de s'impliquer pleinement dans la préparation du Sommet. Le Secrétariat a soumis au Bureau un plan de travail qui est en cours d'exécution:

- i) le Sommet mondial se tiendra en septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud);
- ii) pour lancer le processus préparatoire, un Comité directeur de haut niveau a été créé sous la présidence du Secrétaire général adjoint des Nations Unies, et diverses réunions nationales et régionales ont été prévues;
- iii) en ce qui concerne les préparatifs nationaux dans la région méditerranéenne, plusieurs pays ont amorcé le processus et l'Unité de coordination du PAM pourrait fournir un certain appui pour les publications;
- iv) les préparatifs régionaux et sous-régionaux auront lieu en 2001. Le PAM a adressé des contributions aux organes chargés des rapports préparatoires (bureaux régionaux du PNUE et commissions économiques régionales des Nations Unies). Le Secrétariat compte participer à cet exercice régional (Genève, septembre 2001 – Le Caire, octobre 2001);
- v) l'Unité de coordination du PAM, suivant la recommandation faite au cours d'un processus préparatoire qui a associé tous les niveaux et tous les grands groupes, appuie activement les initiatives d'ONG, notamment celle d'une réunion générale, organisée par les réseaux RAED, Medforum et MIO-ECSDE, pour préparer la contribution des ONG méditerranéennes au Sommet mondial;
- vi) outre la synthèse du Bilan stratégique qui est en préparation, l'Unité de coordination et les CAR établiront, en 2001, cinq documents traitant des réalisations du PAM dans les domaines suivants:
  - lutte contre la pollution due à des activités menées à terre (en cours de publication);
  - biodiversité et aires protégées;
  - gestion intégrée des zones côtières;
  - activités de prévention de la pollution d'origine maritime;



- révision des instruments juridiques du PAM;
- vii) des «orientations» pour une stratégie de développement durable en Méditerranée seront élaborées en 2001-2002.
- viii) à l'invitation de M. Topfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Secrétariat participe à l'exercice «Gouvernance environnementale internationale».

**Recommandations:**

**a) Recommandation aux Parties contractantes**

Prendre en compte les réalisations du PAM dans les processus nationaux et régional de préparation du Sommet mondial sur le développement durable.

**b) Recommandation au Secrétariat**

Participer activement et contribuer à la préparation du Sommet mondial sur le développement durable et faire rapport au Bureau sur les questions pertinentes.

## **I.E Organisations non gouvernementales et autres organisations partenaires**

À leur Dixième réunion ordinaire, les Parties contractantes ont décidé «de mener une réflexion méthodologique en relation avec la participation des ONG au PAM» et, à cette fin, de «créer un Groupe de travail composé de représentants des Parties contractantes» pour examiner cette question et proposer les recommandations nécessaires.

Conformément à ces décisions, la réunion du groupe de travail s'est tenue dans les locaux du PAM, à Athènes, le 9 octobre 1998. Elle a revu en détail un rapport du Secrétariat comportant un projet de recommandations sur la question et elle y a apporté diverses modifications. Le rapport de la réunion a été publié sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.147/3.

Lors de sa réunion tenue à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) les 16 et 17 novembre 1998, le Bureau des Parties contractantes a examiné le projet de recommandations du groupe de travail, et ses membres ont formulé diverses observations selon lesquelles, entre autres:

- Il convenait de reconnaître l'importance de la question et du rôle des ONG dans le domaine de la sensibilisation et de la participation du public;
- Il fallait appuyer la formule des réseaux qui devraient assumer la fonction d'organe central de liaison des diverses ONG qu'ils représentent et assurer la plus large diffusion possible, auprès des autres ONG et du grand public, des informations sur les activités du PAM;
- les ONG qualifiées et le secteur privé devraient être incités à prendre une part active à des questions spécifiques d'environnement et de développement durable;
- le rôle des ONG devrait être complémentaire de celui des gouvernements et il conviendrait d'accueillir favorablement les ONG œuvrant concrètement à la protection de l'environnement de la Méditerranée;
- la sélection des ONG partenaires du PAM devrait s'opérer sur une base solide; les ONG ne devraient pas solliciter de fonds pour s'acquitter de leurs tâches et devraient offrir leurs contributions au PAM et aux pays méditerranéens;
- le PAM devrait choisir des thèmes d'environnement et de développement durable auxquels les ONG peuvent apporter un concours et une contribution.

La Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes a adopté les recommandations proposées par le groupe de travail (présentées à l'annexe V du présent rapport), a autorisé le Bureau à revoir la liste existante de partenaires selon les nouveaux critères de sélection qui seraient proposés par le Secrétariat et a invité ce dernier à renforcer la coopération avec les ONG méditerranéennes et l'assistance qui leur est octroyée.

Pour répondre aux objectifs précités, le Secrétariat:

- a) a établi un rapport qui a été soumis à la réunion du Bureau à Chypre (4-5 mai 2001) et qui comportait:

- les éléments d'une stratégie de coopération avec les partenaires de la société civile;
- la révision de la liste des partenaires du PAM;
- de nouveaux critères pour l'admission sur la liste des partenaires du PAM;
- une proposition de nouvelle catégorisation des partenaires du PAM;
- la création d'un fonds d'appui aux ONG.

- b) a organisé à Barcelone, le 19 avril 2001, une réunion avec les principales ONG partenaires et les grands réseaux qui a été considérée par les participants comme une avancée significative dans les relations entre le PAM et les ONG;

Lors de la réunion, un certain nombre de propositions ont été avancées: éliminer tout classement dans la liste des partenaires; adopter la nouvelle catégorisation des partenaires; redéfinir les critères concernant les partenaires; accroître le financement d'activités et réunions d'ONG; mieux définir le partenariat dans le cadre du PAM; tenir des réunions régulières avec les partenaires;

- c) a établi un répertoire remanié des partenaires du PAM;
- d) a entrepris diverses activités auxquelles des partenaires ont pris une part active (réunions, ateliers et projets);
- e) a fourni une assistance à un certain nombre d'activités et réunions spécifiques d'ONG.

À sa réunion de Chypre, le Bureau a décidé:

- a) d'adopter la nouvelle catégorisation des partenaires en cinq grands groupes :
- organisations intergouvernementales;
  - autorités locales;
  - acteurs socio-économiques;
  - ONG;
  - organismes éducatifs et universitaires;
- b) de demander au Secrétariat de préparer un nouvel ensemble de critères regroupant ceux s'appliquant à l'inscription de nouveaux partenaires et ceux s'appliquant au maintien des anciens sur la liste (**annexe V**);
- d) de demander également au Secrétariat d'établir un nouveau document sur la stratégie de coopération en fonction des nouveaux critères et des nouvelles catégories.

**Recommandations;**

**a) Recommandations aux Parties contractantes**

1. Adopter les nouveaux critères proposés pour l'inscription et le maintien sur la liste des partenaires;
2. Appliquer les diverses recommandations sur la coopération avec les ONG et autres partenaires.

**b) Recommandations au Secrétariat**

1. Renforcer la coopération avec les ONG méditerranéennes et d'autres partenaires figurant sur la liste de partenaires PAM/ONG ainsi que l'assistance qui leur est octroyée;
2. Inscrire les organisations ci-après sur la liste PAM/ONG de partenaires:
  - Perception environnemental (Grèce)
  - Association pour le développement et la conservation des forêts (AFDC) (Liban)
  - Institut du droit économique de la mer (INDEMER) (Monaco)
  - Sustainable Business Associates (SBA) (Suisse)
  - Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE) (France)
  - Organisation des communicatrices méditerranéennes (OCOM) (Tunisie)

**Budget pour cette composante:**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	EU	EXT	MTF	EU	EXT
Appui aux organisations non gouvernementales et à d'autres acteurs importants	MEDU	50.000	10.000	50.000	30.000	30.000	50.000
<b>SOUS-TOTAL ACTIVITÉS</b>		50.000	10.000	50.000	30.000	30.000	50.000

## **I.F Réunions et conférences organisées dans le cadre du PAM**

Outre les réunions des Parties contractantes, diverses autres réunions se tiennent régulièrement pour réaliser les objectifs du PAM, telles que les réunions décisionnelles (Bureau des Parties contractantes), les réunions consultatives (réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable – CMDD), les réunions des points focaux nationaux du PAM et des Centres d'activités régionales (CAR), les réunions techniques (réunions MED POL, réunions concernant les questions juridiques et les ONG, réunions organisées dans le cadre des Centres d'activités régionales).

Toutes ces réunions ont pour objet d'examiner la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que des diverses décisions des Parties contractantes et de préparer les différents programmes de travail. Par ailleurs, la consultation et l'avis des représentants des Parties contractantes ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont essentiels pour concevoir des actions efficaces en vue de mieux poursuivre les objectifs du PAM.

En application des décisions de la dernière réunion des Parties contractantes (Malte, 27-30 octobre 1999), diverses réunions décisionnelles et techniques se sont tenues au cours de l'exercice biennal 2000-2001, et notamment:

- atelier sur la gestion intégrée des zones côtières et des bassins versants (Toulon, 10-12 janvier 2000);
- réunion d'experts sur la législation nationale en matière de GIZC dans les pays méditerranéens (Split, 17-18 janvier 2000);
- réunion de l'Unité MED et des directeurs des CAR (Athènes, 24-25 janvier 2000);
- réunion du Bureau des Parties contractantes (Malte, 9-10 mai 2000);
- conférence de présentation finale sur le PAC «Israël» (Jérusalem, 24-25 mai 2000);
- réunion de consultation sur l'identification de nouvelles questions se posant en matière de pollution marine (Rome, 31 mai-1er juin 2000);
- atelier d'experts juridiques sur l'application de la Convention de Barcelone (Tunis, 8-10 juin 2000);
- 4<sup>ème</sup> réunion du Comité directeur de la CMDD (Corfou, 22-23 juin 2000);
- atelier sur les situations critiques majeures causées par les déversements d'hydrocarbures en mer (Tunis, 28 juin 2000);
- symposium sur la végétation marine (Corse, 3-4 octobre 2000);
- renforcement des capacités pour la gestion de la lutte contre l'érosion/désertification dans la région méditerranéenne (Tunis, 5-7 octobre 2000);
- réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 25-28 octobre 2000);
- réunion du Bureau des Parties contractantes (Damas, 31 octobre-1er novembre 2000);
- 6<sup>ème</sup> réunion de la CMDD (Tunis, 14-17 novembre 2000);
- réunion de l'Unité MED et des directeurs des CAR (Athènes, 15-16 janvier 2001);
- Groupe de travail sur le système de rapports (Athènes, 28 février 2001);
- Réunion d'experts chargée d'examiner les options stratégiques en matière de gestion du littoral (Split, 2-3 mars 2001);
- troisième réunion des points focaux nationaux du CAR/PP (Barcelone, 22-23 mars 2001);
- réunion d'experts sur la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) (Catane, 28-30 mars 2001);

- deuxième réunion d'experts juridiques/techniques chargée d'amender le Protocole «situations critiques» (Monaco, 2-6 avril 2001);
- réunion de l'Unité MED avec les ONG (Barcelone, 19 avril 2001);
- réunion conjointe des correspondants nationaux en Méditerranée de la CDB et des points focaux pour les ASP (Valence, 20-21 avril 2001);
- 5<sup>ème</sup> réunion des points focaux nationaux pour les ASP (Valence, 23-26 avril 2001);
- 5<sup>ème</sup> réunion du Comité directeur de la CMDD (Monaco, 18-19 mai 2001);
- réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL (Venise, 28-31 mai 2001);
- réunion conjointe des points focaux des CAR/PB-PAP-TDE (Palerme, 12-16 juin 2001);
- première réunion des correspondants nationaux pour le PAS Biodiversité (Alicante, 2-4 juillet 2001).

Les rapports de toutes ces réunions ont été distribués à tous les participants et aux points focaux du PAM en les invitant instamment à appliquer les diverses recommandations qui y sont énoncées.

Pour de plus amples renseignements sur les réunions du PAM et des CAR, le calendrier des réunions organisées en 2001-2002 figure à l'**annexe VI** du présent rapport.

La question de la multiplication des réunions internationales auxquelles les représentants des Parties contractantes sont invités à participer, en relation avec le nombre croissant de conventions et autres activités internationales, est devenue un problème important qui est abordé dans le cadre des exercices en cours de «Gouvernance environnementale internationale».

L'accroissement des activités du PAM (CMDD et ses groupes de travail, PAS-FEM, PAS Biodiversité) contribue à cette complexité au niveau régional. Le PAM devrait examiner cette question en vue de rationaliser le nombre et la durée des réunions. Il pourrait être envisagé, dans un premier stade, de tenir la réunion des points focaux nationaux juste avant la réunion des Parties contractantes.

En ce qui concerne la recommandation de la dernière réunion du Bureau (Chypre, 3-5 mai 2001) sur l'utilisation de l'arabe comme langue de travail à des réunions importantes du PAM, le Secrétariat a établi l'étude de faisabilité demandée pour certaines des réunions proposées, ainsi qu'une liste des documents du PAM traduits en arabe au cours des deux dernières années (**annexe VII**).

Lors de sa dernière réunion en mai 2001, le Bureau a demandé au Secrétariat d'évaluer au plan financier le coût des documents pré-session, intra-session et post-session qui ont été traduits en langue arabe. Il apparaît que le coût d'une réunion en est accru d'au moins 39%. Le règlement intérieur stipule que la traduction dans les quatre langues de travail (dont l'arabe) est requise pour les réunions des Parties contractantes. Le Secrétariat est d'avis que cette condition devrait être étendue aux documents publiés lors des réunions du Bureau qui est un organe des Parties.

#### **Recommandations:**

##### **Recommandations au Secrétariat**

1. Présenter à la prochaine réunion du Bureau un rapport visant à rationaliser le calendrier des réunions du PAM.

2. L'interprétation et la traduction en langue arabe seront assurées lors des réunions du Bureau.

**Budget pour cette composante:**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Réunion des points focaux nationaux du PAM chargée d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et le budget-programme 2004-2005, suivie de la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes chargée d'examiner et d'approuver le budget-programme 2004-2005	MEDU				50.000 *		200.000
Huitième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)	MEDU	50.000 *		30.000			
Neuvième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)	MEDU				40.000 *		40.000
Réunions du Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable (une par an)	MEDU	20.000			20.000		
Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les questions soulevées depuis la réunion des Parties contractantes et de se prononcer sur des ajustements du programme/budget	MEDU	40.000			20.000		
Réunion des Directeurs des Centres d'activités régionales et de l'Unité de coordination pour la programmation et la coordination des activités du PAM (une par an)	MEDU	5.000			5.000		
Deuxième réunion d'experts désignés par les gouvernements sur la responsabilité et la réparation des dommages	MEDU				20.000		60.000
Conférences de présentations pour les projets PAC (participation des CAR)	MEDU	10.000			10.000		
Provision destinée à des coûts imprévus liées à l'organisation des réunions	MEDU	10.000			15.000		
Réunion des administrateurs et du gestionnaire de fonds du MAP sur la coordination de la formulation et du suivi des projets, le budget, les voyages en mission, etc.	MEDU	10.000					
<b>TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS</b>		145.000	0	30.000	180.000	0	300.000

\* Chiffres donnés à titre indicatif en attendant la contribution du pays hôte

## I.G Questions financières

### Etat des contributions pour l'exercice 2000-2001 (annexe VIII)

- a) Pour l'année 2000, les contributions versées se montent à 5.602.579 dollars E.U. Les contributions non versées représentent 1.243.340 dollars E.U.
- b) Pour l'année 2001, les contributions versées (au 5 juillet 2001) représentent 3.444.104 dollars E.U. Les contributions non versées (à ce jour) équivalent 3.743.978 dollars E.U.
- c) Le Ministère libyen de l'environnement vient de verser tous les arriérés accumulés (depuis 1995) avec sa contribution 2001.

### Mise œuvre des activités

Il convient de rappeler que les activités approuvées par les Parties contractantes sont exécutées au moyen d'un document de projet avec les CAR/autres organisations quand les montants concernés sont supérieurs à 50 000 dollars E.U. pour les organisations d'appui (ONG, OIG) et à 100 000 dollars pour les organisations coopérantes (appartenant au système des N.U.).

Dans de tels cas, un **document de** projet est établi.

Le document énonce en premier lieu le **contexte général** en cernant et précisant le problème que le projet est destiné à résoudre. Puis un **volet juridique** spécifie l'autorité législative - dans le cas du PAM, les Parties contractantes sont l'organe décisionnel – qui prend acte de la nature des problèmes identifiés, habilite le Secrétariat et ses organes connexes à réaliser les activités requises en vue de les résoudre. Les modalités selon lesquelles le projet contribue à la réalisation du programme de travail approuvé doivent être exposées.

Les **besoins** relevés, les **résultats** escomptés, les **produits** et **activités** à réaliser doivent être bien spécifiés. Le **plan de travail**, assorti d'un **échancier**, résume les activités à entreprendre, les délais impartis, l'organe chargé des activités entreprises ainsi que des produits escomptés.

Le cadre institutionnel définit le rôle des organisations d'appui/organisations coopérantes. Des détails précis doivent être fournis quant à la structure de gestion pour la mise en œuvre du projet. Le type d'évaluation (auto-évaluation, approfondie, etc.) à entreprendre doit être stipulé à ce stade.

Le **suiti du projet** vise à évaluer l'état d'avancement du projet par rapport au plan de travail et au budget approuvés. Il s'effectue en recourant à un **système de rapports**:

- **Rapports d'avancement:** soumis sur une base semestrielle, ces rapports exposent l'état d'avancement de chaque produit spécifié dans le plan de travail approuvé, énoncent tous les problèmes réels ou potentiels, et renseignent sur les variations constatés par rapport au plan de travail et budget approuvés.
- Un **relevé des produits** devrait être soumis avec les rapports d'avancement et le rapport final.



- Le rapport de fin du projet est dressé sous la forme du **rapport final et d'une fiche récapitulative d'auto-évaluation**:
  - le **rapport final** contient des informations sur les résultats et produits obtenus à l'issue de l'exécution du projet. Les variations constatées par rapport aux résultats escomptés doivent être expliqués, et il convient aussi d'exposer les enseignements tirés et recommandations pour le suivi des activités.  
Ces rapports doivent être soumis dans les 60 jours suivant l'achèvement du projet.
  - la **fiche récapitulative d'auto-évaluation** fournit des renseignements sur les résultats et produits obtenus, elle explique les variations dans les délais, les coûts, les résultats et les produits. Elle énonce aussi les enseignements tirés et les recommandations pour le suivi des activités.
- les **rapports financiers**: ce sont des états détaillés des dépenses ventilées par ligne budgétaire concernée ainsi que des avances de caisse . Ces rapports doivent être soumis tous les trimestres. Un état final des engagements non réglés doit être également soumis à la fin de l'année.

Enfin, les **clauses et conditions** énoncent les règles concernant le matériel durable et la responsabilité en cas de dépassement des coûts.

À la date du 1er juillet 2001, sept documents de projet étaient en cours d'exécution avec le PB, le PAP, les ASP, l'AIEA, le REMPEC et l'OMS pour un montant total de 5.525.500 dollars E.U.

Si comme mentionné ci-dessus, les montants concernés ne dépassent pas 50.000 dollars pour les organisations d'appui et 100.000 dollars pour les organisations coopérantes, un **mémorandum d'accord** est alors établi comme document juridiquement contraignant . Il sert à mettre en œuvre une activité ou un groupe d'activités connexes (par ex., appui à une réunion, production ou publication d'un rapport technique, appui à des participants/experts de pays en développement pour assister à des sessions de formation/ateliers/séminaires/conférences, etc.).

Un mémorandum d'accord doit clairement énoncer les **activités/produits/ résultats, les plans de travail avec leurs échéanciers, le budget et la durée.**

Il doit être conforme aux règles et réglementations et comporter les **clauses habituelles des Nations Unies sur le statut juridique, les obligations, les droits de propriété, les indemnisations, les privilèges et immunités, l'arbitrage, l'expiration et les modifications**, s'il y a lieu.

En 2000, **19 mémorandums d'accord** avec des OIG et des ONG ont servis de support aux engagements financiers du PAM/PNUE pour diverses activités, pour un montant total de **186.766 dollars E.U.** En 2001, jusqu'à présent, 6 mémorandums d'accord représentent des activités pour un montant total de **66.000 dollars E.U.**

### **Gestion de trésorerie**

- a) Au début du présent exercice biennal, le niveau de la trésorerie était suffisamment sain pour permettre le démarrage des activités prévues;

- b) le Bureau, lors de sa deuxième réunion de l'année 2000 tenue à Damas les 31 octobre et 1er novembre, a autorisé le PNUE à dégager un montant total de 355.000 dollars E.U. pour financer des activités (approuvées lors de la dernière réunion des Parties contractantes à Malte) qu'il avait été initialement prévu de financer sur des fonds extérieurs (réunions, système de rapports, questions d'information et évaluation).

Tous les fonds en question ont été engagés. Certaines activités ont été achevées (réunion d'experts chargée d'amender le Protocole «situations critiques»), d'autres sont en cours d'exécution (information et sensibilisation, évaluation et système de rapports). Des fonds sont engagés pour la dernière grande réunion – conférence de plénipotentiaires - qui doit se tenir en janvier 2002.

## I.H Information, sensibilisation et participation

### Enjeux

Les Parties contractantes sont convenues qu'il importait de promouvoir des activités dans le domaine de l'information, de la sensibilisation et de la participation du public grâce à une stratégie bien arrêtée. Depuis l'adoption de la Stratégie du PAM en matière d'information, l'accent a été mis sur la nécessité de procéder de manière plus systématique à la réalisation de son principal objectif, à savoir une meilleure visibilité du PAM, de son rôle et de sa contribution à la sauvegarde de l'environnement et à la promotion du développement durable dans la région méditerranéenne.

#### I.H.1 Mise en œuvre de la Stratégie du PAM en matière d'information:

En application des recommandations énoncées dans la Stratégie du PAM en matière d'information, il a été recruté, le 1er août 2000, une bibliothécaire à plein temps, et , le 22 janvier 2001, un fonctionnaire chargé de l'information, également à plein temps.

Plusieurs des activités spécifiques destinées à mettre en œuvre la Stratégie ont été entreprises et/ou améliorées, et de nouvelles activités ont été lancées:

a) Logo du PAM

Un logo du PAM/PNUE a été agréé par le Bureau des Parties contractantes après avoir été retenu parmi une série de propositions, et il est désormais utilisé sur toutes les publications du PAM ainsi que le site web de celui-ci. Des spécimens du logo ont été adressés à toutes les Parties contractantes et aux principaux partenaires.

b) Publications du PAM:

1. Brochure sur le PAM, en anglais, arabe et français. La nouvelle brochure s'articule en sept chapitres qui fournissent un tableau détaillé du PAM et de chacune de ses composantes.
2. Dépliant sur le PAM, en anglais, arabe et français, qui résume le contenu de la nouvelle brochure.
3. Affiches sur le PAM: deux nouvelles affiches, l'une promouvant la visibilité et la coopération méditerranéennes, l'autre présentant des informations générales sur le PAM.
4. Brochure sur la CMDD, en anglais et français, qui donne des renseignements détaillés sur le rôle, la structure et les activités de la Commission.
5. Bilan stratégique 2000 de la CMDD, en anglais et français, avec une nouvelle présentation s'accordant avec la brochure sur la CMDD.
6. Série des rapports techniques du PAM, avec une nouvelle présentation et une structure thématique: maîtrise de la pollution; gestion des zones côtières; sauvegarde des ressources naturelles et culturelles; intégration de l'environnement et du développement.
7. MedOndes en anglais, arabe et français, le numéro 44 marquant sa transformation de bulletin d'information en magazine avec une amélioration du contenu, du style rédactionnel et de la présentation. Dans sa nouvelle version, *MedOndes* est destiné à être un outil d'information régulier s'adressant avant tout au grand public.

8. MED POL: «Protéger la Méditerranée contre la pollution d'origine terrestre», en anglais.

9. Publications de partenaires: un certain nombre de brochures nationales, auxquelles le Secrétariat a accordé un soutien et fourni une structure harmonisée, des objectifs, un contenu et une présentation, ont déjà été publiées par l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Liban, Malte, le Maroc et la République arabe syrienne. Il est prévu que d'autres seront achevées par l'Égypte, la Grèce et la Turquie avant la Onzième réunion des Parties contractantes.

10. Publications des CAR: le processus visant à harmoniser la structure, le style rédactionnel et la présentation des publications des CAR a été lancé et sera progressivement mis en place.

c) Site web du PAM

Le site web du PAM a fait l'objet d'une nouvelle conception et d'une restructuration. Il est prévu qu'il sera pleinement opérationnel en septembre 2001, avec des liens appropriés vers les CAR et tous les partenaires du PAM ainsi que des pages spécifiques consacrées à la bibliothèque du PAM, au projet FEM, etc.

L'on s'est attaché avant tout à transformer le site en une source plus dynamique d'information, avec une présentation complètement renouvelée.

d) Bibliothèque du PAM

Le processus d'automatisation a déjà été lancé, la structure technique et le logiciel adéquats ont été installés. Il est prévu qu'ils deviendront progressivement opérationnels au cours de l'année 2002 et le seront complètement en 2003. Le logiciel INMAGIC est maintenant installé à la bibliothèque. Des bases de données ont été conçues et, au second semestre 2001, l'entrée manuelle des registres commencera.

La conversion en format électronique des principaux documents du PAM a également démarré. Une réalisation importante a déjà eu lieu avec la conversion des comptes rendus des réunions à partir de la base de données précédente CDS/ISIS sur programme DOS dans le nouveau système INMAGIC sur programme Windows. Il permettra l'intégration du catalogue dans les bases de données de la bibliothèque, et il est prévu de relier l'index aux copies électroniques des documents de réunions à l'avenir. Il est prévu, en temps voulu, de rendre accessibles l'index et les documents de réunions sous format électronique disponible sur le site web du PAM.

Outre la réception et le classement de plus de 300 publications, la bibliothèque, au cours de la période de référence juillet 2000-juin 2001, a traité 409 demandes de renseignements et de documents. Sur ce nombre, 36% émanaient du personnel de l'Unité MED et des CAR, et les 64% restants d'utilisateurs extérieurs - dont 29% appartenaient au secteur éducatif. Des étudiants ont estimé que la bibliothèque offrait une source très précieuse d'informations juridiques environnementales concernant les programmes du PAM. Quarante-trois pour cent des demandes émanaient d'utilisateurs s'étant présentés en personne à la bibliothèque, suivies de près (39%) par les demandes adressées par courrier électronique. Suite à ces demandes, 655 publications/documents ont été envoyés.

Le personnel de l'Unité MED bénéficie d'un nouveau service (qui sera très prochainement accessible au personnel des CAR). Dans le cadre d'un consortium mondial

des bibliothèques des Nations Unies, le PAM est désormais abonné au service en ligne Elsevier **Science Direct**. Elsevier est l'un des plus importants éditeurs au monde dans le domaine scientifique, et cet abonnement donne accès aux textes intégraux de bon nombre de périodiques qu'il publie. Les utilisateurs peuvent effectuer de la recherche en ligne par sujets ou par périodiques et consulter, télécharger ou imprimer des articles in extenso. Il est prévu que ce service se traduira par une économie de coûts et un élargissement de la base de la littérature scientifique jusqu'ici accessible.

e) Dossiers de presse

- Un dossier de presse thématique, consacré au Protocole «situations critiques», contenant une information générale sur le PAM ainsi qu'un document de base très détaillé et un communiqué de presse, a été réalisé et diffusé à l'occasion de la réunion d'experts juridiques et techniques chargée de rédiger le nouveau texte dudit Protocole, tenue en avril 2001 à Monaco. Le dossier était en anglais et en français.
- Un dossier de presse général est en préparation pour la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes à Monaco; il contiendra des renseignements généraux sur le PAM, des publications ainsi qu'une note d'information et un communiqué de presse.

**Recommandations:**

**Recommandations au Secrétariat**

**(Unité MED et CAR)**

Parachever la mise en œuvre des activités susmentionnées en vue de promouvoir une meilleure visibilité du PAM, principalement grâce à :

- a) l'élaboration de publications thématiques;
- b) l'élaboration d'outils d'information s'adressant à des groupes spécifiques, tels que les jeunes;
- c) la restructuration et l'actualisation régulière de la liste de distribution du PAM en vue d'accroître et d'améliorer la diffusion des supports d'information du PAM aux niveaux tant régional que national.

**I.H.2 Réseau du PAM avec les médias**

**Enjeux**

Les médias sont le principal canal pour atteindre le grand public. La mise en réseau avec les médias doit donc être considérée comme un élément essentiel des activités du PAM destiné à assurer une plus large diffusion de l'information sur le PAM.

**Réponse aux enjeux**

Un réseau du PAM avec les médias a déjà mis en place. Il comprend près de 350 entrées de données, notamment:

- i) plus de 250 professionnels des médias et de la communication traitant des questions d'environnement et de développement durable;
- ii) près de 100 éditeurs et rédacteurs en chef de magazines spécialisés et de bulletins d'information d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales.

Le réseau sera encore étoffé avec les apports des partenaires et des CAR. On estime qu'il comportera près de 500 entrées de données.

### **Lacunes**

Ayant mis en place ce réseau extrêmement utile et ciblé sur les professionnels des médias, il reste désormais à contacter régulièrement ces derniers en les tenant au courant des activités générales et spécifiques du PAM.

### **Recommandations:**

#### **Recommandation au Secrétariat**

#### **(Unité MED et CAR)**

Consacrer de nouveaux efforts à la mise en réseau avec des professionnels des médias et de la communication en Méditerranée en vue d'améliorer la diffusion de l'information sur le PAM, principalement auprès des jeunes, grâce avant tout à des séminaires et ateliers ainsi qu'à la rédaction d'articles spéciaux.

### **I.H.3 Stratégie en matière d'information, de sensibilisation et de participation du public:**

#### **Enjeux**

Si des progrès rapides et effectifs ont été accomplis quant à la réalisation de moyens d'information spécifiques, tels que publications, site web et mise en réseau avec les médias, un autre élément majeur de la Stratégie du PAM en matière d'information a également été abordé, à savoir l'instauration et l'application progressives de critères harmonisés dans le domaine de l'information, de la sensibilisation et de la participation du public à divers niveaux dans la région.

#### **Réponses aux enjeux**

Une première mesure concrète a été prise: en application de recommandations de la CMDD, approuvées par les Parties contractantes, sur le thème «Information, sensibilisation et participation», un important atelier avec des études nationales et régionales pertinentes s'est tenu au Caire, du 21 au 23 octobre 2000, avec le concours financier de l'UE.

L'atelier du Caire était intitulé « Situation, enjeux et stratégies d'information et de sensibilisation concernant l'environnement et le développement durable dans les pays arabes » et il était organisé conjointement avec la Ligue des États arabes, le CEDARE, le RAED et des ONG nationales et régionales.

L'atelier a proposé plusieurs éléments déterminants d'une stratégie dans ce domaine. Le cadre de cette stratégie a déjà été tracé et la proposition de version finale donnera lieu à des consultations avec toutes les parties concernées.

### **Lacunes**

Cette stratégie est sous-régionale et concerne les pays arabes. Il reste encore à formuler une stratégie méditerranéenne en matière d'information, de sensibilisation et de participation du public.

De nombreux problèmes et préoccupations que partagent les pays méditerranéens appellent la définition de critères communs dans les domaines de l'information, de la sensibilisation et de la participation du public. Ces critères peuvent être énoncés dans une stratégie méditerranéenne.

### **Recommandations:**

#### **Recommandation au Secrétariat:**

#### **(Unité MED)**

Élaborer et proposer des lignes directrices pour une stratégie méditerranéenne en matière d'information, de sensibilisation et de participation du public, et à cet effet:

- rechercher l'association active de tous les partenaires du PAM;
- intégrer la stratégie pour les pays arabes en élément de la stratégie méditerranéenne;
- élaborer un élément sous-régional ayant trait aux pays méditerranéens des Balkans et faire de ces deux stratégies sous-régionales une composante majeure de la stratégie méditerranéenne proposée;
- prendre en compte, en proposant des activités concrètes dans le cadre de la stratégie méditerranéenne, l'importance qu'il y a à associer activement les autorités locales et, progressivement, le secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises.

### **I.H.4 Sommet mondial sur le développement durable de 2002**

#### **Enjeux**

L'information est appelée à jouer un rôle important dans les préparatifs, au niveau du PAM, du Sommet mondial de 2002. Le PAM devrait tirer parti de cet événement mondial pour s'assurer une plus grande visibilité.

#### **Réponses aux enjeux**

Une série de publications thématiques sont en préparation dans un effort conjoint avec tous les CAR sur:

- i) la pollution due à des activités menées à terre;
- ii) le nouveau cadre juridique du PAM;
- iii) la biodiversité;
- iv) les activités maritimes;
- v) la gestion durable des zones côtières.

**Recommandations:**

**Recommandation au Secrétariat:**

Réaliser un dossier d'information comportant de brefs résumés (deux pages) de chacune de ces publications, avant tout pour large distribution au Sommet mondial sur le développement durable.

**Budget pour cette composante:**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)							
		2002				2003			
		MTF	PNUE	UE	EXT	MTF	PNUE	UE	EXT
Élaboration, mise en forme, traduction, impression et diffusion de brochures; revalorisation du site web du PAM	MEDU	50.000				50.000			
Élaboration, traduction, impression et diffusion du magazine du PAM <i>MedOndes</i> (en anglais, arabe et français)	MEDU	40.000				40.000			
Appui à l'élaboration de rapports nationaux et à des campagnes de sensibilisation du public	MEDU	10.000	10.000			10.000	10.000		
Préparation de dossiers d'information pour le public et pour la presse avec une documentation spécifique concernant le Sommet mondial sur le développement durable	MEDU	40.000	10.000			20.000	10.000		
Élaboration de lignes directrices régionales pour l'information, la sensibilisation et la participation du public	MEDU			15.000	10.000				
Atelier destiné à des professionnels de la communication sur le traitement de questions environnementales et l'examen des lignes directrices régionales	MEDU	20.000	10.000		30.000				
Atelier destiné à des professionnels de la communication sur le traitement de questions liées à la gestion des zones côtières (conjointement avec le CAR/PAP) – Atelier sous-régional	MEDU					15.000			30.000
Atelier destiné à des professionnels de la communication sur le traitement de questions liées à la production plus propre (conjointement avec le CAR/PP) – Atelier sous-régional	MEDU					10.000			30.000
Publication et diffusion de rapports techniques du PAM	MEDU	15.000				10.000			
Services de bibliothèque; assistance aux pays et aux partenaires	MEDU	10.000				10.000			
<b>TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS</b>		185.000	30.000	15.000	40.000	165.000	20.000	0	60.000



ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)							
		2002				2003			
		MTF	PNUE	UE	EXT	MTF	PNUE	UE	EXT
<b>TOTAL ACTIVITÉS SOUS COORDINATION</b>		510.000	50.000	63.732	230.000	465.000	50.000	79.323	500.000

## II. COMPOSANTES

### II.A PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION

#### Enjeux

##### *Évaluation et maîtrise de la pollution d'origine terrestre*

Les sources de pollution situées à terre continuent à constituer un grand danger pour la Méditerranée. Les impacts sur l'environnement ne se manifestent pas seulement localement mais s'étendent souvent à la haute mer. La réduction de la biodiversité, la destruction des habitats et l'érosion du littoral, l'eutrophisation, les proliférations algales, l'extinction à laquelle sont exposées des espèces, telles sont les menaces qui pèsent de plus en plus lourdement sur la région.

La pollution d'origine terrestre résulte de l'expansion urbaine du littoral (96 millions en 1970, 145 millions en 2000 et vraisemblablement 176 millions en 2025), de l'essor du tourisme en tant que secteur économique essentiel de tous les pays méditerranéens (avec un chiffre prévu de 200 millions de visiteurs à l'horizon 2025), de la concentration croissante des activités industrielles dans la zone littorale où sont disponibles les ressources de base et, enfin, de la réaffectation de terres incultes à des usages agricoles.

Le rejet dans la mer des eaux usées est la pratique la plus courante pour se débarrasser de celles-ci qui s'offre aux collectivités résidentielles et touristiques ainsi qu'aux zones industrielles de la Méditerranée. Les eaux usées municipales sont rejetées directement dans la zone côtière immédiate, sans avoir été traitées ou après avoir été soumises à diverses procédures d'épuration. Elles véhiculent une charge croissante de microorganismes - notamment d'agents pathogènes bactériens et viraux - et de toute une série de déchets chimiques. On estime que les villes méditerranéennes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, soit 53% des villes, rejetteraient 9 millions de m<sup>3</sup> par jour d'eaux usées non traitées.

Bien que le secteur industriel soit devenu plus soucieux de l'environnement, ce qui se traduit par une diminution des apports polluants - en particulier de la part des grands complexes industriels -, la pollution d'origine industrielle pose encore un grave problème dans de nombreuses régions où les petites et moyennes entreprises rencontrent des difficultés d'ordre économique et technique pour prendre des mesures en faveur de l'environnement. Dans l'ensemble, les apports de polluants industriels ont fortement baissé en raison de l'application par les pays méditerranéens membres de l'Union européenne des normes et réglementations émises par celle-ci. Toutefois, dans les pays aux économies en transition des rives Sud et Est de la Méditerranée, jusqu'à 80% des effluents sont encore rejetés directement dans la Méditerranée sans avoir été traités. Il existe une pollution par les métaux lourds, par les polluants organiques persistants et par diverses substances chimiques d'origine industrielle déversés en Méditerranée directement ou indirectement par les fleuves et leurs bassins versants. L'approbation de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) permet désormais de mettre l'accent sur la nécessité de renforcer les mesures de contrôle de leur utilisation, de leur manutention et de leur rejet dans le milieu marin pour ceux qui émanent de l'industrie.

Les cours d'eau et les bassins versants doivent également être considérés comme des sources de pollution pour la Méditerranée. La teneur en polluants des eaux fluviales reflète l'ensemble des activités menées dans les bassins versants correspondants.

Les problèmes soulevés par la gestion des déchets solides prennent un tour alarmant dont témoignent les quantités accrues de débris présents sur les plages, flottant sur la mer ou déposant au fond de celle-ci. Les plastiques constituent la majorité des déchets solides. Les villes côtières ayant des décharges insuffisantes, les centres touristiques, les navires marchands et bateaux de plaisance représentent les sources les plus importantes de déchets solides en Méditerranée. Il s'avère que la situation dans la région ne pourra s'améliorer que si sont renforcés les mécanismes institutionnels et opérationnels qui régissent la gestion et la maîtrise des déchets solides dans les zones côtières.

Le ruissellement sur les terres agricoles et les zones urbaines est la principale source de pesticides, éléments nutritifs, produits chimiques, hydrocarbures et substances persistantes. L'extension des agglomérations urbaines du littoral et l'essor de l'agriculture intensive se caractérisent par des tendances inquiétantes dans les parties Sud et Est de la Méditerranée. Il en résulte un accroissement du rejet par le ruissellement des produits chimiques et éléments nutritifs qu'il charrie. On prévoit que la mise en place d'une zone de libre-échange en Méditerranée, qui pourrait favoriser le développement de l'agriculture et des petites villes côtières dans les pays des rives Sud et Est du bassin afin d'équilibrer les échanges multilatéraux avec les pays très industrialisés de la rive Nord, aggraverait fortement ce type de pollution par le ruissellement. Par conséquent, les impacts néfastes du ruissellement sur le milieu marin et ses écosystèmes seraient exacerbés en raison d'apports croissants de pesticides, d'éléments nutritifs et de diverses substances chimiques.

En dépit de quelques améliorations enregistrées dans un certain nombre de pays, la région ne possède pas une capacité suffisante de gestion des déchets dangereux selon des modalités que l'on pourrait considérer comme écologiquement rationnelles. Les déchets industriels dangereux sont souvent mélangés à des eaux usées municipales et à des déchets solides, stockés dans de mauvaises conditions de sécurité, ou ils donnent lieu à des opérations de décharge ou d'immersion illégales, ce qui accroît le risque de contamination des ressources en eau et le risque de pollution marine. Toutefois, au titre du PAS, les États membres se sont engagés à élaborer le plus tôt possible une stratégie méditerranéenne de gestion des déchets dangereux, sur la base des principes de prévention, réduction, réutilisation et application des meilleures techniques disponibles (MTD) et de la meilleure pratique environnementale (MPE).

Le lancement du projet FEM pour la Méditerranée et l'approbation de la méthodologie opérationnelle du PAS sont tenus pour des étapes marquantes pour la réalisation des objectifs du PAS. Le Projet FEM comporte un programme de renforcement des capacités aux niveaux national et régional qui est essentiel pour que les pays méditerranéens amorcent le processus d'établissement de bilans diagnostiques nationaux et puissent ainsi formuler les plans d'action nationaux qui leur permettront d'engager la mise en œuvre à long terme du PAS. Ces activités s'étendront au delà du prochain exercice biennal pour couvrir également l'exercice suivant 2004-2005.

Il est primordial d'harmoniser les activités du Projet FEM et d'en tirer parti pour une mise en œuvre concrète de la méthodologie opérationnelle du PAS. Une coordination plus étroite, au niveau national, entre les différentes administrations, institutions et ONG ainsi qu'entre le Secrétariat et les coordonnateurs nationaux pour le MED POL/PAS est indispensable au succès du projet et à la mise en œuvre à long terme du PAS.

Les activités de surveillance continue de la pollution marine sont tenues pour essentielles en vue d'assurer une planification et une gestion effectives du littoral, s'accompagnant d'une lutte probante contre la pollution. Elles permettent au Secrétariat et aux Parties contractantes de conjuguer leurs efforts pour entreprendre des évaluations régulières de l'état de la mer Méditerranée et, de ce fait, de pouvoir élaborer et instaurer les

règles et mesures qui s'imposent pour réduire la pollution et sauvegarder l'environnement de la Méditerranée.

*Prévention et maîtrise de la pollution d'origine maritime*

Parmi les mers et océans du monde, la Méditerranée se caractérise par une densité particulièrement élevée du trafic maritime commercial. Environ 30% du trafic commercial maritime international provient des nombreux ports qui jalonnent la Méditerranée ou s'y dirige, ou bien transite par cette mer. La mer Méditerranée reste une grande voie de transport d'hydrocarbures et de gaz du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord vers l'Europe et l'Amérique du Nord, alors que, sur la base d'une évaluation approximative, à l'exclusion des navires relâchant dans des ports pour une raison quelconque, on dénombre en permanence quelque 1500 cargos de plus de 150 tonneaux de jauge brute (Tjb) croisant en Méditerranée. La Méditerranée possède en outre un linéaire côtier très étendu par rapport à sa masse d'eau, et les risques de pollution, notamment du fait d'accidents survenant en mer qui peuvent poser d'importants problèmes au niveau local, font peser une grave menace sur un secteur touristique qui est l'un des piliers de l'économie de la région.

La Méditerranée est la troisième des mers du monde - après la mer du Nord et la Baltique - où un accord régional de coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique a été adopté - le premier à l'avoir été sous l'égide du PNUE. Pareil accord se justifie par le fait que les efforts consentis au plan national sont insuffisants pour faire face à de graves accidents de pollution marine, et la mise en commun de ressources et de compétences techniques permet de combattre, avec un bon rapport coût-efficacité, un déversement accidentel massif qu'un État aurait du mal à juguler immédiatement par ses seuls moyens.

Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, adopté en 1976 par les États riverains, offre le cadre juridique qui permet de renforcer les capacités d'intervention des pays méditerranéens et de faciliter la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la pollution marine accidentelle. Les États riverains ont également créé le REMPEC (qui s'appelait à l'origine le "ROCC") pour les aider à s'acquitter de leurs obligations découlant du Protocole.

Beaucoup a été fait pour développer les capacités collectives en aidant les pays à renforcer leurs bases institutionnelles nationales et à se doter des ressources humaines et matérielles voulues; les pays développés paraissent aujourd'hui en mesure de faire face à des risques de pollution de ce type, alors que les capacités des pays en développement demandent à être accrues.

De même, il convient de prêter une grande attention à la pollution chronique qui se produit en Méditerranée en raison des rejets effectués lors de l'exploitation des navires. Bien que la Méditerranée soit, aux termes de MARPOL 73/78, classée "zone spéciale" dans laquelle aucun rejet d'hydrocarbures n'est autorisé, les principales sources de pollution liées au trafic maritime en Méditerranée restent:

- les opérations de dégazage en marche (rejet d'eaux de cale huileuses; lavage des citernes de produits chimiques et d'hydrocarbures);
- le rejet d'effluents de raffineries.

Réaffirmant leur volonté de se préparer, d'intervenir et de coopérer en cas d'accident de pollution marine, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté, en

1995, les domaines prioritaires d'activités suivants, s'inspirant des principes d'Action 21, en ce qui concerne le transport, pour les dix prochaines années (1996 -2005):

i) Prévention

- promouvoir la mise en place, conformément à la Convention MARPOL, d'installations de réception portuaires pour la collecte des déchets solides et liquides générés par les navires;
- encourager la mise en place de systèmes d'aide et de surveillance de la navigation;
- promouvoir la coopération régionale pour le contrôle de l'application par les navires des conventions internationales pertinentes relatives à la protection du milieu marin contre la pollution par les navires.

ii) Préparation et intervention

Promouvoir la mise en place de systèmes nationaux, bilatéraux et/ou régionaux de préparation et d'intervention en cas de pollution marine accidentelle.

Enfin, en 1997, la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes a adopté une stratégie régionale de prévention de la pollution du milieu marin par les navires qui est principalement axée sur la surveillance de l'application effective des conventions pertinentes de l'OMI par l'État du pavillon, l'État du port et l'État côtier, sur l'aménagement d'installations de réception portuaires, sur la sécurité de la navigation, sur la surveillance des rejets, sur la traduction en justice des contrevenants et sur le remorquage d'urgence.

La même réunion des Parties contractantes a décidé en conséquence : a) qu'il convenait de modifier le Protocole «situations critiques» afin d'y introduire les dispositions nécessaires à l'application de la stratégie régionale de prévention; b) en attendant l'adoption et l'entrée en vigueur des modifications du Protocole, que le REMPEC devait être chargé d'appliquer la stratégie dans le domaine de la coopération entre États méditerranéens, complétant ainsi son action en matière de préparation et d'intervention en cas de pollution marine accidentelle; c) que l'annexe à la Résolution 7 concernant les objectifs et fonctions du REMPEC devait être modifiée.

Suite à l'adoption de la stratégie régionale de prévention de la pollution par les navires, des initiatives ont été prises pour amorcer le processus de révision du Protocole "situations critiques" afin de garantir le cadre juridique nécessaire pour s'attaquer aux domaines prioritaires précités, ainsi que pour revoir les objectifs et fonctions du REMPEC à la lumière de ces domaines.

Le Protocole «situations critiques» a été complètement révisé au début avril 2001 et il est prévu que le nouvel instrument sera signé et adopté par une conférence de plénipotentiaires qui doit se tenir à Malte en janvier 2002.

L'application effective du Protocole révisé devrait se traduire par une réduction importante de la pollution due aux activités maritimes et autres activités connexes. En revanche, ces efforts n'impliquent pas seulement des problèmes financiers et techniques mais aussi des difficultés dues à la hiérarchisation différente des priorités qu'entraînent les disparités économiques d'un État côtier à l'autre. Le succès de ces efforts dépendra du renforcement de la coopération et d'un comportement plus responsable à l'échelle régionale.

## Réponses aux enjeux

### *Évaluation et maîtrise de la pollution d'origine terrestre*

#### Coordination

S'agissant du **personnel MED POL**, avec le recrutement de Mme Çolpan Polat Beken pour le poste d'administratrice de programme MED POL, tous les postes MED POL ont été pourvus au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Comme prévu, outre le poste de Coordonnateur du MED POL (M. F.S. Civili), un poste (titulaire : M. F. Abousamra) est affecté aux aspects techniques et politiques de la mise en œuvre du PAS ainsi que des Protocoles «tellurique», «immersions» et «déchets dangereux», et l'autre poste (titulaire: Mme Ç. Beken) l'est à la formulation et au suivi des activités de surveillance continue, à la gestion des données, à la recherche et à d'autres aspects scientifiques. Le Conseiller scientifique principal OMS continue de travailler à plein temps au programme MED POL pour ce qui touche aux aspects sanitaires en rapport avec le PAS et le Protocole «tellurique», ainsi qu'au volet «respect et application effective de la législation».

Les travaux menés avec les **organisations coopérantes des Nations Unies** pour la mise en œuvre d'activités spécifiques se sont poursuivis. La coopération avec le Laboratoire d'études du milieu marin (MESL/AIEA) a été fondamentale pour les activités d'assurance qualité des données liées aux analyses chimiques, et cela grâce à la formation, aux exercices d'interétalonnage, aux missions scientifiques, à l'achat d'instruments, aux conseils et au contrôle qualité offerts aux laboratoires participants. L'OMS a continué d'apporter son concours au MED POL pour la surveillance continue de la pollution transportée par voie atmosphérique et pour des projets de recherche, et la COI a contribué aux travaux sur les débris marins et d'autres investigations.

Au cours de l'exercice 2000-2001, à l'issue de négociations visant à instaurer une coopération plus étroite dans le cadre du programme MED POL (PAS y compris), il a été signé avec l'ICS/ONUDI un mémorandum d'accord exposant les domaines dans lesquels l'organisation contribuera aux programmes. Plus concrètement, l'ICS/ONUDI apportera son concours financier et technique à la mise en œuvre des activités concernant les «Inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes» (IETMP) ainsi qu'au développement du PAS et du Projet FEM pour la Méditerranée dans le domaine de la pollution industrielle.

Un **accord** important intervenu au cours de l'exercice 2000-2001 a été signé avec le Centro Interuniversitario per la chimica e la biologia dei metalli in traccia de l'Université de Gênes dans le domaine de la formation et de l'interétalonnage pour la surveillance continue des effets biologiques. Il est prévu que cet accord fournira, en coopération avec RAMOGE, une contribution importante à la mise au point de techniques de biosurveillance et qu'il permettra d'élargir la participation de laboratoires méditerranéens au programme de biosurveillance MED POL.

Des contacts étroits ont été maintenus avec les **Coordonnateurs pour le MED POL** pour la mise en œuvre et la coordination des activités du programme dans les pays. En dépit de cela, un nombre plus restreint que prévu d'accords de surveillance continue ont été finalisés. Bien que la tenue d'une réunion spéciale soit prévue à la fin 2001 pour débattre des activités de surveillance continue, la présente réunion souhaitera peut-être examiner les raisons des retards enregistrés dans la finalisation des programmes de surveillance continue.

Au cours de l'exercice 2000-2001, des contacts plus étroits se sont instaurés et des échanges d'informations ont eu lieu avec le **Secrétariat du Programme d'action mondial (GPA/PNUE)** basé à La Haye. Compte tenu des avancées réalisées par le PAM dans

l'application des principes et recommandations du GPA (mise en œuvre du Protocole «tellurique» et du PAS), le PNUE considère en fait l'expérience du PAM comme un modèle très précieux pour d'autres programmes de mers régionales. En particulier, dans la perspective de la tenue au Canada, en septembre 2001, de la première réunion intergouvernementale sur la mise en œuvre du GPA, le Secrétariat de ce dernier a demandé au MED POL/PAM d'assurer la liaison avec les pays de la région méditerranéenne pour recueillir des rapports nationaux sur l'application du GPA qui pourraient servir et être présentés à ladite réunion intergouvernementale. Une lettre a été adressée à cet effet, en mars 2001, à tous les Coordonnateurs nationaux, et le Secrétariat du MED POL/PAM a reçu les premiers rapports nationaux.

**Le Projet FEM pour la Méditerranée** a été officiellement approuvé par le Conseil du FEM le 12 avril 2000 et il est devenu pleinement opérationnel à compter de janvier 2001. Un certain nombre d'activités liées à la mise en œuvre du PAS ont déjà démarré. Le MED POL jouera un rôle majeur dans l'exécution du Projet dont on attend la création d'une base technique et institutionnelle solide pour la mise en œuvre à long terme du PAS.

**La réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL** s'est tenue à Venise du 28 au 31 mai 2001. Elle a examiné les progrès réalisés par le programme MED POL au cours de l'exercice 2000-2001 et elle a débattu et est convenue des activités à exécuter au cours du prochain exercice biennal. Le rapport de la réunion a été publié sous la cote UNEP(DEC)/MED WG.183/7.

### Évaluation de la pollution

Le processus d'élaboration de **programmes nationaux MED POL de surveillance continue** s'est poursuivi dans tous les pays dans le but de formuler et de mettre en œuvre de nouveaux programmes nationaux couvrant la surveillance continue des tendances, la surveillance continue des effets biologiques et la surveillance continue de la conformité.

Six pays ont finalisé des accords de surveillance continue (Albanie, Chypre, Croatie, Grèce, Slovaquie et Turquie) et des projets de programme ont été élaborés pour l'Algérie, le Liban, la République arabe syrienne et la Tunisie. Des négociations se sont engagées avec la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, Israël, la Jamahiriya arabe libyenne, Malte et le Maroc. En conséquence, et compte tenu des progrès plutôt lents enregistrés jusqu'à présent dans le processus de négociations, le Secrétariat prévoit que de nouveaux retards affecteront la finalisation de tous les programmes précités. Les pays et le Secrétariat devraient s'employer à bien cerner et régler les problèmes inhérents à la formulation et à la mise en œuvre des programmes. Des pays qui ne reçoivent habituellement pas d'assistance financière pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux MED POL de surveillance continue (France, Italie, Monaco et Espagne) ont aussi été contactés et instamment invités à soumettre leurs propositions de surveillance continue pour le MED POL Phase III. Les négociations n'ont progressé qu'avec Monaco et il est prévu que le programme de ce pays sera finalisé en 2001.

En 2000, un concours financier pour la réalisation d'activités de surveillance a été octroyé aux pays suivants: Albanie, Chypre, Croatie, Égypte, Grèce (pour la biosurveillance), Jamahiriya arabe libyenne, Liban, République arabe syrienne, Slovaquie et Turquie, représentant une enveloppe globale de 510 000 dollars E.U., y compris l'achat de matériel par l'AIEA, une assistance d'experts à la formulation de programmes et une aide en espèces pour l'achat de matériel et matériaux. En 2000-2001, des contacts supplémentaires ont été pris avec l'Albanie, Chypre, la Croatie, la Slovaquie et la Turquie pour que ces pays soumettent un nouveau programme pour 2001. Des données ont été reçues de Chypre, de la Croatie, de la Grèce, de la Slovaquie et de la Turquie. Le Secrétariat a procédé à une

évaluation préliminaire des données et des résultats, et des observations ont été adressées aux pays.

En 2001, les travaux ont démarré en vue de mettre en place une nouvelle **base de données** adaptée aux besoins et aux exigences du MED POL Phase III, autrement dit pour intégrer et gérer les données issues de la surveillance continue des tendances, de la conformité et des effets biologiques. Plusieurs scientifiques ont été contactés au sein et en dehors de la région pour tirer parti de l'expérience acquise, assurer la compatibilité avec d'autres banques de données et éviter que les travaux ne fassent double emploi. Désormais, de nouveaux formulaires de présentation des données sont disponibles sur tableurs EXCEL. De plus amples détails sur les travaux réalisés à propos de la gestion des données MED POL figurent dans le document UNEP(DEC)/MED WG.190/Inf.7. Le Secrétariat s'est également employé à préparer un rapport final, avec un CD-ROM, comprenant toutes les données disponibles (MED POL Phases I et II). Le rapport sera achevé en 2001 et fera l'objet d'une large diffusion.

S'agissant de **l'assurance qualité des données**, les travaux se sont poursuivis sous la coordination technique du MESL/AIEA. Au cours de l'exercice 2000-2001, cinq exercices d'intercomparaison ont été organisés et consacrés aux métaux en traces, au méthylmercure, aux hydrocarbures de pétrole, aux pesticides chlorés et aux stéroïdes, et deux nouveaux matériaux de référence ont été préparés et mis à la disposition des laboratoires participants. Deux cours de formation ont été organisés, le premier sur l'analyse des pesticides chlorés et PCB, et le second sur celle des métaux en traces, et ils ont été suivis par onze scientifiques. Des contacts fréquents ont aussi été maintenus entre le personnel technique du MESL/AIEA et les laboratoires participants. Il convient de noter que le MESL/AIEA, en plusieurs occasions, a intégré des scientifiques participant au MED POL dans le programme de renforcement des capacités du Projet AIEA RAF-7 sans aucun frais pour le MED POL.

Dans le domaine de la biosurveillance, grâce à l'accord signé avec le Centro Interuniversitario per la chimica e la biologia dei metalli in traccia de l'Université de Gênes pour l'exercice 2000-2001, des activités d'interétalonnage de même qu'un cours de formation ont été organisés pour tous les laboratoires participants. Un nouveau cours de formation sera organisé à la fin 2001. L'accord RAMOGE a publié plusieurs numéros d'un bulletin, largement diffusé dans la région, pour l'échange d'informations sur les techniques de biosurveillance MED POL et le renforcement des échanges entre les laboratoires participants.

Suite à une réunion consultative tenue à Athènes en décembre 1999 pour examiner les grandes lignes d'un programme de gestion des **détritus du littoral** qui doit être exécuté dans le cadre du MED POL, un questionnaire a été mis au point et adressé aux pays en vue de recenser les lacunes et les problèmes et de préparer une évaluation actualisée de la situation. Un document, contenant une première évaluation de la question, a été établi sur la base des questionnaires reçus et il a été soumis, pour examen et observations, aux Coordonnateurs pour le MED POL. Il fait le point sur l'état des connaissances en matière de gestion des déchets solides côtiers dans la région et propose des lignes directrices à prendre en compte aux niveaux national et régional afin de réduire les effets néfastes des déchets solides sur le milieu marin et côtier de la Méditerranée. Le document est soumis à la présente réunion sous la cote UNEP(DEC)/MED WG.190/Inf.6. Cette activité, qui s'inscrit dans la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS), a pour objectif à long terme de préparer une stratégie nationale de gestion des débris du littoral et d'aider les pays à élaborer et formuler des plans d'action nationaux dans ce domaine.

Au cours de l'exercice biennal considéré, des négociations se sont engagées en vue du lancement d'un programme méditerranéen d'**Inventaires des émissions et des**



**transferts de matières polluantes (IETMP).** Eu égard aux difficultés que peut poser le lancement d'un tel programme à l'échelle régionale, l'on a estimé nécessaire d'instituer et mettre en œuvre, à titre de modèle, un projet pilote dans un pays méditerranéen où des dispositions avaient déjà été prises dans le passé pour établir un IETMP. Le projet pilote, qui sera exécuté en Égypte, devrait par conséquent consister à mettre en place des dispositifs institutionnels et techniques permettant d'appliquer le concept d'IETMP à un nombre donné d'activités industrielles et produits chimiques. Les négociations avec l'Agence égyptienne de l'environnement (EEAA) en vue d'exécuter le projet pilote d'IETMP méditerranéen à Alexandrie ont été menées à bonne fin et un mémorandum d'accord a été signé avec l'Agence. L'ICS/ONUDI a offert de contribuer à l'exécution du projet, et des contacts ont été noués avec les départements Produits chimiques/PNUE et le TDIE/PNUE pour une mise en œuvre conjointe. Une réunion s'est tenue à Athènes entre le MED POL et l'ICS/ONUDI pour préparer le lancement du projet. Il a été convenu d'organiser un atelier dans les locaux de l'EEAA à Alexandrie afin d'explicitier les objectifs du projet, le processus d'application technique au niveau de l'EEAA et des industries locales et de définir les modalités de la participation des ONG et des réseaux de médias locaux. À la suite de la procédure de lancement, la branche de l'EEAA-Alexandrie devrait assurer le suivi de la mise en œuvre de l'activité. Des premiers contacts ont été pris pour explorer la possibilité de lancer des projets similaires dans d'autres pays.

Au cours de la biennale 2000-2001 et au titre de la **composante «recherche»**, il a été prévu de convoquer, avec des experts méditerranéens et les institutions coopérantes qualifiées des Nations Unies, une réunion scientifique restreinte chargée de déterminer les nouvelles questions qui se font jour en matière d'environnement et de pollution, qui mériteraient une évaluation plus approfondie et appelleraient éventuellement des propositions d'action à l'intention des pays. C'est ainsi qu'une réunion de réflexion intensive s'est tenue à Rome pendant deux jours, les 31 mai et 1er juin 2000, coparrainée par l'Agence scientifique italienne ENEA (voir document UNEP(DEC)/MED WG. 168/3). Douze experts méditerranéens de renom y avaient été invités ainsi que des représentants d'organisations qualifiées des Nations Unies, afin de préparer des communications succinctes sur ces questions dites «émergentes» dans le domaine de l'environnement et de la pollution, qui ont été débattues au cours de la réunion. Le rapport de la réunion a été adressé à tous les Coordonnateurs nationaux. Un certain nombre de questions ont été identifiées, telles que l'eutrophisation, la pollution transportée par voie atmosphérique, les agents antisalissures marins et les changements climatiques. Une deuxième réunion se tiendra en septembre 2001 dans le cadre de l'Assemblée générale de la CIESM.

Au titre de la **coopération avec l'Agence européenne de l'environnement (AEE)**, une réunion a été organisée à Athènes les 23 et 24 octobre 2000 pour examiner le flux de données de la surveillance continue provenant des pays méditerranéens européens en prenant en compte les spécifications de l'AEE et du MED POL/PAM. À la réunion, parrainée par l'AEE, ont pris part tous les pays méditerranéens membres de l'UE et il en est résulté un échange de vues utile sur les systèmes et procédures de rapports de l'AEE et du MED POL.

S'agissant de l'examen et de la mise au point d'indicateurs, effectués dans le cadre des activités de la CMDD, le Secrétariat a étroitement coopéré avec le CAR/PB et l'AEE pour élaborer un ensemble d'indicateurs de la pollution marine qui pourraient être appliqués au système de rapports unifié du PAM.

### Maîtrise de la pollution

L'OMS et le MED POL ont organisé une réunion d'experts dans le cadre du programme MED POL à Athènes, les 21 et 22 mars 2000, pour amorcer le processus d'examen de la liste des **«points chauds» de pollution** et faciliter l'établissement d'une liste

prioritaire en recourant à des normes et critères communs de classification des «points chauds». La réunion s'inscrivait dans le processus qui sera mis en œuvre à travers le projet FEM pour la Méditerranée sur la mise en œuvre du PAS qui a démarré en janvier 2001. Douze experts de pays méditerranéens y ont pris part avec un représentant du METAP.

Une réunion de consultation d'experts chargée de débattre et de convenir de critères transfrontières pour la sélection de «points chauds» de pollution au titre du Projet FEM a été convoquée à Athènes les 5 et 6 avril 2001. La réunion, à laquelle ont pris part onze experts de pays éligibles (huit participants) et non éligibles (trois participants) au FEM a examiné les critères proposés et les résultats de ses délibérations sont actuellement adressés aux Coordonnateurs nationaux.

Lors de l'atelier d'experts sur **le respect et l'application effective de la législation** en vigueur en Méditerranée pour la maîtrise de la pollution provenant d'activités et de sources situées à terre (Athènes, 16-18 mars 1999), il a été recommandé au Secrétariat de mettre en place un réseau régional informel destiné, entre autres: i) à faciliter et à nouer des contacts avec d'autres spécialistes de la protection de l'environnement dans la région; ii) à instaurer des contacts avec d'autres réseaux régionaux et instances internationales qualifiées qui ont des programmes similaires dans d'autres régions.

Le Secrétariat a commencé à contacter des réseaux similaires, et notamment l'International Network for Environmental Compliance and Enforcement (INECE), qui s'occupe de cette question à l'échelle mondiale. Le Secrétariat a estimé que la collaboration avec un tel réseau représenterait une valeur ajoutée à l'œuvre accomplie en faveur du respect et de l'application effective des législations environnementales dans la région. Suite à l'accord donné par le Bureau des Parties contractantes, le Secrétariat est devenu un partenaire de l'INECE et, en conséquence, il aura l'occasion de participer à des activités dans les domaines: i) du travail en réseau; ii) du renforcement des capacités; et iii) de la coopération.

Lors de cours de formation régionaux sur la gestion et l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées qui ont eu lieu en Grèce, en mai 1998, et en France, en avril 1999, les participants ont exprimé le souhait d'acquérir le matériel didactique afin de s'en servir pour des cours organisés au niveau national à l'avenir. Pour répondre à ce souhait et aider les conférenciers nationaux à s'acquitter de leurs tâches, du matériel didactique actualisé a été mis au point. Ce matériel, qui comprenait des transparents et des notes explicatives à l'intention des conférenciers, a été élaboré de manière à faciliter sa traduction et sa publication assistée par ordinateur dans n'importe laquelle des langues méditerranéennes, et il a été envoyé à des experts internationaux pour qu'ils l'examinent et fassent part de leurs observations avant sa diffusion.

L'Agence nationale italienne de protection de l'environnement (ANPA) a développé un programme de formation concernant le respect et l'application effective de la législation environnementale, sur la base d'une coopération Nord-Sud. Comme le MED POL est associé à cette activité, l'ANPA a fait part de son désir de coopérer avec lui pour qu'ils conjuguent leurs efforts en vue de meilleurs résultats au niveau régional. À cet effet, une réunion s'est tenue dans les locaux de l'ANPA à Rome, du 8 au 10 mars 2000, afin d'examiner les modalités de la coopération. Concrètement, l'ANPA contribuerait financièrement à la réalisation d'activités conjointes dans le cadre du MED POL. Au titre de cette coopération, l'Agence italienne a accueilli plusieurs experts méditerranéens à deux stages de formation organisés en 2001.

La réunion du Réseau informel sur le respect et l'application effective de la législation s'est tenue à Sorrente (Italie), du 15 au 17 mars 2001 (doc. UNEP(DEC)/MED WG. 178/3).

La réunion était organisée conjointement par l'Agence nationale italienne de protection de l'environnement (ANPA) et son homologue de la région de Campanie. Dix-huit pays y ont pris part (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, République arabe syrienne et Tunisie). Les experts nationaux ont présenté la situation prévalant dans leurs pays respectifs dans le domaine des systèmes d'inspection environnementaux. Au cours des débats, il a été convenu que les réunions du Réseau informel se tiendraient régulièrement, que l'échange d'informations devrait être intensifié et que la composante «renforcement des capacités» devrait être développée afin de consolider les systèmes d'inspection. Les pays pourraient solliciter l'assistance du programme MED POL. En outre, il a été convenu que l'élaboration de lignes directrices pour les inspections environnementales devrait s'amorcer, et un débat s'est engagé quant à leur teneur éventuelle. Cette activité pourrait être financée au titre du Projet FEM en cours.

Un document intitulé "Les stations d'épuration des eaux usées dans les villes côtières de la Méditerranée" a été publié (n° 128 de la Série des rapports techniques du PAM). Le document a été établi par l'OMS/MED POL et expose la situation des stations d'épuration dans les villes de Méditerranée de plus de 10 000 habitants. Le contenu du document a été approuvé par la réunion des Coordonnateurs pour le MED POL et il a été actualisé en 2000.

#### Mise en œuvre du PAS/Protocole «tellurique» et du Projet FEM

Dans le cadre de **la mise en œuvre du PAS**, le Projet FEM pour la Méditerranée a été lancé et a effectivement démarré en janvier 2001 avec le recrutement d'une personne faisant office d'administrateur du projet. En juillet 2001, M. Ante Baric, ressortissant croate, a été recruté comme administrateur du Projet FEM. Depuis janvier 2001, le Secrétariat a tenu deux réunions des Comités interorganisations et de coordination du Projet afin de débattre des détails opérationnels de celui-ci (documents UNEP(DEC)/MED WG.180/2 et UNEP(DEC)/MED WG. 181/5). Les réunions ont examiné les rôles et attributions des partenaires du Projet, les dispositions institutionnelles et les questions budgétaires. Au cours de ces réunions, la stratégie de mise en œuvre de chaque partenaire a également été examinée et débattue. Les participants, qui représentaient 11 pays et 4 organisations, ont souligné l'importance de la participation des ONG à la mise en œuvre du Projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS), le MED POL a commencé à travailler sur **les aspects opérationnels concrets de la mise en œuvre du PAS**, programme qui a été adopté par les Parties contractantes à Tunis en 1997. De fait, le PAS devrait devenir juridiquement contraignant aux termes de l'article 15 du Protocole «tellurique» révisé lorsque ce dernier entrera en vigueur. Une lettre a été adressée à tous les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL pour leur demander d'indiquer quelles parties du Programme, selon eux, pourraient appeler une actualisation à la lumière des développements juridiques, scientifiques et techniques se produisant dans la région. Un certain nombre de pays ont répondu et le Secrétariat a consigné leurs observations. En conséquence, le MED POL a établi un «Document opérationnel» qui a été présenté et débattu par les représentants des Parties contractantes, d'ONG et d'institutions qualifiées des Nations Unies à Catane (Italie), du 28 au 30 mars 2001. La réunion était coparrainée par le FEM, la Municipalité de Catane et l'Association des municipalités italiennes «Amici per la vita» (doc. UNEP(DEC)/MED WG. 185/4).

Le Document opérationnel a été élaboré sur la base: 1) des observations reçues des pays en réponse à la demande du Secrétariat concernant le processus d'actualisation du PAS; et 2) de propositions du Secrétariat sur la mise en œuvre à long terme du PAS en vue de garantir la durabilité, l'efficacité et la mesurabilité des activités relatives au PAS. Le

document a fait l'objet à la réunion de Catane d'un examen circonstancié et il en est résulté l'établissement d'un document opérationnel révisé qui a été soumis à la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, approuvé par celle-ci et recommandé pour transmission aux points focaux nationaux du PAM et aux Parties contractantes pour adoption. Le document est soumis à la présente réunion sous la cote UNEP(DEC)/MED WG.190/6, pour examen et approbation.

### Application du Protocole «immersions»

En vertu des dispositions du Protocole «immersions» (articles 4 et 6), le Secrétariat a établi deux **nouveaux ensembles de lignes directrices**: l'un pour la gestion des déchets de poisson et l'autre pour l'immersion des plateformes et autres ouvrages placés en mer. Ces lignes directrices ont été adressées aux Coordonnateurs nationaux pour observations, remaniées en conséquence et présentées à la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL. Si les lignes directrices pour la gestion des déchets de poisson ont été approuvées par les Coordonnateurs pour le MED POL qui ont recommandé leur transmission aux points focaux nationaux du PAM et aux Parties contractantes pour adoption (voir doc. UNEP(DEC)/MED WG.190/7), les lignes directrices pour l'immersion de plateformes feront l'objet d'une élaboration plus poussée au cours de l'exercice 2002-2003 avant d'être finalisées (UNEP(DEC)/MED WG.183/5).

### Activités diverses

À la suite des contacts que plusieurs pays ont pris avec le Secrétariat concernant des problèmes et options en rapport avec la gestion et l'élimination des saumures produites par les activités de dessalement de l'eau de mer et des eaux saumâtres, le Secrétariat s'est employé à collecter des données et renseignements sur la question. Il en ressort qu'il est à vrai dire de pratique courante, dans la région comme ailleurs, de rejeter ou d'immerger les effluents de saumure dans la mer. Selon certaines données préliminaires recueillies en Méditerranée et hors Méditerranée, les quantités de saumure produites et rejetées sont très importantes et ces pratiques: 1) pourraient avoir des impacts sur les écosystèmes dans certaines conditions et à certains emplacements donnés; 2) dans la région méditerranéenne, elles ont des implications directes au regard des dispositions des Protocoles «immersions» et «tellurique». Pour cette raison, le Secrétariat a établi une évaluation de la situation et une esquisse de lignes directrices dont les Parties contractantes pourront tenir compte pour la gestion des rejets de saumure (voir doc. UNEP(DEC)/MED WG.190/Inf.8).

### *Prévention et maîtrise de la pollution d'origine maritime*

En réponse aux problèmes que soulèvent la prévention et la lutte contre la pollution marine accidentelle et conformément aux stratégies adoptées en 1989 et 1997 ainsi qu'aux programmes approuvés par les diverses réunions ordinaires des Parties contractantes, le REMPEC a réalisé des activités visant à améliorer et renforcer le système régional de coopération et d'assistance mutuelle en cas de situation critique et à accroître les niveaux de préparation et d'intervention face à la pollution marine accidentelle dans les divers États côtiers.

Depuis la Onzième réunion des Parties contractantes, le REMPEC s'est avant tout attaché aux activités de collecte et de diffusion de l'information, de renforcement des

capacités, d'assistance aux pays en cas de situation critique, et d'application des recommandations de ladite réunion.

Les besoins recensés ont été les suivants:

- i) Prévention de la pollution du milieu marin par les navires:
  - nécessité de promouvoir, par la coopération régionale, l'application effective des Conventions de l'OMI pour la prévention de la pollution marine par les navires;
- ii) Préparation, intervention et coopération en cas de pollution marine accidentelle:
  - nécessité de renforcer les capacités des États côtiers en Méditerranée et de faciliter la coopération entre eux en vue de parer aux accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner une pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situation critique présentant un danger sérieux et imminent pour le milieu marin ou pouvant exposer des vies humaines;
  - nécessité d'aider les États côtiers de la région méditerranéenne à développer leurs propres capacités nationales d'intervention en cas d'accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner une pollution de la mer et à faciliter les échanges d'informations, la coopération technologique et la formation;
  - nécessité de mettre en place un réseau pour cet échange d'informations;
  - nécessité de fournir une assistance en cas de situation critique.

Les résultats des **activités menées par le REMPEC** depuis novembre 1999 sont les suivants:

#### Collecte et diffusion de l'information

Le principal résultat obtenu au titre de cette activité consiste dans le développement en cours du Système d'information régional (RIS). De plus, la base de données TROCS (transport de substances chimiques) a été étoffée et mise à la disposition de tous les utilisateurs intéressés, ainsi que les documents RIS imprimés qui ont été actualisés et distribués selon les listes du REMPEC.

La liste complète des documents RIS a été mise à jour et distribuée aux correspondants opérationnels du REMPEC dans les divers pays.

Par ailleurs, en vue de communiquer aux décideurs une information technique utile pour le processus d'actualisation des Plans d'urgence nationaux (PUN) et des banques de données, des documents d'un grand intérêt pour les correspondants opérationnels du Centre ont été distribués comme suit:

- Système de référence concernant les impacts (IRS) – Effets des hydrocarbures sur le milieu marin: impacts des hydrocarbures sur la faune et la flore, publié par la Commission européenne – Environnement, dans le cadre du Système d'information communautaire pour la maîtrise et la réduction de la pollution. Eu égard à la pertinence de ce document pour les

travaux réalisés par le REMPEC, le Centre recherche un financement complémentaire dans le but de le traduire en français dans un proche avenir.

- Brochure sur l'accord de coopération dans la lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances nuisibles (Accord de Bonn).

### Renforcement des capacités

En matière de renforcement des capacités, le Centre a continué d'accorder la priorité à la mise en place de systèmes nationaux de préparation et d'intervention et à l'adoption de plans d'urgence sous-régionaux.

On peut mentionner, entre autres indices des résultats effectivement obtenus:

- Position du Protocole «situations critiques»: toutes les Parties contractantes ont ratifié le Protocole.
- Position des ratifications des Conventions OMI et des Protocoles y relatifs: à la fin du Projet: sur les 29 Conventions concernées avec leurs Protocoles, 10 ont été ratifiées par la quasi totalité des Parties contractantes et 6 d'entre elles l'ont été en partie. La position des ratifications des dites Conventions et de leurs Protocoles au début et à la fin du projet est présentée à l'annexe IV a) et b) au présent rapport. Quand on compare les deux tableaux, il est manifeste qu'un plus grand nombre de ratifications sont survenues au cours de la ou des périodes précédentes. Lors de la mise en œuvre du Projet actuel, les nouvelles ratifications ont concerné: le Protocole SOLAS, le Protocole LOAD LINES (une nouvelle ratification); l'Italie a dénoncé le CLC 69 et le FUND 71; Malte, le Maroc et la Slovénie ont ratifié les Protocoles CLC/FUND 92. Cet indice peut-être jugé très satisfaisant.
- Situation des Plans d'urgence nationaux (PUN):
  - Il existait 10 pays dotés d'un PUN et qui n'ont pas changé (Algérie, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Italie, Maroc, Monaco et Tunisie);
  - des PUN ont été établis pour 2 pays et attendent une approbation (Turquie, Malte);
  - 6 pays ont un PUN en préparation ou qui subit une révision importante (Albanie, Grèce, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Slovénie, République arabe syrienne);
  - un pays a amorcé des activités préparatoires (Liban);
  - il existe un pays où aucune activité n'a démarré (Bosnie-Herzégovine).
- Assistance fournie aux autorités nationales des pays suivants: Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Liban, Malte, Maroc, République arabe syrienne, Tunisie et Turquie.
- Mise en place du Système opérationnel sous-régional pour la Méditerranée orientale associant Chypre, l'Égypte et Israël.

- Mise en place du système national et du Plan d'urgence national correspondant en République arabe syrienne.
- Activités relatives à la préparation et à l'intervention en cas d'accident dans les zones portuaires en Turquie.

Il convient de noter que les résultats du volet «formation/exercices» sont remarquables. Un grand nombre de personnes ont pris part aux réunions, sessions de formation et ateliers organisés depuis novembre 1999: 69 ont suivi deux stage de formation régionaux, 186 ont suivi sept cours de formation nationaux/sous-régionaux, 64 ont pris part à la réunion des correspondants du REMPEC et 28 ont assisté à cinq autres réunions, soit un total impressionnant de 340 participants. La liste des participants aux réunions du REMPEC, leur répartition par pays et leur affiliation confirment l'évaluation selon laquelle le volet «formation» du REMPEC connaît un réel succès.

En plus des participants provenant d'administrations nationales désignés officiellement par leur correspondant national, les réunions ont également été suivies par des représentants d'entreprises privées et publiques et de leurs associations nationales et/ou régionales respectives, ce qui offre un bon exemple de l'application du principe de participation et de l'implication des principales parties prenantes dans l'exécution d'un projet.

#### Assistance aux pays en cas de situation critique

Le REMPEC a régulièrement collecté des informations sur les accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures. Les alertes ou accidents relevés entre janvier 1998 et septembre 2000 ont été présentés en additif à la section 4 de la partie C du Système d'information régional qui offre en outre une analyse de la situation concernant la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures dans la région.

Comme lors des années précédentes, le REMPEC, dans la plupart des cas, a reçu la première notification des accidents intervenus par le biais des Services de déclaration des accidents de la Lloyd, et c'est seulement dans des cas exceptionnels que la première information est venue de correspondants nationaux du Centre.

Depuis novembre 1999, il ne s'est pas produit, dans la région méditerranéenne, d'accident majeur qui ait nécessité une coopération internationale pour en combattre les conséquences. Tous les déversements d'hydrocarbures enregistrés en Méditerranée ont été d'une ampleur très limitée et ont pu être maîtrisés par les autorités nationales compétentes ou par des entreprises spécialisées en dépollution. En revanche, certains accidents mettant en jeu des matières dangereuses autres que des hydrocarbures ont revêtu des proportions plus importantes.

Chaque fois qu'il en a été sollicité par les autorités nationales compétentes, le REMPEC a fourni une assistance aux États côtiers confrontés à des événements de pollution marine. Cette assistance a été variable, depuis la facilitation des communications, la diffusion d'informations et de rapports, jusqu'à l'octroi aux pays concernés de conseils d'experts sur les mesures de préparation et d'intervention.

Parmi les événements consignés, deux se détachent plus spécialement:

- i) à partir de janvier 2000, le Centre a fourni une assistance technique et un appui en collectant les informations utiles à Chypre, Israël et la Syrie, pays où un nombre important de bouteilles en plastique (d'une contenance de 750 cc à

un litre) renfermant un produit pesticide, d'une provenance inconnue, venaient s'échouer sur les rivages;et

- ii) le cas du navire «Castor» qui, transportant une cargaison de 29 500 tonnes d'essence sans plomb, a subi une fissure transversale du pont principal lors de très fortes intempéries, le 30 décembre 2000. Dès le 2 janvier 2001, le REMPEC suivait de près l'évolution de la situation et a continué à le faire jusqu'à l'évacuation finale, le 8 février 2001, de toute la cargaison du navire-citerne endommagé. Le 4 janvier 2001, le Centre fournissait aux autorités marocaines les renseignements demandés sur le produit et sur les procédures à suivre à son sujet. Le REMPEC a pris part aux réunions organisées - le 21 janvier 2001 par les autorités compétentes de Chypre (État du pavillon) et le 31 janvier 2001 par l'Autorité maritime de Malte.

Au cours de la période considérée, certaines Parties contractantes au Protocole «situations critiques» qui possèdent des façades maritimes sur plus d'une mer (comme la France, la Turquie, etc.) ont connu de graves accidents de pollution marine qui se sont produits en dehors de la Méditerranée. Dans ces cas-là aussi le REMPEC a suivi de près l'évolution de la situation et les progrès des opérations d'intervention.

#### Coopération avec d'autres organisations et ses impacts

Lors de la mise en œuvre du Projet, une coopération s'est instaurée et fructueusement poursuivie avec un certain nombre d'organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales spécialisées telles que: MOIG, INTERTANKO, ITOFF, Département Industrie et Environnement du PNUE (Paris), IRPTC/PNUE, OMM, OCDE, GESAMP, CEFIC.ICE, Environment Canada, EPA des États-Unis, Commission d'Helsinki et Accord de Bonn. Tout au long de la mise en œuvre du Projet, le REMPEC a eu régulièrement des contacts ainsi que des échanges d'informations et de données d'expérience avec les organisations précitées, ce qui a permis un partage d'enseignements et un transfert de technologies. Cette coopération s'est traduite par l'amélioration des capacités techniques du Centre et par la qualité accrue de son travail dans le cadre du Projet, une stimulation intellectuelle et un rapport coût-efficacité plus élevé des activités menées conjointement.

Dans le cadre de cette coopération, certains accords importants ont été conclus:

- i) avec le Ministère italien de l'environnement pour organiser à Naples le cours de formation régional MEDEXPOL 2000 (novembre 2000);
- ii) avec l'ICRAM, pour utiliser ses compétences dans le domaine de l'environnement, comme élément de l'Unité d'assistance méditerranéenne (mémoire d'accord en cours de finalisation);
- iii) avec l'UPI (Unione Petrolifera Italiana) pour le détachement d'un ingénieur auxiliaire auprès du REMPEC pour une période initiale de deux ans.

Comme par le passé, la coopération avec l'industrie pétrolière a continué à se développer, notamment:

- i) dans le cadre du système «CSN» («Coopérant du service national»), Elf-Aquitaine a continué à mettre à la disposition du REMPEC un ingénieur chimiste auxiliaire. Ce concours se poursuivra en 2002 dans le cadre du système «VCI» («Volontaire civil international»);



- ii) l'industrie pétrolière italienne, représentée par l'UPI, a déjà annoncé qu'un ingénieur auxiliaire sera détaché au REMPEC pour le prochain exercice biennal.

Mise en œuvre des recommandations émises par la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes

- i) Processus de révision du Protocole «situations critiques»

Le REMPEC, en étroite collaboration avec le PAM/PNUE et l'OMI, a achevé l'élaboration du projet de proposition finale pour le Protocole «situations critiques» révisé. Le document a été présenté à la deuxième réunion d'experts juridiques/techniques sur le processus d'amendement, convoquée par le PAM/PNUE à Monaco du 2 au 6 avril 2001 afin d'y être débattu et approuvé dans sa version finale.

Le projet de nouveau Protocole sera présenté à la conférence de plénipotentiaires pour approbation et signature.

L'annexe à la résolution 7 se rapportant au mandat et aux attributions du Centre sera modifiée en conséquence et présentée, pour adoption, à la Douzième réunion des Parties contractantes en novembre 2001.

- ii) Prévention de la pollution due aux activités des bateaux de plaisance non commerciaux

Avec le concours d'un stagiaire (étudiant en droit de 3e cycle) mis à disposition par le Conseil régional de Bretagne (France) pour une affectation de six mois au REMPEC, le Centre est en voie de finaliser une évaluation de la navigation de plaisance et des aménagements associés en Méditerranée, ce qu'il convient de considérer comme un prélude à des investigations plus poussées sur la question de la prévention de la pollution marine due aux activités des bateaux de plaisance.

- iii) Groupe de travail technique méditerranéen

En application de la recommandation pertinente de la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes (document UNEP(OCA)/MED IG. 12/9), la réunion des correspondants du REMPEC, tenue à Malte du 25 au 28 octobre 2000, a créé le Groupe de travail technique méditerranéen (par correspondance) et convenu que le pays chef de file pour l'exercice biennal 2001-2002 serait l'Italie (M. Ezio Amato, de l'ICRAM, président). Dans le même temps, la réunion est convenue des rubriques ci-après à traiter en 2001-2002:

- un inventaire des hydrocarbures et produits chimiques en vrac couramment négociés aux terminaux et dans les ports de la Méditerranée;
- un inventaire des législations nationales pour l'application de MARPOL 73/78, et plus concrètement de l'article 4 de la Convention sur les poursuites en cas de violation.

Suivi des progrès

L'évaluation des résultats obtenus s'effectue actuellement aux niveaux suivants:

- par une communication permanente avec l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM/PNUE) et d'après les conseils fournis par celle-ci;
- lors des réunions des correspondants nationaux du REMPEC;
- par une communication permanente avec l'OMI et d'après les conseils fournis par celle-ci.

## **Lacunes**

### *Évaluation et maîtrise de la pollution d'origine terrestre*

Les Parties ont témoigné d'une volonté concrète de lutter contre la pollution de la mer Méditerranée en adoptant le PAS, en approuvant la stratégie opérationnelle du PAS, en adoptant les lignes directrices pour la maîtrise des activités d'immersion et en mettant en place des programmes de surveillance continue. Cependant, de nouvelles questions de pollution qui se font jour - comme les détritiques sur le littoral, les rejets de saumure, la pollution provenant de la mariculture, etc. - indiquent que des lacunes empêchent encore d'obtenir un résultat optimal des efforts déployés aux niveaux national et régional pour lutter contre la pollution d'origine terrestre.

Ces lacunes sont de nature juridique, institutionnelle et technique.

De nombreux pays manquent encore de l'expérience et de la capacité d'appliquer effectivement une législation environnementale. La législation et les normes nationales concernant les rejets d'eaux usées urbaines et industrielles, la qualité des produits de la mer et la qualité de l'écosystème marin appellent souvent une reformulation et une actualisation sur la base des nouveaux accords mondiaux et régionaux ainsi que des évolutions scientifiques. De plus, le retard de l'entrée en vigueur des Protocoles «immersions», «tellurique» et «déchets dangereux» prive les activités de lutte contre la pollution marine de la force juridique indispensable.

Compte tenu du lancement du PAS, qui requiert un effort vigoureux et bien coordonné au niveau national pour assurer la réalisation de ses objectifs et visées, la création de comités interministériels est tenue pour une condition indispensable si l'on veut combiner et coordonner les priorités et les politiques de différents secteurs gouvernementaux tels que l'environnement, les travaux publics, les finances, etc.

S'agissant de l'évaluation permanente de la pollution, les programmes nationaux de surveillance continue n'ont pas encore été finalisés dans tous les pays. Les programmes devraient contenir des dispositions relatives à la surveillance des tendances et à celle des effets biologiques. À cette fin, la priorité devrait être accordée au renforcement des capacités de formulation et de conception des programmes en vue d'améliorer les moyens d'échantillonnage et d'analyse souvent limités ainsi que l'utilisation des résultats des activités de surveillance pour la gestion. Une nouvelle base de données pouvant intégrer toutes les nouvelles données du programme de surveillance devrait également être mise en place.

Une attention toute particulière devrait être accordée à l'évaluation des activités d'immersion et à la gestion des déchets dangereux. Ces deux activités seront menées au cours du prochain exercice biennal et devraient permettre au Secrétariat de planifier, élaborer et proposer des activités futures pour la mise en œuvre des Protocoles «immersions» et «déchets dangereux». Il manque également une information en retour des pays sur l'utilisation faite et l'applicabilité des lignes directrices, rapports, etc. établis par le

Secrétariat; cette information devrait être communiquée pour permettre de prendre des mesures correctrices, si nécessaire.

*Prévention et maîtrise de la pollution d'origine maritime*

En ce qui concerne la prévention de la pollution du milieu marin par les navires, aucun financement n'a pu être assuré pour la réalisation de l'activité correspondante.

Le projet proposé à la CE dans le cadre du programme euromed (installations de réception portuaires dans la région méditerranéenne) a été approuvé. Il est prévu que les fonds correspondants seront versés par la CE avant la fin 2001.

Certaines lacunes existent dans la mise en œuvre du Protocole «situations critiques» et de la stratégie régionale de prévention de la pollution par les navires; ainsi

- le degré de développement du système national de préparation et d'intervention (personnel qualifié, ressources et structures organisationnelles, notamment) n'a pas encore atteint le niveau souhaitable chez certaines Parties contractantes et peut s'avérer un obstacle à l'activation des mécanismes d'assistance mutuelle entre États voisins ainsi qu'à la possibilité d'établir des plans d'urgence sous-régionaux;
- un certain nombre de Parties contractantes ne remplissent pas leurs obligations en matière d'établissement et envoi de rapports et ne respectent pas le système type de notification de la pollution aux États côtiers, soit directement soit par l'entremise du Centre;
- l'extension aux substances dangereuses autres que les hydrocarbures du champ d'action des plans d'urgence nationaux en est encore à ses débuts;
- l'intégration de l'industrie pétrolière dans l'infrastructure organisationnelle de préparation et d'intervention en cas d'accident de pollution marine reste insuffisante chez plusieurs Parties contractantes;
- la mise en place, quand elle s'impose, d'installations de réception portuaires pour la collecte des déchets provenant des navires n'a pas été achevée;
- le développement des activités de surveillance continue en Méditerranée en vue de prévenir, déceler et combattre la pollution et de veiller au respect des réglementations internationales (rejets d'exploitation des navires et autres rejets illicites) rend nécessaire une action mieux coordonnée de toutes les parties concernées;
- la pollution due à la navigation de plaisance non commerciale, bien que visée par certaines dispositions du nouveau Protocole «situations critiques», appelle la prise de mesures supplémentaires afin de prévenir et de réduire les effets nocifs occasionnés au milieu marin par certaines activités liées à ce type de navigation.

S'agissant du personnel, à l'heure actuelle les cadres permanents du REMPEC (un directeur et deux administrateurs de programme) ne suffisent déjà pas à répondre à toutes les demandes des pays. Qui plus est, le nouveau mandat et les nouvelles attributions qui vont découler du nouveau Protocole «situations critiques» nécessitent au moins le

recrutement d'un autre administrateur de programme et une organisation différente du bureau.

Les activités menées aujourd'hui par le REMPEC ne sont pas comparables, en termes de quantité et de qualité, avec celles qui l'étaient à l'époque où ont été définis la structure et les effectifs du Centre. Avec cette dimension nouvelle, les postes du personnel d'encadrement doivent aussi être reclassés. Pour l'heure, le poste d'«expert technique» P.4 devrait être reclassé en P.5. Cet ajustement n'entraînera pas d'augmentation supplémentaire du budget.

En ce qui concerne les locaux du Centre, le transfert de celui-ci dans de nouveaux locaux du Grand Port qui aurait dû intervenir sous peu a été reporté en raison d'un retard dans la signature du contrat entre le Gouvernement de Malte et le consortium chargé de l'aménagement de la nouvelle gare maritime.

En mai 2001, le Centre a été informé que le relogement de ses bureaux peut désormais être prévu 36 mois après la signature du contrat précité.

Étant donné qu'il n'y a pas de date limite pour la signature de ce contrat et que les effectifs du Centre devraient prochainement s'accroître en raison de l'extension de son mandat, les autorités maltaises sont convenues avec le REMPEC d'apporter certaines améliorations à l'entour des locaux actuels du Centre ainsi que certaines modifications structurelles à l'intérieur du bâtiment, nécessaires pour accueillir les nouveaux effectifs et améliorer les conditions de travail.

Cependant, le relogement du REMPEC dans un bâtiment permanent, définitif, qui répondrait pleinement à ses besoins, reste le but à atteindre.

### **Recommandations:**

#### *Évaluation et maîtrise de la pollution d'origine terrestre*

#### POLITIQUE GÉNÉRALE ET COORDINATION

##### **a) Recommandations aux Parties contractantes**

1. Confirmer l'orientation du programme MED POL et privilégier les activités de lutte antipollution orientées vers l'action; à cette fin, accorder la priorité à la mise en oeuvre complète des activités du PAS, et notamment celles qui figurent dans le Projet FEM pour la Méditerranée;
2. Poursuivre la formulation, la mise en œuvre et le suivi des activités liées à l'évaluation de la pollution qu'il convient de considérer comme des outils essentiels pour vérifier l'état de la pollution de la région et les progrès accomplis par les pays dans la lutte antipollution, ainsi que comme des moyens valables pour parvenir à une gestion avisée du littoral;
3. Poursuivre et renforcer la coopération avec les organisations coopérantes compétentes des Nations Unies qui appuient le MED POL, avec les Centres d'activités régionales, les organisations, institutions, accords et programmes intergouvernementaux, internationaux, régionaux et sous-régionaux, et avec les ONG, pour la mise en œuvre du PAS et des autres activités MED POL approuvées; une place de choix sera accordée à la coopération avec le

Bureau de coordination du GPA/PNUE pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial au niveau régional;

4. Donner priorité à la mise en œuvre des activités appartenant au Plan d'Action Stratégique (PAS), financé par le FEM, et en particulier à celles dirigées vers la durabilité à long terme du projet en utilisant pour sa mise en œuvre des instruments économiques pertinents.

**b) Recommandations au Secrétariat  
(MED POL)**

Accorder la priorité aux activités visant à aider les pays à mettre en œuvre le PAS et à coopérer pleinement avec les organisations prenant part à l'exécution du Projet FEM pour la Méditerranée.

**(CAR/PAP)**

Poursuivre la mise en œuvre de l'élément «durabilité du PAS» et contribuer à la création, dans les pays éligibles au FEM, de la plateforme financière visant à réduire la pollution de la mer due aux activités menées à terre, en encourageant le recours aux instruments économiques les plus appropriés.

**MISE EN ŒUVRE DU PAS**

**Recommandation aux Parties contractantes**

Adopter le "Document opérationnel pour la mise en œuvre du PAS", qui expose les activités à réaliser aux niveaux national et régional dans le but de parvenir à une réduction progressive et, d'ici à l'année 2025, à une suppression de la pollution.

**EAUX USÉES MUNICIPALES**

**a) Recommandation aux Parties contractantes**

Faire de la réduction de la pollution municipale un objectif prioritaire et, en conséquence, mettre en œuvre des actions gouvernementales telles que la promotion et l'actualisation de la réglementation nationale afférente.

**c) Recommandations au Secrétariat**

**(MED POL)**

1. Tenir régulièrement à jour la liste des stations d'épuration des eaux usées et établir une nouvelle liste actualisée avant la fin 2003;
2. Fournir une assistance aux pays qui en ont besoin pour l'actualisation de leur réglementation nationale sur les rejets d'eaux usées;
3. Élaborer des lignes directrices sur le traitement et l'élimination des eaux usées, ainsi que sur leur réutilisation;

4. Établir une évaluation des pratiques de réutilisation des eaux usées municipales dans la région méditerranéenne;
5. Promouvoir la recherche sur des techniques alternatives et innovantes de traitement des eaux usées adaptées aux conditions méditerranéennes spécifiques en tenant compte des programmes en cours aux niveaux régional et international.

#### DÉCHETS SOLIDES

##### **Recommandation au Secrétariat**

##### **(MED POL)**

Élaborer des lignes directrices sur la gestion des débris des milieux marin et côtier ainsi qu'un plan d'action destiné à aider les pays à améliorer les aspects institutionnels et techniques de la gestion des débris du milieu côtier.

#### POLLUTION INDUSTRIELLE

##### **a) Recommandation aux Parties contractantes**

Établir, d'ici à la fin 2003, le "bilan de base national" des émissions et/ou rejets pour chacun des polluants visés par le PAS en se fondant sur des méthodologies communes ou comparables pour l'établissement du "bilan de base" et pour le suivi des réductions de la pollution qui seront obtenues.

##### **b) Recommandation au Secrétariat**

##### **(MED POL)**

Aider les pays à établir, d'ici à la fin 2003, le « bilan de base national » des émissions/rejets pour chacun des polluants visés dans le PAS et élaborer les documents d'appui et méthodologies techniques nécessaires.

#### SURVEILLANCE CONTINUE

##### **a) Recommandation aux Parties contractantes**

S'évertuer à formuler et mettre en œuvre des programmes nationaux de surveillance continue, comportant notamment la surveillance des tendances, de la conformité et des effets biologiques conformément aux objectifs et méthodes convenus au titre de MED POL–Phase III, comme moyens d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine; à cet effet, doter les institutions nationales prenant part aux activités de surveillance de l'indispensable appui logistique et financier de base.

##### **c) Recommandations au Secrétariat**

##### **(MED POL)**

1. Poursuivre son assistance aux pays pour la formulation, la finalisation et la mise en œuvre de leurs programmes nationaux de surveillance continue dans le but d'y intégrer la surveillance des tendances, de la conformité et des effets biologiques;

2. Continuer à œuvrer à la finalisation de la nouvelle base de données MED POL-Phase III pour une bonne gestion des données de la surveillance et à aider les pays à créer des bases de données nationales compatibles;
3. Accorder la priorité à l'exécution de programmes d'assurance qualité des données pour la surveillance chimique et la surveillance des effets biologiques, en vue de garantir une qualité et une fiabilité élevées des données;
4. Engager des travaux sur la question de la pollution des cours d'eau et de la gestion des bassins versants en élaborant des documents d'information et techniques de base, en utilisant des fonds du Projet FEM pour la Méditerranée et en prenant en compte les travaux réalisés par d'autres organisations qualifiées;
5. Envisager l'inclusion des paramètres concernant l'eutrophisation dans les paramètres obligatoires du programme de surveillance des tendances de MED POL-Phase III;
6. Préparer un document recensant les critères et normes en vigueur pour le classement des zones polluées;
7. Finaliser, en coopération avec l'OMS et l'Union européenne, les critères et normes de qualité provisoires pour les eaux de baignade et convoquer, si nécessaire, une réunion au cours de l'exercice biennal, en vue de leur adoption par la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes.

## PARTICIPATION DU PUBLIC

### **Recommandation au Secrétariat**

#### **(Unité MED et MED POL)**

Formuler, en coopération avec les ONG accréditées auprès du PAM, un plan d'action visant à promouvoir la participation de toutes les composantes concernées de la société civile à la mise en oeuvre du PAS, en tenant compte des programmes et conventions internationaux pertinents, tels que la Convention d'Aarhus.

## RAPPORTS

### **a) Recommandation aux Parties contractantes**

Considérer l'établissement d'Inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes (IETMP) comme un outil essentiel pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution industrielle et s'évertuer à communiquer les données et les éléments d'information nécessaires pour que ces inventaires soient mis en place dans la région.

### **b) Recommandations au Secrétariat**

#### **(MED POL)**

1. Continuer à travailler à l'établissement d'IETMP en fournissant aux pays le concours nécessaire;
2. Examiner et élaborer un ensemble d'indicateurs de la pollution marine, en coopération avec le Plan Bleu, l'AEE, l'ICS/ONUDI et d'autres instances et organisations compétentes;
3. Élaborer un système de rapports sur la mise en œuvre du PAS, en tenant compte de la mise en place de systèmes similaires en cours d'essai de la part du Secrétariat du GPA.

#### PLANS D'ACTION NATIONAUX

##### a) **Recommandation aux Parties contractantes**

Pour celles qui ne l'ont pas encore fait, adopter des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre dans le cadre de la mise en oeuvre du PAS. Les plans devraient être achevés d'ici à la fin 2003 et être opérationnels en 2005.

##### b) **Recommandation au Secrétariat**

###### **(MED POL)**

Aider les pays à formuler et/ou renforcer des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre.

#### AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE «TELLURIQUE»

##### a) **Recommandations aux Parties contractantes**

1. Communiquer au Secrétariat toutes les données et informations nécessaires en vue d'une révision régulière, tous les quatre ans, de la liste de «points chauds» de pollution; la première liste révisée devrait être établie au cours de l'exercice 2002-2003;
2. Mettre en place et/ou renforcer les systèmes d'inspection de la pollution de manière à les rendre pleinement opérationnels d'ici à la fin 2005.

##### b) **Recommandations au Secrétariat**

###### **(MED POL)**

1. Affiner l'élaboration des lignes directrices pour la gestion des saumures;
2. Établir une liste révisée des "points chauds" de pollution sur la base des données et informations officielles communiquées par les pays;
3. Fournir une assistance à des pays pour la mise en place et/ou le renforcement de systèmes d'inspection de la pollution.



#### ACTIVITÉS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE «IMMERSIONS»

##### **a) Recommandations aux Parties contractantes**

1. Communiquer au Secrétariat toutes les données et informations nécessaires pour lui permettre d'établir une évaluation des activités d'immersion au cours de la période 1995-2001;
2. Adopter les "Lignes directrices pour la gestion des déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins" qui ont été établies par le Secrétariat en étroite coopération avec les autorités nationales. Les lignes directrices s'appliqueront avec l'entrée en vigueur du Protocole "immersions" de 1995.

##### **b) Recommandations au Secrétariat**

###### **(MED POL)**

1. Mener à bien l'évaluation des activités d'immersion pour la période 1995-2001 sur la base des informations communiquées par les Parties contractantes;
2. Élaborer des lignes directrices pour la gestion des matières géologiques inertes non polluées, en étroite coopération avec les autorités nationales;
3. Poursuivre l'élaboration des lignes directrices pour l'immersion de plateformes et autres ouvrages placés en mer, en étroite coopération avec les autorités nationales.

#### ACTIVITÉS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE «DÉCHETS DANGEREUX»

##### **a) Recommandation aux Parties contractantes**

Faire tout leur possible pour ratifier le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, adopté en 1996.

##### **b) Recommandation au Secrétariat**

###### **(MED POL)**

Établir une évaluation de la situation dans les pays méditerranéens en matière de gestion des déchets dangereux, qui comportera notamment un examen des approches efficaces pour lutter contre les mouvements transfrontières illicites.

## ACTIVITÉS LIÉES À L'IDENTIFICATION ET AU SUIVI DE NOUVELLES QUESTIONS QUI SE FONT JOUR EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE POLLUTION

### Recommandations au Secrétariat

#### (MED POL)

1. Continuer à suivre les développements des recherches et études en cours sur la question du changement climatique et de ses implications environnementales dans la région méditerranéenne et en informer en conséquence les Parties contractantes;
2. S'employer à cerner les nouvelles questions qui se font jour dans le domaine de l'environnement et de la pollution (notamment les agents antisalissures marins, la pollution transportée par voie atmosphérique et l'impact des activités piscicoles), en consultation avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et, s'il y a lieu, financer des projets de recherche limités et établir des évaluations en coopération avec les organisations intergouvernementales qualifiées et les institutions coopérantes des Nations Unies.

## PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION D'ORIGINE MARITIME

### a) Recommandations aux Parties contractantes

1. Adopter la décision sur le nouveau mandat, les nouveaux objectifs et les nouvelles fonctions du REMPEC;
2. Ratifier dès que possible, une fois qu'il aura été adopté, le nouveau Protocole «situations critiques» de la Convention de Barcelone en vue de permettre sa mise en œuvre;
3. Doter le REMPEC d'un administrateur de programme supplémentaire ainsi que de ressources financières de manière à lui permettre de remplir ses nouvelles attributions dans le domaine de la prévention de la pollution par les navires. Explorer à nouveau la possibilité de détacher, à titre temporaire, des administrateurs spécialisés auprès du Centre;
4. Reclasser le poste actuel d'«expert technique P.4» au REMPEC en «administrateurs de programme P.5»;
5. Inviter le pays hôte du REMPEC à trouver et fournir au Centre dès que possible un bâtiment répondant à ses besoins;
6. Maintenir, réviser et promouvoir, à titre individuel ou dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale, leurs plans d'urgence et moyens de lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives;
7. S'acquitter de leurs obligations en matière de rapports, recourir et adhérer au système POLREP et au «Post Incident Report» pour l'échange d'informations sur la pollution accidentelle en mer;

8. Appuyer et faciliter les travaux du Groupe de travail technique méditerranéen, créé par la réunion des correspondants du REMPEC en octobre 2000 en application de la recommandation adressée aux Parties contractantes par la Onzième réunion ordinaire;
9. Prendre toutes mesures appropriées pour promouvoir la surveillance aérienne comme moyen de déceler et déferer en justice les violations des réglementations en vigueur concernant la prévention de la pollution par les navires, sur la base des recommandations pertinentes adressées aux Parties contractantes par la Onzième réunion ordinaire et des conclusions de la réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 25-28 octobre 2000; REMPEC/WG. 18/14);
10. Proposer et examiner dans le cadre de l'OMI une politique régionale commune agréée de prévention de la pollution par les navires sur la base de la Stratégie régionale adoptée en 1997, et compte tenu des dispositions du nouveau Protocole «situations critiques»;
11. Appuyer le REMPEC dans ses efforts lors de la mise en œuvre du programme d'activités au titre du projet MEDA/CE sur les installations de réception portuaires;
12. Favoriser le processus destiné à prévenir la pollution par les bateaux de plaisance au niveau régional.

**b) Recommandations au Secrétariat**

**(REMPEC)**

1. Appuyer les Parties contractantes dans leurs efforts visant à promouvoir des actions et propositions communes auprès de l'OMI dans le domaine de la prévention de la pollution par les navires;
2. Aider les Parties contractantes à maintenir, réviser et promouvoir leurs systèmes nationaux et sous-régionaux de préparation et d'intervention en cas de pollution marine accidentelle;

**(REMPEC et Unité MED)**

S'évertuer à obtenir les fonds extérieurs nécessaires pour avancer dans le processus d'étude des mesures appropriées dans le domaine de la prévention de la pollution par les bateaux de plaisance.

Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP)

**Recommandations:**

**a) Recommandations aux Parties contractantes**

1. Promouvoir l'intégration d'une dimension environnementale dans les processus de marchés publics;
2. Considérer les activités du CAR/PP comme un exemple de coopération constructive à mentionner dans le cadre des manifestations organisées pour le SMDD de 2002;
3. Faciliter l'inclusion des préoccupations de production plus propre dans les travaux des pays candidats à l'adhésion à l'UE dans le processus d'adaptation à l'acquis communautaire en matière d'environnement;
4. Utiliser l'implication du CAR/PP dans le processus de mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) et du Projet FEM pour la Méditerranée et exécuter des activités en fonction de son domaine de compétence;
5. Favoriser la création de centres de production propre et leur fournir l'assistance technique requise dans le cadre de la coopération avec le CAR/PP;
6. Solliciter du CAR/PP des études périodiques à jour sur la situation de la production plus propre dans les pays membres du PAM;
7. Appuyer la participation du CAR/PP aux activités menées par le PNUE et l'ONUDI en Méditerranée.

**b) Recommandations au Secrétariat**

**(CAR/PP)**

1. Renforcer la coopération avec d'autres programmes et composantes du PAM, notamment avec le MED POL, dans la mise en œuvre du PAS, avec la CMDD dans le cadre du groupe thématique «Industrie et développement durable», et avec d'autres entités méditerranéennes.
2. encourager des liens plus étroits avec les initiatives prises au niveau européen telles qu'IPPC, EMAS, IPP et Écolabel et avec les institutions européennes pour renforcer l'approche intégrée de la production plus propre, améliorer le partage de l'information avec les pays méditerranéens non membres de l'UE, et accroître la participation à des forums internationaux tels que le réseau IMPEL;
  1. Élargir le champ d'activité de manière à couvrir les procédés, les produits et les services, à centrer les activités sur les PME et les micro-industries et à prêter davantage attention à la pollution de l'air et du sol dans le cadre des activités, en plus de la pollution des eaux et de la génération de déchets solides;

4. Fournir une information et une orientation environnementales aux industries, promouvoir la culture environnementale visant à améliorer leurs performances;
5. Réviser les outils de production propre élaborés par le CAR/PP ou le Secrétariat (MOED, GHP), recenser les possibilités d'amélioration et publier les études menées afin d'en faciliter l'utilisation dans les pays méditerranéens;
6. Rédiger un rapport sur les activités menées par le CAR/PP au cours des trois dernières années et le distribuer à tous les PFN;
7. Organiser des visites aux usines qui appliquent des techniques de production plus propre, tester les études de cas de production plus propre dans les entreprises méditerranéennes et mener des projets de démonstration;
8. Former des formateurs et organiser des cours de formation à long terme, des ateliers et une coopération avec les pays;
9. Réaliser des études sur les instruments économiques visant à promouvoir la production plus propre, sur les questions orientées vers les produits en rapport avec la production plus propre et sur les expériences de gestion environnementale dans les cités et parcs industriels;
10. Développer les échanges d'information parmi le réseau de PFN du CAR/PP et élargir la base de données sur les experts méditerranéens en production plus propre;
11. Accroître l'utilisation d'Internet et du site web du CAR/PP comme outil au service du réseau PFN du CAR/PP et relier le site web du CAR/PP au site web du PAM sur le respect et l'application effective de la législation.

Toutes les activités du CAR/PP sont subordonnées à l'approbation d'actions concrètes par le Gouvernement espagnol.

**Budget pour cette composante:**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<b>A. POLLUTION D'ORIGINE TERRESTRE</b>							
<b>Surveillance continue:</b>							
Assistance aux pays pour la formulation et la mise en oeuvre de programmes nationaux de surveillance continue (surveillance des tendances, de la conformité et des effets biologiques)	MED POL	130.000	20.000		120.000	30.000	
Mise en place et gestion de la base de données MED POL	MED POL	25.000			5.000		
Consultations d'experts pour la gestion de la base de données MED POL	MED POL	20.000			10.000		
Assurance Qualité des données (analyses chimiques)	MED POL	70.000			70.000		
Assurance Qualité (biosurveillance)	MED POL	15.000		10.000g	15.000		10.000g
Formation et bourses	MED POL	40.000			30.000		
Réunion d'experts sur l'élaboration d'indicateurs de pollution marine	MED POL			60.000g			
<b>Mise en oeuvre du Protocole "tellurique"/PAS:</b>							
Établissement de bilans diagnostiques nationaux et de "bilans polluants" de base nationaux pour la mise en oeuvre du PAS	MED POL	60.000			50.000		
Assistance pour l'élaboration de PAN au titre du Projet FEM	MED POL	40.000		75.000b	30.000		110.000b
Élaboration d'études de préinvestissement au titre du Projet FEM	MED POL			1.000.000b 1.000.000c 110.000e 200.000f	50.000		800.000b
Réunions consultatives pour les études de préinvestissement au titre du Projet FEM	MED POL	20.000		30.000b	20.000		40.000b
Assistance aux pays en matière de respect et d'application effective de la législation et de systèmes d'inspection (OMS)	MED POL	20.000			20.000		
Élaboration de lignes directrices régionales pour les eaux usées industrielles au titre du Projet FEM (OMS)	MED POL			13.000b			
Élaboration de lignes directrices concernant les systèmes d'inspection au titre du projet FEM (OMS)	MED POL			13.000b			
Réunion d'experts désignés par les gouvernements chargée d'examiner les lignes directrices régionales au titre du projet FEM (OMS)	MED POL				15.000		50.000b
Cours de formation à l'exploitation/gestion de stations d'épuration au titre du Projet FEM (OMS)	MED POL	15.000		30.000 c			30.000 c
Élaboration de lignes dir. rég. pour applic. MTD/MPE dans industrie, et cours de formation nationaux et régionaux aux techniques de production plus propre (CAR/PP)	MED POL			80.000 c 40.000 d			10.000 c

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Cours de formation à l'inspection de la pollution au titre du Projet FEM (OMS)	MED POL	20.000		30.000 c 10.000 a			60.000 c
Réunion d'experts désignés par les gouvernements chargée d'examiner des plans régionaux au titre du Projet FEM	MED POL				20.000		40.000b
Évaluation des aspects sanitaires de la pollution de la mer Méditerranée (OMS)	MED POL			10.000 a			10.000 a
Actualisation de la liste des stations d'épuration municipales et réalisation d'une évaluation des pratiques de réutilisation des eaux usées, assortie de l'élaboration de lignes directrices (OMS)	MED POL	10.000			20.000		
Élaboration d'un plan d'action pour la gestion des détritux du littoral	MED POL	10.000					
Assistance aux pays pour l'établissement d'IETMP	MED POL	10.000			10.000		
Réunion d'experts sur les rejets de saumure	MED POL	20.000		40.000g			
Coûts des rapports établis au titre du Projet FEM	MED POL			30.000b	10.000		30.000b
Traduction de documents au titre du Projet FEM	MED POL			40.000b	10.000		20.000b
Missions du personnel au titre du Projet FEM	MED POL			40.000b	10.000		30.000b
Instruments économiques pour la mise en oeuvre du projet PAS MED (appui aux autorités nationales dans l'application des instruments économiques de GIZC et atténuation de la pollution due aux activités menées à terre)	CAR/PAP			139.000b			99.000b
<b>Protocoles "immersions" et "déchets dangereux":</b> Évaluation des activités d'immersion 1995-2001	MED POL	10.000					
Élaboration de lignes directrices pour l'immersion de matières géologiques inertes et finalisation des lignes directrices pour l'immersion de plateformes	MED POL	15.000					
Réalisation d'une évaluation de la gestion des déchets dangereux dans la région méditerranéenne	MED POL	10.000					
<b>Recherche/questions émergentes:</b> Recherches sur les questions émergentes	MED POL	30.000			25.000		
Évaluation des effets environnementaux et implications des activités maricoles en Méditerranée	MED POL	10.000					
<b>Politique/Coordination:</b> Réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL	MED POL				40.000		30.000g
Réunion chargée d'examiner la mise en oeuvre des programmes de surveillance continue	MED POL				40.000		30.000g
Réunion d'experts désignés par les gouvernements chargée de finaliser les critères de qualité pour les eaux de baignade (OMS)	MED POL	20.000		20.000 a			

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Réunions nationales chargées d'examiner/présenter les PAN au titre du projet FEM	MED POL	20.000		80.000b	40.000		200.000b
Réunion consultative du Réseau informel sur le respect de la législation et l'inspection	MED POL				20.000	20.000	30.000g
Réunion des experts désignés par les gouvernements pour l'intégration et la meilleure utilisation des activités FEM dans la mise en oeuvre du PAS	MED POL	70.000					
Réunions des donateurs au titre du Projet FEM	MED POL				35.000		
<b>B. POLLUTION D'ORIGINE MARITIME</b> <b>Maîtrise de la pollution:</b> Assistance du REMPEC ou de consultants du REMPEC aux États côtiers méditerranéens en développement pour: a) accords opérationnels bilatéraux et multilatéraux et conception de projets pilotes pour financement extérieur; b) leurs capacités nationales dans les domaines de la préparation et de l'intervention en cas de pollution marine accidentelle; c) systèmes d'intervention en cas de situation portuaire critique et conception de projets pilotes pour financement extérieur en vue de renforcer les systèmes de préparation et d'intervention des ports méditerranéens	REMPEC	25.000			25.000		
Poursuite du développement et tenue à jour du Système d'information régional (RIS), de TROCS, du Système d'information intégré méditerranéen d'appui à la décision (MIDSIS), de banques de données, d'une bibliothèque, du site web et du réseau d'échange d'informations	REMPEC	8.000	12.000		8.000	12.000	
Assistance aux pays en cas de situation critique, maintenance et mobilisation de l'Unité d'assistance méditerranéenne (MAU)	REMPEC	4.000			4.000		
Développement et soutien de systèmes opérationnels sous-régionaux de lutte contre les grands accidents de pollution marine: Méditerranée orientale, Méditerranée occidentale, Adriatique	REMPEC	10.000			10.000		
Cours de formation spécialisée régionaux dans le domaine de la préparation et de l'intervention contre la pollution marine par les hydrocarbures et les substances dangereuses (deux par exercice biennal)	REMPEC	70.000			70.000		
Assistance aux pays qui le demandent pour la préparation et l'organisation de séminaires/ateliers/cours de formation nationaux	REMPEC	10.000					



ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Élaboration d'un programme de formation modèle sur la prévention, la préparation et l'intervention dans les ports et sur son essai	REMPEC				12.000		
Sixième réunion des correspondants du REMPEC (en 2002).	REMPEC	66.000					
Séminaires sous-régionaux et nationaux sur la préparation et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle dans les pays méditerranéens arabophones	REMPEC			(i)			(i)
Projet LIFE/UE "Évaluation des risques dans les ports de Mersin et Iskenderun (Turquie)", avec le renforcement des capacités associées pour la préparation et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle	REMPEC			(ii)			(ii)
Projet LIFE/UE sur trois ans pour développer le système national de préparation et d'intervention en cas de pollution marine accidentelle de la République arabe syrienne (une année de plus)	REMPEC			166.000			
<b>Prévention de la pollution:</b> Évaluation du trafic maritime en Méditerranée et risques associés (en collaboration avec le Plan Bleu et l'industrie pétrolière/chimique)	REMPEC	20.000					
Atelier sur l'application de MARPOL 73/78 et la stratégie régionale de prévention de la pollution par les navires en Méditerranée (nouveau Protocole "situations critiques")	REMPEC	60.000		(iii)			
Projet MEDA biennal sur les installations de réception portuaires pour la collecte des débris, eaux de cale et déchets huileux générés par les navires	REMPEC			400.000			240.000
<b>C. TÉLÉDÉTECTION:</b> Élaboration de lignes directrices sur l'OE sur la base des méthodes de surveillance relatives au Protocole "tellurique"	CAR/TDE			8.000			8.000
Préparation et formulation avec des pays méditerranéens de propositions de projets concernant la qualité de l'eau de mer et la surveillance des déversements d'hydrocarbures, reposant sur les techniques de télédétection, de modélisation et de SIG à soumettre à un financement extérieur	CAR/TDE			10.000			10.000
Exécution de projets pilotes sur les applications des technologies spatiales à la surveillance de la qualité de l'eau de mer et des déversements d'hydrocarbures, en coopération avec le MED POL et le REMPEC	CAR/TDE			30.000			30.000
<b>TOTAL ACTIVITÉS</b>		983.000	32.000	3.714.000	844.000	62.000	1.917.000

Renvois: a= OMS; b=FEM; c= FEM français; d= CAR/PP; e=METAP; f=ICS/ONUDI; g= escompté de pays

i) le TCD/OMI s'est engagé verbalement à appuyer financièrement cet élément. Le montant estimé se situe entre 120 000 et 150 000 dollars E.U. pour l'exercice biennal, mais il n'a pas encore été confirmé officiellement en attendant l'approbation du "Programme intégré de coopération technique" pour 2002-2003 qui était prévue pour la fin juin 2001.

ii) Un projet d'une enveloppe d'environ 500 000 dollars E.U. a démarré en septembre 2000, les fonds étant versés au REMPEC au fur et à mesure des activités réalisées dans le cadre du projet.

iii) L'OMI a annoncé verbalement qu'elle était disposée à concourir financièrement à cet élément. Le montant sera fixé à un stade ultérieur.

## II. B DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

Avec l'entrée en vigueur en décembre 1999 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, c'est une nouvelle étape qui s'ouvre pour la coopération méditerranéenne dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière.

La Méditerranée est connue pour la diversité relativement très riche de ses espèces. Plusieurs de ces dernières sont endémiques, leur disparition de la Méditerranée entraînerait donc leur extinction de la planète. Elle engendrerait à coup sûr des problèmes au niveau des ressources halieutiques et des espèces exploitées pour la subsistance de populations riveraines, occasionnant ainsi des problèmes sociaux et économiques dangereux pour l'avenir et la stabilité de la région. Aussi la Méditerranée, sur le plan biologique, se présente-t-elle comme une unité écologique vulnérable dont la protection nécessite une action commune de la part des pays riverains. Ces pays, bien qu'ils ne soient pas les seuls utilisateurs de cette mer, sont les plus concernés par sa protection.

Or, le développement accru des activités économiques sur les rives de la Méditerranée (plus de 10% de la plus-value industrielle mondiale annuelle proviennent de cette région) et l'urbanisation effrénée, notamment des zones côtières des pays de la région, s'ajoutant à l'augmentation du trafic maritime mondial et régional transitant par cette mer, génèrent quotidiennement un volume important de pollutions chimiques et biologiques qui, en s'y déversant, occasionnent de sérieux dégâts aux écosystèmes et perturbent la reproduction naturelle des espèces et le bon fonctionnement des milieux.

Ces pollutions et nuisances ont des effets extrêmement nocifs sur les ressources biologiques, les habitats et les écosystèmes en Méditerranée: raréfaction de plus en plus alarmante d'espèces de faune et de flore et dégradation des habitats critiques (par ex.: sites de nidification des tortues marines, herbiers à Posidonie, encorbellements à Lithophyllum, etc.). Par ailleurs des phénomènes, issus probablement des dérèglements des équilibres écologiques et/ou du réchauffement global, sont de plus en plus fréquents, tels que l'apparition répétée d'efflorescences planctoniques, la prolifération de méduses ou les mortalités de gorgones enregistrées ces dernières années en Méditerranée. Tout en étant liés à des activités humaines, ces phénomènes ont un impact souvent très lourd sur le plan socio-économique. De fait, la détérioration de cette mer influe directement sur la durabilité de plusieurs secteurs d'activité économique (tourisme, pêche, etc.). Il est donc important que les pays méditerranéens conjuguent leurs efforts, coordonnent leurs initiatives et adaptent leurs politiques pour réduire la pression sur le littoral et les écosystèmes marins et pour réhabiliter les zones endommagées.

Les initiatives louables et les efforts, ici et là importants, des pays méditerranéens pour la conservation du patrimoine naturel n'ont pas été à ce jour suffisants pour atténuer le déclin des espèces et la dégradation des habitats marins et côtiers. Par exemple, l'herbier à Posidonie, considéré comme l'écosystème le plus important de la Méditerranée, continue de se rétrécir, en particulier au large des grands centres urbains. Certains engins de pêche néfastes aux espèces non ciblées et à la durabilité de la pêche sont encore utilisés dans maints pays. Pour ce qui est de la partie terrestre du littoral méditerranéen, le drainage et l'assèchement des zones humides, leur utilisation comme aires de décharge, le développement incontrôlé de l'urbanisme et des centres touristiques sur des sites d'intérêt écologique sont des pratiques devenues courantes dans la région, bien qu'elles soient contraires aux principes du développement durable.

Pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la région, il importe de protéger les sites d'intérêt local, national et/ou régional renfermant des éléments de haute valeur naturelle et notamment les écosystèmes caractéristiques de la Méditerranée et les habitats importants pour la survie des espèces et l'exploitation durable des ressources halieutiques indispensables à la vie des populations riveraines. Cela pourrait être réalisé grâce à la création d'aires protégées et à la mise en œuvre de programmes pour les gérer. Beaucoup de réalisations ont eu lieu dans ce domaine en Méditerranée, mais de nombreux sites d'intérêt ne sont toujours pas protégés, et il en est de même pour les habitats de certaines espèces menacées. Quant aux mesures de gestion, elles restent insuffisantes, voire même inexistantes dans plusieurs aires protégées méditerranéennes.

Une connaissance adéquate du statut et, si possible, de l'évolution de la diversité biologique est un préalable à la définition de plans de conservation et de gestion avisés. Cependant, il y a lieu de remarquer que, d'une façon générale, la Méditerranée n'a pas été suffisamment étudiée. Le manque d'informations et de données sur les ressources biologiques et leurs habitats n'en facilite pas la gestion durable et rationnelle et ne favorise pas l'élaboration de stratégies efficaces à cet effet.

Le nouveau Protocole ASP offre un cadre adéquat. Par son adoption, les Parties contractantes ont confirmé leur intérêt et leur engagement à conserver et utiliser durablement la diversité biologique marine et côtière considérée comme un patrimoine naturel commun. Cet intérêt est encore mieux scellé par la volonté qu'ont manifestée les secrétariats des différents instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents de coordonner leurs programmes et de collaborer pour mieux appuyer les pays méditerranéens dans ce domaine en évitant les doubles emplois et pour tirer le meilleur parti des ressources disponibles.

Malgré ses lacunes, l'action méditerranéenne dans le domaine de la conservation de la diversité biologique marine et côtière constitue un modèle pour d'autres régions de la planète. Les acquis doivent être consolidés et les outils disponibles renforcés. Les enjeux, les résultats obtenus, les lacunes qui restent à combler et les recommandations dans ce domaine pour 2002 - 2003 sont présentés ci-après.

## **II.B.1 Collecte de données et évaluation périodique de la situation**

### **Enjeux**

Pour concevoir et mettre en œuvre des mesures adéquates de conservation et de gestion du patrimoine naturel, il importe de disposer de données fiables sur l'état des éléments constitutifs de la diversité biologique et sur les tendances de leur évolution. Il importe également que les données soient collectées et présentées selon des méthodes normalisées permettant la complémentarité et la comparabilité des données d'origine diverse. Par ailleurs, les données recueillies doivent être disponibles, d'accès facile et régulièrement mises à jour. Les nouvelles technologies de communication et de transfert de données doivent être mises à profit.

La disponibilité de données fiables permet d'effectuer des évaluations périodiques et aussi fréquentes que nécessaires de l'état de la diversité biologique, à condition toutefois que la mise à jour de ces données soit assurée, notamment à travers des programmes de suivi.

### **Réponses aux enjeux (activités couvrant la période 2000-2001)**

a) Plusieurs des dispositions du nouveau Protocole ASP et du PAM Phase II concernent la collecte de données sur la diversité biologique marine et côtière méditerranéenne. En vue d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre ces dispositions, le CAR/ASP a élaboré, en collaboration avec des experts des pays méditerranéens et les organisations internationales concernées, des outils techniques pour la collecte de données, à savoir notamment: i) le Formulaire standard des données (FSD) pour les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation; ii) une classification des types d'habitats marins de la Méditerranée; iii) une liste de référence des habitats marins méditerranéens; et iv) une liste de référence des espèces. Ces outils techniques ont été finalisés par une réunion d'experts tenue à Rome (Italie), les 23 et 24 mars 2000 (avec l'appui technique et financier de l'Institut italien "*Instituto Centrale per la Ricerca Applicata al Mare*", ICRAM). Ils ont été ensuite adoptés par le Bureau des Parties contractantes.

b) La priorité a été accordée au milieu marin lors de l'élaboration des outils techniques, et le CAR/ASP s'emploie actuellement à compléter ces outils techniques en vue de couvrir les milieux terrestres côtiers. A cet effet, trois consultants ont été chargés d'établir un projet de classification des habitats terrestres de la zone côtière méditerranéenne et de fournir pour chaque habitat une brève description et une évaluation des menaces et/ou usages. Une réunion d'experts sur le sujet est prévue pour novembre 2001.

c) Le CAR/ASP a fourni une assistance directe à plusieurs Parties contractantes pour les aider à collecter les données sur la diversité biologique marine et côtière dans une optique de conservation du patrimoine naturel, en utilisant les outils techniques susmentionnés. Ainsi, à la demande du point focal national tunisien, le CAR/ASP a organisé une mission d'étude pour la cartographie des herbiers à Posidonie et des autres formations végétales d'importance écologique aux îles Kerkennah. Les informations collectées lors de la mission sur le terrain (juin 2000) ont été compilées conformément au Formulaire standard des données (FSD) et ont été utilisées pour produire des cartes des principaux peuplements de la zone étudiée. Quatre experts nationaux ont participé à la mission sur le terrain qui a été complétée par une mission à l'Université d'Alicante pour réaliser les travaux de laboratoire nécessaires. Les produits de cette activité seront utilisés par les autorités tunisiennes concernées pour appuyer leur projet de création d'une aire marine protégée aux îles Kerkennah.

d) Dans le même contexte, le CAR/ASP a fourni une assistance au point focal national libyen pour les ASP afin d'organiser une mission sur le terrain à la lagune de Farwa. Les objectifs de la mission étaient de: i) collecter les informations sur les principales formations végétales et en établir la synthèse en utilisant le FSD; ii) identifier les principales activités humaines susceptibles d'avoir un impact sur les herbiers de phanérogames marines (déchets industriels, pêche, aquaculture); et iii) cartographier les principaux habitats de la lagune de Farwa. La mission a eu lieu du 5 au 15 juin 2000 avec la participation de sept scientifiques libyens (de l'Autorité nationale pour l'environnement et du Centre de recherches en biologie marine), de deux consultants et d'un expert du CAR/ASP.

e) Une mission sur le terrain similaire aux deux susmentionnées est en cours d'organisation au Maroc et concernera la partie marine du parc national d'Al Hoceima.

f) Il convient de noter que, depuis son adoption par le Bureau des Parties contractantes, le FSD est de plus en plus utilisé par des organisations nationales et internationales méditerranéennes qui ont informé le CAR/ASP de leurs projets dans ce domaine. Une collaboration a été établie à cet effet avec RAMOGE et avec l'ICRAM (Italie).

## **Lacunes**

a) Malgré les efforts entrepris, des lacunes subsistent au niveau des données disponibles, notamment pour le milieu marin. La mise en œuvre en Méditerranée de programmes de collecte de données en utilisant les outils techniques standards adoptés dans le cadre du PAM est de nature à combler ces lacunes à moyen terme. De pareils programmes ne pourront être entrepris efficacement que si les pays méditerranéens disposent, au niveau national, de spécialistes formés à l'utilisation de ces outils techniques. Cela n'est pas le cas pour de nombreux pays de la région; aussi est-il nécessaire de promouvoir des actions de formation dans ce domaine. En outre, le manque de spécialistes en taxinomie a été évoqué à plusieurs reprises et il affecte tous les pays méditerranéens. Il s'agit, en fait, d'un problème mondial. Il est urgent de lancer des programmes de formation de taxinomistes et d'accorder des bourses d'étude et autres moyens pour inciter les étudiants à se spécialiser dans cette discipline. À cet effet, les mécanismes de coopération bilatérale pourraient être mis à profit.

b) Le manque de données est accentué en Méditerranée par l'absence de mécanismes efficaces de diffusion et d'échange d'informations scientifiques et techniques fiables. Certains pays et quelques organisations ont établi des bases de données et autres sources d'informations, mais la plupart ne sont pas facilement disponibles. Il n'existe pas en Méditerranée un centre d'échanges tel que celui recommandé par la Convention sur la diversité biologique (CDB). La réunion conjointe de consultation organisée par le CAR/ASP et le Secrétariat de la CDB (Valence 20-21 avril 2001) a souligné la nécessité de développer, pour la Méditerranée, un centre d'échanges consacré aux différents aspects de la conservation de la diversité biologique.

## **Recommandations**

### **a) Recommandation aux Parties contractantes**

Accorder une plus grande importance à la taxinomie et prendre note des recommandations de la cinquième réunion des points focaux pour les ASP à ce sujet .

### **b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP)**

1. Oeuvrer à la mise en œuvre des recommandations de la cinquième réunion des points focaux pour les ASP relatives à la taxinomie (appendice 1) en vue d'élaborer une stratégie méditerranéenne qui doit tenir compte des autres initiatives, et notamment l'initiative taxinomique mondiale entreprise dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.
2. Informatiser le Formulaire standard des données (FSD), élaboré pour établir des inventaires des sites d'intérêt pour la conservation, organiser des cours de formation de longue durée sur l'utilisation du FSD et aider les Parties contractantes à l'appliquer.
3. Rendre disponibles les bases de données sur Internet, diffuser des données SIG et œuvrer à la mise en place, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), d'un centre d'échanges méditerranéen travaillant en réseau avec les centres d'échanges nationaux et autres centres d'échanges établis dans le cadre de la CDB.

## **II.B.2 Planification et gestion**

### **i) Mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée**

#### **Enjeux**

a) Pour faire face à la situation préoccupante des populations de tortues marines en Méditerranée, beaucoup d'initiatives sont menées depuis des années sur l'étude et la conservation de ces espèces. L'échange d'informations et de données d'expérience est un facteur très important dans la conservation d'espèces migratrices telles que les tortues marines. Par ailleurs, en ce qui concerne celles-ci, la situation dans la région est caractérisée par le manque de contact entre les différents groupes actifs dans ce domaine. Nombreuses sont les causes de cette situation, dont notamment l'absence ou le nombre limité d'occasions de rencontre.

b) Les initiatives de conservation des tortues marines requièrent l'intervention de nombreux acteurs et l'implication des divers utilisateurs de la mer, et en particulier des pêcheurs.

c) La protection juridique, au niveau national, des tortues marines reste l'un des moyens les plus efficaces de conserver ces espèces. Le plan d'action révisé met l'accent sur cet aspect et recommande notamment aux Parties contractantes qui n'ont pas encore étendu la protection juridique aux tortues marines de le faire dès que possible en tenant compte des conventions internationales existantes.

#### **Réponses aux enjeux (activités couvrant la période 2000-2001)**

a) Vu l'importance du rôle des pêcheurs dans la conservation des tortues marines, le CAR/ASP a élaboré un module d'information/sensibilisation à l'intention de cette profession dans le but de réduire la mortalité due à la capture accidentelle par les engins de pêche. Le module comporte: i) un manuel pour les formateurs et ii) une brochure pour les pêcheurs.

b) Le CAR/ASP a lancé l'élaboration d'un inventaire des habitats importants pour les tortues marines en vue d'améliorer les connaissances sur la distribution et l'état de ceux-ci. Les informations collectées sont en cours de compilation pour élaborer un atlas méditerranéen axé notamment sur les sites de nidification des tortues marines.

c) Suite à une recommandation des Parties contractantes, une conférence méditerranéenne sur les tortues marines sera conjointement organisée avec les Secrétariats de la Convention de Bonn et de la Convention de Berne. La conférence donnera l'occasion aux scientifiques et aux spécialistes travaillant sur les questions des tortues marines en Méditerranée d'échanger les connaissances scientifiques et techniques les plus récentes sur la biologie et la conservation de ces espèces. Le Gouvernement italien, par le biais du Ministère de l'environnement et de l'ICRAM, a offert une contribution financière et logistique à l'organisation de ladite conférence. Celle-ci aura lieu du 24 au 28 octobre 2001, à Rome (Italie).

d) Afin de fournir aux décideurs et aux législateurs les informations nécessaires et les conseils pratiques pour l'élaboration et la mise en œuvre effective de mesures de conservation des tortues marines de Méditerranée, le CAR/ASP a établi un projet de lignes directrices pour l'élaboration des législations et réglementations relatives à la conservation et

à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats. La cinquième réunion des points focaux nationaux pour les ASP a examiné lesdites lignes directrices et décidé de les soumettre aux Parties contractantes.

e) En vue de promouvoir les échanges entre spécialistes méditerranéens, le CAR/ASP a établi le répertoire des spécialistes en tortues marines travaillant en Méditerranée.

f) À la demande du point focal national tunisien, le CAR/ASP a élaboré, en 1999, une étude sur la conservation des îles Kuriat, et notamment des sites de nidification de tortues marines. Durant la saison estivale 2000, le CAR/ASP a appuyé l'enquête scientifique, menée depuis 1996, en vue d'activités de suivi, de gestion des nids et d'investigation sur les îles Kuriat.

g) Suite à l'adoption du plan d'action révisé pour la conservation des tortues marines de Méditerranée, le CAR/ASP a publié un document contenant le texte intégral du plan d'action assorti d'illustrations et de commentaires destinés à rendre plus accessibles les recommandations du plan d'action.

### **Lacunes**

a) Plusieurs programmes de conservation des tortues marines exigent l'implication des pêcheurs. Une lacune importante que l'on a relevée réside dans le manque de coopération avec les organisations du secteur de la pêche. En effet, leur participation a été jusqu'ici très limitée. Établir un dialogue constructif entre les représentants des secteurs de la conservation et de la pêche doit être une priorité.

b) Le marquage des tortues marines est d'une importance particulière compte tenu des informations qu'il peut fournir (mouvements, échouages, taux de croissance, etc.). Cependant, beaucoup de pays ont développé leurs programmes de marquage selon des méthodologies différentes, rendant ainsi difficiles la comparaison et la complémentarité des résultats. D'un autre côté, les informations issues des différents programmes de marquage ne sont pas accessibles ni publiées dans la majorité des cas.

c) La conservation des tortues marines a été focalisée jusqu'à ce jour sur la conservation des plages de nidification. Or, un grand nombre de tortues meurent en mer et l'information disponible sur les habitats critiques de tortues marines (autres que les sites de nidification) est en général très limitée et fragmentaire en Méditerranée. Plusieurs technologies nouvelles permettent de nous fournir ce type d'information afin d'identifier les habitats essentiels pour les tortues en permettant ainsi une conservation efficace en mer et sur terre.

### **Recommandations:**

#### **a) Recommandations aux Parties contractantes**

1. Promouvoir la coordination avec la FAO et la CGPM pour les mesures de protection des tortues en Méditerranée ayant des interactions avec le secteur de la pêche et promouvoir des réseaux nationaux d'experts afin de renforcer le réseau méditerranéen.
2. Inviter les Parties contractantes à ne plus financer de programmes de marquage non conformes aux normes établies dans le cadre du plan d'action.



3. Prendre note des lignes directrices pour l'élaboration des législations et des réglementations relatives à la conservation et à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats et s'en inspirer pour l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre de législations en la matière.
4. Appuyer la conception et la mise en œuvre d'un projet, à soumettre à la Commission européenne pour financement, visant l'identification des habitats qui sont importants pour les tortues marines en Méditerranée.

**c) Recommandations au Secrétariat**

**(CAR/ASP)**

1. Normaliser les méthodes de marquage et centraliser les informations provenant des différents programmes de marquage dans une base de données dont le CAR/ASP aura la charge.
2. Actualiser le répertoire des spécialistes en tortues marines en incluant les organisations et/ou laboratoires et créer un site web pour regrouper toutes les ressources disponibles pour la conservation des tortues marines en Méditerranée.
3. Élaborer : i) un projet à soumettre à la Commission européenne pour financement visant l'identification des habitats qui sont importants pour les tortues marines; ii) une étude sur les centres de soins existants et des lignes directrices pour la mise en place et la gestion de tels centres ; et iii) un projet d'évaluation des populations méditerranéennes de tortues marines.
4. Dans le cadre du renforcement de la coopération avec d'autres conventions, prendre contact avec le Secrétariat de la CITES en vue de l'inviter à assister aux futures réunions.

ii) Mise en œuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée

**Enjeux**

a) Le phoque moine de Méditerranée est l'une des espèces les plus menacées d'extinction dans le monde.

b) La réunion d'experts sur la mise en œuvre des plans d'action pour les mammifères marins (phoque moine et cétacés) adoptés dans le cadre du PAM (Arta (Grèce), 29-31 octobre 1998) a conclu que la situation du phoque moine empirait d'année en année et que l'espèce semblait continuer à régresser. La même réunion a émis des recommandations sur les thèmes prioritaires pour le renforcement de la mise en œuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée. En vue d'identifier des mesures de conservation adéquates, l'acquisition et l'échange d'informations scientifiques et techniques sur les habitats du phoque moine étaient considérées comme prioritaires.

c) Plusieurs pays ont mis en place des plans d'action à long terme pour la protection et la conservation du phoque moine. Ces plans d'actions nationaux, établis dans le cadre du plan d'action régional, visent en général la protection des sites connus et considérés comme importants pour l'espèce.

### **Réponses aux enjeux (activités couvrant la période 2000-2001)**

En vue d'améliorer les connaissances sur la présence du phoque moine et l'état de conservation de son habitat, le CAR/ASP a appuyé une campagne de prospection, entreprise dans le cadre de la collaboration entre l'ANPE (Tunisie) et l'ICRAM (Italie), le long des côtes Nord de la Tunisie et plus particulièrement sur l'archipel de La Galite. La campagne de prospection s'est déroulée en juillet 2000; elle a permis d'identifier et de cartographier 18 grottes, dont 5 offrant des conditions idéales pour abriter le phoque moine et pour développer un programme de suivi à long terme.

### **Lacunes**

a) Tout en soulignant l'importance des campagnes de prospection et d'inventaire des habitats favorables au phoque moine de Méditerranée, le CAR/ASP estime que les actions entreprises en Méditerranée pour la conservation du phoque moine ne sont pas suffisantes pour assurer sa survie et qu'il n'a pas été possible de stopper le déclin de l'espèce. Il a invité les points focaux nationaux pour les ASP à évaluer la nécessité de mettre en œuvre les dispositions du paragraphe 21 du plan d'action relatif aux mesures à envisager si les tentatives pour stopper le déclin de l'espèce s'avèrent infructueuses. Un groupe de travail sur le phoque moine s'est réuni lors de la cinquième réunion des points focaux pour les ASP en vue d'étudier la proposition faite par le Secrétariat. La réunion, estimant que toutes les mesures de conservation du phoque moine n'avaient pas été mises en œuvre, a considéré prématurée la proposition du Secrétariat. Elle a recommandé de constituer dans l'immédiat une cellule de crise composée d'experts pour élaborer un plan d'urgence prévoyant des actions concrètes en fonction d'un échéancier.

b) Pour avoir un aperçu général de l'état de la conservation de la population, un plus grand nombre d'informations devraient être collectées au sujet des individus survivant dans la région.

### **Recommandations:**

#### **a) Recommandation aux Parties contractantes**

Prendre note des recommandations de la cinquième réunion des points focaux nationaux pour les ASP et promouvoir leur mise en œuvre.

#### **b) Recommandation au Secrétariat**

##### **(CAR/ASP)**

Constituer dans l'immédiat une cellule de crise composée d'experts pour élaborer un plan d'urgence prévoyant des actions concrètes en fonction d'un échéancier.

iii) Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

**Enjeux**

a) Il est évident que les populations de cétacés en Méditerranée sont de plus en plus menacées par la pollution et par certaines activités humaines. La difficulté de conserver ces espèces est aggravée, au moins pour certaines d'entre elles, par le manque de données scientifiques. Conscientes de la gravité de la situation, les Parties contractantes ont adopté en 1991 un plan d'action visant à conjuguer les efforts des pays pour conserver les cétacés de la Méditerranée.

b) Les actions les plus urgentes concernent la révision des législations pour assurer une meilleure protection aux cétacés et réduire les prises accidentelles. Il est également urgent d'améliorer les connaissances scientifiques dans ce domaine. La mise en commun des données disponibles et la coordination des programmes de suivi (comme les programmes de suivi des échouages) sont parmi les principales actions qui s'imposent.

c) L'entrée en vigueur de l'accord ACCOBAMS en 2001 constitue, pour la région, une importante étape pour la conservation des cétacés. ACCOBAMS constitue en effet un complément appréciable au plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée adopté dans le cadre du PAM. Il est cependant important d'assurer une coordination adéquate entre les organisations concernées et de veiller à éviter les doubles emplois entre leurs activités respectives. Il est à noter que l'ACCOBAMS prévoit de mettre en place deux unités de coordination sous-régionales (une pour la Méditerranée et une autre pour la mer Noire) et de confier les fonctions de ces unités à des structures existantes, dont le CAR/ASP pour la Méditerranée. Les Parties contractantes ont invité le CAR/ASP à étudier les modalités pratiques de cette question avec le Secrétariat intérimaire d'ACCOBAMS.

**Réponses aux enjeux (activités couvrant la période 2000-2001)**

a) Au cours des deux dernières années, le CAR/ASP a étroitement collaboré avec le Secrétariat intérimaire d'ACCOBAMS et la CIESM pour les activités relatives à la mise en œuvre du plan d'action. Les activités ont été surtout orientées vers le développement du suivi des échouages de cétacés dans les pays méditerranéens. Le CAR/ASP a organisé un atelier de formation/coordination visant à faire le point sur les programmes existants mis en œuvre dans les pays méditerranéens pour le suivi des échouages de cétacés et à évaluer la faisabilité de la mise en place d'un réseau de coordination méditerranéen. Les questions suivantes ont été examinées: i) situation actuelle, au niveau national, du suivi des échouages de cétacés; ii) développement de réseaux nationaux pour le suivi des échouages de cétacés; iii) collecte des données; iv) base de données méditerranéenne sur les échouages de cétacés; v) échantillonnage et échange d'échantillons; vi) évaluation de la faisabilité de la normalisation des méthodes de suivi; et vii) élaboration de méthodes concertées à l'usage des équipes méditerranéennes travaillant dans ce domaine.

b) Certains pays de la région ont élaboré, pour la conservation des cétacés, des plans d'action nationaux intégrant et planifiant les mesures préconisées.

c) Conformément aux recommandations des Parties contractantes, le CAR/ASP a poursuivi la coordination avec le Secrétariat intérimaire d'ACCOBAMS concernant le rôle à jouer par le CAR/ASP en vue d'assurer les fonctions d'unité de coordination sous-régionale pour la Méditerranée. Un projet de memorandum d'accord a été établi et soumis aux points focaux nationaux pour les ASP lors de leur cinquième réunion.

## **Lacunes**

a) Certains pays de la région ont élaboré, pour la conservation des cétacés, des plans d'action nationaux intégrant et planifiant les mesures préconisées, alors que d'autres ont manifesté leur intérêt à élaborer et mettre en œuvre de tels plans nationaux. L'assistance du CAR/ASP a été sollicitée à cet effet.

b) Le manque de données sur les populations de cétacés demeure l'une des principales lacunes. Il importe donc de multiplier les initiatives de collecte de données et de mettre en place des bases de données intégrant les résultats obtenus et qui soient faciles d'accès. Le suivi des échouages de cétacés sur les côtes méditerranéennes constitue une source d'information précieuse qui doit être exploitée. Compte tenu de la nécessité d'établir une base de données méditerranéenne pour rassembler les informations sur les échouages de cétacés, le Gouvernement espagnol a offert son appui à l'établissement de cette base. La cinquième réunion des points focaux pour les ASP (Valence, 23-26 avril 2001) s'est prononcée en faveur de la proposition espagnole.

### **Recommandations:**

#### **a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Prendre note de l'état d'avancement de la coordination entre le PAM et ACCOBAMS et du projet de mémorandum d'accord sur la coopération qui régira la participation du CAR/ASP dans la mise en œuvre d'ACCOBAMS en tant qu'Unité de coordination sous-régionale pour la Méditerranée.
2. Accueillir favorablement la proposition de l'Espagne relative à l'établissement d'une base de données méditerranéenne sur les échouages de cétacés (MEDACES). Le CAR/ASP sera le dépositaire de la base de données dont la gestion sera confiée à l'Institut Cavanilles de biodiversité de l'université de Valence qui recevra à cet effet un concours financier du Gouvernement espagnol. Les données à inclure dans MEDACES devraient être communiquées chaque année par l'entremise des centres de coordination nationaux désignés par les points focaux nationaux pour les ASP.

#### **b) Recommandations au Secrétariat**

##### **(CAR/ASP)**

2. Aider les Parties contractantes dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux de conservation des cétacés, y compris des réseaux de suivi des échouages et une formation.
3. Collaborer avec ACCOBAMS pour: i) la mise en place de réseaux nationaux de suivi des échouages; ii) des actions visant à réduire les interactions avec la pêche; et iii) l'organisation de campagnes de prospection en Méditerranée orientale.

iv. Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

**Enjeux**

Considérant d'une part l'importance de la végétation marine dans le maintien des équilibres des écosystèmes marins et d'autre part les menaces qui pèsent sur les peuplements végétaux marins, les Parties contractantes ont adopté en 1999 un plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée. Outre la conservation des espèces, le plan d'action a aussi pour but de préserver les formations végétales significatives pour le milieu marin, dont notamment les herbiers et les formations pouvant être considérées comme monuments naturels (récifs-barrières de Posidonie, etc). Le plan d'action est assorti d'un calendrier de mise en œuvre précisant les actions et les délais fixés pour leur réalisation.

**Réponses aux enjeux (activités couvrant la période 2000-2001)**

a) Conformément au paragraphe 18 du plan d'action, le CAR/ASP a organisé le premier Symposium méditerranéen sur la végétation marine pour faire le point sur les données scientifiques disponibles. Le Symposium s'est tenu à Ajaccio les 3 et 4 octobre 2000. Dans le cadre du Symposium, outre les présentations d'articles et de posters scientifiques, trois tables rondes ont eu lieu sur: i) la taxinomie et les taxinomistes ; ii) la végétation marine et la gestion des zones côtières (impact, cartographie, base de données) ; et iii) la proposition d'autres espèces et populations à considérer comme prioritaires au niveau de la mise en œuvre du plan d'action.

b) Les débats du Symposium ont fait ressortir le manque croissant de taxinomistes et l'absence de documents descriptifs de la flore marine méditerranéenne qui pourraient être utilisés pour la mise en œuvre du plan d'action. En outre, il a été indiqué qu'un vaste éventail de méthodes de cartographie était présentement utilisé, ce qui entraînait une dispersion et un manque de cohérence des travaux. Il est donc nécessaire de normaliser les méthodes d'étude et la présentation des résultats. Le plan d'action stipule que le symposium devrait être tenu régulièrement, tous les quatre ans. Cependant, les participants au premier symposium ont recommandé de tenir le deuxième vers la fin de 2003.

c) Conformément au paragraphe 19 du plan d'action, le CAR/ASP a élaboré la première version de la base de données méditerranéenne sur la végétation marine. Elle comprend approximativement 500 relevés d'articles scientifiques sur la végétation marine méditerranéenne (biologie, écologie, cartographie, taxinomie, conservation, menaces, utilisations, etc.). La base de données et le logiciel développé par le CAR/ASP pour son utilisation (gestion et recherche) ont été distribués à plusieurs scientifiques et laboratoires méditerranéens.

d) Pour faciliter les échanges entre spécialistes méditerranéens, tel que recommandé par le plan d'action, le CAR/ASP a établi un répertoire des spécialistes méditerranéens en végétation marine. La première version du répertoire a été distribuée lors du premier Symposium sur la végétation marine.

e) Pour aider les pays méditerranéens dans la mise en œuvre du paragraphe 11 du plan d'action, le CAR/ASP a préparé un projet de lignes directrices pour les études d'impact sur les herbiers de phanérogames marines. Le projet de lignes directrices a été soumis à la cinquième réunion des points focaux pour les ASP qui l'a finalisé et a décidé de le transmettre aux Parties contractantes.

## Lacunues

a) L'article 25 du plan d'action stipule que les organisations internationales et/ou non gouvernementales, les laboratoires et toute organisation ou tout organisme concernés sont invités à s'associer à l'effort de mise en œuvre du plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur proposition de la réunion des points focaux nationaux pour les ASP, accorder la qualité "d'associé au plan d'action" à toute organisation ou tout laboratoire qui en exprime la demande et qui réalise ou qui apporte un soutien (financier ou autre) à la réalisation d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) de nature à faciliter la mise en œuvre du plan d'action conformément à ses priorités. Dans ce contexte, le CAR/ASP a reçu des demandes du GIS Posidonie (France), de l'ICRAM (Italie), de l'INSTM (Tunisie), du Secrétariat de l'accord RAMOGE, de l'Université de Corse (France) et de l'Association Seagrass 2000. Le CAR/ASP a eu l'occasion à plusieurs reprises de collaborer avec ces organismes et estime, sur la base des résultats de ces collaborations, que ces organismes constituent des partenaires précieux. La cinquième réunion des points focaux nationaux pour les ASP s'est prononcée en faveur de l'octroi du statut d'"associé au plan d'action" aux dites organisations.

b) L'inventaire et la cartographie des herbiers marins les plus importants ainsi que l'évaluation de leurs états figurent parmi les recommandations du plan d'action. Dans certains pays de la région, des programmes ont été mis en œuvre dans ce sens alors que, dans la plupart des pays méditerranéens le manque de moyens financiers et de compétences voulues font que de tels programmes ne peuvent être entrepris qu'avec une assistance technique et financière. Il est de ce fait important que le CAR/ASP puisse accorder, en collaboration avec les associés au plan d'action, une assistance aux pays qui en expriment le besoin. Cette assistance devrait concerner en priorité la surveillance de la santé des herbiers et la diffusion des techniques y afférentes au moyen de manuels techniques et de formations, ainsi que l'élaboration de projets à financer en dehors du Fonds d'affectation du PAM.

### **Recommandations:**

#### **a) Recommandations aux Parties contractantes**

1. Prendre note des lignes directrices pour les études d'impact sur les herbiers de phanérogames marines et s'en inspirer pour l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre de législations en la matière.
2. Accorder, aux termes des paragraphes 25 et 26 du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée, le statut d'"associé au plan d'action" aux institutions suivantes: GIS Posidonie (France); ICRAM (Italie); INSTM (Tunisie); Secrétariat de l'accord RAMOGE; Université de Corse (France); et World Seagrass Association.

#### **b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP)**

1. Promouvoir la surveillance de la santé des herbiers et diffuser les techniques y afférentes par des manuels techniques et des sessions de formation.
2. Organiser en 2003 le deuxième Symposium méditerranéen sur la végétation marine.

3. Établir une demande de financement sur: i) un projet sur la cartographie des herbiers (avec les associés au plan d'action) ; ii) un projet sur la flore marine méditerranéenne ; et iii) un projet sur les collections de référence.

v. Développement des aires spécialement protégées

**Enjeux**

- a) La création d'aires spécialement protégées constitue un moyen souvent efficace de conservation des sites naturels d'intérêt particulier, mais l'efficacité de ces aires dépend de la mise en œuvre effective des mesures de protection et de gestion préconisées.
- b) Dans le cadre du nouveau Protocole ASP, et en vue de promouvoir la coopération méditerranéenne pour la protection et la gestion des sites naturels, les Parties contractantes ont décidé la mise en place de la Liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne. Figurent sur cette liste les aires protégées marines et côtières proposées par une (ou plusieurs) Partie(s) contractante(s) et qui remplissent les conditions énoncées par l'annexe 1 du Protocole: «Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM».

**Réponses aux enjeux (activités couvrant la période 2000-2001)**

- a) Suite à l'entrée en vigueur du nouveau Protocole ASP en décembre 1999, le CAR/ASP a jugé nécessaire d'amorcer les préparatifs de la mise en place de la liste des ASPIM bien que ces activités n'eussent pas été prévues dans son budget-programme pour 2000-2001 tel qu'adopté par la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes. Pour aider les pays dans l'élaboration des rapports de présentation des aires candidates (article 9, paragraphe 3, du Protocole), le CAR/ASP a préparé un projet de modèle de présentation pour lesdits rapports et a organisé une réunion d'experts pour l'examiner en vue de le soumettre à la cinquième réunion des points focaux nationaux pour les ASP. La réunion d'experts, dont la tenue a été approuvée par le Bureau des Parties contractantes, a eu lieu en novembre 2000 à Ajaccio (France) et a bénéficié de l'appui financier du Gouvernement français au titre du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et de l'Office de l'environnement de la Corse. Le projet de modèle de rapport adopté lors de la réunion d'experts a été revu par la cinquième réunion des points focaux nationaux pour les ASP qui a recommandé de le soumettre aux Parties contractantes pour adoption.
- b) Par ailleurs, le CAR/ASP a poursuivi ses activités d'assistance aux pays pour évaluer l'état de conservation de sites naturels marins et côtiers et pour identifier des actions visant à développer davantage les aires protégées dans leurs zones côtières méditerranéennes. Les principales activités entreprises à ce sujet sont présentées ci-après.
- c) Suite à un accord avec le point focal national pour les ASP de Croatie, le CAR/ASP a organisé en 1999 une mission d'experts dans ce pays en vue d'élaborer une étude sur sa biodiversité marine et côtière (aires protégées, conservation d'espèces, aspects institutionnels, législation, etc.). La mission a réalisé un diagnostic du cadre juridique et institutionnel régissant les aires protégées en Croatie, et elle a recensé une série de mesures pour améliorer la gestion de deux aires protégées et combler les lacunes relevées au niveau des données sur les biotopes marins. Suite à cette mission, et grâce à une contribution financière de la Principauté de Monaco, un programme de collecte de données sur les biotopes marins du Parc national de Miljet a été lancé.

d) Le CAR/ASP a organisé, en 2000, une mission sur le terrain visant à élaborer une étude globale sur la conservation des sites marins et côtiers d'intérêt sur la façade méditerranéenne de l'Égypte. Les résultats de cette mission ont consisté en cinq rapports: i) Évaluation du statut des zones humides sur le littoral méditerranéen d'Égypte; ii) Le milieu marin du littoral méditerranéen d'Égypte; iii) Les habitats terrestres sur le littoral méditerranéen d'Égypte; iv) Les aires marines protégées en Égypte - Statut et développement; et v) Planification et contrôle de l'accès du public à la réserve naturelle de Burullus. La mission a permis de diagnostiquer l'état de conservation des sites et a abouti à un certain nombre de recommandations. Le CAR/ASP travaille conjointement avec le Secteur de la conservation de la nature de l'EEAA pour réaliser des activités conformément aux recommandations proposées.

e) En mars 2000, le CAR/ASP a effectué une mission en Bosnie-Herzégovine conjointement avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar et le Programme MedWet. Les principaux objectifs de la mission étaient d'évaluer la faisabilité d'un projet pour la gestion intégrée de l'aire de la basse région de la Neretva. La mission a visité l'aire de Hutovo Blato et a discuté avec les autorités locales responsables de l'aire à propos des mesures de gestion. La mission a rencontré également des représentants des autorités croates pour discuter des propositions de gestion intégrée pour la basse région de la Neretva et l'éventuelle coopération transfrontalière.

f) Dans le cadre de ses activités d'appui à la mise en œuvre du Protocole, le CAR/ASP a effectué, suite à une requête du Ministre algérien de l'environnement, une mission en Algérie en vue d'identifier les actions à mener pour le développement des aires protégées le long des côtes algériennes. À la lumière de cette mission, un programme de travail a été établi et concerne notamment les sites naturels des îles Habibas, des îles Rachgoun et du cap de Garde. Dans une première phase, le CAR/ASP apportera son appui à la réalisation d'une étude d'évaluation sur la protection et la gestion des sites choisis, l'objectif principal étant de doter les sites présentant un intérêt méditerranéen d'une protection et d'une gestion adéquates en vue de les proposer pour inscription sur la liste des ASPIM.

g) Le CAR/ASP a entrepris une mission au Liban en janvier 2001 pour identifier les domaines de coopération avec le Ministère de l'environnement libanais. À la lumière de cette mission, un programme de travail est en cours de finalisation. Ce programme comprendra plusieurs activités concernant l'amélioration de la gestion des réserves naturelles des îles des Palmiers et de la plage de Tyr.

h) Le CAR/ASP a collaboré avec l'Office de l'environnement de la Corse pour organiser un colloque méditerranéen sur les aires protégées marines. Ce colloque a eu lieu à Ajaccio (Corse, France) du 9 au 11 novembre 2000. Les principaux thèmes abordés étaient: i) aspects juridiques et institutionnels de la mise en place des aires protégées marines; ii) gestion des aires protégées marines; et iii) rôle des aires protégées marines dans l'éducation environnementale et la sensibilisation. Les principales recommandations émanant du colloque figureront dans les actes de celui-ci dont la publication est en cours.

i) Conformément aux recommandations de la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes, le CAR/ASP a préparé et soumis pour financement par le programme SMAP de l'Union européenne un «Projet régional pour le développement des aires protégées marines et côtières dans la région méditerranéenne». Le projet proposé vise à aider des pays méditerranéens<sup>4</sup> qui sont éligibles au financement SMAP à renforcer la conservation et la gestion durable des éléments constitutifs de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée. Les actions programmées ont été conçues en tant que modèles et ont ainsi un

---

<sup>4</sup> Algérie, Chypre, Israël, Liban, Malte, Maroc, République arabe syrienne, Tunisie.



rôle pilote et de démonstration. De plus, le projet vise des actions concrètes dans le cadre des priorités déjà arrêtées aux échelles nationale et régionale, il aidera ainsi les pays à s'acquitter de certaines de leurs obligations au titre du Protocole ASP et de la Convention sur la diversité biologique. Pour chaque pays concerné par le projet et ayant déjà des aires marines protégées sur son littoral méditerranéen, le projet prévoit d'entreprendre des actions pilotes visant à élaborer et à initier la mise en œuvre d'un plan de gestion d'une aire protégée marine. Pour les pays qui n'ont pas encore établi d'aires protégées marines sur leur littoral méditerranéen, le projet prévoit l'identification de sites renfermant des habitats d'intérêt, en vue d'élaborer un plan national pour le développement d'aires protégées marines. Afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans de conservation et de gestion, le projet comportera l'exécution de plusieurs activités de renforcement des capacités en vue d'assurer une plus grande durabilité aux réalisations du projet. Au titre du projet seront élaborés: i) sept plans de gestion d'aires marines protégées avec amorce de leur mise en œuvre; ii) deux plans nationaux pour le développement d'aires marines protégées. De plus, cinq ateliers nationaux et un séminaire régional de formation seront organisés, et deux guides techniques seront réalisés et diffusés.

### **Lacunes**

a) Il reste beaucoup à faire pour développer les aires protégées marines et côtières en Méditerranée. En effet, malgré les efforts consentis, plusieurs sites d'intérêt pour la conservation demeurent non protégés, et la qualité de la gestion et de la protection effective n'a pas encore atteint, dans bon nombre de pays de la région, le niveau requis.

b) Il est néanmoins prévu qu'une avancée appréciable va se produire dans les prochaines années en matière de développement des aires marines et côtières en Méditerranée. Cette avancée serait permise: i) par les importants travaux en cours pour l'inventaire des sites d'intérêt pour la conservation; ii) par l'établissement de la liste des ASPIM; et iii) par la future mise en œuvre – s'il est accepté - du projet régional pour le développement des aires protégées marines et côtières en Méditerranée soumis par le CAR/ASP au financement MEDA/SMAP.

c) Avec l'entrée en vigueur du nouveau Protocole ASP, le CAR/ASP va devoir entreprendre l'élaboration de certains outils indispensables pour faciliter l'application des dispositions du Protocole et du PAM Phase II concernant les aires protégées. Il s'agit notamment: i) d'un document d'aide à la rédaction des rapports de présentation des ASPIM ; ii) des lignes directrices pour la création et la gestion des aires protégées (article 16, alinéa c), du Protocole) ; et iii) d'une définition des modalités d'attribution du diplôme méditerranéen institué par le PAM Phase II (section 2.3).

d) Lors de la cinquième réunion des points focaux nationaux pour les ASP, les délégations ci-après ont notifié à la réunion l'intention de leurs pays de faire des propositions d'inscription sur la liste des ASPIM:

- les délégations de Monaco, de l'Italie et de la France pour le Sanctuaire franco-italo-monégasque pour la conservation des mammifères marins;
- la délégation de la Tunisie pour les sites de Zembra, de la Galite et des îles Kneiss;
- la délégation de la France pour plusieurs sites, dont le Parc national de Port-Cros, et la délégation de l'Espagne pour quelques sites.

Il est prévu que ces Parties confirmeront leurs propositions lors de la Douzième réunion des Parties contractantes.

**Recommandations:**

**a) Recommandation aux Parties contractantes**

Adopter le format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM (UNEP/(DEC)/MED WG.190/ 12).

**b) Recommandations au Secrétariat**

**(CAR/ASP)**

1. Élaborer une "aide à la rédaction" des rapports de présentation et y inclure un explicatif des procédures d'inscription sur la liste des ASPIM, œuvrer à la mise en place de cette liste et fournir une assistance, dans la limite des moyens, aux pays qui en expriment le besoin.
2. Élaborer des lignes directrices pour la création et la gestion des aires protégées, conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa c), du Protocole.
3. Élaborer un projet de définition des modalités d'attribution du diplôme méditerranéen institué par le PAM Phase II (section 2.3) qui sera attribué à l'occasion des réunions ordinaires des Parties aux ASPIM qui se sont distinguées par la mise en œuvre d'actions spécifiques et concrètes dans le domaine de la gestion et de la conservation du patrimoine naturel méditerranéen.

vi) Autres questions stratégiques se rapportant à la conservation de la diversité biologique

**Enjeux**

a) En dépit de toutes les initiatives prises ces dernières années, dans les pays méditerranéens, pour la conservation de la diversité biologique (études et stratégies nationales dans le cadre de la CDB, initiatives diverses au titre de la directive Habitat de l'Union européenne, etc.), l'évaluation de la situation et la planification de l'action dans le domaine de la conservation de la diversité biologique marine et côtière n'ont pas été suffisamment traitées.

b) La CDB constitue un cadre global dont la mise en œuvre au niveau de la zone marine et côtière en Méditerranée pourrait s'effectuer au moyen du nouveau Protocole ASP. Des contacts étroits et une coordination avec le Secrétariat de la CDB sont donc nécessaires. Il importe également de veiller à la complémentarité et à la coordination des activités entreprises dans le cadre des autres conventions et accords qui sont pertinents pour la conservation de la diversité biologique.

**Réponses aux enjeux (activités couvrant la période 2000-2001)**

a) Dans le cadre du Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre en Méditerranée (PAS MED), le Conseil du FEM a approuvé un projet sur l'élaboration d'un Plan d'action stratégique pour la biodiversité dans la

région méditerranéenne (PAS BIO). Le CAR/ASPa été désigné comme organisme chef de file.

b) L'objectif principal du projet PAS BIO est de fournir, sur une période de trente mois, un cadre à des activités visant à élaborer un PAS pour la conservation de la diversité biologique pour soumission à la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes en vue de son adoption. Le PAS BIO fournira une base rationnelle à la mise en œuvre du nouveau Protocole ASP (1995). Le point de départ doit être, d'une part, une évaluation aux niveaux régional et national de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne, basée sur les inventaires et bases de données existants, et, d'autre part, une information sur les projets, accords internationaux, et plans nationaux relatifs à la biodiversité, en vue de travailler en synergie avec les programmes existants. Dans le cadre de ce projet, les facteurs négatifs pour la biodiversité, les actions curatives, les approches, les mesures et les portefeuilles d'investissement devraient être identifiés au niveau national et au niveau régional. Pour chaque pays, un rapport national et un plan d'action national seront élaborés.

c) Les pays méditerranéens ont été invités, par le biais de leurs points focaux nationaux du PAM, à désigner des correspondants nationaux dont le rôle principal sera de coordonner les activités du projet au niveau national et de conseiller le CAR/ASP dans la mise en œuvre du projet. Le projet PAS BIO a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et la première réunion du Comité consultatif a eu lieu à Tunis les 22 et 23 février 2001. La première réunion des correspondants nationaux devait être organisée à Alicante (Espagne) du 2 au 4 juillet 2001. Dans le cadre du projet PAS BIO, un accord a été conclu entre le CAR/ASP et le Département des pêches de la FAO concernant le rôle à jouer par cette dernière dans la mise en œuvre du projet. L'accord prévoit que la FAO préparera, en étroite collaboration avec le CAR/ASP, des documents techniques et des lignes directrices visant à faciliter les processus nationaux d'élaboration des plans d'action stratégiques prévus par le projet afin de faire face à l'impact des activités de pêche sur la diversité biologique.

d) Afin de favoriser la coordination et d'éviter que les travaux ne fassent double emploi dans le domaine de la conservation de la biodiversité, conformément aux recommandations des Parties contractantes, le CAR/ASP a noué des liens de coopération avec le Secrétariat de la CDB. Le Directeur du CAR/ASP a signé, en mai 2000, au nom du Coordonnateur du PAM, un mémorandum de coopération avec le Secrétaire exécutif de la CDB. Les objectifs du mémorandum consistent à: i) assurer la mise en œuvre harmonisée, dans la région Méditerranéenne, de la CDB et du Protocole ASP; et ii) faciliter la mise en œuvre du programme de la CDB sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière (Mandat de Djakarta). Le mémorandum comprend des dispositions concernant la coopération institutionnelle et l'échange d'informations. Il a été convenu que les activités de collaboration seront menées dans le cadre de plans de travail biennaux (le premier plan de travail pour 2000 - 2001 a été annexé au mémorandum). L'Unité de coordination du PAM a désigné le CAR/ASP en tant que structure de liaison avec le Secrétariat de la CDB pour la mise en œuvre technique et scientifique du mémorandum.

e) Dans le cadre de la mise en œuvre du mémorandum avec le Secrétariat de la CDB, le CAR/ASP a organisé, à l'occasion de la sixième réunion du SBSTTA (Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques), une séance d'information sur les activités relatives à la diversité biologique menées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Cette séance a été l'occasion de distribuer aux participants divers documents, tels que le Protocole ASP et les plans d'action pour la conservation des espèces en danger, et de leur fournir des informations sur les activités du CAR/ASP.

f) Par ailleurs, le CAR/ASP a organisé avec le Secrétariat de la CDB une réunion de consultation à laquelle ont pris part les points focaux pour les ASP et les points focaux de la CDB dans les pays riverains de la Méditerranée. La réunion a eu lieu à Valence (Espagne), les 20 et 21 avril 2001, juste avant la cinquième réunion des points focaux nationaux pour les ASP.

g) Toujours en matière de coopération, le CAR/ASP a aidé l'Unité de coordination du PAM dans la négociation et l'élaboration d'un mémorandum de coopération avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar. Le mémorandum a été signé en février 2001.

h) En vue de promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience entre les spécialistes méditerranéens qui travaillent sur la conservation de la diversité biologique, le CAR/ASP a fourni son appui technique et/ou financier pour l'organisation des réunions suivantes:

- troisième réunion du comité méditerranéen des zones humides (Convention de Ramsar), Djerba, 3-5 avril 2000;
- Forum régional de la conservation organisé par le programme WESCANA de l'UICN, Tunis, 8-11 avril 2000;
- Séminaire sur "La mise en œuvre du système de la Convention de Barcelone avant et après ses récents amendements", Tunis, 8 - 10 juin 2000;
- Séminaire sur "La Gestion intégrée des zones côtières dans les pays du Maghreb" organisé par l'Union du Maghreb arabe en collaboration avec le Ministère tunisien de l'environnement et de l'aménagement du territoire et le PNUE, Tunis, 1er-3 décembre 1999.

Dans le cadre des initiatives prises pour combler les lacunes dans les connaissances sur la biodiversité, le CAR/ASP a fourni son concours à la Slovaquie pour réaliser une étude sur les espèces marines et côtières en danger et notamment celles figurant dans les annexes au nouveau Protocole ASP. Le produit de cette étude est un rapport décrivant les habitats marins et la situation des espèces marines et côtières en Slovaquie.

### **Lacunes**

a) Il existe encore des lacunes dans nos connaissances de base concernant la biodiversité marine des zones côtières. La biodiversité des eaux pélagiques reste très peu connue. Les mesures prises pour la conservation de la biodiversité marine (création d'aires protégées, limitation de certains engins de pêche, etc.) ne sont pas suffisantes, d'autant que ces mesures ne sont même pas effectivement appliquées.

b) Lors de leur cinquième réunion, les points focaux nationaux pour les ASP ont souligné la nécessité de développer des plans d'action pour: i) faire face aux introductions d'espèces et aux espèces invasives ; ii) la conservation des oiseaux marins figurant à l'annexe II du Protocole ASP ; et iii) la conservation des espèces méditerranéennes de poissons cartilagineux.

c) Suite à l'entrée en vigueur du Protocole ASP, il est impératif de compléter les outils nécessaires à sa mise en œuvre. Pour les listes d'espèces inscrites sur les annexes du Protocole, il est urgent d'élaborer des critères communs concernant l'inscription d'espèces supplémentaires sur les annexes au Protocole.

d) Bien qu'il existe une coopération entre le CAR/ASP et la plupart des secrétariats des traités internationaux concernant la conservation de la diversité biologique méditerranéenne, il importe d'établir et de signer des mémorandums de coopération avec les conventions de

Berne et de Bonn, à l'instar des mémorandums conclus avec la CDB et avec la convention de Ramsar.

**Recommandations:**

**a) Recommandation aux Parties contractantes**

Prendre note du rapport de la réunion conjointe de consultation sur l'harmonisation de la mise en œuvre du Protocole ASP et de la Convention sur la diversité biologique en région méditerranéenne (Valence, 20-21 avril 2001).

**b) Recommandations au Secrétariat**

**(CAR/ASP)**

1. Préparer les éléments d'un projet de plan d'action sur les introductions d'espèces et les espèces invasives.
2. Établir un projet de plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe II du Protocole.
3. Établir, en collaboration avec les organisations concernées, un projet de plan d'action pour la conservation des espèces méditerranéenne de poissons cartilagineux.
4. Élaborer des critères communs concernant l'inscription d'espèces supplémentaires sur les annexes au Protocole ASP.
5. Étudier la question du commerce de *Lithophaga lithophaga*, demander aussi l'avis d'experts en droit de l'environnement et présenter aux points focaux un rapport sur la question.
6. Contacter les Secrétariats des Conventions de Berne et de Bonn en vue de renforcer les liens de collaboration que le CAR/ASP a établis avec ces organisations en signant un mémorandum de coopération avec chacune d'elles.

**II. B.3 Information du public**

**Enjeux**

a) Sans l'appui du public à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion du patrimoine naturel, il est difficile de faire face aux défis et aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique marine et côtière.

b) Pour assurer une mise en œuvre adéquate et généralisée des dispositions du Protocole ASP et du PAM Phase II, il importe de veiller à diffuser l'information sur les programmes entrepris dans le cadre du PAM auprès des administrations et organisations concernées dans les pays méditerranéens.

c) Les activités menées par le CAR/ASP ont permis d'acquérir une masse de données scientifiques, de produire un grand nombre de publications sur divers aspects de la conservation de la biodiversité marine et côtière ainsi que de formuler des plans d'action et des lignes directrices pour la gestion et la conservation des ressources marines. Ces informations et publications peuvent être utilisées à deux niveaux:

- sensibilisation et éducation du grand public;
- comme aide pour les scientifiques et les gestionnaires travaillant dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel.

### **Réponse aux enjeux (activités couvrant la période 2000-2001)**

a) Afin de faciliter la circulation de l'information, le CAR/ASP a poursuivi l'élaboration et la diffusion de brochures et diverses publications scientifiques. Une attention particulière a été accordée à la présentation et à l'illustration de ces documents.

b) À la demande des autorités libyennes, le CAR/ASP a organisé, conjointement avec le point focal national libyen pour les ASP, une réunion de présentation des activités réalisées en Jamahiriya arabe libyenne avec l'appui du CAR/ASP. La réunion a eu lieu à Elbayda (Libye), les 26 et 27 novembre 1999.

c) Suite à la demande du point focal national tunisien pour les ASP, le CAR/ASP a apporté son concours technique et financier à l'INSTM pour éditer une brochure sur l'espèce invasive *Caulerpa taxifolia*.

d) Des quantités de plus en plus importantes d'informations sont mises à disposition sur le site web du centre ([www.rac-spa.org.tn](http://www.rac-spa.org.tn)).

### **Lacunes**

Il reste beaucoup à faire pour informer non seulement le grand public, mais aussi les spécialistes méditerranéens, sur les acquis et programmes du PAM en matière de conservation de la diversité biologique marine et côtière. Les points focaux nationaux pour les ASP devraient entreprendre des actions d'information nationales ciblant d'une part le grand public et d'autre part les scientifiques, les responsables des administrations et autres spécialistes nationaux.

### **Recommandations:**

#### **a) Recommandation aux Parties contractantes**

Mettre en œuvre au niveau national des actions d'information sur le Protocole ASP et les plans d'actions adoptés dans le cadre du PAM pour la conservation d'espèces.

#### **b) Recommandation au Secrétariat**

##### **(CAR/ASP)**

Dans la limite des moyens disponibles, aider les points focaux nationaux pour les ASP qui en font la demande à mener au niveau national des actions d'information sur le Protocole ASP.

## **B.4 Échange de données d'expérience et renforcement des capacités nationales**

### **Enjeux**

La protection et la gestion du patrimoine naturel requièrent des compétences spécifiques et des ressources financières et techniques adéquates. Les sessions de formation organisées à l'échelle de la Méditerranée, en plus de leur apport pour l'amélioration des compétences nationales des pays, sont des occasions d'échange de données d'expérience et de transfert de technologies.

### **Réponses aux enjeux (activités couvrant la période 2000-2001)**

a) Le CAR/ASP a parrainé la participation de stagiaires méditerranéens (Croatie, Malte, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Liban) à des sessions de formation sur la conservation des tortues marines organisées à la Station de Lara (Chypre). L'initiative est menée en collaboration avec la Cyprus Wildlife Society, avec l'appui du Département des pêches de Chypre.

b) De concert avec les autorités tunisiennes (ANPE), le CAR/ASP a organisé une session de formation nationale sur l'amélioration de la gestion des aires protégées. Le programme de la session a été conçu en tenant compte des besoins spécifiques de la Tunisie dans ce domaine, tels qu'identifiés en concertation avec le point focal national pour les ASP. Vingt et un participants ont pris part à cette session.

c) À la demande du point focal national turc, le CAR/ASP a organisé en collaboration avec la Société turque pour la conservation de la nature (DHKD) un cours national de formation sur la conception et la mise en place d'un programme de suivi scientifique dans les aires protégées marines et côtières. Une vingtaine de personnes ont participé à la session.

d) Le CAR/ASP a organisé un atelier de formation à l'intention de quatre experts de Libye et d'Égypte sur la conception de bases de données SIG (Système d'informations géographiques) sur les aires protégées. À l'issue de la session, l'équipe libyenne a reçu le matériel nécessaire ainsi que les fichiers contenant la structure de la base de donnée et les cartes de base numérisées. L'équipe égyptienne a reçu un logiciel SIG en vue de convertir en format SIG la base de données nationale sur la biodiversité.

e) Pour renforcer les compétences nationales des pays méditerranéens dans le domaine des inventaires et de la cartographie des biocénoses benthiques, le CAR/ASP a inséré une composante «formation» dans chacune des missions sur le terrain organisées pendant la période couverte par le présent rapport, ce qui a permis à plusieurs experts nationaux de recevoir un complément de formation sur les techniques de cartographie des peuplements et biocénoses benthiques.

f) Pour permettre à des scientifiques du Sud et de l'Est de la Méditerranée de prendre part à des cours de formation sur les cétacés organisés en France et en Espagne, respectivement, par l'Ecole pratique des hautes études et par l'Université de Valence, le CAR/ASP a apporté son appui pour permettre la participation à ces cours d'experts des pays suivants : Albanie, Israël, Maroc, Slovaquie et Tunisie.

g) Dans le cadre de son assistance à la Tunisie dans l'établissement d'un centre de soins pour les tortues marines, le CAR/ASP a organisé, en collaboration avec la station

zoologique de Naples "Anton Dohrn", une session de formation à l'intention de cinq experts tunisiens sur les techniques de soins aux tortues marines.

h) Dans le cadre de son assistance aux Parties contractantes pour l'amélioration de leur compétences nationales en matière de conservation du patrimoine naturel, le CAR/ASP a organisé, en collaboration avec le département de biologie de l'Université de Lecce (Italie), un cours de formation à l'intention de chercheurs albanais sur l'inventaire des habitats marins benthiques. À l'issue de la session, les équipements de plongée utilisés ont été remis au Musée d'histoire naturelle d'Albanie à Tirana.

### **Lacunes**

a) En Méditerranée, les possibilités de formation dans le domaine de la conservation de la nature demeurent très limitées. Pour plusieurs pays, le manque de ressources financières et humaines (formateurs) constitue l'obstacle majeur au développement de programmes de formation.

b) L'utilisation des nouveaux outils techniques pour l'élaboration des inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, élaborés dans le cadre du PAM, requiert une bonne connaissance des habitats marins et côtiers et une maîtrise des techniques de compilation des données. La nécessité de développer des programmes de formation sur ce sujet a été évoquée à plusieurs occasions et notamment lors de la cinquième réunion des points focaux pour les ASP.

### **Recommandations:**

#### **a) Recommandation aux Parties Contractantes**

Promouvoir, par le biais du CAR/ASP ou par des actions bilatérales, la formation et l'échange d'expériences, notamment pour l'application du Formulaire standard des données (FSD) et la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation des espèces.

#### **b) Recommandation au Secrétariat**

##### **(CAR/ASP)**

Poursuivre l'assistance aux pays pour l'amélioration de leurs compétences nationales dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel et œuvrer à obtenir des ressources financières extérieures pour ces activités.



**Budget pour cette composante:**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<b>Collecte de données et évaluation périodique de la situation</b>							
Collecte de données et assistance aux pays pour l'établissement d'inventaires d'espèces et de sites	CAR/ASP		50.000			25.000	
Initiative méditerranéenne pour la taxinomie	CAR/ASP	15.000			15.000		
Mise en place d'un mécanisme de centre d'échanges méditerranéen sur la diversité biologique	CAR/ASP	15.000			15.000		
<b>Mesures juridiques</b>							
Assistance aux pays dans l'élaboration et le renforcement de leur législation nationale en matière de conservation de sites et d'espèces	CAR/ASP	10.000					
Lignes directrices pour l'amendement des annexes 2 et 3 au Protocole ASP	CAR/ASP	5.000			10.000		
<b>Planification et gestion</b>							
Mise en oeuvre des plans d'action pour les espèces menacées (phoque moine, tortues marines, cétacés et végétation marine) adoptés dans le cadre du PAM	SPA/RAC		50.000			50.000	
Instauration de stratégies et de plans dans le domaine de la conservation de la biodiversité	CAR/ASP	3.000	25.000	326.000 *		5.000	83.000 *
Élaboration d'un plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe 2 du Protocole ASP	CAR/ASP	10.000		10.000 **	20.000		
Élaboration d'un plan d'action pour la conservation d'espèces de poissons cartilagineux en mer Méditerranée	CAR/ASP	40.000		**			
Élaboration d'un plan d'action pour la maîtrise de l'introduction d'espèces marines et d'espèces invasives	SPA/RAC	40.000					
2 <sup>ème</sup> Symposium méditerranéen sur la végétation marine	CAR/ASP				20.000		
Assistance aux pays pour la création et la gestion d'ASP	CAR/ASP		30.000	600.000 ***		30.000	600.000 ***
<b>Information du public</b>							
Élaboration et diffusion de données et d'informations relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité	SPA/RAC	20.000			20.000		
Assistance aux points focaux nationaux pour les ASP en vue d'une action d'information sur le Protocole ASP et sur les plans d'action	CAR/ASP	15.000			10.000		
<b>Échange de données d'expérience et renforcement des capacités nationales</b>							
Sessions de formation aux aspects scientifiques et techniques de la conservation du patrimoine naturel commun	CAR/ASP	25.000			25.000	10.000	
Réunion des points focaux nationaux pour les ASP	CAR/ASP				50.000		
<b>TOTAL ACTIVITÉS</b>		198.000	155.000	936.000	185.000	120.000	683.000

\* Projet FEM: "Préparation d'un Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne"

\*\* Fonds extérieurs à identifier

\*\*\* SMAP, à confirmer

## II.C GESTION DURABLE DES ZONES COTIERES

### Enjeux

La région méditerranéenne est depuis plusieurs millénaires le foyer de civilisations qui ont développé des formes spécifiques d'activité dans ses zones côtières. La rareté et la vulnérabilité des ressources naturelles, ainsi que l'espace littoral limité, ont influé sur la distribution des établissements et des activités économiques. Toutefois, en dépit de nombreux efforts déployés au cours des dernières décennies aux niveaux international et national pour assurer une gestion durable des ressources naturelles du littoral et assurer l'amélioration de la qualité de la vie des populations côtières tout en sauvegardant l'intégrité de l'environnement, les tendances et les pressions de développement dans la région méditerranéenne se soldent constamment par des résultats inverses.

Parmi les questions préoccupantes, il convient de s'arrêter particulièrement sur celles-ci:

- Au cours des dernières décennies, l'*urbanisation du littoral* en Méditerranée est dans une phase d'expansion rapide, atteignant un point de "surdéveloppement" caractérisé par de fortes densités démographiques, la dégradation de l'environnement et de la qualité de la vie, la concentration des activités autour de quelques grands pôles urbains et dans les zones côtières. La population s'installe de plus en plus dans ces zones, accentuant ainsi le phénomène de "littoralisation" qui attire à son tour davantage de population et d'activités économiques. L'urbanisation du littoral a toute une série de conséquences, telles que: i) l'espace côtier, auparavant vaste, libre ou affecté à l'agriculture, est inévitablement amoindri; ii) la concentration des déchets, qui entraîne des problèmes de pollution de la nappes phréatique et l'écoulement d'effluents vers la mer; iii) l'écoulement des eaux usées (on estime que 48% des plus grandes villes côtières méditerranéennes n'ont pas de station d'épuration des eaux usées); iv) l'augmentation de la pollution atmosphérique et sonore (trafic, industrie).
- Les *activités touristiques* se développent rapidement et aggravent la situation. Très souvent, elles excèdent les capacités locales (équipements, services, traitement des déchets et eaux usées municipales, période de pointe estivale, etc.). La réduction de la diversité biologique et la dégradation des valeurs paysagères dans les zones côtières occupées par l'industrie touristique ne doivent pas être négligées.
- La *consommation en eau* est en augmentation, atteignant des pics dans les zones côtières de nombreux pays des rives Sud et Est de la Méditerranée. En outre, la croissance démographique dans les zones connaissant une pénurie d'eau peut exacerber cette crise. Dans certaines zones manquant d'eau, les besoins élevés en eau d'irrigation et en eau d'autres utilisations va de pair avec une augmentation spectaculaire de la consommation d'eau des ménages par suite de l'élévation du niveau de vie. Une consommation accrue s'observe également dans le secteur touristique dont la demande en ressources en eau en période de pointe coïncide avec les pics d'irrigation.
- La *pollution* est fortement concentrée dans certaines zones méditerranéennes, particulièrement au sein et autour des grandes agglomérations urbaines. Environ 100 "points chauds" de pollution prioritaires ont été recensés dans 19 pays méditerranéens. Bien que ce nombre ne rende pas compte de tous les sites pollués du bassin méditerranéen, il représente la majeure partie de la charge polluante pour la plupart des contaminants domestiques et industriels.

- La *réduction de la biodiversité* dans les zones côtières, le recul des forêts et la disparition des habitats, particulièrement dans les zones humides du littoral (de 3 millions d'hectares à l'époque romaine à 200 000 hectares en 1994, soit une réduction de 93%), la destruction des dunes et la dégradation de l'environnement font peser une lourde menace sur de nombreuses espèces aquatiques, particulièrement les espèces d'oiseaux vivant sur le littoral méditerranéen.
- L'*érosion des sols* dans les zones côtières reste toujours une menace sérieuse, particulièrement dans les zones agricoles, alors que l'*érosion du littoral* affecte de nombreuses plages de la région.

Il va de soi que les situations conflictuelles sont les plus graves dans les zones côtières méditerranéennes. Les conflits associés à l'utilisation des ressources portent atteinte aux habitats naturels et aux paysages, et la pollution et la dégradation des ressources réduisent les chances que pourrait offrir une gestion durable et intégrée prudemment mise en œuvre. La conduite de politiques adoptées à différents niveaux du PAM (international et national), basées sur une approche intégrée, constitue de ce fait un défi majeur pour la région. Elle doit permettre:

- un meilleur équilibre entre la frange littorale et l'arrière-pays, entre le Nord et le Sud;
- un meilleur équilibre entre le développement socio-économique et la protection de l'environnement;
- la protection de la frange littorale au lieu de sa conversion en zone bâtie, et la conservation et la réhabilitation des paysages naturels et culturels dégradés;
- l'anticipation et la prévention de la destruction irréversible des ressources;
- un système efficace de planification et de gestion du littoral.

Il est très largement admis que l'approche dite de "gestion intégrée des zones côtières" (GIZC) constitue un cadre conceptuel pour le développement de politiques et d'actions conduisant à l'utilisation durable des ressources naturelles et à l'amélioration de la qualité de la vie dans ces zones. La GIZC n'est pas encore devenue une approche courante en Méditerranée, et l'intégration entre les différents secteurs, parties prenantes et échelons administratifs, ainsi que la participation du public, n'ont pas encore atteint un niveau satisfaisant. Le manque de ressources et l'insuffisance des dispositions institutionnelles se prêtant à la GIZC entravent dans de nombreux pays méditerranéens l'application des outils et des instruments politiques assurant une GIZC efficace et l'élaboration des stratégies de gestion côtière et des instruments juridiques et réglementaires adéquats. Les Programmes d'aménagement côtier (PAC) du PAM visent à introduire la GIZC aux niveaux infra-national et national, à renforcer les institutions et les capacités. Les PAC réalisés jusqu'ici ont montré les avantages de l'exécution de projets dans les zones côtières, particulièrement dans des zones pilotes restreintes. Toutefois, des efforts considérables restent à consentir dans la plupart des zones côtières méditerranéennes pour assurer une mise en œuvre efficace des projets, permettant de résoudre les problèmes les plus urgents et démontrant que la GIZC est un instrument efficace.

Compte tenu de la rapidité des changements, des enjeux en cause et de l'ampleur des impacts actuels et futurs, les analyses systémiques et prospectives de durabilité sont particulièrement utiles pour concourir aux politiques de gestion et d'aménagement des régions côtières.

## **Réponses aux enjeux**

Les activités menées par le CAR/PAP au cours de la dernière décennie ont été centrées sur la réalisation de l'objectif du PAM consistant à promouvoir la gestion durable des zones côtières méditerranéennes tout comme des actions concrètes susceptibles de donner des résultats immédiats dans les domaines et les zones les plus problématiques. En bref, les activités du CAR/PAP visant à atténuer les problèmes peuvent se récapituler comme suit:

### **Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)**

Le CAR/PAP a continué à jouer un rôle moteur dans la promotion de la GIZC en Méditerranée. Afin de sensibiliser à la nécessité de la gestion durable des zones côtières en Méditerranée, un "Livre blanc" sur cette question a été rédigé et sera diffusé dans l'ensemble de la région dans l'espoir qu'une action plus déterminante y sera entreprise. À cette même fin, un certain nombre d'ensembles de lignes directrices stratégiques ont été publiés et diffusés (sur la GIZC, la formulation et la mise en œuvre des PAC) et un guide de bonnes pratiques en matière de GIZC est en préparation avec l'appui financier de l'UE. En outre, un Projet méditerranéen de gestion des zones côtières (MedProCoast) a été soumis à l'UE pour financement au titre du SMAP. S'il est accepté, ce projet influera de manière significative sur le développement de concepts régionaux de GIZC dans l'avenir.

Le CAR/PAP a réalisé une analyse approfondie des législations des Etats membres relatives à l'aménagement des zones côtières dans le but de procéder à un bilan et de proposer des recommandations pour l'introduction d'une législation-cadre propre aux zones côtières de ces pays. Après avoir examiné les réponses à un questionnaire (adressées par 16 pays et l'UE), un ensemble de principes ont été formulés pour appuyer une stratégie intégrée relative aux zones côtières.

L'élaboration des outils et techniques de GIZC est une activité permanente du PAP ayant pour but de transmettre les expériences et les approches aux Etats membres, aux experts et autres acteurs du processus de GIZC. L'assistance aux pays méditerranéens est d'une importance primordiale si la GIZC doit se développer en tant qu'approche commune. C'est pourquoi le renforcement des capacités des institutions, des autorités et des experts locaux et nationaux a été considéré comme une activité très importante lors de cette période. L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et plus particulièrement l'étude stratégique environnementale (ESE), doivent être promues en tant qu'outils d'évaluation appliqués à différents niveaux de projet. L'applicabilité de la procédure d'ESE en Méditerranée a été discutée à l'occasion d'ateliers tenus à Haïfa et à Tunis. La situation et la pratique de l'ESE ont été étudiées en détail et des lignes directrices ont été esquissées pour sa mise en œuvre. Par ailleurs, des lignes directrices pour la gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux (GILBF) ont été mises en avant à l'occasion d'une série d'ateliers et de séminaires. Enfin, un projet a été réalisé dans le bassin versant de la Cetina pour tester les lignes directrices précitées, et ses résultats ont été diffusés.

### **Les PAC du PAM**

Le CAR/PAP a continué à jouer le rôle de coordonnateur général des PAC et, au cours de la période considérée, quatre projets de PAC ont été lancés: en Israël, à Malte, au Liban et en Algérie. Le PAC Israël a été achevé et une conférence de présentation finale a été organisée à Jérusalem en mai 2000. Le PAC Malte est en pleine exécution et de très bons résultats ont déjà été obtenus. Un atelier pour démarrer ce PAC a eu lieu en février

2000 et un atelier de concertation sera organisé en juin 2001. De même, plusieurs réunions et séminaires ont été organisés concernant les différentes activités du PAC. L'accord sur la mise en œuvre du PAC Liban a été signé en avril 2001 et un atelier de démarrage est prévu pour septembre 2001. Les activités préliminaires du PAC Algérie viennent de démarrer. Tous ces projets visent à résoudre les problèmes définis comme prioritaires dans les zones côtières retenues. Ils devraient se traduire sur place par une amélioration de l'état de l'environnement et de la situation socio-économique, et il est à espérer qu'ils donneront lieu à des activités de suivi et à d'autres projets concrets. Les pays devraient identifier et attirer les bailleurs de fonds avant même la clôture des PAC. De cette manière, la liste des questions et des enjeux cités plus haut comme les plus importants, pourrait être réduite, les expériences acquises et les résultats obtenus pouvant être transposés dans des situations semblables de la région méditerranéenne. Le rôle de coordination exercé par le CAR/PAP a contribué à une série d'améliorations relatives à la mise en œuvre des PAC, telles que: la rationalisation des activités, une gestion plus stricte des projets; de meilleurs liens entre les exigences et les résultats, la réduction de la durée d'exécution. Tout cela a été réalisé sans augmentation de la contribution financière du PAM, mais grâce à un engagement accru des pays d'accueil.

### Analyse de durabilité

Des efforts ont été engagés par le CAR/PB et les pays pour développer les approches prospectives dans les régions côtières et les rendre plus participatives et opérationnelles en s'appuyant notamment sur la sélection d'un nombre limité d'indicateurs prioritaires. Une nouvelle méthodologie intitulée "analyse de durabilité" a été mise au point et expérimentée dans le cadre du PAC de Malte en cours.

### Lacunes

Malgré des efforts considérables, la GIZC n'est pas encore largement répandue et l'accent n'a pas été suffisamment mis sur les thèmes stratégiques susceptibles de contribuer à la solution des principaux problèmes communs. Par ailleurs, l'implication et l'intégration des différents niveaux administratifs, du secteur privé, du grand public, des ONG, d'autres bénéficiaires finaux et partenaires potentiels n'ont pas atteint un niveau satisfaisant. Une approche vigoureuse de l'intégration des politiques côtières sectorielles, qui est un des préalables à une gestion intégrée des zones côtières, fait toujours en partie défaut et constitue un défi à relever. Les gouvernements, les experts et les institutions de la Méditerranée ont toujours besoin d'une assistance en matière de renforcement des capacités pour être capables de mettre en œuvre la GIZC. Le renforcement des capacités, la formation, le développement des outils et techniques doivent encore être améliorés, ainsi que la diffusion des informations et des résultats des différentes activités.

L'état des législations nationales relatives à la gestion intégrée des zones côtières n'est pas non plus satisfaisant et des efforts supplémentaires devront être consentis dans ce domaine. La recherche d'un accord régional sur la gestion des zones côtières devrait être poursuivie. Enfin, les pays ont besoin d'une assistance lors de l'élaboration de leurs stratégies nationales de GIZC ainsi que de visions à long terme concernant leurs zones côtières.

Les activités des PAC sont toujours trop diffuses pour pouvoir atteindre des objectifs bien ciblés dans les limites des ressources financières et humaines disponibles. Il manque une relation plus étroite entre les projets locaux et les stratégies côtières nationales. De meilleurs liens devraient également être instaurés avec les bailleurs de fonds potentiels pour les projets indiqués comme prioritaires dans les plans d'action de chacun des PAC et les activités de suivi. Le PAC, en tant que concept, appelle un réexamen permanent pour gagner

en efficacité et en utilité dans les efforts déployés par les pays en vue de mieux gérer leur littoral.

La nouvelle méthodologie mise au point et dite "analyse de durabilité" demande à être diffusée et mise en oeuvre dans d'autres PAC. L'échange d'expériences entre régions côtières sur l'intérêt des approches prospectives reste insuffisant de même que d'une façon générale la coopération méditerranéenne et euro-méditerranéenne sur les stratégies d'aménagement du territoire de ces régions sensibles.

## **Recommandations**

### **a) Recommandations aux Parties contractantes**

1. Inviter instamment les autorités concernées des Parties contractantes à renforcer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur la gestion durable des régions littorales, en tenant compte des résultats du questionnaire envoyé par l'Unité MED aux principales parties prenantes;
2. Appuyer les initiatives sous-régionales en matière de gestion durable des zones côtières, telles que l'Initiative des mers Adriatique et Ionienne, l'accord RAMOGE, etc. En outre, les pays sont invités à préparer et/ou mettre à jour leurs stratégies nationales de gestion des zones côtières en tenant compte des lignes directrices pour la GIZC élaborées par le CAR/PAP;
3. Adopter et/ou améliorer les législations nationales relatives à la gestion durable des zones côtières, en tenant compte des travaux déjà entrepris par le CAR/PAP et par d'autres organisations internationales. En outre, les Parties contractantes sont invitées à élaborer une étude de faisabilité concernant un protocole régional sur la gestion durable des zones côtières;
4. Appuyer et aider les institutions nationales et locales des Parties contractantes à utiliser les méthodologies, les outils et les instruments de mise en œuvre de la GIZC élaborés par le CAR/PAP;
5. Inviter les autorités maltaises, libanaises et algériennes à soutenir la mise en œuvre des PAC dans leur pays. Le Maroc et la Slovénie sont invités à démarrer les actions préparatoires à la signature d'un accord sur la mise en œuvre d'un PAC dans leur pays. Par ailleurs, les PAC devraient être focalisés sur un nombre limité d'activités entièrement réalisables, avec une forte intégration des politiques sectorielles. Les équipes nationales chargées de la mise en œuvre des PAC devraient être formées d'experts hautement qualifiés et expérimentés en GIZC, alors qu'au niveau international il faudrait continuer à recruter des experts d'un grand renom;
6. Inviter les autorités des pays où des projets PAC ont déjà été exécutés à s'engager à réaliser eux-mêmes des activités de suivi en assurant les ressources financières et humaines indispensables;
7. Les pays qui n'ont pas encore accueilli un PAC sont invités à en proposer un et à réaliser les études de faisabilité indispensables.

8. Exhorter les Parties contractantes à développer les approches systémiques et prospectives (mise en œuvre d'analyses de durabilité) à partir d'un choix d'indicateurs prioritaires sur les régions côtières, en collaboration avec le PAM (CAR/PB).

**b) Recommandations au Secrétariat**

**(CAR/PAP)**

1. Appuyer les Parties contractantes dans l'élaboration de leurs stratégies, plans et programmes nationaux de GIZC, et fournir une assistance technique lorsque celle-ci est expressément demandée par les Parties contractantes, et ce par le biais de conseils directionnels, d'ateliers techniques nationaux, de missions spécialisées dans les différents pays, de cours de formation;
2. Aider l'Algérie, le Liban et Malte à préparer leurs rapports nationaux sur la gestion intégrée des zones côtières;
3. Continuer à renforcer les capacités des institutions nationales et locales des Parties contractantes par le biais de cours de formation traditionnels et via Internet (MedOpen) à la GIZC, des échanges d'informations sur la GIZC grâce à la mise en place d'un "centre d'échanges" régional sur les initiatives de gestion côtière, de l'affichage d'un site web, de la publication et de la diffusion de lignes directrices, documents thématiques, résultats de programmes et autres réalisations;
4. Mettre à jour les lignes directrices régionales pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et préparer des lignes directrices pour l'élaboration des législations nationales sur la gestion côtière;
5. Aider les Parties contractantes à adopter et/ou améliorer leurs législations nationales sur la GIZC. En outre, aider les Parties contractantes à préparer une étude de faisabilité concernant un protocole régional sur la gestion durable des zones côtières.
6. Analyser les problèmes liés à l'érosion côtière et organiser un atelier régional pour examiner et élaborer un plan d'action régional pour combattre ce phénomène, en tenant compte des conventions internationales et des capacités techniques dans ce domaine;
7. Continuer à mettre au point et à appliquer les outils et instruments de GIZC, en particulier les systèmes d'informations spécifiquement côtiers, l'évaluation rapide du milieu littoral, les instruments de planification des utilisations de la terre et de la mer, la gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux, en tenant dûment compte de l'approche développée par l'UE dans les domaines précités;
8. Continuer à développer et appliquer l'EIE au niveau des projets et l'ESE au niveau des plans et programmes, de manière à garantir que les questions environnementales sont prises en compte dès le début du processus de planification, en prêtant une attention particulière aux problèmes transfrontaliers potentiels;

9. Coordonner les activités du PAM en relation avec les PAC, sous la responsabilité générale de l'Unité de coordination;
10. Élaborer des études de faisabilité, des programmes et des accords relatifs aux PAC, et mettre en œuvre les PAC en cours et les PAC dont l'exécution a déjà été décidée;
11. Proposer aux pays où des PAC ont déjà été mis en œuvre d'introduire de nouveaux instruments de gestion de l'environnement et d'adapter les instruments existants pour permettre le suivi des PAC, et aider ces pays à préparer des projets viables qui constitueront la suite donnée aux projets PAC du PAM;
12. Développer de nouveaux types de PAC, notamment des PAC transfrontaliers, en mettant davantage l'accent sur la participation du public, sur la gestion stratégique des zones côtières et sur la formulation de politiques dans les pays concernés, et ce sur la base des propositions initiales faites par le CAR/PAP;
13. Évaluer la possibilité d'inclure dans les PAC la question de la santé, en coopération avec l'OMS;
14. Établir des cartes de sensibilité des zones côtières, en coopération avec le REMPEC;
15. Aider à la mise en œuvre de la composante «biodiversité» dans les PAC, en coopération avec le CAR/ASP;
16. Aider les autorités nationales et locales et autres acteurs à anticiper les évolutions en réalisant des analyses systémiques et prospectives de durabilité, notamment dans le cadre des PAC, et en contribuant au renforcement des capacités nationales et à la diffusion de ces méthodes.



**Budget pour cette composante:**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<b>PAC:</b> Contribution aux PAC concernant l'analyse systémique et prospective de la durabilité et les systèmes d'information y relatifs	CAR/PB		30.000			30.000	
Rôle de coordination; réalisation d'activités de GIZC en Algérie et au Liban; gestion des ressources naturelles (ressources en eau, érosion des sols et désertification, gestion de l'aquaculture); programmes participatifs; gestion de données;renforcement des capacités; évaluation environnementale; gestion urbaine durable; évaluation de la capacité d'accueil touristique; élaboration de programmes et plans de GIZC; intégration des activités; établissement de rapports finaux intégrés; élaboration de projets viables au titre de suivi des activités des PAC; activités préliminaires pour les projets PAC au Maroc et en Slovénie	CAR/PAC	20.000	110.000		20.000	110.000	
Établissement de cartes de sensibilité opérationnelles en Méditerranée (dans le cadre des activités des PAC)	REMPEC				40.000		
Assistance à la mise en oeuvre de PAC	CAR/ASP	20.000			30.000		
Octroi d'une information basée sur l'OE pour analyser le développement urbain et de données de télédétection au centre d'information du projet dans le cadre du PAC "Liban"	CAR/TDE	10.000		10.000	10.000		
Définition et octroi d'une information basée sur l'OE aux PAC "Algérie" "Maroc" et "Slovénie"	CAR/TDE	8.000			8.000		
Effets du changement climatique en Méditerranée (dans le cadre des PAC)	MEDU	25.000			25.000		
<b>GIZC</b> Poursuite de l'élaboration des méthodologies de la GIZC et de la GILBF (Gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux) et assistance aux pays pour leur application; application des outils et instruments de la GIZC (ESE, ECA touristique, évaluations rapides de l'état du littoral); systèmes d'information sur le littoral, systèmes de planification des utilisations de la mer et du sol	CAR/PAP	25.000			20.000		
Actualisation des Lignes directrices pour la gestion intégrée des zones côtières et marines en Méditerranée	CAR/PAP	20.000					

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Assistance aux pays dans l'élaboration de leurs stratégies de gestion intégrée des zones côtières (outils politiques, évaluation du milieu côtier et de ses processus de développement, dispositions institutionnelles, législation en matière de GIZC, instruments économiques de gestion du littoral, plans et programmes, propositions de stratégie, plans d'action;amélioration de la structure institutionnelle pour la GIZC)	CAR/PAP	10.000			10.000		
Assistance à trois pays méditerranéens (Algérie, Liban et Malte) dans l'établissement de leurs rapports nationaux sur la gestion du littoral	CAR/PAP	15.000			10.000		
Élaboration de lignes directrices pour l'élaboration d'une législation nationale en matière de gestion du littoral	CAR/PAP				30.000		
Assistance aux pays dans l'élaboration de leur législation nationale en matière de gestion intégrée du littoral	CAR/PAP	7.000		100.000	7.000		100.000
Analyse des problèmes d'érosion du littoral dans les pays méditerranéens: causes, effets, acteurs, remèdes et solutions possibles, programme d'action	CAR/PAP	15.000					
Atelier régional chargé d'examiner et d'adopter le programme d'action visant à combattre l'érosion du littoral dans les zones côtières de Méditerranée	CAR/PAP				30.000		
Organisation et réalisation du cours de formation ouvert basé sur Internet concernant la GIZC (MEDOpen): démarche, méthodologie, documents de formation, études de cas, sélection de candidats, groupes de discussion, aide informatique, premier cours de formation, examens	CAR/PAP		25.000		20.000		
Mise en place du "centre d'échanges" régional pour la documentation, la diffusion de l'information et la sensibilisation aux initiatives de gestion de zones côtières dans les pays méditerranéens	PAP/RAC	10.000			10.000		
Exécution du projet "MedProCoast" MEDA/SMAP	CAR/PAP			736.000 *			736.000 *
Réunion des points focaux nationaux du CAR/PAP (conjointement avec le CAR/TDE et le CAR/PB)	CAR/PAP				20.000		
Mise en place d'un réseau régional de centres spécialisés/organisations s'occupant de télédétection (reposant sur le concept MERSI-WEB) avec recours à Internet et à une architecture répartie, en tirant également parti des moyens de communication par satellite à grande vitesse, notamment les téléconférences	CAR/TDE		15.000	30.000		15.000	30.000
Promotion de la sensibilisation par l'organisations de "forums nationaux" en Tunisie et/ou en Jamahiriya arabe libyenne	CAR/TDE	5.000		5.000	5.000		5.000

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Définition et application d'un module de formation à l'OE et démonstration d'un service Internet satellitaire à grande vitesse en liaison avec le projet MEDOpen	CAR/TDE			30.000			30.000
Organisation de cours de formation, formation sur le tas et renforcement des capacités en matière de techniques spatiales appliquées au développement durable de zones côtières	CAR/TDE	10.000		10.000	10.000		10.000
Élaboration de lignes directrices sur l'utilisation de l'OE pour l'érosion du littoral dans le cadre de la GIZC	CAR/TDE			10.000			10.000
Préparation de lignes directrices sur les modalités d'extrapolation à d'autres pays méditerranéens des résultats obtenus dans le cadre de projets exécutés à une échelle nationale/locale	ERS/RAC			7.000			7.000
Assistance aux pays méditerranéens dans l'élaboration de propositions de projets en quête de fonds extérieurs, relatives à des zones côtières, et se fondant sur les techniques de télédétection, de modélisation et de SIG	ERS/RAC			10.000			10.000
Mise en oeuvre du projet "MedProCoast" MEDA/SMAP (sous réserve d'acceptation)	CAR/TDE			270.000			270.000
Réunion des points focaux nationaux du CAR/TDE (conjointement avec le CAR/PAP et le CAR/PB)	CAR/TDE						20.000
<b>TOTAL ACTIVITÉS</b>		200.000	180.000	1.218.000	305.000	155.000	1.228.000

\* L'exécution de cette activité est subordonnée à l'obtention d'une approbation auprès de sources extérieures

## **II. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT**

### **Introduction**

L'intégration de l'environnement et du développement par des modalités appropriées est une démarche essentielle pour asseoir les bases du développement durable en Méditerranée. Mais c'est une question vaste et complexe qui englobe tous les aspects économiques, sociaux, politiques et environnementaux.

Compte tenu de l'ampleur du sujet, les travaux d'analyse et de proposition dans le cadre du PAM et de la CMDD sont entrepris à deux niveaux complémentaires.

Le premier niveau implique l'observation – et l'étude prospective – des grandes évolutions démographiques, sociales, économiques et environnementales dans le but d'éclairer les problèmes à surmonter et le type d'intervention à encourager. Cette approche systémique et prospective se fonde sur un certain nombre d'indicateurs et d'analyses thématiques qui contribueront à établir un important rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (II.D.1).

Le deuxième niveau implique de centrer l'attention et les propositions sur certaines questions prioritaires. Compte tenu de la situation qui prévaut aujourd'hui en Méditerranée et des travaux en cours au sein du PAM et de la CMDD, l'accent sera mis sur trois grands thèmes: tourisme (II.D.2), développement urbain (II.D.3) et développement rural, zones et ressources naturelles (II.D.4).

### **II.D.1 Observation et analyse prospective: progrès accomplis vers un développement durable**

#### **Enjeux**

Les premiers scénarios du Plan Bleu ont mis en évidence le caractère peu "durable" de certaines évolutions méditerranéennes qui occasionnent sans cesse des dommages plus importants à l'environnement et ne permettent pas un rapprochement des niveaux de développement entre le Nord et le Sud du Bassin.

La Méditerranée est donc confrontée au défi suivant: trouver comment passer d'un scénario tendanciel à des scénarios alternatifs qui soient plus en accord avec les principes du développement durable.

Pour contribuer à cette évolution, la production d'informations fiables et pertinentes permettant d'aider l'indispensable débat et la décision publique représente un enjeu majeur, lequel suppose un renforcement des capacités méditerranéennes au niveau des pays et au niveau régional.

#### **Réponses aux enjeux**

L'adoption du programme Action Med 21 en 1994, l'élargissement du mandat du PAM en 1995 et la création de la CMDD en 1996 témoignent d'une volonté de coopération régionale méditerranéenne pour affronter le défi du développement durable dans la région.

Le lancement en 1995 du Partenariat euro-méditerranéen constitue un premier exemple de tentative structurée d'instituer une coopération politique et économique Nord-Sud, laquelle concerne à ce stade les 15 pays de l'Union européenne et seulement 12 pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. La principale décision économique visant à la création

d'un espace régional de prospérité partagée est la mise en place à l'horizon 2010 d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne bénéficiant de politiques d'accompagnement avec des fonds MEDA. Au niveau régional, les statistiques, l'eau et l'environnement sont reconnus comme des priorités d'action. Dans le cadre de ce partenariat, un programme d'action à court et moyen terme pour l'environnement (SMAP) a ainsi été adopté. Le programme régional sur les statistiques (MEDSTAT), qui vise les instituts de statistiques des pays, comprend par ailleurs un volet environnement ("MEDSTAT-Environnement") dont la mise en œuvre, confiée au Plan Bleu, commence à produire des résultats significatifs. Enfin, la Commission européenne, avec son programme "LIFE- Pays tiers" a aidé le CAR/PB à développer les activités sur les indicateurs (projet financé jusqu'à la fin 2000).

Un travail important a été entrepris sur les indicateurs du développement durable (IDD). Après l'adoption d'un jeu commun d'IDD et de recommandations d'actions, tous les pays riverains se sont engagés sur une base volontaire à en promouvoir l'usage et à contribuer au calcul des indicateurs sélectionnés. Le CAR/PB a réalisé un glossaire de définitions, publié un recueil de fiches documentées et contribué à la mobilisation des pays et des autres CAR du PAM. Certains pays ont aussi fait des efforts pour renforcer leurs capacités institutionnelles pour l'observation de l'environnement et du développement durable.

Le "bilan stratégique" établi par la CMDD témoigne des efforts en cours dans de nombreux pays et à l'échelle régionale pour renforcer les systèmes institutionnels visant à la protection de l'environnement, à un aménagement plus équilibré des territoires et à la promotion du concept et de politiques de développement durable.

Les ONGs méditerranéennes déploient aussi des efforts significatifs pour renforcer leurs capacités et répondre aux enjeux en Méditerranée. Elles réalisent des évaluations environnementales et sociales et contribuent à des réformes structurelles pour une meilleure intégration environnement/développement.

### **Lacunes**

Le manque de données fiables et comparables qui soient pertinentes et disponibles ou de capacités à les réunir, reste une très forte contrainte dans la région, notamment dans les pays autres que ceux de l'Union européenne. Cette remarque s'applique notamment :

- aux statistiques environnementales qui sont encore loin d'être satisfaisantes dans de nombreux pays et dans des domaines essentiels (dégradation des sols et du littoral, qualité de l'eau et de l'air, etc);
- aux données concernant les régions côtières: changements d'occupation des sols, déclinaison à cette échelle des données socio-économiques (ex : tourisme) et environnementales;
- aux aspects et outils économiques de l'environnement ;
- à l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux des politiques publiques.

Dans de nombreux pays du Sud et de l'Est mais aussi du Nord, les capacités institutionnelles pour l'environnement et le développement durable restent encore faibles: faiblesse des analyses et outils économiques, des capacités d'évaluation, d'analyse et de production de rapports, faiblesse des capacités à peser sur les politiques économiques,

commerciales et sectorielles pour les rendre plus conformes aux principes du développement durable.

Depuis la publication en 1989 de "Plan Bleu: avenir du Bassin méditerranéen", sa traduction en plusieurs langues et sa large diffusion commerciale, il n'y a plus eu de publication d'ouvrages de référence de ce type appelant l'attention sur les enjeux méditerranéens d'une meilleure intégration environnement-développement. Par ailleurs, encore peu de pays sont capables de produire des rapports permettant de susciter le débat et d'aider aux nécessaires infléchissements des politiques.

Les travaux réalisés pour la CMDD sur le thème "libre-échange et environnement dans le contexte méditerranéen" ont montré l'ampleur des impacts sociaux et environnementaux possibles de l'ouverture économique et commerciale et la nécessité d'un suivi des impacts à venir et de politiques d'anticipation fortes. Ils soulignent aussi le manque d'intégration des questions environnementales dans les accords d'association et programmes d'accompagnement de l'ouverture commerciale et économique et l'absence ou l'insuffisance, à ce stade, de dispositifs organisés pour évaluer en continu les impacts de la zone de libre-échange en termes de durabilité et s'assurer d'une bonne intégration des enjeux environnementaux.

Il se fait sentir un grand besoin de programmes régionaux pour le renforcement des capacités des pays dans le domaine de l'observation et de la prospective de l'environnement et du développement, de la production d'analyses et de rapports utiles à la décision publique et dans le domaine de l'économie de l'environnement. Mais les moyens du PAM sont limités et la synergie avec les autres fonds disponibles, notamment ceux de la Commission européenne, est problématique et n'apparaît pas suffisante:

- les programmes LIFE et METAP mobilisés ces dernières années sont limités en durée et en volume et aléatoires;
- le SMAP a jusqu'à présent privilégié une approche surtout thématique qui rend difficile le financement d'actions transversales de renforcement des capacités environnementales;
- le partenariat euro-méditerranéen et les programmes LIFE-Pays tiers et METAP ne couvrent qu'une partie des pays riverains (différents pour chaque programme), ce qui ne permet pas une approche globale méditerranéenne que l'enjeu environnemental justifierait pourtant;
- la mise en place de systèmes durables d'observation et d'analyse nécessite des efforts conduits dans la durée permettant une capitalisation durable de l'expertise, ce qui est peu compatible avec des financements au coup par coup.

#### **Recommandations:**

##### **a) Recommandations aux Parties contractantes**

1. Poursuivre et intensifier les efforts pour appliquer les recommandations de la CMDD:
  - sur les indicateurs pour le développement durable (IDD), en améliorant le niveau de collecte des données et leur analyse, notamment à l'échelle des régions côtières;

- sur le renforcement des capacités pour l'observation et la prospective de l'environnement et du développement;
  - sur la réalisation d'analyses et de rapports concernant l'environnement et le développement durable aux échelles côtière, nationale et régionale;
2. Mobiliser des institutions et des personnes qualifiées pour contribuer au rapport régional «environnement et développement» et aux rapports nationaux équivalents;
  3. Renforcer leurs capacités dans le domaine de l'économie environnementale en évaluant les impacts sociaux, territoriaux et environnementaux de la zone de libre-échange et en élaborant des politiques d'anticipation et d'accompagnement permettant de mieux relever les enjeux sociaux et environnementaux, notamment grâce à l'application d'outils économiques et environnementaux appropriés.

**b) Recommandations au Secrétariat  
(CAR/PB)**

1. En coopération avec toutes les autres composantes du PAM, établir un rapport régional sur l'environnement et le développement en Méditerranée en y incluant une analyse rétrospective et prospective des principales évolutions de la région, notamment sur la base d'IDD;
2. Aider les Parties contractantes à appliquer les recommandations sur les indicateurs, notamment dans le cadre de l'établissement du rapport régional et côtier, et encourager le réseau régional d'observatoires nationaux ou systèmes équivalents;
3. Poursuivre les efforts de renforcement des capacités dans le domaine des statistiques environnementales, poursuivre la mise en œuvre du programme MEDSTAT-Environnement et étendre, dans toute la mesure du possible, certaines activités à des pays non bénéficiaires de MEDA;
4. Continuer à œuvrer à l'analyse du thème «libre-échange et environnement» ainsi que instruments économiques pour l'environnement;
5. Renforcer ses efforts de communication, publication et formation, et son rôle de forum de réflexion sur les perspectives méditerranéennes et le développement durable;

**(CAR/TDE)**

6. Évaluer les indicateurs qui peuvent être surveillés par télédétection et fournir aux pays une assistance scientifique et technique pertinente.

## **II.D.2 Tourisme et développement durable**

### **Enjeux**

Compte tenu de ses impacts économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux actuels et futurs, le tourisme représente un enjeu considérable pour la Méditerranée. Cependant la maîtrise et l'orientation du développement du tourisme dans le sens de la durabilité nécessite des politiques très volontaristes.

Le tourisme demeure une des principales activités de développement en Méditerranée. Bon nombre de pays, particulièrement de l'Est et du Sud méditerranéen et ceux de la région adriatique, considèrent le tourisme comme leur principale opportunité de développement. Toutefois, hormis ses effets positifs sur le revenu national, à savoir l'emploi et la qualité de la vie, le tourisme continue à produire des effets négatifs, particulièrement dans les zones côtières des pays méditerranéens. Les pressions accrues sur les écosystèmes, la construction et l'aménagement des voies de communication le long de la ligne de côte, la réduction des zones protégées, la pollution accrue, ne sont que quelques-uns des problèmes qu'affrontent les pays riverains.

Il est évident que l'activité touristique en Méditerranée, qui sera encore longtemps la première destination touristique mondiale, ne peut se développer de manière incontrôlée et qu'il est indispensable de déterminer ce développement en termes de limites physiques et socio-économiques. Le défi fondamental que doivent affronter les pays touristiques de la région méditerranéenne concerne la manière de concilier les besoins en développement et le potentiel touristique satisfaisant ces besoins, d'une part, et la capacité d'accueil de leurs systèmes environnementaux et socio-économiques, de l'autre.

### **Réponses aux enjeux**

La CMDD a produit un travail important d'analyse et ses propositions ont été adoptées par les Parties contractantes. Certains pays et acteurs économiques ont engagé des efforts pour une meilleure maîtrise ou une diversification de leur développement touristique et le PAM (CAR/PB) a monté un projet régional de renforcement des capacités pour une gestion plus durable des zones côtières touristiques, proposé à la Commission européenne (SMAP/MEDA). Ce projet a été élaboré avec la France et l'Espagne, et en partenariat avec de nombreux pays du Bassin et diverses institutions, dont le CAR/PAP.

Le CAR/PAP élabore et applique depuis des années la méthode d'évaluation de la capacité d'accueil des activités touristiques. Cette méthode a été appliquée aussi bien dans plusieurs zones qui ont fait l'objet d'un PAC que par certains pays (Malte) et destinations touristiques développées (Rimini). Cette méthode souple et facilement adaptable aux conditions locales fournit un cadre réaliste pour la planification du tourisme dans le contexte du développement durable d'une zone donnée. Les résultats de l'évaluation de la capacité d'accueil constituent un intrant déterminant à la formulation des programmes et plans de GIZC.

### **Lacunes**

Les principes de développement durable du tourisme n'ont pas encore pénétré dans toutes les sphères de décision sur le tourisme et le développement en général, en Méditerranée.

La logique du développement et des politiques touristiques dans la région reste actuellement plus marquée par la concurrence (entre pays et entre destinations locales) et



par la recherche de profits à court terme que par le souci d'un développement de long terme équilibré et maîtrisé. Les efforts en cours pour mieux concilier tourisme et développement durable, diffuser les méthodes et outils d'action nécessaires et échanger les expériences entre pays méditerranéens sont encore très insuffisants.

Il faut effectuer un travail considérable pour bien faire comprendre le sens et l'utilité de l'ECA pour le tourisme. Bien que le calcul de la capacité d'accueil ne soit pas compliqué, la bonne compréhension de tous les paramètres de l'ECA et la définition de leurs interrelations exigent de gros efforts. Un problème particulier est le manque de données statistiques adéquates au niveau national et, encore plus, au niveau local.

### **Recommandations:**

#### **a) Recommandations aux Parties contractantes**

1. Appliquer les recommandations qu'elles ont adoptées à l'issue des travaux de la CMDD:
  - Inviter les autorités concernées de leurs pays respectifs à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur le thème «tourisme et développement durable»;
  - Appuyer la mise en œuvre concertée par MEDA/SMAP de l'UE, le PAM et les pays du projet visant un développement touristique durable en Méditerranée;
  - Encourager leurs autorités nationales et locales et les organisations à but lucratif et non lucratif à appliquer partout où cela est possible l'évaluation de la capacité d'accueil des activités touristiques comme outil commun de développement durable du tourisme.

#### **b) Recommandations au Secrétariat**

##### **(CAR/PB)**

Contribuer à la mise en œuvre des recommandations adoptées, notamment sur la collecte de données concernant le tourisme et le développement durable;

##### **(CAR/PAP)**

Promouvoir le recours à l'évaluation de la capacité d'accueil en tant qu'outil de développement durable du tourisme, grâce au renforcement des capacités des institutions nationales et locales de la Méditerranée dans des zones touristiques spécifiques, et continuer à offrir une assistance technique.

## **II.D.3 Milieu urbain et développement durable**

### **Enjeux**

L'évolution des modes de consommation, l'étalement urbain mal maîtrisé, une croissance urbaine très rapide au Sud sans développement économique équivalent, sont à l'origine d'impacts environnementaux, spatiaux et socio-économiques considérables.

En 2000, plus de 64% de la population méditerranéenne vivait dans les villes, En 2025, le taux d'urbanisation de l'ensemble de la région pourrait atteindre 72% (scénario tendanciel). Dans les pays de la rive Nord (de l'Espagne à la Grèce), le taux d'urbanisation n'augmentera que légèrement au cours des 25 ans à venir, soit de 67% à 69%. La population des agglomérations urbaines augmentera de 129 millions d'habitants en 2000 à 135 millions en 2025, pratiquement sans changements quant à la population urbaine dans les zones côtières. Dans les pays de la rive Sud (de la Turquie au Maroc), en dépit d'un léger ralentissement de la croissance démographique, le taux d'urbanisation augmentera de quelques 62% à 74%. La population des agglomérations urbaines augmentera de 145 millions d'habitants en 2000 à 243 millions en 2025, dont plus de 30 millions seront les nouveaux habitants des agglomérations urbaines situées dans les zones côtières. À l'avenir, 94% de la croissance urbaine dans la région concernera les pays du Sud.

La plupart des problèmes des villes méditerranéennes, qu'ils soient environnementaux ou autres, ont des manifestations évidentes et des causes immédiates qui sont assez faciles à identifier. La compréhension de ces causes (ou questions *per se*) devrait permettre une formulation plus précise du programme d'action régional. Les questions-clés analysées et les instruments de politique générale associés concernent:

- ◆ l'urbanisation inappropriée qui se manifeste par l'étalement périphérique, l'insuffisance des infrastructures et la spéculation foncière, et qui rend nécessaire l'adoption de politiques foncières appropriées, en premier lieu de droits de construction ajustés et de mécanismes efficaces pour leur collecte;
- ◆ la congestion urbaine due à l'utilisation accrue de toutes sortes de véhicules à moteur et de l'insuffisance des transports en commun, l'augmentation du volume de déchets et de la pollution, la prolifération chronique de l'habitat sauvage et des diverses questions sociales et sanitaires posées par le mal développement;
- ◆ la fourniture de services environnementaux dans une situation où l'adoption de hautes normes environnementales vis-à-vis de taxes faibles exige des sources de financement alternatives, réalistes et équitables, telles que la taxe sur les plus-values;
- ◆ le manque de compréhension et de communication entre la recherche urbaine et la prise de décisions rend nécessaires l'amélioration de la coordination et de la coopération ainsi que le développement et l'adoption d'indicateurs et d'indices de durabilité communs;
- ◆ l'existence de nombreuses questions urbaines transsectorielles rend nécessaire l'intégration horizontale et verticale des politiques (particulièrement dans la phase de planification politique), équilibrant le pouvoir des principales agences existantes et le pouvoir opérationnel réel des organismes de coordination;
- ◆ la gestion urbaine dans le contexte politique local est caractérisée par des priorités conflictuelles (emploi et revenu contre environnement, actions à court terme contre celles à long terme) - elle nécessite une pression durable sur les responsables politiques et par-dessus tout sur la société civile (participation civique à travers les organisations des citoyens et collectivités locales, les ONG, les différents groupes d'intérêts) comme le plus important facteur déclenchant et contrôlant les actions politiques;
- ◆ la gestion moderne des villes repose sur des urbanistes professionnels possédant une vaste expérience, nécessite le renforcement des capacités pour une planification

"de bas en haut", participative (opposée à l'approche "de haut en bas" ou planification "pour les gens"), et exige plus d'habileté dans la planification de la politique publique, la gestion de l'environnement et du développement et la création de consensus et partenariats.

### **Réponses aux enjeux**

Les travaux en cours de la CMDD et du PAM contribuent avec d'autres à mettre en évidence la situation et les évolutions actuelles, les difficultés à surmonter et les propositions à formuler pour une meilleure durabilité dans la gestion du développement urbain. Un ensemble d'informations utiles a ainsi déjà pu être rassemblé tant sur le phénomène d'urbanisation que sur les problèmes des villes et certains aspects environnementaux (déchets urbains).

Face à l'ampleur des défis, seuls les pays les plus développés ont pu se doter de fortes capacités locales et réunir les moyens financiers pour mettre à niveau certaines infrastructures de base, alors que dans les pays moins développés, les processus de privatisation en cours ne peuvent apporter que des réponses très limitées aux besoins identifiés.

La CMDD a formé un groupe de travail sur le thème "gestion des villes et développement durable", qui a engagé une série d'activités en vue d'identifier l'état des zones urbaines méditerranéennes. Dans la première phase de son activité, des questionnaires ont été préparés et envoyés aux autorités municipales et nationales pour connaître leurs opinions et perceptions des questions abordées. Grâce à ce premier contact, les autorités concernées ont été impliquées dans le processus et invitées à y prendre une part active dans le but de formuler des recommandations qui reflètent les exigences réelles des villes méditerranéennes. Par ailleurs, deux documents de travail ont été rédigés pour faciliter la discussion. Le premier était centré sur l'identification et la description des principales questions urbaines, cherchant à faire une distinction entre les traits spécifiques du développement urbain dans le Nord et le Sud méditerranéen. Le second a brièvement analysé les plus importantes causes profondes des questions urbaines connues, du niveau global au niveau local, qui doivent être comprises pour qu'on puisse formuler des solutions appropriées. En outre, des experts de la région ont préparé trois séries d'études. Ces cinq études sous-régionales ont fourni des informations supplémentaires sur les préoccupations urbaines liées aux problèmes et aux étapes de croissance urbaine spécifiques aux différents groupements sous-régionaux de pays. Une étude de synthèse régionale a été élaborée pour présenter les principales tendances et les enjeux du développement urbain dans la région méditerranéenne. Enfin, six études approfondies concernant certaines villes méditerranéennes sont en préparation.

Toute l'activité du groupe de travail de la CMDD débouchera sur un atelier régional où seront formulées des propositions et des recommandations stratégiques quant à l'orientation de l'action régionale et de la coopération méditerranéenne en matière de développement urbain et concernant presque deux tiers de la population du Bassin.

Dans le cadre de plusieurs PAC, le CAR/PAP a analysé la situation dans de grandes agglomérations urbaines en Méditerranée (Split, Izmir, Sfax, Lattaquié, Marsa Matrouh, Rhodes). Bien que la plupart des activités aient été centrées sur les problèmes de pollution du milieu marin, l'approche intégrée de ce problème a nécessité une analyse des causes de la pollution d'origine tellurique, ainsi que du contexte de développement plus large qui a contribué à ce que la pollution et la dégradation des normes environnementales deviennent la caractéristique fondamentale de ces zones urbaines. Les propositions faites dans le cadre

de ces projets ont concerné aussi bien la réduction de la pollution qu'un cadre de planification et de gestion susceptible d'assurer le développement durable de ces agglomérations urbaines.

### **Lacunes**

Malgré des capacités locales fortes et des moyens disponibles importants, les pays les plus développés ne parviennent pas, dans l'ensemble, à maîtriser l'étalement urbain. Les impacts environnementaux s'accroissent au lieu de se réduire, sous l'effet notamment des modes de consommation peu durables, d'un manque de vision prospective, de volonté politique et d'outils opérationnels. Ainsi, peu de villes de la région sont engagées dans des exercices d'Agenda 21 local.

Les pays moins développés sont confrontés à des problèmes urbains considérables (socio-économiques et environnementaux) et à un manque de moyens organisationnels et financiers qui rendent très difficiles des réponses adaptées.

Dans l'ensemble de la région méditerranéenne, les réponses apportées au problème des déchets urbains, qui devient de plus en plus prégnant, sont largement insuffisantes. Il reste encore, à cet effet, d'élaborer ou mettre en œuvre les stratégies pertinentes.

La coopération régionale reste peu structurée alors que la mise en place d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne pourrait avoir, dans plusieurs pays, de lourds impacts environnementaux (accélération dans l'évolution des modes de consommation et de distribution avec de fortes incidences sur l'automobile et les emballages, et donc sur les déchets, la pollution et le cadre de vie urbain si des mesures ne sont pas prises).

La typologie des zones urbaines en Méditerranée reste encore mal connue. Il est évident que la distinction traditionnelle entre les villes du Nord et du Sud n'est pas suffisante et qu'elle est beaucoup plus subtile. La définition de la situation existante doit être à la base de la différenciation des stratégies urbaines dans la région. Le rôle des différents acteurs dans la gestion urbaine n'est pas clair. Il en va de même pour le rôle réel de la planification urbaine par rapport à l'application d'instruments et de politiques, aux arrangements institutionnels pour la gestion des villes et au rôle des autorités nationales.

### **Recommandations:**

#### **a) Recommandations aux Parties contractantes**

Appuyer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur la gestion des villes et le développement durable, et fournir un concours aux autorités urbaines de leurs pays dans ce même effort.

#### **b) Recommandations au Secrétariat**

##### **(CAR/PB)**

Enrichir et suivre les travaux menés sur l'urbanisation et les villes, poursuivre les analyses dans le domaine des déchets et contribuer à la mise en œuvre et au suivi des propositions de la CMDD;

**(CAR/PAP)**

1. Aider les Parties contractantes dans leurs efforts visant à mettre en œuvre les recommandations sur le thème "gestion des villes et développement durable" grâce à l'élaboration d'outils et instruments appropriés de gestion urbaine et la mise en place de mécanismes d'échange d'expériences en matière de bonnes pratiques de gestion urbaine;
2. Poursuivre l'étude et l'analyse de la question de l'intégration de la gestion du littoral et de la gestion des villes et identifier les stratégies et mesures qu'il conviendrait d'encourager dans ce domaine.

#### **II.D.4 Développement rural, zones et ressources naturelles**

##### **Enjeux**

L'eau, le sol et la biodiversité, ressources naturelles particulièrement cruciales pour le fonctionnement de l'écosystème, sont exposées à une grave menace en Méditerranée. La région est unique au monde quant aux contrastes exceptionnels dans la distribution de ces ressources selon ses sous-régions: certaines zones abondent en eau et en sols de bonne qualité, d'autres se situent parmi les plus sèches et désertiques au monde. En plus de sa facette physique, le problème d'eau et de sol est aggravé par une gestion inappropriée. À titre d'exemple, les zones urbaines de certains pays à pluviométrie élevée connaissent presque constamment des situations critiques dans le domaine de l'approvisionnement en eau de la population urbaine. Parmi les autres problèmes à souligner, l'on mentionnera: les pratiques culturelles inappropriées qui renforcent l'érosion des sols, qui rendent difficile la réalimentation des nappes souterraines et qui contribuent aux inondations; des systèmes inadéquats de protection des forêts littorales contre les incendies; l'inexistence de programmes systématiques d'économies d'eau, ce qui se traduit par une consommation excessive et une demande en eau accrue, etc.

La dégradation continue des ressources naturelles est un facteur de plus en plus limitant du développement économique. Les évolutions en cours (croissance démographique, mondialisation et régionalisation, exode rural), la multiplicité des enjeux en cause et l'ampleur des impacts possibles, directs (désertification, crises de l'eau) ou indirects (littoralisation, urbanisation, pollution côtière), appellent des réflexions stratégiques approfondies sur les voies et conditions d'un développement rural et agricole plus durable et de politiques de gestion des ressources naturelles plus pertinentes. À cet égard, les travaux de la CMDD sur le libre-échange ont montré des risques d'impacts graves pour l'environnement et les sociétés rurales en cas d'extension du libre-échange à l'agriculture.

##### **Réponses aux enjeux**

Le CAR/PB a mené, dans le cadre de la CMDD, un travail approfondi sur les questions de l'eau qui s'est poursuivi en coopération avec le GWP-Medtac pour élaborer la "Vision" sur l'eau.

Plusieurs pays déploient des efforts importants pour une meilleure gestion de leurs ressources naturelles (eau, sols, forêts, biodiversité) et un développement agricole et rural plus durable. Des efforts sont par exemple en cours dans certains pays pour améliorer les services publics en zone rurale et développer des méthodes plus participatives de développement rural intégré. Dans l'Union européenne, le caractère multifonctionnel de

l'agriculture et les aides agri-environnementales sont de plus en plus reconnues comme importantes. À l'échelle régionale, le CAR/PB a engagé une réflexion sur le développement rural durable, dans le cadre de la CMDD, en liaison notamment avec le CIHEAM. Ce dernier, qui est un outil au service de nombreux ministères de l'agriculture méditerranéens, se mobilise en effet actuellement dans cette direction (réflexion prospective, lancement de programmes régionaux).

De concert avec la FAO, le CAR/PAP a élaboré une méthodologie de cartographie et de gestion des processus d'érosion des sols et de la désertification. Plusieurs ensembles de lignes directrices ont été élaborés et 6 rapports nationaux ont été établis sur les problèmes d'érosion des sols, présentés et discutés à l'occasion de plusieurs réunions d'experts et ateliers régionaux. Un projet intitulé " Renforcement des capacités pour la gestion du contrôle de l'érosion et de la désertification dans la région méditerranéenne" a été mis en œuvre avec l'appui financier de l'UE. Le CAR/PAP est en train de préparer un projet sous-régional concernant la Tunisie, l'Algérie et le Maroc, dans le but d'introduire la gestion de l'érosion dans les systèmes de planification de ces pays.

Après avoir posé, lors de la période précédente, les fondements d'une approche intégrée au développement, à la gestion et à l'utilisation des ressources en eau, le CAR/PAP a formulé une proposition de guide pratique en matière de gestion des ressources en eau urbaines. Cette activité a pour principal objet l'intégration de la gestion des ressources en eau et de la gestion urbaine, l'accent étant mis sur la stabilisation de l'approvisionnement en eau de la population urbaine.

### **Lacunes**

À quelques exceptions près, les politiques de l'eau ne donnent pas priorité à la gestion de la demande et rien n'assure que les recommandations adoptées et programmes régionaux mis en œuvre permettront le nécessaire changement dans les scénarios tendanciels. D'une façon générale, les externalités positives ou négatives des pratiques économiques et sociales sur les ressources naturelles (eau, sols, biodiversité) ne sont pas internalisées et les politiques conduites sont souvent insuffisantes ou inappropriées.

Alors que la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux s'impose de plus en plus dans le domaine agricole, et que le développement rural durable apparaît comme un objectif majeur, le travail de réflexion commune entre spécialistes de l'agriculture et environnementalistes est encore très limité.

Dans plusieurs pays, la persistance de contraintes fortes (manque de stabilité foncière et financière, manque d'infrastructures de base, de formation, de dynamique sociale) et l'insuffisante diversification économique restent des handicaps majeurs pour un développement agricole et rural durable.

En dépit de priorités clairement définies et qui sont, dans une large mesure, énoncées dans les recommandations de la CMDD sur la gestion des ressources en eau, les actions concrètes concernent dans la majorité des cas l'approvisionnement en eau et non pas les restrictions et les changements de la structure de la demande en eau. Au niveau régional, il n'a pas encore été adopté de stratégie commune de gestion des ressources en eau, ni de réduction de l'érosion et de prévention de la désertification. Il manque toujours des experts suffisamment qualifiés pour être en mesure de fixer des priorités adéquates en matière d'utilisation de l'eau et de décider en conséquence. L'on a toujours affaire le plus souvent à des ingénieurs hydrauliques qui voient dans la consommation accrue la solution de nombreux problèmes de financement dans ce secteur, y compris les activités de réduction

de la pollution par les eaux usées. Mais, la clé des changements positifs qui mènent vers le développement durable réside en un changement radical du comportement de tous les acteurs dans le secteur de l'eau. La maîtrise de l'érosion des sols est un processus à long terme et, pour le moment, il manque des spécialistes expérimentés, capables d'induire un changement des pratiques agricoles dans bon nombre de pays méditerranéens.

### **Recommandations:**

#### **a) Recommandations aux Parties contractantes**

1. Assurer un suivi plus efficace des recommandations adoptées sur l'eau, réaliser une première évaluation des efforts entrepris et des difficultés à surmonter, et contribuer à l'analyse régionale sur l'agriculture et le développement rural durables;
2. Appuyer les efforts visant à introduire de meilleures pratiques de gestion des ressources en eau urbaines;
3. Poursuivre les activités relatives à la gestion de la lutte contre l'érosion et la désertification en tant qu'un des éléments essentiels du développement durable de la région et appuyer dans ce domaine la coopération fructueuse instaurée entre la FAO et le CAR/PAP.

#### **b) Recommandations au Secrétariat**

##### **(CAR/PB)**

Appuyer la mise en œuvre des propositions de la CMDD sur l'eau et assurer leur suivi en organisant un forum sur les conséquences des recommandations, et poursuivre les travaux sur un développement rural durable en intégrant les objectifs de préservation et de gestion des sols, des espaces boisés et de la biodiversité terrestre, notamment en partenariat avec le CIHEAM.

##### **(CAR/PAP)**

1. Élaborer des lignes directrices pour la gestion des ressources en eau urbaines et former des experts régionaux à leur application;
2. Mettre en œuvre le projet sous-régional de maîtrise et de gestion de l'érosion des sols et de la désertification dans les pays du Maghreb, et organiser une formation aux méthodes, outils, procédures et technologies pertinentes au Liban, en République arabe syrienne et en Turquie;
3. Fournir un soutien aux groupes de travail de la CMDD sur les thèmes «Gestion des déchets» et «Agriculture et développement rural» (s'ils sont approuvés), notamment dans le domaine des déchets urbains et de la maîtrise et gestion de l'érosion des sols et de la désertification, respectivement.

**Budget pour cette composante:**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<b>Observation et prospective de l'environnement et du développement:</b>							
Renforcement des statistiques environnementales, plus particulièrement dans le projet Medstat	CAR/PB	10.000		400.000			*
Inventaire par pays (dont l'analyse des caractéristiques et de l'adéquation) des informations obtenues par télédétection pour le calcul de certains indicateurs environnementaux pour le développement durable (notamment de dégradation des sols) au niveau national et régional (2 pays chaque année)	CAR/TDE	12.000			12.000		
Appui au suivi du thème "Libre-échange et environnement"	CAR/PB	10.000		**	10.000		**
Établissement du rapport sur l'environnement-développement avec suivi sur les indicateurs avec les pays	CAR/PB	65.000	40.000	**	110.000		**
<b>Tourisme et développement durable (notamment en relation avec la CMDD)</b>							
Soutien et suivi des propositions de la CMDD	CAR/PB	30.000		**	35.000		**
Assistance technique aux autorités nationales et locales et formation de celles-ci dans l'application de l'évaluation de la capacité d'accueil touristique	CAR/PAP	10.000			5.000		
Traduction en arabe des Lignes directrices pour l'évaluation de la capacité d'accueil touristique	CAR/PAP				5.000		
<b>Gestion urbaine et développement durable (notamment en relation avec la CMDD)</b>							
Mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail de la CMDD sur le thème "Gestion urbaine et développement durable": élaboration d'outils de gestion urbaine, intégration de la gestion du littoral et de la gestion urbaine, échange de données d'expérience au niveau régional	CAR/PAP	25.000			18.000		
Problèmes des villes et du milieu urbain: i) poursuite et amélioration des travaux sur l'urbanisation et les villes au titre de suivi des propositions de la CMDD	CAR/PB		10.000	**		10.000	**
ii) déchets urbains: collecte de données et analyse stratégique	CAR/PB		20.000	20.000		20.000	20.000



ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<b>Développement rural, zones et ressources naturelles</b>							
Demandes en eau: suivi des recommandations de la CMDD; atelier régional	CAR/PB	15.000		98.000			
Gestion des ressources en eau: élaboration de lignes directrices pour la gestion durable des ressources en eau urbaines	CAR/PAP	23.000					
Cours de formation régional sur l'application des lignes directrices pour la gestion durable des ressources en eau urbaines	CAR/PAP					23.000	
Développement rural durable: collecte et analyse de données (et appui à la CMDD si des questions s'y rapportent)	CAR/PB		20.000	20.000		20.000	20.000
Maîtrise et gestion de l'érosion des sols et de la désertification: activités préliminaires, formulation et exécution du projet sous-régional dans les pays du Maghreb: rapport de lancement, définition des mesures de protection, réhabilitation et gestion	CAR/PAP	30.000				22.000	
Formation régionale aux méthodologies, outils, procédures et technologies de maîtrise et gestion de l'érosion et de la désertification (République arabe syrienne, Turquie et Liban)	CAR/PAP	7.000				7.000	
Exécution du projet LIFE-Pays tiers sur la gestion des incendies de forêt dans les zones côtières de l'Adriatique Est	CAR/PAP			107.554 ***			54.233 ***
Exécution du projet LIFE-Pays tiers sur l'amélioration de la surveillance de la dégradation de sols du littoral au Liban et en République arabe syrienne	CAR/PAP			***			***
Exécution d'un projet visant à améliorer la surveillance de la dégradation des sols au Liban et en République arabe syrienne, reposant sur un financement UE (LIFE-Pays tiers) (sous réserve d'approbation)	CAR/TDE			180.000			180.000
Réunion des points focaux du CAR/PB (conjointement avec le CAR/PAP et le CAR/TDE)	CAR/PB				20.000		
<b>TOTAL ACTIVITÉS</b>		237.000	90.000	825.554	215.000	102.000	274.233

\* L'exécution de cette activité est subordonnée à la reconduction du projet MEDSTAT

\*\* L'exécution de cette activité est subordonnée à un cofinancement pas encore disponible

\*\*\* L'exécution de cette activité est subordonnée à une approbation auprès de sources extérieures

**III. PROPOSITION DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2002-2003**

<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES</b>
--

	Budget approuvé (en dollars E.U.)		Budget proposé (en dollars E.U.)	
	2000	2001	2002	2003
<b>I. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT</b>				
1. UNITÉ DE COORDINATION, Athènes, Grèce				
- Dépenses de personnel et frais de fonctionnement du Secrétariat	905.500	921.000	614.838	628.532
- Personnel MEDPOL	428.000	435.000	356.474	364.957
Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	400.000	400.000	400.000	400.000
2. ORGANISATIONS COOPÉRANT AU MED POL				
3. CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)				
4. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)	573.000	585.000	647.005	640.063
5. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	480.000	490.500	501.000	507.000
6. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)	364.000	375.000	384.000	394.000
7. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA TÉLÉDÉTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)	291.000	295.500	312.500	314.500
8. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)	0	0	0	0
TOTAL PARTIEL	0	0	0	0
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME*	3.711.000	3.775.600	3.475.112	3.511.321
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME*	430.430	438.828	399.765	404.472
<b>TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4.141.430</b>	<b>4.214.428</b>	<b>3.874.877</b>	<b>3.915.792</b>

- Les frais de gestion du programme de 13% ne sont pas imputés à la contribution Grècque.

	Budget approuvé (en dollars U.E.)		Budget proposé (en dollars U.E.)	
	2000	2001	2002	2003
<b>II. ACTIVITÉS</b>				
TOTAL ACTIVITÉS À FINANCER				
1. COORDINATION DU PROGRAMME	468.000	414.000	623.732	594.323
2. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	933.000	776.000	1.015.000	906.000
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	273.000	253.000	353.000	305.000
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	244,000	307.000	380.000	460.000
5. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	310,000	305.000	327.000	317.000
TOTAL PARTIEL	2.228.000	2.055.000	2.698.732	2.582.323
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (13%)	218.270	196.040	300.073	285.145
<b>TOTAL ACTIVITÉS FINANCÉES</b>	<b>2.446.270</b>	<b>2.251.040</b>	<b>2.998.805</b>	<b>2.867.468</b>

	Budget approuvé (en dollars E.U.)		Budget proposé (en dollars E.U.)	
	2000	2001	2002	2003
<b>A. ACTIVITÉS À FINANCER SUR LE MTF*</b> (à l'exclusion de la contribution volontaire de l'UE)				
1. COORDINATION DU PROGRAMME	385.000	360.000	560.000	515.000
2. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	847.000	730.000	983.000	844.000
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	123.000	143.000	198.000	185.000
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	104,000	90.000	200.000	305.000
5. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	220,000	185.000	237.000	215.000
TOTAL PARTIEL	1.679.000	1.508.000	2.178.000	2.064.000
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (13%)	218.270	196.040	276.640	261.820
<b>TOTAL ACTIVITÉS FINANCÉES SUR LE MTF</b>	<b>1.897.270</b>	<b>1.704.040</b>	<b>2.454.640</b>	<b>2.325.820</b>

	Budget approuvé (en dollars E.U.)		Budget proposé (en dollars E.U.)	
	2000	2001	2002	2003
<b>C. ACTIVITÉS À FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE L'UE</b>				
1. COORDINATION DU PROGRAMME	83.000	54.000	63.732	79.323
2. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	86.000	46.000	32.000	62.000
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	150.000	110.000	155.000	120.000
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	140,000	217.000	180.000	155.000
5. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	90,000	120.000	90.000	102.000
TOTAL PARTIEL	549.000	547.000	520.732	518.323
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (4,5%)	0	0	23.433	23.325
<b>TOTAL ACTIVITÉS À FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE L'UE</b>	<b>549,000</b>	<b>547.000</b>	<b>544.165</b>	<b>541.648</b>

**BUDGET GLOBAL COUVRANT LES ACTIVITÉS, LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ DE COORDINATION ET DES CENTRES:**

	Budget approuvé (en dollars E.U.)		Budget proposé (en dollars E.U.)	
	2000	2001	2002	2003
UNITÉ DE COORDINATION, Athènes (Grèce)				
TOTAL ACTIVITÉS	468.000	414.000	648.732	619.323
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	1.733.500	1.756.000	1.371.311	1.393.488
<b>TOTAL</b>	<b>2.201.500</b>	<b>2.170.000</b>	<b>2.020.043</b>	<b>2.012.811</b>
MED POL				
TOTAL ACTIVITÉS	699.000	630.000	730.000	765.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS ORGANISATIONS COOPÉRANT AU MED POL	269,500	273.600	259.296	262.270
<b>TOTAL</b>	<b>968.500</b>	<b>903.600</b>	<b>989.296</b>	<b>1.027.270</b>
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)				
TOTAL ACTIVITÉS	189.000	141.000	285.000	181.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	573.000	585.000	647.005	640.063
<b>TOTAL</b>	<b>762.000</b>	<b>726.000</b>	<b>932.005</b>	<b>821.063</b>
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)				
TOTAL ACTIVITÉS	225.000	230.000	250.000	255.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	480.000	490.500	501.000	507.000
<b>TOTAL</b>	<b>705.000</b>	<b>720.500</b>	<b>751.000</b>	<b>762.000</b>
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)				
TOTAL ACTIVITÉS	324.000	340.000	352.000	367.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	364.000	375.000	384.000	394.000
<b>TOTAL</b>	<b>688.000</b>	<b>715.000</b>	<b>736.000</b>	<b>761.000</b>
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)				
TOTAL ACTIVITÉS	273.000	253.000	373.000	335.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	291.000	295.500	312.500	314.500
<b>TOTAL</b>	<b>564.000</b>	<b>548.500</b>	<b>685.500</b>	<b>649.500</b>
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA TÉLÉDÉTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)				
TOTAL ACTIVITÉS	50.000	47.000	60.000	60.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>50.000</b>	<b>47.000</b>	<b>60.000</b>	<b>60.000</b>
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)				
TOTAL ACTIVITÉS	0	0	0	0
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME	648.700	634.868	699.838	689.616
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6.587.700</b>	<b>6.465.468</b>	<b>6.873.682</b>	<b>6.783.260</b>

**SOURCES DE FINANCEMENT:**

A. Recettes	2002	2003
Contributions au MTF	5.035.212	5.135.917
Contribution de contrepartie de la Grèce	400.000	400.000
Contribution de contrepartie du PNUÉ	50.000	50.000
Total contributions	5.485.212	5.585.917
Contributions non versées pour 2000/01 et les années antérieures (estimation moyenne)	1.200.000	
Intérêts bancaires 2001-2002 (estimation)	300.000	
<b>Total recettes prévues</b>	<b>12.571.129</b>	
Frais de gestion du programme	676.405	666.292
<b>Total engagements</b>	<b>12.571.129</b>	

A. Recettes	2002	2003
Contribution volontaire de l'UE	544.165	541.648
<b>B. Engagements</b>		
Activités financées sur la contribution volontaire de l'UE	520.732	518.323
Frais de gestion du programme (4,5 %)	23.433	23.325
<b>Total engagements</b>	<b>544.165</b>	<b>541.648</b>

**CONTRIBUTIONS POUR 2000-2001 (EN DOLLARS E.U.):**

Parties contractantes	%	Contributions ordinaires au MTF pour 2001 (en dollars E.U.)	Contributions ordinaires au MTF pour 2002* (en dollars E.U.)	Contributions ordinaires au MTF pour 2003** (en dollars E.U.)
Albanie	0.07	3.455	3.524	3.595
Algérie	1.05	51.834	52.870	53.928
Bosnie-Herzégovine	0.3	14.810	15.106	15.408
Croatie	0.97	47.883	48.841	49.818
Chypre	0.14	6.911	7.050	7.191
UE	2.5	123.413	125.882	128.399
Égypte	0.49	24.189	24.673	25.167
France	37.97	1.874.382	1.911.869	1.950.107
Grèce	2.81	138.714	141.489	144.319
Israël	1.47	72.566	74.017	75.497
Italie	31.37	1.548.574	1.579.545	1.611.136
Liban	0.07	3.455	3.524	3.595
Libye	1.97	97.249	99.194	101.178
Malte	0.07	3.455	3.524	3.595
Monaco	0.07	3.455	3.524	3.595
Maroc	0.28	13.823	14.099	14.381
Slovénie	0.67	33.074	33.736	34.411
Espagne	14.99	739.978	754.778	769.873
Syrie	0.28	13.823	14.099	14.381
Tunisie	0.21	10.367	10.574	10.785
Turquie	2.25	111.071	113.292	115.558
<b>Total partiel</b>	100	4.936.483	5.035.212	5.135.917
Pays hôte (Grèce)		400.000	400.000	400.000
Fonds pour l'environnement PNUE		50.000	50.000	50.000
<b>TOTAL</b>		<b>5.386.483</b>	<b>5.485.212</b>	<b>5.585.917</b>

\* Les contributions 2002 représentent une augmentation de 2% par rapport aux contributions ordinaires 2001 au MTF.

\*\* Les contributions 2003 représentent une augmentation de 2% par rapport aux contributions ordinaires 2002 au MTF.

**Contributions de contrepartie estimées en espèces/nature des Parties contractantes accueillant des Centres d'activités régionales et des organisations des Nations Unies participant au programme MED POL. Les montants ont été communiqués au PNUE par les Centres et organisations respectifs.**

<b>Pays</b>		2002 (.000 dollars E.U.)	2003 (.000 E.U)
Croatie	CAR/PAP	150	150
France	CAR/PB	440	440
Italie	CAR/TDE	300?	300?
Malte	REMPEC	80	80
Espagne	CAR/PP	625*	
Tunisie	CAR/ASP	90	90
<b>Organisations des Nations Unies</b>			
OMS	MED POL	100	100
OMM	MED POL	40	40
AIEA	MED POL	360	360
COI/UNESCO	MED POL	80?	80?

Tous les chiffres accompagnés de ? sont donnés sous réserve

\* Chiffre provisoire subordonné à l'approbation du Gouvernement espagnol.



**I. COORDINATION**

**I.A COMPOSANTE JURIDIQUE**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)							
		2002				2003			
		MTF *	PNUE	UE	EXT	MTF	PNUE	UE	EXT
Assistance juridique au Secretariat	MEDU**	15.000				15.000			
Assistance aux pays pour l'élaboration de leur législation nationale et la mise en place de mécanismes de contrôle en conformité avec les dispositions de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des mesures de protection adoptées	MEDU	20.000	10.000			20.000	10.000		
Programme de formation au droit de l'environnement	MEDU	20.000		15.000	20.000				
Assistance aux pays pour l'établissement de leur système de rapports	MEDU	15.000	10.000			15.000	10.000		
<b>TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS</b>		70.000	20.000	15.000	20.000	50.000	20.000	0	0

\*MTF= Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

\*\*MEDU : Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée.

**IB COMPOSANTE INSTITUTIONNELLE (sans objet)**

**I.C COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CMDD)**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)							
		2002				2003			
		MTF	PNUE	UE	EXT	MTF	PNUE	UE	EXT
Appui aux pays et aux partenaires pour la mise en oeuvre et le suivi des recommandations de la CMDD	MEDU	10.000		8.732	20.000	20.000		29.323	20.000
Mise en oeuvre et suivi des recommandations de la CMDD (experts, sessions de travail)	MEDU	20.000		5.000	20.000	10.000			20.000
Activités préparatoires pour l'élaboration d'Orientations stratégiques et d'une Stratégie méditerranéenne de développement durable	MEDU	30.000		10.000	50.000 *	10.000	10.000	20.000	50.000
<b>TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS</b>		60.000	0	23.732	90.000	40.000	10.000	49.323	90.000

\*Fonds déjà fournis par le Gouvernement de l'Espagne pour les Orientations stratégiques, y compris pour l'organisation d'un atelier

**I.D COOPÉRATION ET PARTENARIAT (sans objet)**

**I.E COOPÉRATION ET COORDINATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Appui aux organisations non gouvernementales et à d'autres acteurs importants	MEDU	50.000	10.000	50.000	30.000	30.000	50.000
<b>TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS</b>		50.000	10.000	50.000	30.000	30.000	50.000

**I.F PRINCIPALES RÉUNIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU PAM ET ACTIVITÉS CONNEXES**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Réunion des points focaux nationaux du PAM chargée d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et le budget-programme 2004-5, suivie de la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes chargée d'examiner et d'approuver le budget-programme 2004-5	MEDU				50.000 *		200.000
Huitième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)	MEDU	50.000 *		30.000			
Neuvième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)	MEDU				40.000 *		40.000
Réunions du Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable (une par an)	MEDU	20.000			20.000		
Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les questions soulevées depuis la réunion des Parties contractantes et de se prononcer sur des ajustements du programme/budget	MEDU	40.000			20.000		
Réunion des Directeurs des Centres d'activités régionales et de l'Unité de coordination pour la programmation et la coordination des activités du PAM (une par an)	MEDU	5.000			5.000		
Deuxième réunion d'experts désignés par les gouvernements sur la responsabilité et la réparation des dommages	MEDU				20.000		60.000
Conférences de présentations pour les projets PAC (participation des CAR)	MEDU	10.000			10.000		
Provision destinée à des coûts imprévus liées à l'organisation des réunions	MEDU	10.000			15.000		
Réunion des administrateurs et du gestionnaire des fonds du MAP sur la coordination de la formulation et du suivi des projets, le budget, les voyages en mission, etc.	MEDU	10.000					

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<b>TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS</b>		145.000	0	30.000	180.000	0	300.000

\* Chiffres données à titre indicatif en attendant la contribution du pays hôte

**IG. QUESTIONS FINANCIERES (sans objet)**

**I.H INFORMATION, PARTICIPATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars U.E.)							
		2002				2003			
		MTF	PNUE	UE	EXT	MTF	PNUEP	UE	EXT
Élaboration, mise en forme, traduction, impression et diffusion de brochures; revalorisation du site web du PAM	MEDU	50.000				50.000			
Élaboration, traduction, impression et diffusion du magazine du PAM <i>MedOndes</i> (en anglais, arabe et français)	MEDU	40.000				40.000			
Appui à l'élaboration de rapports nationaux et de campagnes de sensibilisation du public	MEDU	10.000	10.000			10.000	10.000		
Préparation de dossiers d'information pour le public et pour la presse avec une documentation spécifique concernant le Sommet mondial sur le développement durable	MEDU	40.000	10.000			20.000	10.000		
Élaboration de lignes directrices régionales pour l'information, la sensibilisation et la participation du public	MEDU			15.000	10.000				
Atelier destiné à des professionnels de la communication sur le traitement de questions environnementales et l'examen des lignes directrices régionales	MEDU	20.000	10.000		30.000				
Atelier destiné à des professionnels de la communication sur le traitement de questions liées à la gestion des zones côtières (conjointement avec le CAR/PAP) – Atelier sous-régional	MEDU					15.000			30.000
Atelier destiné à des professionnels de la communication sur le traitement de questions liées à la production plus propre (conjointement avec le CAR/PP) – Atelier sous-régional	MEDU					10.000			30.000
Publication et diffusion de rapports techniques du PAM	MEDU	15.000				10.000			
Services de bibliothèque; assistance aux pays et aux partenaires	MEDU	10.000				10.000			
<b>TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS</b>		185.000	30.000	15.000	40.000	165.000	20.000	0	60.000

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)							
		2002				2003			
		MTF	PNUE	UE	EXT	MTF	PNUE	UE	EXT
<b>TOTAL ACTIVITÉS SOUS COORDINATION</b>		510.000	50.000	63.732	230.000	465.000	50.000	79.323	500.000

**II. COMPOSANTES**

**II.A PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION** (couvre le MED POL, le REMPEC, le CAR/TDE et en partie le CAR/PAP)

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<b>D. POLLUTION D'ORIGINE TERRESTRE</b>							
<b>Surveillance continue:</b> Assistance aux pays pour la formulation et la mise en oeuvre de programmes nationaux de surveillance continue (surveillance des tendances, de la conformité et des effets biologiques)	MED POL	130.000	20.000		120.000	30.000	
Mise en place et gestion de la base de données MED POL	MED POL	25.000			5.000		
Consultations d'experts pour la gestion de la base de données MED POL	MED POL	20.000			10.000		
Assurance Qualité des données (analyses chimiques)	MED POL	70.000			70.000		
Assurance Qualité (biosurveillance)	MED POL	15.000		10.000g	15.000		10.000g
Formation et bourses	MED POL	40.000			30.000		
Réunion d'experts sur l'élaboration d'indicateurs de la pollution marine	MED POL			60.000g			
<b>Mise en oeuvre du Protocole "tellurique"/PAS:</b>							
Établissement de bilans diagnostiques nationaux et de "bilans polluants" de base nationaux pour la mise en oeuvre du PAS	MED POL	60.000			50.000		
Assistance pour l'élaboration de PAN au titre du projet FEM	MED POL	40.000		75.000b	30.000		110.000b
Élaboration d'études de préinvestissement au titre du projet FEM	MED POL			1.000.000b 1.000.000c 110.000e 200.000f	50.000		800.000b
Réunions consultatives pour les études de préinvestissement au titre du projet FEM	MED POL	20.000		30.000b	20.000		40.000b
Assistance aux pays en matière de respect et d'application effective de la législation et de systèmes d'inspection (OMS)	MED POL	20.000			20.000		
Élaboration de lignes directrices régionales pour les eaux usées industrielles au titre du projet FEM (OMS)	MED POL			13.000b			
Élaboration de lignes directrices concernant les systèmes d'inspection au titre du projet FEM (OMS)	MED POL			13.000b			
Réunion d'experts désignés par les gouvernements chargée d'examiner les lignes directrices régionales au titre du projet FEM (OMS)	MED POL				15.000		50.000b

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Cours de formation à l'exploitation/gestion des stations d'épuration au titre du projet FEM (OMS)	MED POL	15.000		30.000 c			30.000 c
Élaboration de lignes dir. rég. pour applic. MTD/MPE dans industrie, et cours de formation nationaux et régionaux aux techniques de production plus propre (CAR/PP)	MED POL			80.000 c 40.000 d			10.000 c
Cours de formation à l'inspection de la pollution au titre du projet FEM (OMS)	MED POL	20.000		30.000 c 10.000 a			60.000 c
Réunion d'experts désignés par les gouvernements chargée d'examiner des plans régionaux au titre du projet FEM	MED POL				20.000		40.000b
Évaluation des aspects sanitaires de la pollution de la mer Méditerranée (OMS)	MED POL			10.000 a			10.000 a
Actualisation de la liste des stations d'épuration municipales et réalisation d'une évaluation des pratiques de réutilisation des eaux usées, assortie de l'élaboration de lignes directrices (OMS)	MED POL	10.000			20.000		
Élaboration d'un plan d'action pour la gestion des détritius du littoral	MED POL	10.000					
Assistance aux pays pour l'établissement d'IETMP	MED POL	10.000			10.000		
Réunion d'experts sur les rejets de saumure	MED POL	20.000		40.000g			
Coûts des rapports établis au titre du projet FEM	MED POL			30.000b	10.000		30.000b
Traduction de documents au titre du projet FEM	MED POL			40.000b	10.000		20.000b
Missions du personnel au titre du projet FEM	MED POL			40.000b	10.000		30.000b
Instruments économiques pour la mise en oeuvre du projet PAS MED (appui aux autorités nationales dans l'application des instruments économiques de GIZC et atténuation de la pollution due aux activités menées à terre)	CAR/PAP			139.000b			99.000b
<b>Protocoles "immersions" et "déchets dangereux":</b> Évaluation des activités d'immersion 1995-2001	MED POL	10.000					
Élaboration de lignes directrices pour l'immersion de matières géologiques inertes et finalisation des lignes directrices sur l'immersion des plateformes	MED POL	15.000					
Réalisation d'une évaluation de la gestion des déchets dangereux dans la région méditerranéenne	MED POL	10.000					
<b>Recherche/questions émergentes:</b> Recherches sur les questions émergentes	MED POL	30.000			25.000		
Évaluation des effets environnementaux et implications des activités maricoles en Méditerranée	MED POL	10.000					

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<b>Politique/Coordination:</b>							
Réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL	MED POL				40.000		30.000g
Réunion chargée d'examiner la mise en oeuvre des programmes de surveillance continue	MED POL				40.000		30.000g
Réunion d'experts désignés par les gouvernements chargée de finaliser les critères de qualité pour les eaux de baignade (OMS)	MED POL	20.000		20.000 a			
Réunions nationales chargées d'examiner/présenter les PAN au titre du projet FEM	MED POL	20.000		80.000b	40.000		200.000b
Réunion consultative du Réseau informel sur le respect de la législation et l'inspection	MED POL				20.000	20.000	30.000g
Réunion des experts désignés par les gouvernements pour l'intégration et la meilleure utilisation des activités FEM dans la mise en oeuvre du PAS	MED POL	70.000					
Réunions des donateurs au titre du projet FEM	MED POL				35.000		
<b>E. POLLUTION D'ORIGINE MARITIME</b>							
<b>Maîtrise de la pollution:</b>							
Assistance du REMPEC ou de consultants du REMPEC aux États côtiers méditerranéens en développement pour: a) accords opérationnels bilatéraux et multilatéraux et conception de projets pilotes pour financement extérieur; b) capacités nationales dans les domaines de la préparation et de l'intervention en cas de pollution marine accidentelle; c) Systèmes d'intervention en cas de situation portuaire critique et conception de projets pilotes pour financement extérieur en vue de renforcer les systèmes de préparation et d'intervention des ports méditerranéens	REMPEC	25.000			25.000		
Développement permanent et tenue à jour du Système d'information régional (RIS), de TROCS, du Système d'information intégré méditerranéen d'appui à la décision (MIDSIS), de banques de données, d'une bibliothèque, du site web et du réseau d'échange d'informations	REMPEC	8.000	12.000		8.000	12.000	
Assistance aux pays en cas de situation critique, maintenance et mobilisation de l'Unité d'assistance méditerranéenne (MAU)	REMPEC	4.000			4.000		
Développement et soutien de systèmes opérationnels sous-régionaux de lutte contre les grands accidents de pollution marine: Méditerranée orientale, Méditerranée occidentale, Adriatique	REMPEC	10.000			10.000		

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Cours de formation spécialisée régionaux dans le domaine de la préparation et de l'intervention contre la pollution marine par les hydrocarbures et les substances dangereuses (deux par exercice biennal)	REMPEC	70.000			70.000		
Assistance aux pays qui le demandent pour la préparation et l'organisation de séminaires/cours de formation nationaux	REMPEC	10.000					
Élaboration d'un programme de formation modèle sur la prévention, la préparation et l'intervention dans les ports et sur son essai	REMPEC				12.000		
Sixième réunion des correspondants du REMPEC (en 2002).	REMPEC	66.000					
Séminaires sous-régionaux et nationaux sur la préparation et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle dans les pays méditerranéens arabophones	REMPEC			(i)			(i)
Projet LIFE/UE "Évaluation des risques dans les ports de Mersin et Iskenderun (Turquie)", avec le renforcement des capacités associées pour la préparation et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle	REMPEC			(ii)			(ii)
Projet LIFE/UE sur trois ans pour développer le système national de préparation et d'intervention en cas de pollution marine accidentelle de la République arabe syrienne (une année de plus)	REMPEC			166.000			
<b>Prévention de la pollution:</b> Évaluation du trafic maritime en Méditerranée et risques associés (en collaboration avec le Plan Bleu et l'industrie pétrolière/chimique)	REMPEC	20.000					
Atelier sur l'application de MARPOL 73/78 et la stratégie régionale de prévention de la pollution par les navires en Méditerranée (nouveau Protocole "situations critiques")	REMPEC	60.000		(iii)			
Projet MEDA biennal sur les installations de réception portuaires pour la collecte des débris, eaux de cale et déchets huileux générés par les navires	REMPEC			400.000			240.000
<b>C. TÉLÉDÉTECTION:</b> Élaboration de lignes directrices sur la base des méthodes de surveillance relatives au Protocole "tellurique"	CAR/TDE			8.000			8.000
Préparation et formulation avec des pays méditerranéens de propositions de projets concernant la qualité de l'eau de mer et la surveillance des déversements d'hydrocarbures, reposant sur les techniques de télédétection, de modélisation et de SIG à soumettre à un financement extérieur	CAR/TDE			10.000			10.000

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Exécution de projets pilotes sur les applications des technologies spatiales à la surveillance de la qualité de l'eau de mer et des déversements d'hydrocarbures, en coopération avec le MED POL et le REMPEC	CAR/TDE			30.000			30.000
<b>TOTAL ACTIVITÉS</b>		983.000	32.000	3.714.000	844.000	62.000	1.917.000

Renvois: a) OMS; b) FEM; c) FEM français; d) RAC/PP; e) METAP; f) ICS-ONUDI; g) escompté de pays

i) le TCD/OMI s'est engagé verbalement à appuyer financièrement cet élément. Le montant estimé se situe entre 120 000 et 150 000 dollars E.U. pour l'exercice biennal, mais il n'a pas encore été confirmé officiellement en attendant l'approbation du "Programme intégré de coopération technique" pour 2002-2003 qui est prévue pour la fin juin 2001.

ii) Un projet d'une enveloppe d'environ 500 000 dollars E.U. a démarré en septembre 2000, les fonds étant versés au REMPEC au fur et à mesure des activités réalisées dans le cadre du projet.

iii) L'OMI a annoncé verbalement qu'elle était disposée à concourir financièrement à cet élément. Le montant en sera fixé à un stade ultérieur.



**II.B PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (couvre le CAR/ASP)**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<b>Collecte de données et évaluation périodique de la situation</b>							
Collecte de données et assistance aux pays pour l'établissement d'inventaires d'espèces et de sites	CAR/ASP		50.000			25.000	
Initiative méditerranéenne pour la taxinomie	CAR/ASP	15.000			15.000		
Mise en place d'un mécanisme de centre d'échanges méditerranéen sur la diversité biologique	CAR/ASP	15.000			15.000		
<b>Mesures juridiques</b>							
Assistance aux pays dans l'élaboration et le renforcement de leur législation nationale en matière de conservation de sites et d'espèces	CAR/ASP	10.000					
Lignes directrices pour l'amendement des annexes 2 et 3 au Protocole ASP	CAR/ASP	5.000			10.000		
<b>Planification et gestion</b>							
Mise en oeuvre des plans d'action pour les espèces menacées (phoque moine, tortues marines, cétacés et végétation marine) adoptés dans le cadre du PAM	CAR/ASP		50.000			50.000	
Instauration de stratégies et de plans dans le domaine de la conservation de la biodiversité	CAR/ASP	3.000	25.000	326.000 *		5.000	83.000 *
Élaboration d'un plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe 2 du Protocole ASP	CAR/ASP	10.000		10.000 **	20.000		
Élaboration d'un plan d'action pour la conservation d'espèces de poissons cartilagineux en mer Méditerranée	CAR/ASP	40.000		**			
Élaboration d'un plan d'action pour la maîtrise de l'introduction d'espèces marines et d'espèces invasives	SPA/RAC	40.000					
2 <sup>ème</sup> Symposium méditerranéen sur la végétation marine	CAR/ASP				20.000		
Assistance aux pays pour la création et la gestion d'ASP	CAR/ASP		30.000	600.000 ***		30.000	600.000 ***
<b>Information du public</b>							
Élaboration et diffusion de données et d'informations relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité	CAR/ASP	20.000			20.000		
Assistance aux points focaux nationaux pour les ASP en vue d'une action d'information sur le Protocole ASP et sur les plans d'action	CAR/ASP	15.000			10.000		
<b>Échange de données d'expérience et renforcement des capacités nationales</b>							
Sessions de formation aux aspects scientifiques et techniques de la conservation du patrimoine naturel commun	CAR/ASP	25.000			25.000	10.000	
<b>Réunion des points focaux nationaux pour ASP</b>	CAR/ASP				50.000		
<b>TOTAL ACTIVITÉS</b>		198.000	155.000	936.000	185.000	120.000	683.000

- \* Projet FEM: "Préparation d'un Plan d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne"
- \*\* Fonds externes à identifier
- \*\*\* SMAP, à confirmer

**II.C GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES** (couvre les CAR PAP, TDE et PB)

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<b>PAC:</b> Contribution aux PAC concernant l'analyse systémique et prospective de durabilité et les systèmes d'information y relatifs	CAR/PB		30.000			30.000	
Rôle de coordination; réalisation d'activités de GIZC au Liban et en Algérie; gestion des ressources naturelles (ressources en eau, érosion des sols et désertification, gestion de l'aquaculture); programmes participatifs; gestion de données;renforcement des capacités; évaluation environnementale; gestion urbaine durable; évaluation de la capacité d'accueil touristique; élaboration de programmes et plans de GIZC; intégration d'activités; établissement de rapports finaux intégrés; élaboration de projets viables au titre de suivi des activités des PAC; activités préliminaires pour les projets PAC en Slovénie et au Maroc	CAR/PAP	20.000	110.000		20.000	110.000	
Établissement de cartes de sensibilité opérationnelles en Méditerranée (dans le cadre des activités des PAC)	REMPEC				40.000		
Assistance à la mise en oeuvre de PAC	CAR/ASP	20.000			30.000		
Octroi d'une information basée sur l'OE pour analyser le développement urbain et de données de télédétection au centre d'information du projet dans le cadre du PAC "Liban"	CAR/TDE	10.000		10.000	10.000		
Définition et octroi d'une information basée sur l'OE aux PAC "Maroc", "Algérie" et "Slovénie"	CAR/TDE	8.000			8.000		
Effets du changement climatique en Méditerranée (dans le cadre des PAC)	MEDU	25.000			25.000		
<b>GIZC</b> Poursuite de l'élaboration des méthodologies de la GIZC et de la GILBF (Gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux) et assistance aux pays pour leur application; application des outils et instruments de la GIZC (ESE, ECA touristique,évaluations rapides de l'état du littoral); systèmes d'information sur le littoral, systèmes de planification des utilisations de la mer et du sol	CAR/PAP	25.000			20.000		
Actualisation des Lignes directrices pour la gestion intégrée des zones côtières et marines en Méditerranée	CAR/PAP	20.000					

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Assistance aux pays dans l'élaboration de leurs stratégies de gestion intégrée des zones côtières (outils politiques, évaluation du milieu côtier et de ses processus de développement, dispositions institutionnelles, législation en matière de GIZC, instruments économiques de gestion du littoral, plans et programmes, propositions de stratégie, plans d'action;amélioration de la structure institutionnelle pour la GIZC)	CAR/PAP	10.000			10.000		
Assistance à trois pays méditerranéens (Malte, Liban et Algérie) dans l'établissement de leurs rapports nationaux sur la gestion du littoral	CAR/PAP	15.000			10.000		
Élaboration de lignes directrices pour l'élaboration d'une législation nationale en matière de gestion du littoral	CAR/PAP				30.000		
Assistance à des pays dans l'élaboration de leur législation nationale en matière de gestion intégrée du littoral	CAR/PAP	7.000		100.000	7.000		100.000
Analyse des problèmes d'érosion du littoral dans les pays méditerranéens: causes, effets, acteurs, remèdes et solutions possibles, programme d'action	CAR/PAP	15.000					
Atelier régional chargé d'examiner et d'adopter le programme d'action visant à combattre l'érosion du littoral dans les zones côtières de Méditerranée	CAR/PAP				30.000		
Organisation et réalisation du cours de formation ouvert basé sur Internet concernant la GIZC (MEDOpen): démarche, méthodologie, documents de formation, études de cas, sélection de candidats, groupes de discussion, aide informatique , premier cours de formation, examens	CAR/PAP		25.000		20.000		
Mise en place du "centre d'échanges" régional pour la documentation, la diffusion de l'information et la sensibilisation aux initiatives de gestion de zones côtières dans les pays méditerranéens	CAR/PAP	10.000			10.000		
Exécution du projet "MedProCoast" MEDA/ SMAP	CAR/PAP			736.000 *			736.000 *
Réunion des points focaux nationaux du CAR/PAP (conjointement avec le CAR/TDE et le CAR/PB)	CAR/PAP				20.000		
Mise en place d'un réseau régional de centres spécialisés/organisations s'occupant de télédétection (reposant sur le concept MERSI-WEB) avec recours à Internet et à une architecture répartie, en tirant également parti des moyens de communication par satellite à grande vitesse, notamment les téléconférences	CAR/TDE		15.000	30.000		15.000	30.000
Promotion de la sensibilisation par l'organisations de "forums nationaux" en Tunisie et/ou en Jamahiriya arabe libyenne	CAR/TDE	5.000		5.000	5.000		5.000

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Définition et application d'un module de formation à l'OE et démonstration d'un service Internet satellitaire à grande vitesse en liaison avec le projet MEDOpen	CAR/TDE			30.000			30.000
Organisation de cours de formation, formation sur le tas et renforcement des capacités en matière de techniques spatiales appliquées au développement durable de zones côtières	CAR/TDE	10.000		10.000	10.000		10.000
Élaboration de lignes directrices sur l'utilisation de l'OE pour l'érosion du littoral dans le cadre de la GIZC	CAR/TDE			10.000			10.000
Préparation de lignes directrices sur les modalités d'extrapolation à d'autres pays méditerranéens des résultats obtenus dans le cadre de projets exécutés à une échelle nationale/locale	CAR/TDE			7.000			7.000
Assistance à des pays méditerranéens dans l'élaboration de propositions de projets en quête de fonds extérieurs sur les zones côtières, et se fondant sur les techniques de télédétection, de modélisation et de SIG	ERS/RAC			10.000			10.000
Mise en oeuvre du projet "MedProCoast" MEDA/SMAP (sous réserve d'une acceptation)	CAR/TDE			270.000			270.000
Réunion des points focaux nationaux du CAR/TDE (conjointement avec le CAR/PAP et le CAR/PB)	CAR/TDE						20.000
<b>TOTAL ACTIVITÉS</b>		200.000	180.000	1.218.000	305.000	155.000	1.228.000

\* L'exécution de cette activité est subordonnée à une approbation auprès de sources extérieures

**II.D INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT** (couvre l'ensemble de la structure du PAM)

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<b>Observation et prospective de l'environnement et du développement:</b>							
Renforcement des statistiques environnementales, notamment dans le projet Medstat	CAR/PB	10.000		400.000			*
Inventaire par pays (dont l'analyse des caractéristiques et de l'adéquation) des informations obtenues par télédétection pour le calcul de certains indicateurs environnementaux pour le développement durable (notamment de dégradation des sols) au niveau national et régional (2 pays chaque année)	CAR/TDE	12.000			12.000		
Appui au suivi du thème "Libre-échange et environnement"	CAR/PB	10.000		**	10.000		**
Établissement du rapport sur l'environnement-développement avec suivi sur les indicateurs avec les pays	CAR/PB	65.000	40.000	**	110.000		**
<b>Tourisme et développement durable (notamment en relation avec la CMDD)</b>							
Soutien et suivi des propositions de la CMDD	CAR/PB	30.000		**	35.000		**
Assistance technique aux autorités nationales et locales et formation de celles-ci dans l'application de l'évaluation de la capacité d'accueil touristique	CAR/PAP	10.000			5.000		
Traduction des Lignes directrices sur l'évaluation de la capacité d'accueil touristique en arabe	CAR/PAP				5.000		
<b>Gestion urbaine et développement durable (notamment en relation avec la CMDD)</b>							
Mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail de la CMDD sur le thème "Gestion urbaine et développement durable": élaboration d'outils de gestion urbaine, intégration de la gestion du littoral et de la gestion urbaine, échange de données d'expérience au niveau régional	CAR/PAP	25.000			18.000		
Problèmes des villes et du milieu urbain: i) poursuite et amélioration des travaux sur l'urbanisation et les villes au titre de suivi des propositions de la CMDD	CAR/PB		10.000	**		10.000	**
ii) déchets urbains: collecte de données et analyse stratégique	CAR/PB		20.000	20.000		20.000	20.000
<b>Développement rural, zones et ressources naturelles</b>							

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Demandes en eau: suivi des recommandations de la CMDD; atelier régional	CAR/PB	15.000		98.000			
Gestion des ressources en eau: élaboration de lignes directrices pour la gestion durable des ressources en eau urbaines	CAR/PAP	23.000					
Cours de formation régional sur l'application des lignes directrices pour la gestion durable des ressources en eau urbaines	CAR/PAP					23.000	
Développement rural durable: collecte et analyse de données (et appui à la CMDD si des questions s'y rapportent)	CAR/PB		20.000	20.000		20.000	20.000
Maîtrise et gestion de l'érosion des sols et de la désertification: activités préliminaires, formulation et exécution du projet sous-régional dans les pays du Maghreb: rapport de lancement, définition des mesures de protection, réhabilitation et gestion	CAR/PAP	30.000				22.000	
Formation régionale aux méthodologies, outils, procédures et technologies de maîtrise et gestion de l'érosion et de la désertification (Syrie, Turquie et Liban)	CAR/PAP	7.000				7.000	
Exécution du projet LIFE-Pays tiers sur la gestion des incendies de forêt dans les zones côtières de l'Adriatique Est	CAR/PAP			107.554 ***			54.233 ***
Exécution du projet LIFE-Pays tiers sur l'amélioration de la surveillance de la dégradation de sols du littoral au Liban et en Syrie	CAR/PAP			***			***
Exécution d'un projet visant à améliorer la surveillance de la dégradation des sols au Liban et en Syrie, reposant sur un financement UE (LIFE-Pays tiers) (sous réserve d'approbation)	CAR/TDE			180.000			180.000
Réunion des points focaux du CAR/PB (conjointement avec le CAR/PAP et le CAR/TDE)	CAR/PB				20.000		
<b>TOTAL ACTIVITÉS</b>		237.000	90.000	825.554	215.000	102.000	274.233

\* L'exécution de cette activité est subordonnée à la reconduction du projet MEDSTAT

\*\* L'exécution de cette activité est subordonnée à un cofinancement pas encore disponible

\*\*\* L'exécution de cette activité est subordonnée à une approbation auprès de sources extérieures

**III. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT**  
**1. UNITÉ DE COORDINATION, Athènes, Grèce**

	Budget approuvé			Budget proposé			
		2001		2002		2003	
		MTF	CC GRÈCE	MTF	CC GRÈCE	MTF	CC GRÈCE
<b>Personnel d'encadrement</b>	m/m						
Coordonnateur - D.2	12	133.000		135.137		135.137	
Coordonnateur adjoint – D.1	12	127.000		125.262		125.262	
Administrateur de programme - P.4	12	121.000		96.150		98.327	
Fonct. Administration /gestion des fonds - P.4	12	*		*		*	
Coordonnateur du MED POL - P.5	12	126.000		112.709		114.945	
Administrateur de programme MED POL - P.4	12	121.000		94.003		96.150	
Administrateur de programme MED POL - P.3/P.4	12	98.000		85.820		87.864	
Fonctionnaire chargé de l'information - P.3	12	98.000		87.885		89.805	
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>824.000</b>	<b>0</b>	<b>736.966</b>	<b>0</b>	<b>747.490</b>	<b>0</b>
<b>Appui administratif b)</b>							
Assistante des services de conférence - G.7	12	37.500			34.020		34.020
Assistante administrative - G.7	12	*		*		*	
Secrétaire (hors classe) - G.5/G.6	12	31.500			23.606		24.440
Employée administrative - G.5	12	*		*		*	
Assistant traitement des données - G.6	12	*		*		*	
Assistante budget – G.6	12	*		*		*	
Assistante administrative - G.6	12	*		*		*	
Assistante bibliothécaire - G.6	12	31.500			28.613		29.446
Secrétaire - G.4/G.5	12	30.000			25.246		25.246
Secrétaire - G.4/G.5	12	30.000			22.600		23.205
Secrétaire (MED POL) – G.4/G.5	12	30.000		24.690		25.432	
Secrétaire (MED POL) – G.4	12	30.000		19.953		20.614	
Secrétaire (MED POL) – G.4	12	30.000		19.298		19.953	
Employé administratif – G.4	12	*		*		*	
Employé administratif - G.4	12	*		*		*	
Assistante information et documentation – G.4/G.5	12	26.000			21.278		21.939
Chauffeur/coursier G2/G.3	12	*		*		*	
Assistance temporaire		5.000		7.000		8.000	
Formation personnel Unité MED		10.000		10.000		10.000	
Heures supplémentaires		15.000		15.000		15.000	
Frais de réception		12.000		10.000		12.000**	
<b>Total Appui administratif</b>		<b>318.500</b>	<b>0</b>	<b>105.942</b>	<b>155.363</b>	<b>110.999</b>	<b>158.297</b>
<b>Voyages en mission</b>		<b>122.500</b>		<b>128.404</b>		<b>135.000</b>	
<b>Frais de fonctionnement</b>							
Location			141.000		141.000		141.000
Autres frais de fonctionnement (y compris articles divers)		91.000	259.000		103.637		100.703
<b>Total Frais de fonctionnement</b>		<b>91.000</b>	<b>400.000</b>	<b>0</b>	<b>244.637</b>	<b>0</b>	<b>241.703</b>
<b>TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS (Personnel et frais de fonctionnement)</b>		<b>1.356.000</b>	<b>400.000</b>	<b>971.312</b>	<b>400.000</b>	<b>993.488</b>	<b>400.000</b>

\* Rémunéré sur les frais de gestion du programme

\*\* Réunion des Parties contractantes

## 2. ORGANISATIONS COOPÉRANT AU MED POL

		Budget approuvé (en dollars E.U.)	Budget proposé (en dollars E.U.)	
		2001	2002	2003
		MTF	MTF	MTF
<b>Personnel d'encadrement</b>				
Administrateur de programme OMS/Conseiller scientifique principal, Unité de coordination du PAM (Athènes) P.5	M/m 12	120.000	117.178	119.410
Consultant AQD-AIEA (Monaco)	4	20.000	19.000	19.000
Total Personnel d'encadrement		140.000	136.178	138.410
<b>Appui administratif</b>				
Secrétaire OMS, Unité de coordination du PAM (Athènes) G.5	12	31.500	25.432	26.173
Assistante Laboratoire MEL, AIEA (Monaco) G.6	12	56.100	51.687	51.687
Assistance temporaire OMM – Siège OMM (Genève)		5.000	5.000	5.000
Assistance temporaire COI – Siège COI (Paris)		5.000	5.000	5.000
Total Appui administratif		97.600	87.118	87.859
<b>Voyages en mission</b>				
OMS (Athènes)		15.000	15.000	15.000
OMM (Genève)		3.000	3.000	3.000
AIEA (Monaco)		15.000 *	15.000 *	15.000 *
COI/UNESCO (Paris)		3.000	3.000	3.000
Total voyages		36.000	36.000	36.000
<b>Frais de fonctionnement</b>		**	**	**
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		273.600	259.296	262.270

\* Comprend les missions sur le terrain pour le programme d'assurance qualité des données

\*\* Les frais de fonctionnement correspondant au personnel OMS en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.



**3. CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC), La Vallette, Malte  
Organisation coopérante: OMI**

		Budget approuvé	Budget proposé (en dollars E.U.)	
		(en dollars E.U)	2002	2003
		2001	MTF	MTF
<b>Personnel d'encadrement</b>	m/m			
Directeur - D.1	12	131.500	122.791	125.262
Administrateur de programme - P.5	12	120.500	117.178	119.410
Administrateur de programme - P.4	12	110.000	100.509	102.685
Administrateur de programme - P.2/P.3 i)	12	-	86.657	70.581
Temporaire:				
Spécialiste auxiliaire (VCI) - P.2 ii)		-	-	-
Spécialiste auxiliaire - P.2 (iii)		-	-	-
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>362.000</b>	<b>427.136</b>	<b>417.938</b>
<b>Appui administratif</b>				
Assistante administrative - G.7 (iv)	12	12.500	10.032	10.273
Assistante chargée de l'information - G.6	12	22.500	21.139	21.582
Secrétaire hors classe/Assistante administrative - G.6	12	21.500	19.816	20.256
Employé/Secrétaire – G.4	12	18.500	17.210	17.588
Employé/Secrétaire – G.4	12	18.500	15.709	16.086
Entretien/Administrateur adjoint - G.3	12	17.500	17.962	18.339
<b>Total Appui administratif</b>		<b>111.000</b>	<b>101.869</b>	<b>104.125</b>
<b>Voyages en mission</b>		<b>38.000</b>	<b>44.000</b>	<b>44.000</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>74.000</b>	<b>74.000</b>	<b>74.000</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>585.000</b>	<b>647.005</b>	<b>640.063</b>

- i) Nouveau poste requis pour répondre aux nouvelles attributions du REMPEC dans le domaine de la prévention de la pollution par les navires.
- ii) Poste financé par l'industrie pétrolière française.
- iii) Poste financé par l'industrie pétrolière italienne pour l'exercice 2002-2003.
- iv) Poste en partie financé par l'OMI grâce à une contribution supplémentaire de 13 000 dollars E.U. en 2002 et 2003

**4. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)  
Sophia Antipolis, France**

		Budget approuvé (en dollars E.U.)	Budget proposé (en dollars U.E.)	
		2001	2002	2003
		MTF	MTF	MTF
<b>Personnel d'encadrement</b>				
	m/m			
Président	12			
Directeur a)	12	-		
Directeur scientifique a)	12	-		
Économiste de l'environnement	12	100.000	102.000	104.000
Experts en analyse territoriale et prospective	12	83.500	84.000	85.000
Informaticien b)	12	55.000	55.000	56.000
Spécialiste de l'environnement c)	12	-	-	-
Spécialiste études institutionnelles d)	12	-	5.000	5.000
Spécialiste en SIG et bases de données c)	1	-	-	-
Spécialiste de l'environnement a)	12	-	-	-
Fonctionnaire chargé de l'administration/finances	12	57.000	58.000	60.000
Statisticien, administrateur de projet c)	12			
Total Personnel d'encadrement		295.500	304.000	310.000
<b>Appui administratif</b>				
Assistante collecte de données/Secrétaire (hors classe)	12	51.000	51.000	51.000
Secrétaire bilingue	12	51.000	51.000	51.000
Secrétaire e)	12	-	-	-
Aide documentaliste e)	12	-	-	-
Secrétaire de projet c)		-	-	-
Assistance temporaire b)		15.000	16.000	16.000
Total Appui administratif		117.000	118.000	118.000
<b>Voyages en mission</b>		33.000	34.000	34.000
<b>Frais de fonctionnement</b>		45.000	45.000	45.000
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>490.500</b>	<b>501.000</b>	<b>507.000</b>

- a) Détaché par le Gouvernement français.  
b) Complété par d'autres projets et fonds.  
c) Couvert par d'autres projets pour 2002 et 2003.  
d) Couvert par d'autres projets et 5 000 dollars E.U. du MTF pour des activités du PAM.  
e) Rémunéré au titre du budget de fonctionnement du Gouvernement français et sur des fonds extérieurs.

5. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES  
(CAR/PAP)  
Split, Croatie

		Budget approuvé	Budget proposé	
		(en dollars E.U.)	(en dollars E.U.)	
		2001	2002	2003
		MTF	MTF	MTF
<b>Personnel d'encadrement</b>	m/m			
Directeur	12	51.000	53.000	55.000
Directeur adjoint	12	38.000	39.000	41.000
Total Personnel d'encadrement		89.000	92.000	96.000
<b>Appui administratif</b>				
Assistante hors classe aux projets/traductrice	12	27.000	28.000	29.000
Assistante aux projets/traductrice	12	26.000	27.000	28.000
Assistante aux projets/traductrice	12	26.000	27.000	28.000
Assistante aux projets/traductrice	12	26.000	27.000	28.000
Assistante administrative	12	26.000	27.000	28.000
Commis aux finances	12	26.000	27.000	28.000
Assistance temporaire		14.000	15.000	15.000
Total Appui administratif		171.000	178.000	184.000
<b>Voyages en mission</b>		31.000	33.000	33.000
<b>Frais de fonctionnement</b>		84.000	81.000	81.000
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		375.000	384.000	394.000

**6. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)  
Tunis, Tunisie**

		Budget Approuvé (en dollars E.U.)	Budget proposé (en dollars E.U.)	
		2001	2002	2003
		MTF	MTF	MTF
<b>Personnel d'encadrement</b>				
	m/m			
Directeur	12	34.500 *	34.500 *	34.500 *
Expert	12	17.500 *	17.500 *	17.500 *
Expert	12	65.000	65.000	65.000
Documentaliste	12	46.000	46.000	46.000
Total Personnel d'encadrement		163.000	163.000	163.000
<b>Appui administratif</b>				
Assistante administrative	12	14.500	14.500	14.500
Secrétaire bilingue	12	12.500	12.500	12.500
Secrétaire bilingue	12	12.500	12.500	12.500
Chauffeur	12	7.000	7.000	7.000
Commis aux finances	12	2.000 *	2.000 *	2.000 *
Préposé à l'entretien	12	**	**	**
Gardien	12	**	**	**
Assistance temporaire		5.000	20.000	20.000
Total Appui administratif		53.500	68.500	68.500
<b>Voyages en mission</b>		25.000	27.000	29.000
<b>Frais de fonctionnement</b>		54.000	54.000	54.000
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		295.500	312.500	314.500

\* Représente des fonds alloués pour compléter le traitement versé par le pays hôte.

\*\* Rémunéré par le pays hôte.

**7. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA TÉLÉDÉTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)  
Palerme, Italie**

	<b>Budget proposé</b>	
	<b>(en dollars E.U.)</b>	
	<b>2002</b>	<b>2003</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	*	*

\* Les dépenses de personnel et frais de fonctionnement sont intégralement financés par la contribution de contrepartie du Gouvernement italien pour le CAR/TDE.

**8. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)**  
**Barcelone, Espagne**

	<b>Budget proposé</b>	
	<b>(en dollars E.U.)</b>	
	<b>2002</b>	<b>2003</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	*	*

\* Les dépenses de personnel et frais de fonctionnement sont intégralement financés par le Gouvernement espagnol.

**ANNEXE I**  
**ETAT DES SIGNATURES ET RATIFICATIONS DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION**  
**DE LA MER MÉDITERRANÉE CONTRE LA POLLUTION ET DE SES PROTOCOLES**  
 au 10 juillet 2001

Parties Contractantes	Convention de Barcelone <sup>1/</sup>			Protocole "Immersion" <sup>2/</sup>			Protocole en cas de situation critique <sup>3/</sup>	
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification
Albania	-	30.5.90/AD		-	30.5.90/AD		-	30.5.90/AD
Algeria	-	16.2.81/AD		-	16.3.81/AD		-	16.3.81/AD
Bosnia & Herzegovina	-	1.3.92/SUC		-	1.3.92/SUC		-	1.3.92/SUC
Croatia	-	8.10.91/SUC	3.5.99	-	8.10.91/SUC	3.5.99	-	8.10.91/SUC
Cyprus	16.2.76	19.11.79		16.2.76	19.11.79		16.2.76	19.11.79
European Community	13.9.76	16.3.78/AP	12.11.99	13.9.76	16.3.78/AP	12.11.99	13.9.76	12.8.81/AP
Egypt	16.2.76	24.8.78/AP	11.2.00	16.2.76	24.8.78/AP	11.2.00	16.2.76	24.8.78/AD
France	16.2.76	11.3.78/AP	16.4.01	16.2.76	11.3.78/AP	16.4.01	16.2.76	11.3.78/AP
Greece	16.2.76	3.1.79		11.2.77	3.1.79		16.2.76	3.1.79
Israel	16.2.76	3.3.78		16.2.76	1.3.84		16.2.76	3.3.78
Italy	16.2.76	3.2.79	7.9.99	16.2.76	3.2.79	7.9.99	16.2.76	3.2.79
Lebanon	16.2.76	8.11.77/AD		16.2.76	8.11.77/AD		16.2.76	8.11.77/AD
Libya	31.1.77	31.1.79		31.1.77	31.1.79		31.1.77	31.1.79
Malta	16.2.76	30.12.77	28.10.99	16.2.76	30.12.77	28.10.99	16.2.76	30.12.77
Monaco	16.2.76	20.9.77	11.4.97	16.2.76	20.9.77	11.4.97	16.2.76	20.9.77
Morocco	16.2.76	15.1.80		16.2.76	15.1.80	5.12.97	16.2.76	15.1.80
Slovenia	-	15.3.94/AD		-	15.3.94/AD		-	15.3.94/AD
Spain	16.2.76	17.12.76	17.2.99	16.2.76	17.12.76	17.2.99	16.2.76	17.12.76
Syria	-	26.12.78/AD		-	26.12.78/AD		-	26.12.78/AD
Tunisia	25.5.76	30.7.77	1.6.98	25.5.76	30.7.77	1.6.98	25.5.76	30.7.77
Turkey	16.2.76	6.4.81		16.2.76	6.4.81		16.2.76	6.4.81

**Adhésion: AD**

**Approbation: AP**

**Succession: SUC**



Parties contractantes	Protocole "tellurique" <sup>4/</sup>			Protocole relatif aux aires spécialement protégées <sup>5/</sup>		Protocole relatif aux ASP & diversité biologique <sup>6/</sup>		Protocole "offshore" <sup>7/</sup>		Protocole "déchets dangereux" <sup>8/</sup>	
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albania	-	30.5.90/AD		-	30.5.90/AD	10.6.95	-	-	-	-	-
Algeria	-	2.5.83/AD		-	16.5.85/AD	10.6.95	-	-	-	01.10.96	-
Bosnia & Herzegovina	-	22.10.94/SUC		-	22.10.94/SUC	-	-	-	-	-	-
Croatia	-	12.6.92/SUC		-	12.6.92/SUC	10.6.95	-	14.10.94	-	-	-
Cyprus	17.5.80	28.6.88		-	28.6.88/AD	10.6.95	-	14.10.94	-	-	-
European Community	17.5.80	7.10.83/AP	12.11.99	30.3.83	30.6.84/AP	10.6.95	12.11.99	-	-	-	-
Egypt	-	18.5.83/AD		16.2.83	8.7.83	10.6.95	11.2.00	-	-	01.10.96	-
France	17.5.80	13.7.82/AP	16.4.01	3.4.82	2.9.86/AP	10.6.95	16.4.01	-	-	-	-
Greece	17.5.80	26.1.87		3.4.82	26.1.87	10.6.95	-	14.10.94	-	01.10.96	-
Israel	17.5.80	21.2.91		3.4.82	28.10.87	10.6.95	-	14.10.94	-	-	-
Italy	17.5.80	4.7.85	7.9.99	3.4.82	4.7.85	10.6.95	7.9.99	14.10.94	-	01.10.96	-
Lebanon	17.5.80	27.12.94		-	27.12.94/AD	-	-	-	-	-	-
Libya	17.5.80	6.6.89/AP		-	6.6.89/AD	10.6.95	-	-	-	01.10.96	-
Malta	17.5.80	2.3.89	28.10.99	3.4.82	11.1.88	10.6.95	28.10.99	14.10.94	-	01.10.96	28.10.99
Monaco	17.5.80	12.1.83	26.11.96	3.4.82	29.5.89	10.6.95	3.6.97	14.10.94	-	01.10.96	-
Morocco	17.5.80	9.2.87	2.10.96	2.4.83	22.6.90	10.6.95	-	-	1.7.99	20.3.97	1.7.99
Slovenia	-	16.9.93/AD		-	16.9.93/AD	-	-	10.10.95	-	-	-
Spain	17.5.80	6.6.84	17.2.99	3.4.82	22.12.87	10.6.95	23.12.98	14.10.94	-	01.10.96	-
Syria	-	1.12.93/AD		-	11.9.92/AD	-	-	20.09.95	-	-	-
Tunisia	17.5.80	29.10.81	1.6.98	3.4.82	26.5.83	10.6.95	1.6.98	14.10.94	1.6.98	01.10.96	1.6.98
Turkey	-	21.2.83/AD		-	6.11.86/AD	10.6.95	-	-	-	01.10.96	-

1/ Convention pour la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution

Adoptée (Barcelone): 16 février 1976  
Entrée en vigueur\*: 12 février 1978

2/ Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

Adopté (Barcelone): 16 février 1976  
Entré en vigueur\*: 12 février 1978

3/ Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles

Adopté (Barcelone): 16 février 1976  
Entré en vigueur: 12 février 1978

4/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

Adopté (Athènes): 17 mai 1980  
Entré en vigueur\*: 17 juin 1983

5/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la mer Méditerranée

Adopté (Genève): 3 avril 1982  
Entré en vigueur: 23 mars 1986

6/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

Adopté (Barcelone): 10 juin 1995  
Entré en vigueur: 12 décembre 1999

7/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du Plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

Adopté (Madrid): 14 octobre 1994  
Entré en vigueur: -

8/ Protocole relatif à la prévention de la pollution de la zone de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination

Adopté (Izmir): 1 octobre 1996  
Entré en vigueur: -

\* Les amendements ne sont pas encore entrés en vigueur

**ANNEXE II****PROJET DE PROTOCOLE RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES ET DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MÉDITERRANÉE PAR LES HYDROCARBURES ET LES SUBSTANCES NOCIVES ET POTENTIELLEMENT DANGEREUSES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE<sup>1</sup>**

*Les Parties contractantes au présent Protocole,*

*Étant Parties à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, adoptée à Barcelone le 16 février 1976 et amendée le 10 juin 1995,*

*Désireuses de mettre en oeuvre les articles 6 et 9 de ladite Convention, telle qu'amendée,*

*Reconnaissant qu'une grave pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses ou la menace d'une telle pollution dans la zone de la mer Méditerranée peut créer un danger pour les États riverains et le milieu marin,*

*Considérant que la prévention de la pollution par les navires et la réponse aux événements de pollution, quelle qu'en soit l'origine, appellent la coopération de tous les États riverains de la mer Méditerranée,*

*Reconnaissant le rôle de l'Organisation maritime internationale et l'importance de coopérer dans le cadre de cette Organisation, en particulier pour promouvoir l'adoption et le développement des règles et normes internationales destinées à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires,*

*Reconnaissant l'importance de la coopération dans la zone de la mer Méditerranée pour promouvoir la mise en oeuvre effective de la réglementation internationale destinée à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires,*

*Reconnaissant également l'importance d'une action rapide et efficace aux niveaux national, sous-régional et régional en vue de la mise en place de mesures d'urgence aux fins de lutter contre une pollution du milieu marin ou la menace d'une telle pollution,*

*Appliquant le principe de précaution, le principe pollueur-payeur et la méthode de l'étude d'impact sur l'environnement et utilisant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, ainsi qu'il est prévu à l'article 4 de la Convention,*

*Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée à Montego Bay le 10 décembre 1982,*

*Tenant compte des conventions internationales concernant en particulier la sécurité maritime, la prévention de la pollution par les navires, la préparation et la lutte en cas d'événements de pollution ainsi que la responsabilité et l'indemnisation des dommages dus à la pollution,*

---

<sup>1</sup> La présentation des articles du Protocole et de leurs intitulés est modifiée de manière à l'aligner sur le modèle type adopté pour les autres Protocoles et la Convention.

*Souhaitant* développer l'assistance mutuelle et la coopération en matière de prévention et de maîtrise de la pollution,  
*Sont convenues de ce qui suit:*

*Article premier*

DÉFINITIONS

Aux fins du présent Protocole:

- a) **"Convention" signifie la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, adoptée à Barcelone le 16 février 1976 et amendée le 10 juin 1995;**<sup>2</sup>
- b) "Événement de pollution" signifie un fait ou un ensemble de faits ayant la même origine dont résulte ou peut résulter un rejet d'hydrocarbures et/ou de substances nocives et potentiellement dangereuses et qui présente ou peut présenter une menace pour le milieu marin ou pour le littoral ou les intérêts connexes d'un ou plusieurs États et qui requiert une action urgente ou d'autres mesures de lutte immédiates;
- c) "Substances nocives et potentiellement dangereuses" désigne toute substance autre qu'un hydrocarbure qui, si elle est introduite dans le milieu marin, risque de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques et à la flore et à la faune marines, de porter atteinte à l'agrément des sites ou de gêner toute autre utilisation légitime de la mer;
- d) "Intérêts connexes" signifie les intérêts d'un État riverain directement affecté ou menacé et qui ont trait, entre autres:
- i) aux activités maritimes côtières, portuaires ou d'estuaire, y compris les activités de pêche;
  - ii) à l'attrait historique et touristique, y compris les sports aquatiques et autres activités récréatives, de la région considérée;
  - iii) à la santé des populations côtières;
  - iii bis) à la valeur culturelle, esthétique, scientifique et éducative de la zone;
  - iv) à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières.
- e) "Réglementation internationale" signifie la réglementation visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires adoptée au plan mondial et conformément au droit international, sous l'égide des institutions spécialisées des Nations Unies et en particulier de l'Organisation maritime internationale;<sup>3</sup>
- f) "Centre régional" désigne le "Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle" (REMPEC) créé par la

---

<sup>2</sup> La définition type de « Convention » est ajoutée à l'alinéa 1a), comme cela est fait dans tous les autres Protocoles (Protocole « tellurique », Protocole ASP/Biodiversité, Protocole « offshore », Protocole « déchets dangereux ») et s'impose donc pour ce nouveau Protocole. L'énumération des autres alinéas est modifiée en conséquence.

<sup>3</sup> Réserve de la Communauté européenne.

Résolution 7 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires des États côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée à Barcelone le 9 février 1976, et qui est administré par l'Organisation maritime internationale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et dont les objectifs et les fonctions sont définis par les Parties contractantes à la **Convention**.<sup>4</sup>

*Article premier bis*

ZONE D'APPLICATION DU PROTOCOLE

La zone d'application du présent Protocole est la zone de la mer Méditerranée telle que définie à l'article premier de la **Convention**.<sup>5</sup>

*Article 2*

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les Parties coopèrent:
  - a) pour mettre en oeuvre la réglementation internationale destinée à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires; et
  - b) pour prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'événements de pollution.
2. Chaque Partie applique le présent Protocole sans qu'il soit porté atteinte à la souveraineté ou à la juridiction des autres Parties ou des autres États. Toute action entreprise par une Partie pour appliquer ledit Protocole doit être conforme au droit international.

*Article 3*

PLANS D'URGENCE ET AUTRES MOYENS VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE  
LES ÉVÉNEMENTS DE POLLUTION

1. Les Parties s'efforcent de maintenir et de promouvoir, soit individuellement, soit en coopération bilatérale ou multilatérale, des plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution. Ces moyens comprennent notamment les équipements, les navires et les aéronefs et les personnels<sup>6</sup> nécessaires aux opérations en cas de situation critique, l'établissement, le cas échéant, de la législation appropriée, le développement ou le renforcement de la capacité à répondre à un événement de pollution et

---

<sup>4</sup> Au point 1f), les mots « de Barcelone » ne sont plus nécessaires et sont donc supprimés.

<sup>5</sup> L'article est ajusté à la correction de l'article 1 et, en conséquence, après le mot « Convention » le reste du texte est supprimé.

<sup>6</sup> Note sans objet en français.

la désignation de l'autorité ou des autorités nationales chargées de la mise en œuvre du présent Protocole.

2. Les Parties prennent également des dispositions en conformité avec le droit international pour prévenir la pollution de la zone de la mer Méditerranée par les navires afin d'assurer la mise en œuvre effective dans cette zone des conventions internationales pertinentes en tant qu'État du pavillon, État du port et État côtier, ainsi que leur réglementation applicable en la matière. Elles développent leurs capacités nationales de mise en œuvre de ces conventions internationales et peuvent coopérer à leur mise en œuvre efficace au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux.

3. Les Parties informent tous les deux ans le Centre régional des mesures prises en vue de l'application du présent article. Le Centre régional présente un rapport aux Parties sur la base des informations reçues.

#### *Article 4*

### SURVEILLANCE

Les Parties développent et mettent en œuvre, soit individuellement, soit en coopération bilatérale ou multilatérale, des activités de surveillance de la zone de la mer Méditerranée afin de prévenir, détecter et combattre la pollution et d'assurer le respect de la réglementation internationale pertinente.

#### *Article 5*

### COOPÉRATION DANS LES OPÉRATIONS DE RÉCUPÉRATION

En cas de jet ou de chute à la mer de substances nocives et potentiellement dangereuses en colis, y compris dans des conteneurs, des citernes mobiles, des camions, des wagons ou des barges de navire, les Parties s'engagent à coopérer dans la mesure du possible au sauvetage desdits colis et à la récupération desdites substances de manière à prévenir ou à réduire le danger pour le milieu marin et l'environnement côtier.

#### *Article 6*

### DIFFUSION ET ÉCHANGE DES INFORMATIONS

1. Chaque Partie s'engage à diffuser aux autres Parties des informations concernant:
  - a) l'organisation ou les autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses;
  - b) les autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses et de traiter des questions liées aux mesures d'assistance entre les Parties;
  - b bis) les autorités nationales habilitées à agir au nom de l'État au sujet des mesures d'assistance mutuelle et de coopération entre les Parties;

b *bis bis*) l'organisation ou les autorités nationales chargées de la mise en œuvre du paragraphe 2 de l'article 3, en particulier<sup>7</sup> celles chargées de la mise en œuvre des conventions internationales, celles chargées de la réalisation des installations de réception portuaires et celles chargées de la surveillance des rejets illicites au regard de la Convention MARPOL 73/78.

b *ter*) sa réglementation et autres dispositions ayant un impact direct sur la préparation et la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures ou les substances nocives et potentiellement dangereuses;

c) les méthodes nouvelles en matière de prévention de la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses, les nouveaux procédés de lutte contre la pollution et les nouvelles technologies de surveillance ainsi que le développement de programmes de recherche y relatifs;

2. Les Parties qui sont convenues d'échanger **directement**<sup>8</sup> ces informations sont tenues de les communiquer au Centre régional. Ce dernier en assure la communication aux autres Parties et, sous réserve de réciprocité, aux États riverains de la zone de la mer Méditerranée qui ne sont pas Parties au présent Protocole.

3. Les Parties ayant conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux dans le cadre du présent Protocole en informent le Centre régional, qui en donne communication à toutes les autres Parties<sup>9</sup>.

#### *Article 7*

### COMMUNICATION DES INFORMATIONS ET RAPPORTS CONCERNANT LES ÉVÉNEMENTS DE POLLUTION

Les Parties s'engagent à coordonner l'utilisation des moyens de communication dont elles disposent pour assurer, avec la fiabilité et la rapidité nécessaires, la réception, la transmission et la diffusion de tous rapports et informations urgentes concernant des événements de pollution. Le Centre régional est doté des moyens de communication qui lui permettent de participer à cet effort coordonné et, notamment, de remplir les fonctions qui lui sont assignées par le paragraphe 2 de l'article 10.

#### *Article 8*

### PROCÉDURE DE NOTIFICATION

1. Chaque Partie fait donner aux capitaines ou autres personnes ayant la charge de navires battant son pavillon et aux pilotes d'aéronefs immatriculés sur son territoire des instructions les invitant à lui signaler, ainsi qu'à l'État côtier le plus proche, par les voies les plus rapides et les plus adéquates compte tenu des circonstances et en suivant

---

<sup>7</sup> Note sans objet en français.

<sup>8</sup> Les mots « entre eux » sont supprimés.

<sup>9</sup> Note sans objet en français.

conformément aux dispositions applicables des accords internationaux pertinents les procédures de notification éventuellement requises par lesdites dispositions:

- a) tous les événements qui entraînent ou risquent d'entraîner un rejet d'hydrocarbures ou de substances nocives et potentiellement dangereuses;
- b) la présence, les caractéristiques et l'étendue des nappes d'hydrocarbures ou de substances nocives et potentiellement dangereuses repérées en mer et qui présentent ou sont susceptibles de présenter une menace pour le milieu marin, pour les côtes ou les intérêts connexes d'une ou plusieurs Parties.

1 *bis*. Chaque Partie fait également donner des instructions aux personnes ayant la charge de ports maritimes ou d'installations de manutention relevant de sa juridiction pour qu'elles lui fassent rapport, conformément à sa législation nationale, sur tous les événements qui entraînent ou risquent d'entraîner un rejet d'hydrocarbures ou de substances nocives et potentiellement dangereuses.

1 *ter*. Conformément au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, chaque Partie fait donner des instructions aux personnes ayant la charge d'installations au large relevant de sa juridiction pour qu'elles lui fassent rapport, par les voies les plus rapides et les plus adéquates compte tenu des circonstances et selon les procédures qu'elle aura prescrites, sur tous les événements qui entraînent ou risquent d'entraîner un rejet d'hydrocarbures ou de substances nocives et potentiellement dangereuses.

1 *quater*. Les informations recueillies conformément aux paragraphes 1, 1 *bis* et 1 *ter* sont, en tant que de besoin, communiquées au Centre régional.

2. Les informations recueillies conformément aux paragraphes 1, 1 *bis* et 1 *ter* sont communiquées immédiatement aux autres Parties susceptibles d'être affectées par l'événement de pollution:

- a) soit par la Partie ayant reçu ces informations, de préférence directement ou par l'intermédiaire du Centre régional;
- b) soit par le Centre régional.

En cas de communication directe entre les Parties, celles-ci informent le Centre régional des dispositions qu'elles ont prises et le Centre régional les communique aux autres Parties.

2 *bis*. Les Parties utilisent un format standard mutuellement agréé sur proposition du Centre régional pour les notifications des événements de pollution requises par le paragraphe 2 du présent article.

3. En conséquence de l'application des dispositions du paragraphe 2, les Parties ne sont pas tenues à l'obligation prévue à l'article 9, paragraphe 2, de la Convention.



*Article 9*

MESURES OPÉRATIONNELLES

1. Toute Partie confrontée à un événement de pollution doit:
  - a) faire les évaluations nécessaires concernant la nature, l'importance et les conséquences possibles de l'événement de pollution ou, le cas échéant, le type et la quantité approximative des hydrocarbures ou substances nocives et potentiellement dangereuses, ainsi que la direction et la vitesse de dérive des nappes;
  - b) prendre toutes les mesures susceptibles de prévenir, de réduire et, dans toute la mesure possible, d'éliminer les effets de l'événement de pollution;
  - c) informer immédiatement les autres Parties susceptibles d'être affectées par l'événement de pollution de ces évaluations et de toute action entreprise ou prévue pour faire face à l'événement de pollution et fournir simultanément les mêmes informations au Centre régional, qui les communique à toutes les autres Parties;
  - d) continuer à observer la situation aussi longtemps que possible et faire rapport à ce sujet conformément à l'article 8.
  
2. En cas d'action pour combattre la pollution provenant d'un navire, toutes les mesures possibles doivent être prises pour sauvegarder:
  - a) les vies humaines;
  - b) le navire lui-même en veillant, ce faisant, à prévenir ou réduire au minimum tout dommage à l'environnement en général.

Toute Partie qui entreprend une telle action en informe l'Organisation maritime internationale soit directement, soit par l'intermédiaire du Centre régional.

*Article 9 bis*

MESURES D'URGENCE À BORD DES NAVIRES OU DES INSTALLATIONS AU LARGE  
ET DANS LES PORTS

1. Chaque Partie prend les dispositions nécessaires pour que les navires battant son pavillon aient un plan d'urgence de bord comme requis par la réglementation internationale pertinente et conforme à ladite réglementation.
2. Chaque Partie exige des capitaines des navires battant son pavillon, en cas d'événement de pollution, qu'ils suivent les procédures du plan d'urgence et en particulier qu'ils fournissent aux autorités concernées, sur leur demande, des informations détaillées sur le navire et sa cargaison en rapport avec les actions entreprises au titre de l'article 9, et coopèrent avec lesdites autorités.
3. Chaque Partie exige que les autorités ou les exploitants ayant la charge des ports maritimes et installations de manutention relevant de sa juridiction pour lesquels elle le juge approprié aient des plans d'urgence contre la pollution ou des arrangements analogues qui

soient coordonnés avec le système national établi conformément à l'article 3 et approuvés conformément aux procédures prévues par l'autorité nationale compétente.

4. Chaque Partie exige des opérateurs chargés d'installations au large relevant de sa juridiction qu'ils aient un plan d'intervention d'urgence pour combattre tout événement de pollution qui soit coordonné avec le système national établi conformément à l'article 3 et conforme aux procédures prévues par l'autorité nationale compétente.

#### *Article 10*

### ASSISTANCE

1. Toute Partie ayant besoin d'assistance pour faire face à un événement de pollution peut demander, soit directement, soit par l'intermédiaire du Centre régional, le concours d'autres Parties, celles qui sont susceptibles d'être également affectées par la pollution étant sollicitées en premier lieu. Ce concours peut comporter notamment des conseils d'experts et la fourniture ou mise à disposition du personnel spécialisé nécessaire, de produits, d'équipement et de moyens nautiques. Les Parties ainsi sollicitées font tous les efforts possibles pour apporter leur concours.

2. Si les Parties engagées dans l'opération ne peuvent s'entendre sur la conduite même de la lutte, le Centre régional peut, avec leur accord, coordonner les moyens mis en œuvre par ces Parties.

3. Conformément aux accords internationaux applicables, chaque Partie prend les mesures juridiques ou administratives nécessaires pour faciliter:

- a) l'arrivée et l'utilisation sur son territoire ainsi que le départ des navires, des aéronefs et autres moyens de transport participant à la lutte contre un événement de pollution ou transportant le personnel, les cargaisons, les produits et le matériel nécessaires pour faire face à un tel événement; et
- b) l'acheminement rapide du personnel, des cargaisons, des produits et du matériel visés à l'alinéa a) à destination, à l'intérieur et en provenance de son territoire.

#### *Article 10 bis*

### REMBOURSEMENT DES COÛTS D'ASSISTANCE

1. À moins qu'un accord relatif aux dispositions financières régissant les mesures prises par des Parties pour faire face à un événement de pollution n'ait été conclu sur une base bilatérale ou multilatérale avant l'événement de pollution, chaque Partie assume les coûts des mesures qu'elle a prises pour faire face à une pollution conformément aux dispositions du paragraphe 2 ci-après.

2. a) Si des mesures sont prises par une Partie sur la requête expresse d'une autre Partie, la Partie requérante rembourse à la Partie assistante le coût de ces mesures. Si la requête est annulée, la Partie requérante assume les frais déjà encourus ou engagés par la Partie assistante;
- b) si des mesures sont prises par une Partie de sa propre initiative, celle-ci en assume le coût;

- c) les principes établis aux alinéas a) et b) ci-dessus s'appliquent à moins que les Parties intéressées en décident autrement dans chaque cas individuel.

3. À moins qu'il n'en ait été décidé autrement, les coûts des mesures prises par une Partie sur la requête d'une autre Partie sont calculés de manière équitable conformément au droit et à la pratique en vigueur dans le pays de la Partie assistante en matière de remboursement de ces coûts.

4. La Partie requérant une assistance et la Partie assistante coopèrent, en tant que de besoin, pour mener à bien toute action en demande d'indemnisation. Elles tiennent dûment compte pour ce faire des régimes juridiques existants. Lorsque l'action ainsi menée ne permet pas une indemnisation totale des dépenses encourues dans l'opération d'assistance, la Partie requérant l'assistance peut demander à la Partie assistante de renoncer au remboursement des frais qui dépassent les sommes indemnisées ou de réduire les coûts qui ont été calculés conformément aux dispositions du paragraphe 3. Elle peut également demander à surseoir au remboursement de ces frais. Lorsqu'elles examinent une telle demande, les Parties assistantes tiennent dûment compte des besoins des pays en développement.

5. Les dispositions du présent article ne doivent pas être interprétées comme portant atteinte de quelque manière que ce soit au droit des Parties de recouvrer auprès de tiers le coût des mesures prises pour faire face à un événement de pollution en vertu d'autres dispositions et règles applicables du droit international et de réglementations nationales ou supra-nationales.

#### *Article 10 ter*

### INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES

1. Les Parties prennent toutes les dispositions nécessaires pour que des installations de réception portuaires répondant aux besoins des navires soient disponibles dans leurs ports et terminaux et soient utilisées **à coût raisonnable** sans que cela provoque de retard injustifié aux navires<sup>10</sup>.

2. Les Parties fournissent également des installations de réception adéquates pour les navires de plaisance.

3. Les Parties prennent les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des installations afin de limiter tout impact de leurs rejets sur le milieu marin.

4. Les Parties prennent les dispositions nécessaires pour la communication aux navires utilisant leurs ports d'informations à jour relatives aux obligations découlant de la Convention MARPOL 73/78 ainsi qu'à leur législation applicable en la matière.

#### *Article 10 quater*

### SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TRAFIC MARITIME

En conformité avec les normes internationales généralement acceptées et dans le cadre de leurs compétences reconnues, les Parties prennent les dispositions nécessaires à

---

<sup>10</sup> Le membre de phrase « à coût raisonnable » est transféré après le mot « utilisées » car la formulation actuelle pourrait prêter à confusion .

l'évaluation, individuellement ou aux plans bilatéral ou multilatéral, de la sécurité environnementale des routes utilisées par le trafic maritime et prennent les initiatives appropriées, dans le cadre de l'Organisation maritime internationale, afin de réduire les risques d'accident ou leurs conséquences environnementales.

*Article 10 quinquies*

## ACCÈS AUX PORTS DES NAVIRES EN DIFFICULTÉ

Les Parties doivent définir des stratégies nationales, sous-régionales ou régionales concernant l'admission dans leurs ports de navires en difficulté et présentant une menace pour le milieu marin. Elles coopèrent à cette fin et informent le Centre régional des mesures qu'elles ont adoptées.

*Article 11*

## ACCORDS SOUS-RÉGIONAUX

Les Parties peuvent négocier, développer et maintenir des accords bilatéraux ou multilatéraux sous-régionaux appropriés en vue de faciliter la mise en œuvre de tout ou partie du présent Protocole. À la demande des Parties intéressées, le Centre régional les assiste, dans le cadre de ses fonctions, dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre desdits accords sous-régionaux.

*Article 11 bis*

## LE CENTRE RÉGIONAL

Article SUPPRIMÉ, voir l'article premier "Définitions".

*Article 12*

## RÉUNIONS

1. Les réunions ordinaires des Parties au présent Protocole se tiennent lors des réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention organisées en application de l'article 18 de ladite Convention. Les Parties au présent Protocole peuvent aussi tenir des réunions extraordinaires conformément à l'article 18 de la Convention.

2. Les réunions des Parties au présent Protocole ont notamment pour objet:

- a) d'examiner et de discuter les rapports du Centre régional concernant la mise en œuvre du présent Protocole, et en particulier de ses articles 3, 6 et 10 *quinquies*;
- b) de formuler et d'adopter des stratégies, des plans d'action et des programmes visant à mettre en œuvre le présent Protocole;
- c) de suivre l'application de ces stratégies, plans d'action et programmes, d'en évaluer l'efficacité et d'examiner s'il est nécessaire d'adopter de nouvelles stratégies, de nouveaux plans d'action ou programmes et d'élaborer des mesures à cet effet;
- d) de remplir en tant que de besoin toutes autres fonctions en application du présent Protocole.

*Article 13*

## RAPPORTS AVEC LA CONVENTION

1. Les dispositions de la Convention se rapportant à tout protocole s'appliquent à l'égard du présent Protocole.
2. Le règlement intérieur et les règles financières adoptés conformément à l'article 24 de la Convention s'appliquent à l'égard du présent Protocole à moins que les Parties à celui-ci n'en conviennent autrement.

## DISPOSITIONS FINALES

### *Article 14*

#### INCIDENCE DU PROTOCOLE SUR LES LÉGISLATIONS INTERNES

Les dispositions du présent Protocole n'affectent pas le droit des Parties d'adopter des mesures internes pertinentes plus strictes pour l'application dudit Protocole.

### *Article 15*

#### RAPPORTS AVEC LES TIERS

Les Parties invitent les États non parties et les organisations internationales, en tant que de besoin, à coopérer à la mise en oeuvre du présent Protocole.

### *Article 16*

#### SIGNATURE

Le présent Protocole est ouvert à ..... le ..... et à ..... du ..... 2001 au ..... 2002 à la signature de toute Partie contractante à la Convention.

### *Article 17*

#### RATIFICATION, ACCEPTATION OU APPROBATION

Le présent Protocole sera soumis à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés auprès du Gouvernement de l'Espagne, qui assume les fonctions de Dépositaire.

### *Article 18*

#### ADHÉSION

À partir du ....., le présent Protocole sera ouvert à l'adhésion de toute Partie à la Convention.

*Article 19*

ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour à compter de la date du dépôt du sixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.
2. À partir de la date de son entrée en vigueur, le présent Protocole remplacera le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Protocole.

FAIT à ..... le ....., en un seul exemplaire en langues anglaise, arabe, espagnole et française, les quatre textes faisant également foi.

**ANNEXE III****PROPOSITION VISANT À CRÉER UN CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES (CAR)  
SUR LE THÈME «TOURISME ET ENVIRONNEMENT»  
À L'UNIVERSITÉ MÉDITERRANÉENNE D'ANTALYA (TURQUIE)**

**Proposition établie par  
LE CENTRE D'ÉTUDES ÉCOLOGIQUES  
DE L'UNIVERSITÉ MÉDITERRANÉENNE – ANTALYA  
(avril 2001)**

**1. Introduction**

En 1975, les pays méditerranéens et la CEE ont adopté le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et, en 1976, la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone). Les principaux objectifs étaient d'aider les gouvernements méditerranéens à évaluer et maîtriser la pollution marine, à formuler leurs politiques nationales, à améliorer leur aptitude à définir de meilleures options avec des formules alternatives de développement et à opérer des choix rationnels pour l'allocation de ressources. Pour mettre en œuvre les divers volets de la Convention, l'Unité de coordination a été établie à Athènes, et plusieurs Centres d'Activités Régionales (CAR) l'ont été dans des pays méditerranéens. Ils comprennent les Centres d'activités régionales pour le Plan Bleu, le Programme d'actions prioritaires, les aires spécialement protégées, la télédétection de l'environnement, la production propre, et le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle. Ils sont essentiellement basés dans les parties nord-ouest et sud de la région.

Lors de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles, tenue les 29 et 30 avril 1999 à Athènes, la délégation turque a proposé la création en Turquie d'un septième Centre d'activités régionales consacré au thème «Tourisme et environnement».

Les activités du PAM ont permis d'établir clairement que 80 pour cent des sources de pollution en Méditerranée sont situées à terre et qu'elles ont un rapport direct ou indirect avec le tourisme.

La Méditerranée est une mer de superficie restreinte, entourée par 46.000 kilomètres d'un littoral que se partagent 18 pays appartenant respectivement à l'Europe du Sud, à l'Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Les côtes de la Méditerranée se caractérisent par la diversité de leurs formations géologiques et elles abritent une flore et une faune qui sont parmi les plus riches de la planète, dont notamment 20.000 espèces de végétaux issus de 171 familles et 1 649 genres; 38 pour cent de ces espèces sont endémiques et par conséquent exposées à un risque élevé d'extinction, comme en témoigne le phoque moine, dont la survie est gravement menacée par le tourisme.



L'impact des activités humaines sur le pourtour méditerranéen a été beaucoup plus lourd pour le milieu terrestre que pour le milieu marin proprement dit. Il convient de noter qu'au cours des 50 dernières années il s'est produit dans la région davantage de changements que dans toute son histoire millénaire. L'homme a toujours été attiré par la beauté de la nature et la clémence du climat de la Méditerranée. Pour les peuples venus d'Europe centrale et du Nord qui découvraient ses côtes, la peur de la mer cédait la place au désir de s'en rendre maître et de tirer parti de ses ressources naturelles. Puis à une époque plus récente, les loisirs et les vacances sont devenues la vocation première de la région. Lors des trente dernières années, cette tendance s'est accentuée avec l'essor très rapide du tourisme de masse, associé au développement des résidences secondaires, et elle s'est traduite par des effets destructeurs pour certains des plus beaux sites, notamment sur la rive Nord du Bassin.

Les migrations estivales du Nord «opulent» vers le Sud «solaire» ont eu les impacts les plus marqués sur l'étroite frange littorale où se concentrent les activités touristiques et où l'urbanisation se produit à un rythme accéléré.

Les 18 pays riverains de la Méditerranée totalisent une population de quelque 400 millions d'habitants. Chaque année, entre juin et septembre, de 180 à 200 millions de touristes, la plupart provenant d'Europe centrale et du Nord, viennent les rejoindre, accroissant d'autant les diverses pressions sur l'écosystème. Selon les données collectées par le PAM, 80 à 85 pour cent des effluents urbains sont déversés directement dans la mer sans subir aucun traitement. Dans le même temps, les déchets industriels, dont beaucoup émanent d'entreprises en rapport avec le tourisme, suivent la même filière. Nombre des ressources naturelles de la Méditerranée sont surexploitées. Mis à part le préjudice esthétique, environnemental et social qui en résulte, l'utilisation massive du littoral méditerranéen à des fins touristiques entraîne la disparition de certaines espèces qui vivaient là depuis des milliers d'années.

En revanche, il est incontestable que le tourisme offre d'importants avantages économiques pour les populations autochtones. Un tiers des touristes internationaux passent leurs vacances en Méditerranée. Comme leur nombre continue à croître, les gouvernements méditerranéens favorisent le dynamisme d'une activité lucrative qui génère des emplois et des devises.

À cet égard, le tourisme a deux dimensions. D'une part, il est un des secteurs de croissance les plus spectaculaires, mais avec des effets pervers sur les ressources naturelles et culturelles. De l'autre, la prise de conscience écologique a pour effet d'infléchir la demande vers des produits et des destinations touristiques respectueuses de l'environnement au sens le plus large. Par conséquent, l'enjeu auquel font face tous les pays à vocation touristique est de développer des stratégies et des pratiques assurant une coexistence harmonieuse de l'homme et de la nature sur la base de l'expérience acquise par les pays du nord-ouest du Bassin (France, Italie, Espagne).

La Turquie, située au cœur de la Méditerranée du Nord-Est, a connu des taux de croissance très élevés de la fréquentation touristique au cours des quinze dernières années. En dépit de ce succès grandissant, ses ressources naturelles sont encore préservées, et ce en partie parce qu'elle est une destination relativement récente. Représentant 30 pour cent du montant total des exportations, le tourisme joue désormais un rôle déterminant dans l'économie turque. Cependant, suite à la crise

économique qui vient d'affecter le pays, jamais le besoin de rentrée de devises et de création d'emplois n'a été aussi pressant. La dévaluation de la monnaie locale va induire une forte hausse de la demande touristique au cours des deux à trois prochaines années. Ce sont là autant de signes qui démontrent que la nécessité d'un développement durable dans ce secteur est vitale pour le pays. Dans ces conditions, la création à Antalya d'un Centre d'activités régionales sur le thème "tourisme et environnement" permettra à la Turquie de tirer pleinement parti des connaissances et enseignements acquis au plan international grâce à la mobilisation de ses compétences universitaires, techniques et de gestion pour relever les nouveaux défis que soulèvera l'utilisation excessive des ressources. Ce Centre contribuera aussi notablement aux efforts que déploient le PAM et ses pays membres pour mettre en pratique l'approche intégrée euro-méditerranéenne pour un tourisme durable.

Pour les raisons que l'on vient d'exposer et conformément à la proposition faite par la délégation turque à la réunion d'Athènes de 1999, l'Université Méditerranéenne (UM) a fait part de son souhait d'héberger le nouveau CAR à Antalya.

L'année 1999 marque précisément un tournant dans l'histoire de l'UM puisque, pour la première fois, elle a lancé un programme intensif centré sur le tourisme durable. L'UM est la seule université de Turquie dotée d'un centre de recherches sur l'éco-tourisme et qui a dispensé depuis dix ans des cours d'enseignement supérieur sur les thèmes « Tourisme, Environnement et Eco-Tourisme » dans le cadre de son "Ecole de tourisme et de gestion hôtelière".

L'UM a suivi étroitement les études réalisées par l'Union européenne, le PNUE et l'Organisation mondiale du tourisme sur la question "tourisme et environnement". Ses responsables sont d'avis que le CAR/TE peut jouer un rôle décisif pour intégrer tous ces efforts, ainsi que ceux des pays membres, en vue de favoriser un tourisme durable aux niveaux mondial, euro-méditerranéen et méditerranéen.

## 2. Objectifs

Le but ultime du CAR/TE est de contribuer aux efforts du PNUE en améliorant l'efficacité de ses pays membres dans la réalisation d'un développement touristique durable dans la région méditerranéenne. Comme les ressources naturelles et culturelles de la Méditerranée font l'objet d'une utilisation intensive par les touristes provenant d'Europe centrale et du Nord, le champ d'activité du Centre devrait être étendu à ces pays. Dans ce contexte, le CAR/TE devrait s'inspirer d'abord des principes suivants: i) adopter une approche visant à s'attaquer aux **causes profondes** des problèmes; ii) jouer un **rôle d'intégration** entre toutes les parties impliquées dans les domaines de recherche, planification et mise en œuvre concernés; iii) centrer ses efforts sur des **objectifs réalistes et réalisables** plutôt que vagues et par trop ambitieux; et iv) travailler sur la base de **critères de performance concrets** spécifiés aux niveaux stratégique et opérationnel.

Les apports escomptés du CAR/TE devraient comporter: i) le renforcement des capacités; ii) un réseau de points focaux nationaux d'appui à des solutions efficaces aux problèmes juridiques et financiers; iii) la promotion de la coopération et un flux d'information entre les pays méditerranéens, le CAR faisant office de "centre

d'échanges" dans tous les domaines concernés par le tourisme durable, notamment pour l'élaboration de projets et d'études de cas.

Les objectifs du Centre peuvent se décomposer comme suit:

- mise en place d'un réseau de communication pour les partenaires nationaux et régionaux;
- établir un inventaire des sources et documents d'information et créer une banque de données pour le développement durable;
- renforcer les mécanismes et capacités d'accès au traitement et à l'échange d'informations dans la perspective des objectifs méditerranéens, en mobilisant pour ce faire les détenteurs de ces informations;
- entreprendre des recherches sectorielles sur les effets environnementaux, culturels et économiques du tourisme;
- développer des politiques visant à orienter des plans et élaborer des normes d'occupation des sols;
- encourager des systèmes communs de gestion environnementale dans les zones de développement touristique;
- fixer, pour les destinations touristiques, des capacités d'accueil correspondant à des niveaux durables de développement et garantissant leur surveillance et leur aménagement adéquats;
- instaurer des normes et des réglementations concernant l'évaluation de l'impact environnemental et culturel et le suivi des projets existants ou envisagés en matière de développement touristique;
- sensibiliser les diverses parties prenantes aux questions d'environnement (notamment les décideurs aux niveaux régional et national, les organisations professionnelles, les entreprises partenaires et les ONG);
- communiquer en permanence avec le grand public pour l'informer des questions liées à la gestion environnementale du tourisme et réaliser les supports promotionnels nécessaires;
- créer des comités consultatifs sur le tourisme associant toutes les parties prenantes, concevoir et mettre en œuvre des techniques et procédures de consultation en vue de les faire participer activement à la prise de décision dans le secteur du tourisme;
- assurer un meilleur étalement des vacances de manière à réguler les pressions créées par un trafic touristique excessif et prendre des mesures correctrices pour réhabiliter les zones surfréquentées;

- promouvoir et appliquer les procédures de certification (EMAS, ISO 14000, etc.) pour les installations et les destinations;
- prendre les dispositions nécessaires en vue d'une application effective des principes "pollueur-payeur" et "utilisateur-payeur" afin d'atténuer les effets néfastes du tourisme sur l'environnement;
- forger les instruments juridiques nécessaires pour éliminer les effets pervers de nouvelles activités touristiques (sports nautiques récents comme le jet-ski, le scooter de mer, etc.) sur la salubrité et la sécurité de l'environnement;
- promouvoir des programmes de contrôle qualité pour un tourisme respectueux de l'environnement et élaborer des instruments appropriés tels que des labels qualité;
- encourager et soutenir des projets régionaux répondant aux objectifs susmentionnés.

### **3. Motivations et valeur ajoutée escomptée**

La région d'Antalya est exceptionnellement riche en ressources naturelles et culturelles et elle se situe au coeur même du dispositif du tourisme turc. Elle accueille presque la moitié de l'ensemble des nuitées de visiteurs internationaux et nationaux en Turquie. Le tourisme y fait vivre près de 1,5 million de personnes et contribue dans une mesure importante à sa prospérité économique. Jamais auparavant la population locale n'avait tiré autant de bienfaits de cette activité. Cependant, il convient aussi de noter que les pressions exercées par un développement touristique accéléré, notamment au cours des vingt dernières années, n'avait jamais représenté une menace aussi sérieuse pour la qualité du milieu naturel et pour la culture locale. Comme bien d'autres, la façade méditerranéenne de la Turquie est confrontée à des pressions et des défis redoutables. Mais en dépit de ces développements fâcheux, le bassin oriental de la Méditerranée demeure la partie la plus propre de cette mer, d'où toute l'importance de la conserver en l'état.

Compte dûment tenu de tous ces facteurs, il est largement admis, aux niveaux local, national et régional, qu'il y a beaucoup à partager et beaucoup à protéger en intégrant le potentiel et l'expérience des pays membres du PAM. L'Université Méditerranéenne (UM) d'Antalya peut jouer un rôle pionnier dans ce processus car elle possède les compétences techniques, scientifiques et de gestion nécessaires pour faire du nouveau CAR/TE une réussite. De plus, l'Université peut aider le CAR/TE selon les modalités ci-après :

L'UM peut jouer un rôle de catalyseur en vue d'une meilleure coordination et structuration des efforts déployés en faveur d'un tourisme durable:

- en servant de centre de liaison pour renforcer la coopération entre les CAR existants;

- en contribuant à la continuité des programmes de formation sur le thème "tourisme et environnement";
- en fournissant les dotations de matériel et d'effectifs indispensables;
- en instaurant les connexions électroniques entre les parties concernées;
- en jouant un rôle institutionnel de coopération avec diverses organisations internationales;
- en mettant en place un réseau de gestion des informations;
- en réalisant le matériel didactique et promotionnel nécessaire;
- en élaborant des projets pilotes ainsi que divers instruments financiers et juridiques qui peuvent être appliqués dans les pays ayant des problèmes et des conditions locales similaires;
- en contribuant aux efforts internationaux de la CMDD en faveur des objectifs du développement durable dans le secteur du tourisme en Méditerranée.

#### 4. **Contribution de l'Université Méditerranéenne**

- a. Elle peut favoriser des programmes éducatifs puisqu'elle dispose de personnel, d'expérience et d'équipement en matière d'éducation. L'enseignement dans les domaines concernés pourrait être dispensé par des experts. À cet égard, l'Université Méditerranéenne peut offrir un enseignement par Internet et permettre un usage efficace des documents disponibles sur les pages web, de diapositives, brochures, films vidéos et autres.
- b. Elle a les capacités requises pour s'acquitter des tâches confiées avec les parties prenantes locales concernées.
- c. Au niveau régional, elle peut concourir à la coordination entre les ministères concernés, l'Organisation mondiale du tourisme, l'Union européenne et l'AEE.
- d. Elle peut organiser l'infrastructure du CAR/TE.
- e. Elle dispose des moyens électroniques requis pour la communication aux niveaux local et international.
- f. Elle peut affecter au CAR trois universitaires de haut rang et deux personnes de soutien administratif.
- g. Elle peut apporter son concours avec l'assistance de ses départements et unités ci-après:

- Faculté d'ingénierie, département du génie de l'environnement;
- École de tourisme et de gestion hôtelière;
- École de technologie, programme de lutte contre la pollution de l'environnement;
- Centre d'études écologiques;
- Club d'écologie des étudiants;
- Faculté d'agriculture, département de la planification paysagère.

**ANNEXE IV**

**OBJECTIFS ET FONCTIONS DU CENTRE REGIONAL POUR LA MISE  
EN ŒUVRE DU PROTOCOLE "SITUATIONS CRITIQUES"**

ANNEX RELATIVE AUX OBJECTIFS ET FONCTIONS D'UN CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES

I. - OBJECTIFS

1. Renforcer la capacité d'action des Etats côtiers de la région méditerranéenne et faciliter la coopération entre ces Etats afin d'intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, notamment en cas d'urgence quand le danger pour l'environnement marin est grave et imminent ou quand il peut affecter des vies humaines.

2. Aider les Etats côtiers de la région méditerranéenne qui le demandent à se créer une capacité d'action pour intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.

3. Un objectif ultérieur - la possibilité d'entreprendre des opérations pour lutter à l'échelon régional contre la pollution par les hydrocarbures et éventuellement par d'autres substances nuisibles - est envisageable. Cette possibilité devrait être soumise à l'agrément des gouvernements après qu'auraient été évalués les résultats de l'action menée pour atteindre les deux objectifs précédents, et compte tenu des ressources financières qui pourraient être dégagées à cette fin.

4. Fournir un cadre pour les échanges d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, légales

U. L'ANNEXE A LA RESOLUTION 7

Le texte pris comme point de départ est celui approuvé lors de la Réunion des Correspondants du REMPEC tenue à Malte du 25 au 28 novembre 1998.

*Les phrases en caractères gras sont proposées par .*

*L'intitulé est amendé comme suit :*

**L'ANNEXE RELATIVE AUX OBJECTIFS ET FONCTIONS DU CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES**

**1. OBJECTIFS**

1. *Renforcer les capacités des États côtiers de la région méditerranéenne en vue de prévenir, la pollution du milieu marin par les navires et assurer la mise en oeuvre effective dans cette région des règles qui sont généralement admises sur le plan international relatives à la prévention de la pollution par les navires et en vue de diminuer, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution accidentelle du milieu marin.*

*Les deuxième et troisième paragraphes sont amendés comme suit :*

2. Développer la coopération régionale dans le domaine de la prévention de la pollution du milieu marin par les navires et faciliter la coopération entre les Etats côtiers de la région méditerranéenne afin d'intervenir **à la suite d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nuisibles et qui demandent une action d'urgence ou d'autres mesures immédiates de lutte.**

3. Aider les Etats côtiers de la région méditerranéenne qui le demandent à se créer une capacité d'action pour intervenir en cas **d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nuisibles**, et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.

4. *Fournir un cadre pour les échanges d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, légales et financières et favoriser le dialogue destiné à mener des actions*



et financières.

## II. - FONCTIONS

A. - Recueillir et diffuser des informations relatives:

- i) Aux autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles et de traiter des affaires d'assistance entre les Parties;
- ii) A l'inventaire des experts, du matériel et des installations dont dispose chaque Etat côtier pour intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles et, qui seraient susceptibles sous certaines conditions d'être mis à la disposition d'un Etat qui en ferait la demande en cas d'urgence;
- iii) Aux informations générales, plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'interventions;
- iv) Aux zones côtières méditerranéennes, avec une attention particulière aux zones qui sont particulièrement sensibles à la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles. Ces informations pourraient être utilisées par les modèles de prévisions des risques et pour l'établissement de cartes de zones sensibles du point de vue de l'environnement.

*coordonnées aux niveaux national, régional et global pour la mise en oeuvre du protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique et en matière de prévention de la pollution par les navires.*

## **II. FONCTIONS**

### **A: FONCTIONS GENERALES**

1. *Assurer le suivi de la mise en oeuvre du Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique et en matière de prévention de la pollution par les navires et exercer les fonctions de secrétariat correspondantes. A cette fin organiser périodiquement les réunions des autorités nationales responsables des politiques de prévention de la pollution par les navires et de préparation, de lutte contre la pollution du milieu marin, ainsi que de la coopération en cas de situation critique et faire rapport à la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.*
2. *Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres méditerranéens d'action régionale, avec les organismes régionaux spécialisés jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'Action pour la Méditerranée, en particulier avec les institutions scientifiques de la région.*
3. *Coopérer, si besoin est, aux activités du Plan d'Action pour la Méditerranée concernant la pollution du milieu marin.*

### **B: FONCTIONS CONCERNANT LA PREVENTION DE LA POLLUTION DU MILIEU MARIN PAR LES NAVIRES**

Variante I:

*[1. Assister les États côtiers de la région méditerranéenne afin de renforcer leurs capacités nationales en vue de développer et mettre en oeuvre des politiques de prévention de la pollution par les navire en]:*

Variante II:

B. - Etablir, mettre à jour et exploiter une base de données en parti informatisée sur les produits chimiques et leurs propriétés, les risques pour l'homme et l'environnement, les techniques d'intervention et les méthodes de lutte.

C. - Développer progressivement et exploiter un système informatisé d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle, en vue de fournir aux Etats côtiers méditerranéens dans un bref délai, en cas d'accident impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, des informations concernant le comportement, les dangers, et les différentes possibilités d'action.

D. - Préparer, diffuser et maintenir à jour des guides opérationnels et de la documentation technique.

E. - Créer et maintenir un système régional de communication et d'information suffisant pour répondre aux besoins des Etats desservis par le Centre.

F. - Elaborer des programmes de coopération et de formation technique pour la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures ou autres substances nuisibles et organiser des cours de formation.

G. - Assister les Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui le demandent, dans la préparation et le développement entre Etats côtiers voisins d'accords opérationnels bilatéraux ou multilatéraux.

H. - Préparer et maintenir à jour des dispositions opérationnelles et des lignes directrices, afin de faciliter la coopération entre les Etats côtiers méditerranéens en cas d'urgence.

I. - Fournir, lorsqu'elle est demandée, une assistance en cas d'urgence aux Etats côtiers, soit en utilisant ses propres capacités, soit par le détachement d'experts.

J. - Assister les Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui en cas d'urgence le demandent, à obtenir l'assistance d'autres Parties au "Protocole concernant la coopération en

[1. Assister les Etats côtiers de la région méditerranéenne afin de renforcer leurs capacités nationales afin que toutes les administrations compétentes soient mieux à même de développer et mettre en oeuvre des politiques de prévention de la pollution par les navires en]:

- a) recueillant et diffusant des informations relatives aux aspects juridiques et techniques de la prévention de la pollution par les navires en utilisant la documentation fournie à cette fin par l'OMI;
- b) favorisant le transfert de technologie;
- c) conduisant des actions de formations;
- d) exécutant à la demande des États et dans les limites des moyens disponibles des programmes et projets pilotes.

2. Assister les États côtiers de la région méditerranéenne afin de développer la coopération régionale dans le domaine de la prévention de la pollution du milieu marin par les navires:

- a) en organisant, à la demande des États, la concertation en vue de conduire des actions coordonnées aux niveaux national, régional et global;
- b) en aidant à la mise en oeuvre des programmes régionaux approuvés par les Parties contractantes;
- c) en réalisant, à la demande des États, des études sur des sujets d'intérêt régional.

**C: FONCTIONS CONCERNANT LA PREPARATION A LA LUTTE ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE ET LA COOPERATION EN CAS DE SITUATION CRITIQUE**

1. Recueillir et diffuser des informations relatives:

- i) Aux autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations

matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée contre les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas d'urgence" ou, lorsque les possibilités d'assistance ne sont pas disponibles à l'intérieur de la région, à obtenir une assistance internationale en dehors de la région.

K. - Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres méditerranéens d'action régionale, avec les organismes régionaux spécialisés jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'Action pour la Méditerranée, en particulier avec les institutions scientifiques de la région.

L. - Coopérer, si besoin est, aux activités du Plan d'Action pour la Méditerranée concernant la pollution du milieu marin.

*concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles et de traiter des affaires d'assistance entre les Parties;*

*La deuxième alinéa est amendé comme suit :*

ii) A l'inventaire des experts, du matériel et des installations dont dispose chaque Etat côtier pour intervenir en cas **d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nuisibles** et qui seraient susceptibles sous certaines conditions d'être mis à la disposition d'un Etat qui en ferait la demande en cas d'urgence ;

iii) *Aux informations générales, plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'interventions;*

iv) *Aux zones côtières méditerranéennes, avec une attention particulière aux zones qui sont particulièrement sensibles à la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles. Ces informations pourraient être utilisées par les modèles de prévisions des risques et pour l'établissement de cartes de zones sensibles du point de vue de l'environnement.*

2. *Établir, mettre à jour et exploiter une base de données en parti informatisée sur les produits chimiques et leurs propriétés, les risques pour l'homme et l'environnement, les techniques d'intervention et les méthodes de lutte.*

3. *Développer progressivement et exploiter un système informatisé d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle, en vue de fournir aux États côtiers méditerranéens dans un bref délai, en cas d'accident impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, des informations concernant le comportement, les dangers, et les différentes possibilités d'action.*

4. *Préparer, diffuser et maintenir à jour des guides opérationnels et de la documentation technique.*

5. *Créer et maintenir un système régional de communication et d'information suffisant pour répondre aux besoins des États desservis par le Centre.*

6. *Élaborer des programmes de coopération et de formation technique pour la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures ou autres substances nuisibles et organiser des cours de formation.*

7. *Assister les États côtiers de la région méditerranéenne, qui le demandent, dans la préparation et le développement entre États côtiers voisins d'accords opérationnels bilatéraux ou multilatéraux.*

8. *Prépare et maintenir à jour des dispositions opérationnelles et des lignes directrices, afin de faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en cas d'urgence.*

9. *Organiser et déclencher a la demande et au nom des états membres qui en font la demande « l'Unité d'assistance méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle » créée par une décision de la huitième réunion ordinaire des Parties contractantes (Antalya 12 - 15 octobre 1993) dans les conditions décrites dans cette décision.*

10. *Assister les États côtiers de la région méditerranéenne, qui en cas d'urgence le demandent, à obtenir l'assistance d'autres Parties au Protocole Concernant la Coopération en Matière de Lutte contre la Pollution de la Mer Méditerranée contre les Hydrocarbures et autres Substances Nuisibles en Cas d'Urgence ou, lorsque les possibilité d'assistance ne sont pas disponibles à l'intérieur de la région, à obtenir une assistance internationale en dehors de la région.*

## ANNEXE V

### NOUVEAUX CRITERES PROPOSES POUR LES ORGANISATIONS PARTENAIRES

Tenant compte des recommandations de la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Malte, octobre 1999), des différents documents préparés par le PAM sur la question relative aux partenaires du PAM et de la décision du Bureau des Parties contractantes (Chypre, mai 2000), le Secrétariat a préparé la proposition suivante:

Critères communs proposés pour l'inscription et le maintien sur la liste:

1. Existence d'une constitution juridique;
2. Existence d'un bureau élu régulièrement ou d'un organe équivalent;
3. Etablissement d'un siège ou de bureaux dans un pays méditerranéen;
4. Capacité à contribuer à atteindre les objectifs et buts du PAM

Critères complémentaires pour le maintien sur la liste:

1. Communication régulière d'informations au PAM;
2. Contribution aux activités et projets du PAM;
3. Participation aux réunions du PAM;
4. Participation dans les réseaux méditerranéens actifs.

Procédures de demande et de sélection:

La demande pour obtenir la statut de partenaire doit parvenir au Secrétariat au moins trois mois avant la réunion des point focaux du PAM. La demande comprend:

- a. une brève déclaration sur l'organisation et la façon dont elle satisfait aux critères stipulés
- b. un exemplaire des statuts ou de la constitution;
- c. une indication de la contribution que l'organisation peut apporter pour atteindre les objectifs du PAM.

Après avoir reçu la demande, le Secrétariat la distribue aux Parties contractantes qui prennent une décision finale lors de leur réunion ordinaire.

Liste des partenaires

Tous les deux ans, les Parties contractantes révisent le texte des partenaires, tenant compte des critères approuvés. Les organisations partenaires qui ne participent pas aux travaux et réunions du PAM pendant deux années consécutives sont systématiquement éliminées de la liste.

## ANNEXE VI

**CALENDRIER AU 6 JUILLET 2001 DES REUNIONS ORGANISEES  
DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

<b>Meeting</b>	<b>Date, Place</b>	<b>Organizer &amp; co-sponsor (co-sponsor in brackets)</b>	<b>Responsible Officer</b>	<b>Report Status</b>
	2001			
National Training Course for OSC and Supervisors in Morocco	7-11 January Casablanca	REMPEC (IMO/TCD)	R. Patrino D. Domovic S. Micallef	to be issued by REMPEC
Meeting of MEDU and RACs Directors	15-16 Jan. Athens	UNEP-MEDU	L. Chabason H. Da Cruz	UNEP(DEC)/ MED WG.154/3
Experts Meeting on the Preparation of the Strategic Framework and State of Environment Report	22-23 Jan. Sophia Antipolis	UNEP-MEDU BP/RAC	L. Chabason A. Hoballah G. Benoit	no report foreseen
MCSD Urban Group Steering Committee Meeting	24 January Sophia Antipolis	PAP/RAC BP/RAC	I. Trumbic S. Laria	Issued by PAP/RAC
Training Course MEDSTAT Environment (soil)	29 Jan.-2 Feb. Malta	BP/RAC	J. Iotti	to be issued by BP/RAC
CAMP Malta – Sustainability Analysis	5-6 February Split	BP/RAC	G. Benoit E. Coudert	to be issued by PAP/RAC
Harmonization Meeting for CAMP Malta	19-20 February Malta	PAP/RAC	I. Trumbic A. Pavasovic	Issued by PAP/RAC
First Meeting of the Advisory Committee for SAP Biodiversity	22-23 Feb. Tunis	SPA/RAC	A. Hentati	to be issued by SPA/RAC
Working Group on Reporting System	28 February Athens	UNEP-MEDU	L. Chabason H. Da Cruz	to be issued by MEDU
Experts Meeting to discuss Strategic Options for Coastal Management	2-3 March Split	PAP/RAC	I. Trumbic	Issued by PAP/RAC
Meeting of the Interagency Coordination Committee (GEF)	8 March. Athens	UNEP-MEDU	GEF Coordin.	UNEP(DEC)/ MED WG.180/2

Meeting of the Coordination Committee (GEF)	9 March Athens	UNEP-MEDU	GEF Coordin.	UNEP(DEC)/ MED WG.181/5
Consultation Meeting of the Informal Network on Compliance and Enforcement	15-17 March Sorrento	UNEP-MEDU	G. Kamizoulis F.S. Civili	UNEP(DEC)/ MED WG.178/3
Second Meeting of LIFE Syria Steering Committee	21-22 March Damascus	REMPEC (EC LIFE)	R. Patrino D. Domovic Consultant	to be issued by REMPEC
Third Meeting of CP/RAC National Focal Points	22-23 March Barcelona	CP/RAC	V. Macià F.S. Civili	to be issued by CP/RAC
Meeting of Experts on the Implementation of the Strategic Action Programme (SAP)	28-30 March Catania	UNEP-MEDU	F.S. Civili F. Abousamra	UNEP(DEC)/ MED WG.185/4
National Training Course on Urban Water Resources Management	March Tunis (tentative)	PAP/RAC	J. Margeta	to be issued by PAP/RAC
Second Meeting of National/Legal Technical Experts to amend the Emergency Protocol	2-6 April Monaco	UNEP-MEDU REMPEC	L. Chabason R. Patrino H. Da Cruz	UNEP(DEC)/ MED WG 189/1
Meeting to discuss Criteria for Selection on Hot Spot Pre-investment Studies (GEF)	5-6 April Athens	WHO UNEP-MEDU	G. Kamizoulis F.S. Civili	to be issued by WHO
MEDU Meeting with NGOs	19 April Barcelona	UNEP-MEDU	H. Da Cruz	UNEP(DEC)/ MED WG.184/3
Joint Meeting of National Correspondents in the Mediterranean of the CBD and the SPA Focal Points	20-21 April Valencia	SPA/RAC	A. Hentati C. Rais	to be issued by SPA/RAC
5th Meeting of the National Focal Points for SPA	23-26 April Valencia	SPA/RAC	A. Hentati	to be issued by SPA/RAC
Bureau Meeting of the Contracting Parties	3-4 May Cyprus	UNEP-MEDU (CYPRUS)	L. Chabason H. Da Cruz	UNEP/BUR/57/5
CAMP Malta Sustainability Analysis	15-16 May Malta	BP/RAC	E. Coudert	to be issued by BP/RAC
5th MCSD Steering Committee	18-19 May Monaco	UNEP-MEDU	A. Hoballah	to be issued by MEDU

Expert Meeting to adopt Existing Evaluation Methodology for Economic Instruments (GEF)	18-19 May Split	PAP/RAC	D. Povh	to be issued by PAP/RAC
Training Session on Protected Areas Management	26-30 May Libya	SPA/RAC	A. Hentati A. Ouerghi	to be issued by SPA/RAC
Meeting of MEDPOL National Coordinators	28-31 May Venice	UNEP-MEDU	F.S. Civili F. Abousamra C. Beken	UNEP(DEC)/ MED WG.183/7
National Training Course for OSC in Lebanon	28-31 May Beirut (tentative)	REMPEC	R. Patruno D. Domovic S. Micallef	to be issued by REMPEC
Training Coordination Workshop on Posidonia Meadow Mapping and Monitoring	1-9 June Kerkennah, Tunisia	SPA/RAC	A. Hentati C. Rais	to be issued by SPA/RAC
National Training Course for OSC in Syria	2-6 June Latakia	REMPEC (EC LIFE)	D. Domovic	to be issued by REMPEC
Harmonization/ Integration Workshop for CAMP Malta	4-6 June Malta	PAP/RAC	I. Trumbic A. Pavasovic	to be issued by PAP/RAC
Joint BP/PAP/ERS Focal Points Meeting	12-16 June Palermo	BP/RAC PAP/RAC ERS/RAC MEDU	G. Benoit I. Trumbic M. Dussi A. Hoballah	to be issued by BP/RAC, PAP/RAC, ERS/RAC MEDU
Workshop on Industry and Sustainable Development/MCSD	27-29 June Barcelona	CP/RAC ICS/UNIDO UNEP-MEDU	V. Macià F.S. Civili	to be issued by CP/RAC
Seminar on the Algerian National Contingency Plan	2-3 July Algiers	REMPEC	R. Patruno D. Domovic S. Micallef	to be issued by REMPEC
First Meeting of National Correspondents (SAP Biodiversity)	2-4 July Alicante	SPA/RAC	A. Hentati C. Rais	to be issued by SPA/RAC
Meeting Algeria-Morocco-Tunisia (sub-regional agreement)	4-5 July Algiers	REMPEC	R. Patruno D. Domovic S. Micallef	to be issued by REMPEC
Training Course MEDSTAT Environment (waste)	9-13 July Istanbul	BP/RAC	J. Iotti	to be issued by BP/RAC



MCSD Free-Trade Working Group Meeting	12-13 July Sophia Antipolis	BP/RAC MEDU	A. Hoballah V. Cistulli G. Benoit	to be issued by BP/RAC
Training Session on Turtle Nesting Site Management	July/Aug./Sept (tentative) Lara, Cyprus	SPA/RAC BP/RAC	A. Hentati A. Ouerghi	to be issued by SPA/RAC
Workshop on Urban Management and Sustainable Development/MCSD	3-5 Sept. Barcelona	PAP/RAC BP/RAC	I. Trumbif	to be issued by PAP/RAC
Meeting of MAP Focal Points	11-14 Sept. Athens	UNEP-MEDU	L. Chabason H. Da Cruz	to be issued by MEDU
Inception Workshop for CAMP Lebanon	17-18 Sept. Beirut (tentative)	PAP/RAC	I. Trumbic	to be issued by PAP/RAC
MEDSTAT Environment 3rd Task Force Meeting	27-28 Sept. Sophia Antipolis	BP/RAC	J. Iotti	to be issued by BP/RAC
Intercalibration Workshop on Microbiological Analysis	26-29 Sept. Athens	WHO/ MED POL UNEP-MEDU	G. Kamizoulis F.S. Civili	to be issued by WHO/ MED POL
Subregional Training Workshop on Erosion Desertification Control and Management	September Morocco (tentative)	PAP/RAC FAO	M. Prem	to be issued by PAP/RAC
Meeting of National Operational Authorities of Cyprus, Egypt and Israel	September (tentative) Malta	REMPEC	R. Patruno D. Domovic	to be issued by REMPEC
National Training Course in Libya	September (tentative) Libya	REMPEC (IMO/TCD)	R. Patruno D. Domovic	to be issued by REMPEC
7th MCSD Meeting	3-6 October Antalya	UNEP-MEDU	A. Hoballah	to be issued by MEDU
Regional Training Course MEDEXPOL 2001	October (mid.) Frankfurt, Germany	REMPEC (EC)	R. Patruno D. Domovic S. Micallef C. Sacco	to be issued by REMPEC
Training Course on Waste Water Management (GEF)	16-20 Oct. (tentative)	WHO/ MED POL UNEP-MEDU	G. Kamizoulis F.S. Civili	to be issued by WHO/ MED POL
Conference on Mediterranean Marine Turtle	24-28 Oct. Rome	SPA/RAC	A. Hentati A. Ouerghi	to be issued by SPA/RAC

Expert Meeting on the Preparation of BP Environment and Development Report	October France (tentative)	BP/RAC	G. Benoit A. Comeau	to be issued by BP/RAC
Expert Meeting on Coastal Erosion	October Split (tentative)	PAP/RAC	M. Prem	to be issued by PAP/RAC
National Forum on Sustainable Development and Sustainable Use of Natural Resources in B&H	October (tentative)	ERS/RAC M.O in B&H	B. Vucijak S. Carnemolla	to be issued by ERS/RAC
Instructive Seminar to determine the State of Art in Implementation of Economic Instruments in Mediterranean Countries (Training)	October	PAP/RAC	D. Povh	to be issued by PAP/RAC
National Training Course on Environmental Statistics and Indicators	October Tripoli (Libya) (tentative)	BP/RAC	J. Iotti	no report foreseen
Meeting of Experts on the Coastal Habitats	1-3 Nov. (tentative)	SPA/RAC	A. Hentati C. Rais	to be issued by SPA/RAC
12th Ordinary Meeting of the Contracting Parties	14-17 Nov. Monaco	UNEP-MEDU (MONACO)	L. Chabason H. Da Cruz	to be issued by MEDU
Meeting on Criteria and Standards for Recreational Waters	27-28 Nov. Athens	WHO/ MED POL UNEP-MEDU	G. Kamizoulis F.S. Civili	to be issued by WHO/ MED POL
Meeting of National Officials on Legal and Planning Instruments for the Protection of Mediterranean Coasts.	29 Nov.-2 Dec.	UNEP-MEDU (GOVMENT OF ANDALUCIA)	H. Da Cruz	to be issued by MEDU
Second Meeting of LIFE Turkey Steering Committee	November Ankara	REMPEC (EC LIFE)	R. Patrino S. Micallef	to be issued by REMPEC
Workshop on Implementation of Minimisation Opportunities Environmental Diagnosis (MOED)	November (tentative)	CP/RAC	V. Macià	to be issued by CP/RAC

Workshop on Pollution Prevention Opportunities on the Textile Industry	November (tentative)	CP/RAC	V. Macià	to be issued by CP/RAC
Review Meeting on Monitoring Activities	6-8 Dec. Italy (tentative)	UNEP-MEDU	F.S. Civili C. Beken	to be issued by MEDU
Regional Expert Meeting on Tourism and Sustainable Development	December (tentative)	BP/RAC	E. Coudert G. Benoit	to be issued by BP/RAC
	2002			
Meeting of Mediterranean Experts on Liability and Compensation	15 January Athens	UNEP-MEDU	H. Da Cruz	to be issued by MEDU
Conference of Plenipotentiaries on the Emergency Protocol	22-24 January Malta	UNEP-MEDU REMPEC	H. Da Cruz R. Patrino D. Domovif S. Micallef C. Galea	to be issued by MEDU
Workshop for Media Professionals on Environmental Coverage	February Beirut (tentative)	UNEP-MEDU	B. Kamal	Paper to be issued by MEDU
Workshop for Media Professionals on Coastal Area Management	June Split (tentative)	UNEP-MEDU/ PAP/RAC	B. Kamal	Paper to be issued by MEDU and PAP/RAC

**ANNEXE VII**

**UTILISATION DE LA LANGUE ARABE POUR CERTAINES  
REUNIONS IMPORTANTES DU PAM**

SEPTIEME REUNION DE LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE

ANTALYA, 3-6 octobre 2001

**Cas I - langues: anglais et français**

- a) DOCUMENTATION PREPAREE AVANT LA REUNION: (sur la base de 32.000 mots) :

Traduction de la documentation d'une langue dans l'autre : 4.153 dollars E.U.

- b) DOCUMENTATION PREPAREE PENDANT LA REUNION: 84.691 dollars E.U.

- c) DOCUMENTATION PREPAREE APRES LA REUNION: (sur la base de 15.000 mots):

Traduction de la documentation d'une langue dans l'autre: 1.600 dollars E.U.

**COUT TOTAL: 90.444 dollars E.U.**

SEPTIEME REUNION DE LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE

ANTALYA, 3-6 octobre 2001

**Cas II - langues: anglais, arabe et français**

- a) DOCUMENTATION PREPAREE AVANT LA REUNION (sur la base de 32.000 mots):

Traduction de la documentation d'une langue dans les deux autres : 8.306 dollars E.U.

- b) DOCUMENTATION PREPAREE PENDANT LA REUNION : 114.084 dollars E.U.

- c) DOCUMENTATION PREPAREE APRES LA REUNION (sur la base de 15.000 mots):

Traduction de la documentation d'une langue dans les deux autres: 3.200 dollars E.U.

**COUT TOTAL: 125.590 dollars E.U.**

**Augmentation (exprimée en pourcentage) 38,9%**

REUNION DES COORDONNATEURS NATIONAUX POUR LE MED POL

VENISE, 28-31 mai 2001

**Cas I: Langues: anglais et français**

- a) DOCUMENTATION PREPAREE AVANT LA REUNION (sur la base de 75.000 mots):

Traduction de la documentation en anglais ou en français : 9.733 dollars E.U.

- b) DOCUMENTATION PREPAREE PENDANT LA REUNION : 89.287 dollars E.U.

- c) DOCUMENTATION PREPAREE APRES LA REUNION (sur la base de 15.000 mots):

Traduction de la documentation d'une langue dans l'autre: 1.600 dollars E.U.

**COUT TOTAL: 100.620 dollars E.U.**

REUNION DES COORDONNATEURS NATIONAUX POUR LE MED POL

VENISE, 28-31 mai 2001

**Cas II: Langues: anglais, arabe et français**

- a) DOCUMENTATION PREPAREE AVANT LA REUNION (sur la base de 75.000 mots):

Traduction de la documentation d'une langue dans les deux autres langues: 19.466 dollars E.U.

- b) DOCUMENTATION PREPAREE PENDANT LA REUNION : 121.630 dollars E.U.

- c) DOCUMENTATION PREPAREE APRES LA REUNION (sur la base de 15.000 mots):

Traduction de la documentation d'une langue dans les deux autres : 3.200 dollars E.U.

**COUT TOTAL: 144.296 dollars E.U.**

**Augmentation (exprimée en pourcentage) : 43,4%**

REUNION DES POINTS FOCALUX DU PAM  
Athènes, 11 -14 septembre 2001

**Cas I: Langues: anglais et français**

- d) DOCUMENTATION PREPAREE AVANT LA REUNION (sur la base de 75.000 mots):

Traduction de la documentation en anglais ou en français : 9.733 dollars E.U.

- e) DOCUMENTATION PREPAREE PENDANT LA REUNION : 82.515 dollars E.U.

- f) DOCUMENTATION PREPAREE APRES LA REUNION (sur la base de 15.000 mots):

Traduction de la documentation d'une langue dans l'autre : 1.600 dollars E.U.

**COUT TOTAL: 93.848 dollars E.U.**



REUNION DES POINTS FOCALUX DU PAM  
Athènes, 11 -14 septembre 2001

**Cas II : Langues : anglais, arabe et français**

- a) DOCUMENTATION PREPAREE AVANT LA REUNION (sur la base de 75.000 mots):

Traduction de la documentation d'une langue dans les deux autres langues : 19.466 dollars E.U.

- b) DOCUMENTATION PREPAREE PENDANT LA REUNION : 110.240 dollars E.U.

- c) DOCUMENTATION PREPAREE APRES LA REUNION (sur la base de 15.000 mots):

Traduction de la documentation d'une langue dans les deux autres : 3.200 dollars E.U.

**COUT TOTAL: 123.173 dollars E.U.**

**Augmentation (exprimée en pourcentage): 31,25%**

Documents du PAM traduits en arabe de juillet 1999 à septembre 2001

Document nom/symbol	Coût en dollars EU	Numéro du Contrat
MedOndes numéro 39	1.237	9 26 04042
MedOndes numéro 40/41	4.108	9 26 04055
Tous les documents de la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	14.474	9 26 04030 and 9 26 04037
Rapport de la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	1.648	9 26 04050
UNEP/BUR/56/2 Rapport du Coordonnateur sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion des Parties contractantes et recommandations proposées sur des activités spécifiques (mai - octobre 2000)	1.117	0 26 04065
Brochure du PAM	1.500	0 26 04076
Lignes directrices sur l'immersion de plateformes et autres structures artificielles en mer	999	0 26 04081
MedOndes numéro 42	2.124	0 26 04008
Dépliant du PAM	230	1 26 04010
Projet de protocole relatif à la prévention de la pollution provenant de navires et à la lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par des hydrocarbures et substances nocives en cas de situation critique	538	1 26 04034
Traduction et révision des documents (dans le cadre de l'Atelier "Information, sensibilisation et participation du public" en arabe avec la participation de la Ligue arabe, du CEDARE et du RAED	5.000  (coût total : 30.855)	

Liste des principales réunions tenues pendant la période 2000 - 2001 sans documentation en langue arabe

Réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone  
Malte, 9-10 mai 2000

Sixième réunion de la CMDD  
Tunis, 14-17 novembre 2000

Réunion consultative sur le réseau informel concernant la conformité et l'application effective  
Sorrento, 15-17 mars 2001

Réunion d'experts sur la mise en oeuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS)  
Catane, 28-30 mars 2001

Deuxième réunion d'experts juridiques et techniques désignés par leur gouvernement en vue d'amender le Protocole "situations critiques"  
Monaco, 2-6 avril 2001

Réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone  
Chypre, 3-4 mai 2001

Réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL  
Venise, 28-31 mai 2001

Réunion des points focaux nationaux du PAM  
Athènes, 11-14 septembre 2001

Septième réunion de la CMDD  
Antalya, 3-6 octobre 2001

## ANNEXE VIII

**ETAT AU 30 JUIN 2001, DES CONTRIBUTIONS AU  
FONDS D'AFFECTATION POUR LA MEDITERRANEE**

<b>COUNTRIES</b>	<b>Unpaid pledges as at 31 Dec 2000</b>	<b>Adjustments</b>	<b>Pledges for 2001</b>	<b>Collections during 2001 for 2001 and fut. yrs</b>	<b>Collections during 2001 for prior yrs</b>	<b>Unpaid pledges for prior yrs.</b>	<b>Unpaid pledges for 2001 &amp; prior yrs</b>
Albania	(1,366)	0	3,455	0	0	(1,366)	2,089
Algeria	164,043	0	51,834	0	0	164,043	215,877
Bosnia & Herzegovina	39,145	0	14,810	0	0	39,145	53,955
Croatia	0	0	47,883	0	0	0	47,883
Cyprus	0	0	6,911	6,911	0	0	0
European Commission	0	0	123,413	0	0	0	123,413
Egypt	23,550	0	24,189	24,024	23,550	0	165
France	0	0	1,874,382	1,874,382	0	0	0
Greece	0	0	138,714	0	0	0	138,714
Israel	0	0	72,566	72,566	0	0	0
Italy	24,758	0	1,548,574	0	0	24,758	1,573,332
Lebanon	40	0	3,455	3,430	40	(0)	25
Libyan Arab Jamahiriya	487,321	0	97,249	0	101,691	385,630	482,879
Malta	0	0	3,455	3,430	0	0	25
Monaco	0	0	3,455	3,440	0	0	15
Morocco	13,552	0	13,823	0	0	13,552	27,375
Slovenia	0	0	33,074	33,074	0	0	0
Spain	0	0	739,978	739,978	0	0	0
Syrian Arab Rep.	22,321	0	13,823	0	14,360	7,961	21,784
Tunisia	0	0	10,367	20,530	0	0	(10,163)
Turkey	0	0	111,071	111,071	0	0	0
Yugoslavia	469,976	0	0	0	0	469,976	469,976
<b>T o t a l</b>	<b>1,243,340</b>	<b>0</b>	<b>4,936,481</b>	<b>2,892,836</b>	<b>139,641</b>	<b>1,103,699</b>	<b>3,147,344</b>

<b>Additional Contributions</b>							
European Commission	0	0	546,634	0	0	0	546,634
Host Country *	0	0	411,627 1/	411,627	0	0	0
Monaco	0	0	143,679 2/	143,679	0	0	0
UNEP Env. Fund	0	0	50,000	0	0	0	50,000
<b>T o t a l</b>	<b>1,243,340</b>	<b>0</b>	<b>6,088,421</b>	<b>3,448,142</b>	<b>139,641</b>	<b>1,103,699</b>	<b>3,743,978</b>

**N.B. Amounts in brackets mean credit to the Government**

1/ Drachmae 158,635,941 deposited in April 2001

2/ Hosting of MOP in Monte Carlo